



RÉSOLUTIONS EN INSTANCE
DE L'AFPC
ÉDITION 2024



Table des matières

Résolutions en instance de l'AFPC

STATUTS.....	2
2024	2
24/CS-002 Membre en règle.....	2
24/CS-003A Statut de membre en règle de l'AFPC pendant un congé de maternité.....	2
24/CS-006 L'article 5 des Statuts de l'AFPC	2
24/CS-011 L'article 6 des Statuts de l'AFPC	3
24/CS-016A Comité national des SLCD	4
24/CS-029 Remplacement de l'expression « racialement visible » par « racialisé »	4
24/CS-031 Comité national des droits de la personne	4
24/CS-032 Remplacer le mot régional par district dans les textes en langue française	5
24/CS-040 Délégué(e)s des jeunes travailleurs et travailleuses aux congrès régionaux triennaux de l'AFPC	5
24/CS-053 Accroître la diversité	5
24/CS-061 Langage neutre à l'AFPC	6
24/CS-071A Renflouer le fonds de grève pour contrer l'inflation et renforcer le soutien aux membres.	6
2022	7
22/CS-013 Droits des membres	7
22/CS-039 L'Article 12, Paragraphe (4) des statuts de l'AFPC	7
22/CS-045 Remplacer le sigle LGBTQ2+ par 2ELGBTQQIA+.....	8
22/CS-073 Paragraphe 19(3) des Statuts de l'AFPC.....	9
22/CS-087 Paragraphe 25(3) des Statuts de l'AFPC.....	9
22/CS-088 Harcèlement sexuel.....	9
22/CS-093A Vers le zéro déchet.....	10
2018	10
18/CS-091 Mise en tutelle d'un groupe reconnu par les Statuts	10
18/CS-093 Rédaction épiciène des Statuts	11
2012	11
12/CS-19 Examen de la structure de l'AFPC.....	11
12/CS-048 Suspension de la qualité de membre.....	12
2009.....	12
09/CS-05 Suspension du titre de membre	12
09/CS-66 Briseurs et briseuses de grève – Politique sur la discipline	12
2000.....	13
00/24 Budgets en éducation.....	13
00/69 Article 25 – Discipline	13
00/93A Comités régionaux.....	14

FINANCE	15
2024	15
24/FIN-001 La journée nationale de la vérité et de la réconciliation	15
2022	15
22/FIN-001 Politique de garde familiale – activités virtuelles	15
22/FIN-003 Service de garde d'enfants – pendant la nuit	16
22/FIN-005 Frais de participation au congrès national et aux congrès régionaux de l'AFPC	16
22/FIN-018 Gestion environnementale des congrès, des conférences et des formations	17
22/FIN-022 Changement climatique, réduction de notre empreinte carbone	17
22/FIN-025 Utilisation des cartes de membre électronique par les SLCD	18
22/FIN-027 Format des listes des membres	18
22/FIN-032 Politique sur les voyages de L'AFPC	18
2018	19
18/FIN-002A Financement des Conférences régionales sur la santé et la sécurité	19
18/FIN-013A Subventions aux congrès régionaux	20
18/FIN-016A Financement des Conseils régionaux	20
18/FIN-024 Recruteurs régionaux de l'AFPC	21
18/FIN-027 Crédits-carbone – Congrès de l'AFPC	21
18/FIN-032 Protection des données sur les membres	22
2015	22
15 Campagne stratégique	22
15 Cotisation spéciale au Régime de retraite du personnel de l'AFPC	23
15/FIN-30 Avances pour les membres de l'AFPC ayant un handicap devant participer aux activités subventionnées	24
15/FIN-032 Indemnité de grève	24
2012	25
12 Solvabilité du Régime de retraite de l'AFPC – Cotisation spéciale	25
12/FIN-005A Régime complémentaire de retraite de l'AFPC	26
12/FIN-019A Accord de transfert réciproque	27
12/FIN-027 Calcul des coûts des résolutions de l'AFPC	28
12/FIN-030 Date de cessation du financement des résolutions de l'AFPC	28
12/FIN-033A Cartes des membres – Déficience visuelle et cécité	28
12/FIN-038 Paiement direct	29
12/FIN-039 Informatisation du processus de remboursement des dépenses des membres	29
12/FIN-040 Demandes de remboursement pour perte de salaire	30
12/FIN-045 Rémunération des formations pour les membres à statut précaire et atypique	30
12/FIN-057 Réduction des frais d'impression	31
12/FIN-058 Soutien moral et financier à l'ARAFP	31
2009	32

09/FIN030	Remboursement de la perte de salaire – Activités syndicales.....	32
09/FIN034	Membres en congé non payé prolongé.....	32
09/FIN036	Demande de carte d'adhésion.....	33
2006		33
06	Prélèvement spécial.....	33
06/FIN08	Agent ou agente santé et sécurité, Région du Nord.....	34
06/FIN10	Agent ou agente de l'éducation, Région du Nord.....	34
06/FIN11	Services d'interprétation simultanée.....	34
06/FIN12	Avances pour les conférences de l'AFPC.....	35
06/FIN13	Dispositions de voyage – Conférences de l'AFPC.....	35
06/FIN14	Politique sur la garde familiale.....	36
06/FIN16	Congrès des Fédérations du travail – Financement.....	36
06/FIN29	Membres saisonniers – Relevé d'emploi.....	36
06/FIN30	Membres saisonniers.....	36
06/FIN38	Cartes de membres.....	37
06/FIN40A	Base de données sur les membres.....	37
2003		38
03/138	Bureau régional de Thunder Bay.....	38
2000		38
00/95	Avances pour les membres en congé non payé.....	38
00/97	Financement : Conseils régionaux et Comités des droits de la personne.....	38
00/127	Numéro de téléphone sans frais des bureaux régionaux.....	38
1997		39
97/353	Liste des membres.....	39
97/354	Liste des membres.....	39
1994		39
94/102	Fonds pour membres ayant un handicap.....	39
NÉGOCIATION COLLECTIVE		41
2024		41
24/NEGO-001	Conférence du Nord.....	41
24/NEGO-002	Revitalisation et préservation des langues autochtones.....	41
24/NEGO-009	Améliorer le processus de dotation.....	42
24/NEGO-022A	LRTSPF – Avis de négociateur et commission d'intérêt public.....	42
24/NEGO-029	Formation en santé mentale.....	43
24/NEGO-030	Étude sur le soutien en santé mentale pour les militant(e)s syndicaux de l'Alliance de la Fonction publique du Canada.....	43
24/NEGO-047	Le terme « public servant » doit être retiré du lexique de l'AFPC.....	43
2022		44
22/NEGO-001	Congé payé pour les victimes de violence familiale.....	44

22/NEGO-008	Traitement des griefs.....	44
22/NEGO-011	Prime au bilinguisme (langue autochtone).....	45
22/NEGO-012	Méthode Lean et impact négatif sur les membres.....	45
22/NEGO-017	Hausse des prestations d'assurance emploi durant le congé de maternité et le congé parental.....	46
22/NEGO-021	Clause de présomption pour les traumatismes liés au stress opérationnel (TSO).....	46
22/NEGO-024	Stages non-rémunérés.....	47
22/NEGO-028	Régime de pension à deux paliers.....	48
22/NEGO-029	Régime de retraite à prestations cibles.....	48
22/NEGO-037	Lutte contre la privatisation.....	48
2018	49
18/NEGO-005A	Scrutin électronique.....	49
18/NEGO-024	Conversion des postes à durée déterminée au bout de trois ans.....	50
18/NEGO-026	Contravention à la <i>Loi sur l'emploi dans la fonction publique</i> commise par l'employeur.....	50
18/NEGO-028A	Violence conjugale.....	50
18/NEGO-030	Programmes d'intervention en matière de violence conjugale.....	51
18/NEGO-039	Renforcement de la Résolution 29 du Congrès national de l'AFPC de 2015 – Consultation juridique sur l'usage de la force.....	52
18/NEGO-040	Sécurité des Canadiens et Canadiennes.....	52
2015	53
15/NEGO-009	Vote sur les ententes de principe.....	53
15/NEGO-014	Scrutin électronique.....	53
15/NEGO-015	Règlement 15 et lignes directrices de l'AFPC : procédure de vote et dépenses liées à la négociation.....	56
15/NEGO-025	Conférences de l'AFPC sur la négociation.....	57
15/NEGO-027	Scrutin.....	57
15/NEGO-029	Soutien pour les membres qui doivent porter une arme à feu.....	58
15/NEGO-032A	Congé de maladie.....	58
15/NEGO-037	Utilisation de jours de congé de maladie pour se rendre à des rendez-vous chez le médecin.....	59
15/NEGO-038	Congés de maladie.....	59
15/NEGO-043A	Retrait préventif des travailleuses enceintes ou qui allaitent.....	60
15/NEGO-059	Sous-traitance des services d'entretien d'immeubles.....	60
15/NEGO-063	Travailleuses et travailleurs à statut d'emploi atypique.....	61
15/NEGO-068	Recrutement d'étudiants et d'étudiantes pour exécuter du travail d'unités de négociation.....	61
2012	62
12/NEG-002A	Pensions.....	62
12/NEG-002B	Pensions.....	63

12/NEG-007	Administration des pensions	63
12/NEG-013	Équité salariale	64
12/NEG-014	Congé pour activités syndicales – Maintien du salaire	64
12/NEG-016A	Congé pour activités syndicales – Maintien du salaire	64
12/NEG-019	Politique sur l’emploi pour une période déterminée	65
12/NEG-022	Politique sur l’emploi pour une période déterminée	65
12/NEG-023	Travail de l’unité de négociation	66
12/NEG-026	Travail de l’unité de négociation	66
12/NEG-027	Transfert des services de rémunération.....	67
12/NEG-028	Santé et sécurité – Retrait préventif.....	67
12/NEG-029A	Règlement 15 – Scrutin électronique	68
12/NEG-038	Règlement 15 – Scrutin de ratification	68
12/NEG-055	Protection des membres élus	69
12/NEG-056	Reconnaissance du service	69
12/NEG-057	Assurance-emploi – Prestations	70
12/NEG-059	Récompenses pour longs services	70
12/NEG-060	Récompenses pour longs services	70
12/NEG-061	Emplois précaires	71
12/NEG-062	Emplois d’étudiants et d’étudiantes.....	72
12/NEG-063	Administration de la paye – Congé parental	72
12/NEG-072	Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP).....	72
2009	73
09/NEG001	Règlement 15 – Règlement des différends	73
09/NEG002	Règlement 15 – Règlement des différends	73
09/NEG012	Règlement 15 – Modalités du vote de ratification.....	74
09/NEG017	Règlement 15 – Rôle de l’équipe de négociation	74
09/NEG023	Procédure de vote – Notes aux conférencières et conférenciers	75
09/NEG029	Règlement 15 – Frais de déplacement	75
09/NEG030	Traduction de documents	76
09/NEG031	Dirigeantes et dirigeants syndicaux – Liberté d’expression.....	76
09/NEG033	Congés non payés pour affaires syndicales.....	77
09/NEG035	Congé payé pour affaires syndicales	77
09/NEG037	LEFP – Processus de dotation	77
09/NEG038	LEFP – Processus de traitement des plaintes relatives à la dotation	78
09/NEG041	Politique sur l’emploi pour une période déterminée	79
09/NEG42A	Politique sur l’emploi pour une durée déterminée – Congé de maternité	79
09/NEG048	LEFP – Test d’équivalence aux études universitaires de la CFP	79

09/NEG049	Régime de retraite – Toucher des prestations de retraite tout en continuant à travailler	80
09/NEG055	Régime de retraite – Déclaration de principes 12	80
09/NEG065	Santé et sécurité – Interdiction de suspendre des activités	80
09/NEG066	Réforme de la classification	81
09/NEG067	Réforme de la classification	82
09/NEG069	Conseillers et conseillères en rémunération	82
09/NEG074	Milieus de travail exempts de toute odeur	83
09/NEG076	Vie privée – Surveillance en milieu de travail	83
09/NEG079	Droits de la personne – Obligation d’adaptation	83
09/NEG081	Équité en emploi – Milieux de travail intégrateurs	84
09/NEG083	Équité en emploi – Information	84
09/NEG084	Indemnisation des accidentés du travail – Congé non payé pour assurer la représentation des membres	85
09/NEG085	Garde d’enfants	85
09/NEG087A	Garde d’enfants	86
09/NEG091	Durée du travail – Heures de travail prolongées	86
09/NEG095	Processus de rémunération – Échéanciers	86
2006		87
06/NEG38	Prestations de grève	87
06/NEG42	Règlement 6 – Grève stratégique	87
06/NEG43	Échange des revendications contractuelles	88
06/NEG44	Communications pendant la grève	88
06/NEG48	Table de négociation SC	89
06/NEG54	Employés ou employées ACIA – Période déterminée	89
06/NEG58	Période de trois ans – Employées ou employés déterminés	89
06/NEG60	Équité salariale	90
06/NEG61A	Taux de rémunération régionaux	90
06/NEG69	Équité salariale – Pensions de retraite non discriminatoire	91
06/NEG74	Régime de retraite	91
06/NEG81	Directive sur les voyages	91
06/NEG86	Intérêts sur les arrérages de salaire	92
06/NEG87	Événements AFPC – Congés non payés	92
06/NEG88	Négociation collective – Ancienneté	92
06/NEG89	Congés de maternité et de paternité	93
06/NEG96	Caisse de l’assurance-emploi	94
06/NEG101A	Avantages collectifs – Soins de la vue	94
06/NEG115	Avantages collectifs – Ergothérapie	94
06/NEG116	RSSFP – Négociations de l’AFPC au CNM	95

06/NEG118	RSSFP – Régime de soins de santé.....	95
06/NEG119	Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP).....	95
06/NEG120	Comités de santé et de sécurité au travail	95
2003	96
03/166	Congé sans solde pour affaires syndicales	96
03/167	Congé non payés	96
03/170	Transport en commun.....	96
03/171	Achats d’uniformes	97
03/182	Employées et employés occasionnels et nommés pour une période déterminée – Cotisations syndicales	97
03/183	Réduction de la proportion d’employés et employées à période déterminée	97
03/184	Assurance médicale/dentaire (personnes retraitées)	98
03/188	Zonage de rémunération	98
03/190A	Sous-traitance	99
03/195	Communications et manifestations de solidarité pendant des grèves	99
03/196	Stratégie de négociation	99
03/205	Négociations – Agents et agentes des pêches	100
03/219	Membres des équipes de négociation collective	100
03/229A	Régime de soins de santé de la fonction publique	100
03/236	Assurance-médicaments	101
03/242	Retraite.....	101
03/254	Garde d’enfants	101
03/256	Santé et sécurité – Trousses d’urgence.....	102
03/259	Régime de soins dentaires	102
03/260	Régime de soins dentaires	103
03/261	Assurance invalidité de la Sun Life	103
03/263	Sun Life du Canada.....	103
03/266	Fonds de grève de l’AFPC.....	104
03/267	Fonds national pour alléger les difficultés – Transfert aux Conseils de région	104
03/270	Privatisation sous le régime des politiques et pratiques liées à la diversification des modes de prestation des services.....	104
03/272	Vision – Négociation collective.....	105
03/274	Plan d’action sur la mondialisation.....	106
03/ER1	Projet de loi C-25.....	107
03/A9	Aucune réduction des prestations de pension de retraite en fonction des prestations du RPC/RRQ.....	109
03/A12	Suppression des réductions de pension à l’âge de 50 ans.....	109
2000	110

00/Résolution #2	Système de zonage de la rémunération	110
00/129A	Personnel occasionnel.....	111
00/130	Unité de négociation pour les inspectrices et inspecteurs des douanes	111
00/131	Droit à l'arbitrage	112
00/133A	Assurance-invalidité (Sun Life).....	112
00/137	Loi sur l'assurance-emploi	112
00/138	Politique de garde familiale	113
00/140	Groupes professionnels.....	113
00/141	Agence Parcs Canada.....	113
00/142	Agence Parcs Canada.....	114
00/143	Équité salariale – Employeurs distincts.....	114
00/144	RSSFP.....	114
00/145	RSSFP.....	115
00/146A	RSSFP.....	115
00/148	RSSFP.....	115
00/154A	Loi sur la pension	115
00/158	<i>Loi sur la pension</i> – Prestations de décès, conjoint/conjointe.....	116
00/160	Traduction simultanée	116
00/161	Dotation	116
00/165	Sous-traitance	117
00/169A	RRQ/RPC	117
00/170	Législation : les droits de la personne	118
00/171	Loi sur le retour au travail.....	119
00/172	Bibliothèque sur les droits de la personne.....	119
00/174	Placements dans la caisse de retraite	120
00/176	Lignes de piquetage	120
00/215	Bourses d'études.....	120
00/224	Déclaration de principe : Les femmes et l'Alliance.....	121
00/225	Déclaration de principe : Les femmes et l'Alliance.....	121
1997	122
97/149	Agent négociateur	122
97/159A	Ateliers fermés.....	122
97/160	Livret des conventions collectives	122
97/167	<i>Loi sur l'emploi</i> – Employées et employés à durée déterminée.....	122
97/168	<i>Loi sur l'emploi</i> – Employées et employés à durée déterminée.....	122
97/169	Facturation et paiement directs des prestations.....	123
97/186	Négociations – Gouvernements provinciaux et territoriaux	123

1994		123
94/243	Constitution canadienne	123
GÉNÉRAL		124
2024		124
24/GEN-005	La lutte pour le télétravail.....	124
24/GEN-006	Droits de la personne en Palestine	124
24/GEN-008A	Solidarité avec le mouvement femme, vie, liberté et avec les travailleuses iraniennes	125
24/GEN-008B	Solidarité avec le mouvement femme, vie, liberté et avec les travailleuses iraniennes	125
24/GEN-013	Services de garde d'enfants abordables et accessibles pour les travailleuses et travailleurs de quarts et occupant un emploi précaire	126
24/GEN-025	Fouiller les décharges.....	126
24/GEN-031	Racisme environnemental	127
24/GEN-049	Politique d'accessibilité aux médias sociaux.....	127
24/GEN-054	Campagne contre la privatization des soins de santé	128
24/GEN-060	Conférence nationale sur la santé et la sécurité	128
24/GEN-078	Conférence du Nord	129
24/GEN-0103	Gardiens de phare.....	129
2022		130
22/GEN-006	Racisme systémique	130
22/GEN-009	Fascisme et suprématie blanche	130
22/GEN-010	Éliminer les inégalités liées à la race dans les groupes défavorisés	131
22/GEN-011	Syndicalisme à l'Île de la Tortue	131
22/GEN-016	Enfants disparus et renseignements sur l'inhumation	131
22/GEN-017	Sépultures anonymes de personnes Autochtones	132
22/GEN-020	Lancement d'une campagne nationale de l'AFPC	132
22/GEN-022	Stérilisation forcée des femmes autochtones.....	133
22/GEN-024	Journée nationale des Autochtones.....	133
22/GEN-026	Abolir les fouilles à nu dans les établissements de détention pour adolescents au Canada	133
22/GEN-028	Programme global sur le logement dans le Nord	134
22/GEN-030	Rôles de leadership des membres racialisés.....	134
22/GEN-032	Mettre fin à la haine et la violence islamophobe.....	135
22/GEN-033	Mettre fin à la haine et la violence à l'encontre de la communauté asiatique	135
22/GEN-037	Intégrer les soins de santé.....	136
22/GEN-038	Cours national avancé sur la santé mentale	136
22/GEN-044	Mise en œuvre du service T911 dans les territoires du Nord	137
22/GEN-047	Soutien aux services à la toxicomanie, de désintoxication, de réadaptation, de consommation supervisée et à l'approvisionnement sûr au Canada.....	137
22/GEN-051	Rampes d'accès dans les aéroports	138

22/GEN-052	Sensibilisation à la diversité.....	138
22/GEN-059A	Campagne pour la couverture universelle de la PrEP.....	139
22/GEN-062	Programme de développement du leadership à l'intention des femmes	139
22/GEN-063	Campagne pour l'égalité des genres	139
22/GEN-064	Mettre fin au harcèlement sexuel et fondé sur le genre.....	140
22/GEN-066	Campagne sur la prévention de la violence	141
22/GEN-067	Oppression de genre	141
22/GEN-069	Traite sexuelle au Canada.....	141
22/GEN-071	Le droit de choisir	142
22/GEN-072	Taxe rose	142
22/GEN-073	Déléguée en condition féminine dans les sections locales.....	143
22/GEN-075	Représentation syndicale des éducateurs et éducatrices de la petite enfance au Canada	144
22/GEN-077	Soutien à la ménopause.....	144
22/GEN-105	Conférence nationale des jeunes travailleuses et travailleurs.....	144
22/GEN-124	Transports en commun gratuits	145
22/GEN-127	Pérennisation des investissements fédéraux en transport collectif.....	145
22/GEN-131	Critères pour les établissements de soins personnels pour les travailleurs pauvres et les sans-abri.....	146
22/GEN-133	Révision de la structure d'examen – plainte sur la conduite de la GRC	146
2018	147
18/GEN-001	Déclaration de principes de l'AFPC sur le système de paye Phénix	147
18/ GEN-009A	Emplois précaires	150
18/GEN-021	Formation de sensibilisation à la cause autochtone.....	151
18/GEN-023	Islamophobie et xénophobie	152
18/GEN-039	Soutien pour IRIS	152
18/GEN-043	S'attaquer aux causes des inégalités économiques.....	152
18/GEN-045	Racisme systémique	153
18/GEN-051	Jour de la famille	154
18/GEN-052	Respect des obligations législatives par les professionnels de la santé.....	154
18/GEN-054	Loi anti-briseurs de grève	154
18/GEN-059	Appui au Projet de loi S-215	155
18/GEN-060	Mise en œuvre des recommandations de la Commission vérité et réconciliation.....	155
18/GEN-061	Constitution canadienne	156
18/GEN-062	Lobbying auprès du gouvernement pour des prêts d'études sans intérêt	156
18/GEN-065	Insécurité alimentaire au Nunavut	157
18/GEN-070	Recensement des LGBT	157
18/GEN-072	L'expression « minorités visibles ».....	157

18/GEN-075	Politique nationale de l'eau	158
18/GEN-076	Échantillons d'ADN des personnes disparues	158
18/GEN-080	Journée nationale des Autochtones.....	159
18/GEN-082	Principe de Jordan.....	160
18/GEN-083A	Campagne de riposte sur les P3 et la privatisation	160
18/GEN-089	Harcèlement.....	160
18/GEN-093	Financement de la recherche	161
18/GEN-096	Sensibilisation avec les membres.....	162
18/GEN-100	Termes neutres	163
18/GEN-108	Participation des transgenres aux comités régionaux des femmes.....	163
18/GEN-124	Travailleuses et travailleurs du sexe.....	163
18/GEN-143	Déclaration sur la polysensibilité chimique.....	164
18/GEN-146	Stages non rémunérés	165
18/GEN-154	Résolutions en instance de l'AFPC.....	165
18/GEN-164	Appui aux sections locales	166
2015.....	167
15/GEN-001	Sondage auprès des travailleurs et travailleuses	167
15/GEN-012	Ajout de la communauté GLBTQ aux groupes visés par l'équité en matière d'emploi : recensement	167
15/GEN-014	Ajout de la communauté GLBTQ aux groupes visés par l'équité en matière d'emploi	168
15/GEN-016	Identité sexuelle.....	168
15/GEN-017	Salles de toilettes unisexes	169
15/GEN-018A	Dons de sang, de moelle osseuse et d'organes.....	169
15/GEN-027	Sensibilisation à la violence familiale	170
15/GEN-040A	Services de garde au Canada	170
15/GEN-052	Campagne nationale sur la disparition et le meurtre de femmes autochtones	171
15/GEN-053	Campagne nationale sur la disparition et le meurtre de femmes autochtones	172
15/GEN-076	Sécurité relative à l'amiante.....	172
15/GEN-077	Mise en application de la loi en matière de santé et de sécurité	173
15/GEN-079	Défibrillateurs externes automatisés	173
15/GEN-080	Maladies professionnelles chez les pompiers : cancer.....	174
15/GEN-087	Formation syndicale des femmes autochtones	174
15/GEN-088	Formation à la lutte contre l'oppression pour les agentes et agents nationaux, régionaux et locaux de l'AFPC.....	175
15/GEN-089	Mise à jour du Manuel des délégués syndicaux.....	175
15/GEN-090	Formation des membres en lobbying – Discuter avec des personnes élues.....	175
15/GEN-092A	Déclaration de principes sur l'eau	176
15/GEN-099	Promotion du « Processus de pétition en matière d'environnement ».....	179

15/GEN-100	Écoresponsabilité	179
15/GEN-103	Coupures à Anciens combattants	180
15/GEN-105	Destruction de dossiers de vétérans décédés	180
15/GEN-120	Modification de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i>	180
15/GEN-128	Relevés de paye.....	181
15/GEN-145	Conférence régionale des membres des groupes raciaux visibles.....	181
15/GEN-159	Mesures d'adaptation lors d'activités	181
15/GEN-182A	Politique sur le don d'organes.....	182
15/GEN-184	Sécurité des bâtiments au Bangladesh.....	182
15/GEN-186	Liste des SLCD dans le site Web de l'AFPC.....	182
2012	183
12/GEN-001	Réseau sur l'indemnisation des travailleuses et travailleurs	183
12/GEN-002	Campagne de sensibilisation à l'intimidation.....	183
12/GEN-003	Lois sur l'intimidation au travail	184
12/GEN-005	Violence et intimidation au travail	184
12/GEN-006	Atelier sur la violence en milieu de travail aux conférences sur la santé et sécurité.....	185
12/GEN-010	Dépliant de lutte contre l'intimidation	186
12/GEN-012	Politique sur l'intimidation et la violence.....	186
12/GEN-014	Lieux de travail isolés	187
12/GEN-015	Intervenantes et intervenants en secourisme aux activités de l'AFPC	187
12/GEN-017	Formation sur les maladies industrielles et cancers.....	188
12/GEN-018	Le 1 ^{er} juin – Jour des travailleuses et travailleurs blessés.....	188
12/GEN-019A	Sensibilisation à la santé mentale en milieu de travail	188
12/GEN-023	Environnement sans odeur.....	189
12/GEN-028	Lieux de travail accessibles	189
12/GEN-030	Accommodement lié à la culture.....	190
12/GEN-031	Membres GLBT nommés aux comités sur l'équité en matière d'emploi	190
12/GEN-032	Inclusion du groupe GLBT dans la <i>Loi sur l'équité en matière d'emploi</i>	191
12/GEN-033	Éliminer le langage homophobe	191
12/GEN-035	Sensibilisation à l'homophobie, la transphobie et l'hétérosexisme	192
12/GEN-036	Définition inclusive des relations de couple.....	192
12/GEN-041	Politique sur la traite transatlantique des esclaves.....	192
12/GEN-042	Descendance autochtone et la <i>Loi sur les indiens</i>	193
12/GEN-046	Violence contre les femmes autochtones.....	193
12/GEN-050	Eau potable pour les Premières nations	194
12/GEN-051	« Le rêve de Shannen » – Éducation pour les Premières nations.....	194
12/GEN-052	Cours sur les Peuples autochtones	194

12/GEN-053	Comportement de la GRC	195
12/GEN-058A	Équité en matière d'emploi pour les membres des groupes raciaux visibles	195
12/GEN-061	Programmes de candidates et candidats	196
12/GEN-063	Processus de reconnaissance professionnelle	196
12/GEN-064	Paix au Moyen-Orient	197
12/GEN-065	Appui aux travailleuses et travailleurs en Colombie	197
12/GEN-067	Campagne de riposte	198
12/GEN-075	Règlement sur le financement gouvernemental aux universités	198
12/GEN-084	Campagne pour les services de garde	199
12/GEN-089	Régime fiscal équitable.....	199
12/GEN-090	Registre des armes d'épaule	200
12/GEN-093	Bureaux de la Commission canadienne des droits de la personne	201
12/GEN-108	Téléconférences des conseils régionaux	201
12/GEN-113	Formation pour les sections locales à charte directe	202
12/GEN-114	Formation pour les sections locales du secteur privé.....	202
12/GEN-116	Formation sur la Loi sur la protection des renseignements personnels.....	202
12/GEN-122	Travail du Comité d'accès à l'égalité.....	203
2009	203
09/GEN003	1 ^{er} mai	203
09/GEN006	Formation de l'employeur en santé et sécurité	204
09/GEN008	Voyage pour les membres de l'AFPC ayant un handicap	205
09/GEN013	Liste de produits sans odeurs	206
09/GEN014	UnionWare	206
09/GEN017	Résolutions rédigées en langage clair	206
09/GEN070	Campagne pour le Réseau canadien du cancer	207
09/GEN075	Coupures à Condition féminine Canada	208
09/GEN078	Campagne pour la protection des ressources halieutiques.....	209
09/GEN079	Service postal public.....	209
09/GEN080	Régime d'assurance-médicaments.....	210
09/GEN081	Eau potable et publique	210
09/GEN088	Industrie de l'amiante et programme de transition équitable pour les travailleuses et travailleurs	211
09/GEN089	Interdiction de l'amiante au Canada.....	211
09/GEN090	Centres de santé et de sécurité au travail.....	212
09/GEN092A	Transfert des laboratoires fédéraux au secteur privé	212
09/GEN107	Programmes des travailleurs étrangers temporaires.....	213
09/GEN111	Réduction de l'impression de documents de l'AFPC.....	213
09/GEN112	Protocoles environnementaux concernant les bureaux de l'AFPC	214

09/GEN115	Lutte contre les syndicats commandités par l'employeur	214
09/GEN120	Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples autochtones	214
09/GEN121	Violations aux droits syndicaux en Éthiopie	215
09/GEN122	Colombie et droits de la personne	216
09/GEN123	Répression au Zimbabwe	216
09/GEN124	Fonds de solidarité haïtien.....	217
2006	218
06/GEN10	Conférence pour les membres autochtones.....	218
06/GEN26	Financement des conférences nationales d'équité.....	218
06/GEN28	Observatrices et observateurs aux conférences nationales d'équité de l'AFPC	219
06/GEN31	Conférence sur la santé et la sécurité – Droits des personnes déléguées	219
06/GEN38	Hausse de financement pour les comités régionaux d'équité.....	220
06/GEN41	Résolutions à la Conférence nationale des femmes	220
06/GEN50	Structures régionales.....	220
06/GEN53	Changement de nom de l'Alliance de la Fonction publique du Canada.....	221
06/GEN55	Structure du Comité d'accès à l'égalité	221
06/GEN57	Engagement en matière de syndicalisation.....	222
06/GEN64	Programme de bourses d'études	222
06/GEN65	Liste de produits sans parfums	223
06/GEN69	Politique anti-parfum sur les lieux de travail.....	223
06/GEN73	Formulaires d'inscription des personnes à charge	223
06/GEN74	Politique sur les services d'auxiliaires	224
06/GEN78	Contestation des restrictions de la compagnie d'assurance concernant les services d'auxiliaires.....	224
06/GEN80	Loi sur la protection des renseignements personnels – Droits des membres	225
06/GEN82	Loi sur la protection des renseignements personnels – Pratique de l'AFPC.....	225
06/GEN84	Langage clair.....	226
06/GEN88	Interprètes gestuels et oraux	226
06/GEN90	Diffusion en temps opportun de l'information et du matériel de sensibilisation	226
06/GEN92	Hausse de fonds régionaux pour le programme d'éducation	227
06/GEN93	Méthode de sélection pour la participation aux cours avancés de l'AFPC.....	227
06/GEN99	Formation sur les appels et les règlements de différends	228
06/GEN100	Inclusion des questions relatives à l'équité dans les documents de formation de l'AFPC	228
06/GEN102	Programme de formation pour les secrétaires et les trésorières et trésoriers des sections locales	228
06/GEN103	Loi sur la modernisation des ressources humaines – Formation.....	229
06/GEN112	Questions autochtones lors des futures élections fédérales	229

06/GEN114	Relations de travail avec les Premières Nations	230
06/GEN118	Congé syndical pour les activités reliées à la santé et à la sécurité	230
06/GEN119	Formation pour contrer l'intimidation en milieu de travail	231
06/GEN121	Élimination des dangers en Centres d'appels	231
06/GEN122	Surveillance électronique et à des fins statistiques	231
06/GEN125	Programme BEST (Basic Education Skills Training).....	232
06/GEN126	Renouvellement du Plan d'action pour faire place au changement.....	232
06/GEN128	Loi en matière de santé et sécurité pour les travailleurs et travailleuses de la colline parlementaire	233
06/GEN134	1 ^{er} mai	233
06/GEN141	Accès à l'éducation postsecondaire.....	233
06/GEN143	Lutte contre le Sida en Afrique.....	234
06/GEN151	Régimes de soins de santé.....	235
06/GEN152	Déréglementation et privatisation dans les secteurs de l'énergie et de l'eau.....	235
06/GEN156	Loi sur le mariage civil	236
06/GEN158	Promotion des droits des membres gais, lesbiennes, bisexuels, bisexuelles et transgenres (GLBT).....	236
06/GEN159	Affiliation aux Conseils du travail	237
06/GEN163	Assurance-invalidité pour blessures et handicaps ultérieurs.....	237
06/GEN165	Assurance-invalidité – Période d'attente.....	238
06/GEN166	Assurance-invalidité – Période d'attente.....	238
06/GEN167	Assurance-invalidité – Délais.....	238
2003		239
03/L4	Formation en santé et sécurité au travail	239
03/31	Droits de la personne.....	239
03/117	Maraudage	239
03/274	Privatisation/syndicalisation/mise en valeur des sections locales	240
03/276	Appui à l'accord de Kyoto	241
03/277	Femmes au Nigéria	241
03/278	Lutte contre les programmes des grandes entreprises	242
03/292	Recrutement de participantes et participants au Programme de formation	242
03/297	Formation sur l'équité et les droits de la personne	242
03/298	Formation des droits de la personne dans les milieux de travail	243
03/299	Sondage des membres.....	243
03/300	Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux	244
03/301	Équité en matière d'emploi	244
03/304	Appartenance aux groupes désignés.....	245
03/307	Privatisation des emplois du secteur public fédéral.....	245

03/308	Système de santé et droits des personnes ayant un handicap.....	247
03/310	Brochure sur le processus de renvoi à Santé Canada	248
03/311	Régime de soins de santé	248
03/312	Sun Life	248
03/313	Trousse d'assurance-invalidité	249
03/315	Loi canadienne sur les personnes ayant un handicap.....	249
03/316	Travailleurs et travailleuses ayant un handicap.....	250
03/318	Représentation des groupes d'équité	250
03/345	Conférences nationales	250
03/353	Conférence santé et sécurité	250
03/362	Inscription de la question de santé et sécurité aux ordres du jour	251
03/364	Politique syndicale nationale de l'AFPC en matière de santé et de sécurité.....	251
03/366	Conférence santé et sécurité	252
03/369	Comités du bien-être	252
03/370	Santé et sécurité.....	253
03/372	Santé et sécurité.....	253
03/374	Modifications au <i>Code canadien du travail</i> , Partie I.....	253
03/375	Comités en santé et sécurité	254
03/378	Campagnes électorales	255
03/379	Garde d'enfants	256
03/380	Femmes enceintes et qui allaitent.....	256
03/381	Régime de pension de retraite	256
03/382	Sous-traitance	256
03/383	Sous-traitance	257
03/384	Membres de la GRC	258
03/385	Droit au travail	258
03/388	Maraudage	259
03/390	Événements de l'AFPC – Partage des chambres	259
03/400	Plan d'action sur la mondialisation.....	259
2000	261
00	Résolution # 1 Coalition Leonard Peltier	261
00/178	Politique « d'achat au Canada »	261
00/186	Formation	262
00/188	Formation – Normes de classification	262
00/189	Formation – Assurance-invalidité	262
00/190	Éducation – Équité	263
00/192	Cours sur les droits de la personne	263

00/193	Formation – Violence au foyer	264
00/195 (1 ^{ère} conclusion)	Formation : site web	264
00/197	Sous-représentation des groupes d'équité.....	265
00/199	Comité consultatif de l'équité	265
00/204	Santé et sécurité : Revue de l'Alliance	265
00/205	Formation en santé et sécurité	266
00/206	Assurance – Ententes.....	266
00/207	Fournisseur de service d'Internet.....	267
00/208	Politique concernant l'embauche d'étudiants et d'étudiantes	267
00/211	Recrutement.....	268
00/214	Relevé du financement	268
00/216	Accès et stationnement au siège social de l'AFPC.....	268
00/217	Congé pour cause de stress	269
1997	269
97/288	Dévolution	269
97/383	Conseil national d'administration (CNA).....	270
1991	270
91/375A	Campagne – Choix.....	270
91/407	Peine capitale	270
1990	270
90/11	Unité nationale	270
1988	271
88/450	Choix	271
88/474	Désarmement nucléaire.....	271
88/488	Lieu du congrès de l'AFPC	272
1982	272
82/700	Déclarations de principes du congrès.....	272

RÉSOLUTIONS EN INSTANCE DE L'AFPC

ÉDITION 2024

STATUTS

2024

24/CS-002 Membres en règle

ATTENDU QUE, selon les Statuts actuels de l'AFPC, toute personne en congé de maternité ou en congé parental qui veut conserver une charge élective doit demander le maintien de son statut de membre en règle pour la durée de son congé;

ATTENDU QUE le processus actuel comporte divers obstacles aux membres concernés;

IL EST RÉSOLU QUE le CNA soit chargé d'examiner le libellé des Statuts de l'AFPC portant sur le maintien du statut de membre en règle pour les personnes en congé de maternité ou en congé parental dans l'optique de réduire tout obstacle à la participation.

24/CS-003A Statut de membre en règle de l'AFPC pendant un congé de maternité

ATTENDU QUE les statuts actuels de l'AFPC obligent les personnes en congé de maternité et/ou en congé parental à demander le maintien de leur statut de membre en règle pendant la durée de leur congé afin de conserver leur charge élective;

ATTENDU QUE le processus existant crée des obstacles, qu'il peut porter atteinte à la vie privée d'une militante ou d'un militant et qu'il décourage la participation des membres et notamment, dans une mesure disproportionnée, celle des femmes;

IL EST RÉSOLU QUE le CNA sera chargé de revoir, à titre prioritaire, le libellé des statuts de l'AFPC, en ce qui a trait au droit des membres en congé de maternité et/ou en congé parental de conserver une charge élective, en vue d'éliminer les obstacles à la participation.

24/CS-006 L'article 5 des Statuts de l'AFPC

IL EST RÉSOLU QUE l'article 5 des Statuts de l'AFPC soit modifié comme suit :

Article 5 DROITS DES MEMBRES

Chaque membre en règle défini au paragraphe 4(2) a le droit :

- (a) d'être représenté par le syndicat;
- (b) d'être protégé contre toute action ou omission de la part du syndicat ou d'autres membres, qui constituerait à son égard une discrimination fondée sur l'âge, le sexe, la couleur, l'origine nationale ou ethnique, la race, la religion, l'état civil, la situation familiale, les antécédents judiciaires, les handicaps physiques ou mentaux, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression sexuelle, la langue, l'idéologie politique, la classe sociale ou économique ou l'employeur;
- (c) d'être protégé contre tout harcèlement de la part d'un autre membre, dans les rangs du syndicat et dans le lieu de travail, fondé sur n'importe quel des motifs mentionnés à l'alinéa b) ci-dessus;
- (d) sous réserve de restrictions stipulées ailleurs dans les Statuts ou les règlements des Éléments, **des régions** ou des sections locales ou ~~des conseils régionaux~~, de voter et/ou d'être mis en candidature à une charge syndicale et d'occuper cette charge.

24/CS-011 L'article 6 des Statuts de l'AFPC

IL EST RÉSOLU QUE l'article 6 des Statuts de l'AFPC soit modifié comme suit :

Article 6 COMPOSITION

- (a) Le syndicat désigne l'AFPC; sa compétence, son autorité et ses droits sont énoncés à l'article 7.
- (b) L'AFPC se compose de tous ses membres, de tous les Éléments et leurs sections locales ou succursales, des SLCD et des conseils de région.
- (c) La compétence, l'autorité et les droits des Éléments, établis en conformité avec l'article 8, sont énoncés à l'article 9.
- (d) La compétence, l'autorité et les droits des SLCD, établis en conformité avec l'article 10, sont énoncés à l'article 11.
- (e) La compétence, l'autorité et les droits des conseils de région, établis en conformité avec l'article 16, sont énoncés à l'article 16.**

24/CS-016A **Comité national des SLCD**

ATTENDU QUE les SLCD souhaitent être mieux représentées au sein de la structure de gouvernance de l'AFPC;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC crée un comité national des SLCD, composé de deux personnes de chaque région qui compte des SLCD. Ce comité se réunit une fois en personne et à d'autres occasions en mode virtuel durant le cycle 2025-2028;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la présidence nationale de l'AFPC établisse le mandat du comité;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le comité rédige un compte rendu de chacune de ses réunions, en y proposant des moyens d'améliorer la gouvernance, la représentation et l'inclusion des SLCD, et transmette les comptes rendus au CNA.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE six membres du comité national, soit une personne par région qui compte des SLCD, assistent à une réunion du CNA durant le cycle, à la date déterminée par la présidence nationale.

24/CS-029 **Remplacement de l'expression « racialement visible » par « racialisé »**

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC remplace l'expression « racialement visible » par « racialisé » et que les Statuts, les règlements, les politiques et autres documents pertinents de l'AFPC soient modifiés de manière à refléter ce changement;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC remplace l'expression « racialement visible » par « racialisé » et que ce changement soit adopté par les comités.

24/CS-031 **Comité national des droits de la personne**

ATTENDU QUE les personnes qui s'identifient comme des personnes handicapées sont encore stigmatisées et que le mot "handicap" en lui-même peut être stigmatisant pour certain(e) s;

ATTENDU QUE de nombreuses organisations dans le monde ont adopté des termes plus avant-gardistes comme 'accessible', 'inclusif' ou 'sans obstacle';

ATTENDU QUE l'AFPC utilise déjà le terme 'accès' pour désigner une conférence nationale;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC remplace toutes les références aux personnes ayant un handicap par accès, par exemple, mais sans s'y limiter, les représentantes et représentants de l'accès, les groupes de travail de l'accès, etc.

24/CS-032

Remplacer le mot régional par district dans les textes en langue française

ATTENDU QUE dans les textes en langue française de l'AFPC les mots « région » et « régional » sèment souvent de la confusion ;

ATTENDU QUE la recherche d'un mot de remplacement pour « régional » dure depuis plusieurs années ;

IL EST RÉSOLU QUE le mot « régional » soit remplacé par le mot « district » dans tous les statuts, règlements et textes en langue française de l'AFPC. Le mot anglais « area » est la référence anglophone équivalente au changement demandé.

24/CS-040

Délégué(e)s des jeunes travailleurs et travailleuses aux congrès régionaux triennaux de l'AFPC

ATTENDU QU'en vertu des dispositions régissant le nombre de délégué(e)s auquel nous avons droit aux congrès régionaux triennaux de l'AFPC, un(e) seul(e) délégué(e) des jeunes travailleurs et travailleuses est choisi(e) dans chaque comité régional des jeunes travailleurs et travailleuses ; et

ATTENDU QUE la relève syndicale devrait être une priorité pour toutes les régions de l'AFPC ; et

ATTENDU QUE le congrès régional de l'AFPC est un organe directeur de notre Syndicat qui doit se pencher sur les problèmes et apporter des améliorations à notre structure organisationnelle et à nos politiques ; et

ATTENDU QUE l'AFPC devrait reconnaître la nécessité d'investir dans le développement du leadership de nos jeunes travailleurs et travailleuses et de les inclure dans les décisions qui régissent la marche de notre Syndicat :

IL EST RÉSOLU QUE la formule relative au financement intégrale des congrès soit modifiée pour inclure deux (2) jeunes travailleurs et travailleuses de chaque comité régional des jeunes travailleurs et travailleuses ; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'alinéa g) du paragraphe (6) de l'Article 16 des Statuts de l'AFPC soit modifié comme suit :

Chaque comité régional des jeunes travailleurs et travailleuses a le droit d'élire deux (2) délégué(e)s.

24/CS-053

Accroître la diversité

ATTENDU QUE le paragraphe 19(7) des Statuts de l'AFPC se lit comme suit : « Les groupes d'équité : Autochtones, Raciaux visibles, Fierté, Accès et Femmes et

Jeunes travailleuses et travailleurs ont chacun droit d'envoyer deux (2) personnes déléguées au congrès national triennal de l'AFPC. Ces personnes bénéficient de tous les droits et privilèges des personnes déléguées accréditées et sont élues à leurs conférences nationales triennales respectives. »;

ATTENDU QUE les délégations au congrès devraient mieux refléter la diversité de notre effectif;

IL EST RÉSOLU QUE le paragraphe 19(7) des Statuts de l'AFPC soit modifié comme suit : « Les groupes d'équité : Autochtones, Raciaux visibles, Fierté, Accès et Femmes et Jeunes travailleuses et travailleurs ont chacun droit d'envoyer cinq (5) personnes déléguées au congrès national triennal de l'AFPC. Ces personnes bénéficient de tous les droits et privilèges des personnes déléguées accréditées et sont élues à leurs conférences nationales triennales respectives. »

24/CS-061 **Langage neutre à l'AFPC**

ATTENDU QUE l'AFPC a adopté au congrès triennal de 2019 une résolution visant l'emploi d'un langage neutre dans ses Statuts et Règlements et autres documents et créé un comité pour entreprendre ce travail ;

ATTENDU QUE cette tâche n'est pas terminée ;

ATTENDU QUE les statuts, les règlements et les politiques des Éléments et des SLCD devraient également être rédigés dans un langage neutre ;

ATTENDU QUE l'emploi de formules genrées (p. ex., employé/employée) est source d'angoisse pour certains membres :

IL EST RÉSOLU QUE la disposition suivante soit ajoutée aux Statuts de l'AFPC en tant que paragraphe 6 de l'article 28 – *Généralités* : « Les statuts, les règlements et les politiques de l'AFPC, de ses régions, de ses Éléments et de ses SLCD sont rédigés dans un langage neutre. »

24/CS-071A **Renflouer le fonds de grève pour contrer l'inflation et renforcer le soutien aux membres**

ATTENDU QUE l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) représente des fonctionnaires partout au pays;

ATTENDU QU'un solide fonds de grève est essentiel à la défense des intérêts de nos membres durant un conflit de travail;

ATTENDU QUE les membres versent une cotisation mensuelle de 1 \$ au Fonds de grève de l'AFPC;

ATTENDU QUE l'inflation a grimpé en flèche au fil des ans et qu'il faut que les indemnités de grève le reflètent et aident à renflouer le Fonds de grève;

II EST RÉSOLU QUE l'AFPC augmente de 33,33 % les montants quotidiens et les maximums hebdomadaires de l'indemnité de grève prévus aux paragraphes 1a) à c) du Règlement 6;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la cotisation mensuelle de 1 \$ au Fonds de grève soit aussi augmentée à 2.20 \$;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC adopte cette résolution pour mieux appuyer les membres durant les conflits de travail et défendre leurs droits et leurs intérêts tout en renflouant le Fonds de grève.

2022

22/CS-013 Droits des membres

ATTENDU QUE le paragraphe 5b) des Statuts de l'AFPC n'est pas le reflet fidèle de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, puisqu'il n'inclut pas les caractéristiques génétiques dans la liste des motifs illicites de discrimination:

IL EST RÉSOLU QUE soient modifiés les Statuts de l'AFPC pour y inclure les caractéristiques génétiques.

22/CS-039 L'Article 12, Paragraphe (4) des statuts de l'AFPC

IL EST RÉSOLU QUE le paragraphe 12(4) des Statuts de l'AFPC soit modifié comme suit :

Article 12

CONSEIL NATIONAL D'ADMINISTRATION (CNA)

Paragraphe (4)

Sans restreindre la généralité du paragraphe (3), les attributions du CNA sont les suivantes :

- (a) exécuter les politiques de l'AFPC adoptées au congrès national triennal, et veiller à ce que le Centre de l'AFPC et les Éléments se conforment rigoureusement aux dispositions des Statuts;

- (b) élaborer les politiques relatives à la négociation collective, notamment celles qui régissent les comités de négociation, les équipes de négociation et la ratification des conventions collectives;
- (c) veiller à ce que l'AFPC soit représentée dans tous les dossiers qui touchent les membres en général;
- (d) acquérir les bureaux et les installations nécessaires à la conduite des affaires du Centre de l'AFPC;
- (e) **nonobstant l'alinéa 7(2)(g), la surveillance** des questions relatives à l'embauche, aux salaires et aux autres conditions d'emploi des ~~organisatrices et organisateurs et des autres~~ membres du personnel à temps plein ou à temps partiel du Centre de l'AFPC;
- (f) déterminer les conditions d'emploi, à l'exclusion des traitements, des dirigeantes et dirigeants élus à temps plein et des dirigeantes et dirigeants désignés à temps plein du Centre de l'AFPC;
- (g) veiller à faire paraître une publication ou des publications visant à tenir les membres au courant des activités de l'AFPC;
- (h) examiner et préparer toutes les questions dont le Congrès national triennal doit être saisi, et prendre toutes les dispositions nécessaires à la tenue du congrès national triennal, y compris la présentation d'un budget renfermant la structure proposée des cotisations pour les trois années subséquentes et une recommandation relativement à la date et au lieu du congrès national triennal suivant;
- (i) adopter des règlements ayant trait aux questions financières, administratives et opérationnelles.

22/CS-045

Remplacer le sigle LGBTQ2+ par 2ELGBTQQIA+

ATTENDU QU'une résolution similaire avait déjà été adoptée en vue d'actualiser le sigle; et

ATTENDU QUE l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées privilégie le sigle 2ELGBTQQIA (voir <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/final-report/>); et

ATTENDU QUE le sigle LGBTQ2+ n'englobe pas les membres de l'AFPC qui se définissent différemment, plus particulièrement les membres dont l'identité de genre est non conforme; et

ATTENDU QUE ce changement témoignera de l'engagement du syndicat, et plus particulièrement du comité, envers la réconciliation :

IL EST RÉSOLU QUE L'AFPC modifie le paragraphe 15 (1) de ses Statuts comme suit : 2ELGBTQQIA+ (bispirituel, lesbienne, gai, bisexuel, transgenre, queer, en questionnement, intersexuel, asexuel et toute autre forme d'orientation sexuelle et d'expression de genre, comme personne non binaire ou personne dont l'identité de genre est non conforme).

22/CS-073 **Paragraphe 19(3) des Statuts de l'AFPC**

IL EST RÉSOLU QUE le paragraphe 19(3) des Statuts de l'AFPC soit modifié comme suit :

Article 19

REPRÉSENTATION ET EXERCICE DU DROIT DE VOTE AU CONGRÈS NATIONAL TRIENNAL DE L'AFPC

Paragraphe (3)

La représentation à un congrès national de l'AFPC en application de l'article 19 se fait conformément aux modalités prévues au paragraphe 4(13) **en fonction du nombre mensuel de membres le plus élevé au cours de la période de douze mois se terminant au plus tard six mois avant la date d'ouverture du congrès national triennal.** ~~dans les 12 mois avant l'avis de convocation au congrès national triennal.~~

22/CS-087 **Paragraphe 25(3) des Statuts de l'AFPC**

IL EST RÉSOLU QUE le paragraphe 25(3) des Statuts de l'AFPC soit modifié comme suit :

Article 25

MESURES DISCIPLINAIRES

Paragraphe (3)

- (a) Lorsqu'un Élément, **une région ou le CNA**, conformément à ses règlements **ou aux statuts de l'AFPC**, destitue une dirigeante, un dirigeant ou un membre de sa charge syndicale, le CNA interdit à cette personne de se présenter à une élection ou d'occuper toute autre charge au sein de l'AFPC. L'interdiction prend effet à l'entrée en vigueur des mesures disciplinaires et reste en vigueur pendant toute la durée de ces mesures.

22/CS-088 **Harcèlement sexuel**

ATTENDU QUE le harcèlement sexuel prédomine encore dans notre syndicat; et

ATTENDU QUE l'AFPC semble mal outillée pour gérer de façon appropriée les cas de harcèlement au sein de sa base militante; et

ATTENDU QUE de nombreuses consœurs ne voient pas le syndicat comme un espace sécuritaire :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC adopte des stratégies et des marches à suivre appropriées pour gérer les signalements et les plaintes de harcèlement sexuel au sein de sa base militante; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ces marches à suivre, processus et stratégies soient mis en œuvre au cours du cycle 2021-2024.

22/CS-093A **Vers le zéro déchet**

ATTENDU QUE de nombreux organismes, dont l'AFPC, s'efforcent de rendre leurs activités et leurs fonctions plus vertes; et

ATTENDU QUE tous les articles à usage unique, malgré qu'ils soient recyclables, ont toujours un impact négatif sur l'environnement :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC cessera d'utiliser tous les articles à usage unique dans toutes ses activités et adoptera une politique de zéro déchet d'ici 2030.

2018

18/CS-091 **Mise en tutelle d'un groupe reconnu par les Statuts**

ATTENDU QUE le paragraphe (8) de l'Article 25 des Statuts de l'AFPC permet au Conseil national d'administration (CNA) de mettre en tutelle des groupes reconnus par les Statuts; et

ATTENDU QUE l'AFPC n'a ni ligne directrice, ni politique, ni principe directeur ou autre type d'outil pour la guider dans sa décision de mettre en tutelle un groupe reconnu par les Statuts; et

ATTENDU QU'en raison de l'absence de principes directeurs, des groupes ont subi des préjudices injustifiés parce qu'ils ont été mis en tutelle à la discrétion du CNA :

IL EST RÉSOLU QUE le CNA élabore des principes directeurs ou un manuel, ou les deux, pour le guider quand il doit décider de mettre en tutelle un groupe

reconnu par les Statuts; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le CNA s'acquitte de cette tâche avant le congrès national de l'AFPC de 2021; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'information soit communiquée aux membres.

18/CS-093 **Rédaction épiciène des Statuts**

ATTENDU QUE l'AFPC croit totalement à l'égalité fondamentale de toutes les expressions de genre; et

ATTENDU QU'il est important d'envoyer le message clair que l'AFPC est un lieu d'inclusion; et

ATTENDU QU'il existe des termes non genrés pour décrire toutes les fonctions syndicales, tant en anglais qu'en français; et

ATTENDU QUE les Statuts et Règlements de l'AFPC utilisent des dénominations genrées, particulièrement en français :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC crée un comité de trois personnes, additionné de la ou du VPEN, pour réviser l'ensemble des Statuts et Règlements, dans les deux langues officielles, dans le but d'éliminer les dénominations genrées (par ex. : présidente ou président) pour privilégier une rédaction épiciène (par ex. : présidence); et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce comité fasse rapport au Congrès 2021, où ses recommandations de modifications aux Statuts seront proposées en bloc.

2012

12/CS-19 **Examen de la structure de l'AFPC**

ATTENDU QUE nous observons une limitation du rôle des Éléments et des sections locales dans les domaines de responsabilité en ce qui concerne les mesures prises par le CEA de l'AFPC telle que 1) le récent retrait aux sections locales et aux Éléments de la responsabilité de négocier avec les différents ministères les services essentiels désignés en faveur de la négociation du personnel de l'AFPC de ces services essentiels directement avec le Conseil du Trésor ; 2) la tentative actuelle de supprimer la représentation directe de l'Élément au sein du CAÉ ; et 3) le fait que l'AFPC déploie tous ses efforts pour l'élaboration de chartes directes et le refus de l'AFPC de s'y atteler avec les Éléments ; et

ATTENDU QUE par les mesures susmentionnées, l'AFPC manque de reconnaître notre expertise, la connaissance du travail exécuté par nos membres ainsi que notre relation de travail avec nos employeurs ; et

ATTENDU QUE nous pensons qu'il s'agit de la continuité de l'offensive menée sur la structure de l'Élément et cela renforce notre sentiment selon lequel le CEA de l'AFPC continue à prendre des mesures dans le but de détruire la structure actuelle de notre syndicat :

IL EST RÉSOLU QUE la pratique actuelle sur la manière dont les nouveaux membres sont désignés en tant que nouveaux membres dans les Sections locales à charte directe devra être examinée dans son ensemble par un comité mixte paritaire d'une représentation égale des Éléments et des SLCD.

12/CS-048 **Suspension de la qualité de membre**

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC aide les sections locales à administrer et à récupérer les amendes pendant le processus disciplinaire.

2009

09/CS-05 **Suspension du titre de membre**

ATTENDU QU'il est nécessaire que tous les membres appuient l'AFPC et prônent la solidarité pendant les négociations collectives et les grèves légales ; et

ATTENDU QUE certains membres choisissent délibérément de ne pas appuyer les grèves légales ; et

ATTENDU QUE le processus disciplinaire exerce beaucoup de pression sur les sections locales ; et

ATTENDU QUE c'est à la section locale qu'il revient de percevoir les amendes, ce qui représente pour elle une tâche impossible à accomplir :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC aide les sections locales à administrer le processus disciplinaire et trouve une façon de récupérer les amendes des membres qui ont fait l'objet de mesures disciplinaires.

09/CS-66 **Briseurs et briseuses de grève – Politique sur la discipline**

ATTENDU QU'il est nécessaire que tous les membres appuient l'AFPC et prônent la solidarité pendant les négociations collectives et les grèves légales ; et

ATTENDU QUE certains membres choisissent de ne pas appuyer les grèves légales ; et

ATTENDU QUE, aux termes d'une décision de la Cour de suprême de l'Ontario en 2007, les briseurs et briseuses de grève ne doivent pas payer d'amendes ; et

ATTENDU QUE la perte du statut de membre de l'AFPC est loin de préoccuper ces briseurs et briseuses de grève et que, dans certains cas, elle est perçue comme une punition bien accueillie :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC élabore un document de politique visant à imposer des mesures disciplinaires plus efficaces à l'endroit des briseurs et briseuses de grève.

2000

00/24

Budgets en éducation

IL EST RÉSOLU QUE l'administration des budgets en éducation soit décentralisée dans chaque Conseil et gérée selon les priorités établies par les Conseils de régions suite aux recommandations du comité régional d'éducation ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les budgets régionaux en matière d'éducation soient traités comme un compte provisionnel à compter de l'an 2001.

00/69

Article 25 – Discipline

ATTENDU QUE l'Article 25, paragraphe (1) des Statuts de l'AFPC accorde au Conseil national d'administration le pouvoir, à la majorité des deux tiers (2/3) des voix, de suspendre ou d'expulser un membre ; et

ATTENDU QUE la suspension d'un membre n'est que d'une durée maximale de cinq ans ; et

ATTENDU QUE, ces dernières années, des démarches ont été entreprises contre le syndicat : plaintes en application de l'article 23 de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*, alléguant violation de l'article 8(1), et demandes en application de l'article 43(2) de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*, portant révocation de l'accréditation. Si elles avaient été fructueuses, ces démarches auraient provoqué la destruction du syndicat, laissant des milliers de membres sans représentation ; et

ATTENDU QU'il y a un besoin de réagir face à ces démarches très sérieuses :

IL EST RÉSOLU QUE les dispositions relatives à l'expulsion soient mises en place de manière à prévoir la suspension du titre de membre jusqu'à concurrence de toute la vie ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette suspension du titre de membre fasse l'objet des dispositions d'appel aux termes des Statuts de l'AFPC ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'expulsion soit examinée tous les cinq ans.
Comités régionaux

00/93A

IL EST RÉSOLU QUE :

Des comités régionaux soient mis sur pied officiellement en enchâssés dans les Statuts de l'Alliance, et que la structure régionale subséquente de l'Alliance tienne compte des groupes d'équité suivants : minorités visibles ; peuples autochtones ; membres ayant un handicap ; gais, lesbiennes, personnes bisexuelles et transgenderistes.

Que cette conférence nationale soit habilitée à soumettre des résolutions directement au Congrès triennal de l'AFPC.

Que les Statuts de l'AFPC soient modifiés en vue de reconnaître et de refléter l'existence de ces comités spéciaux en quête d'équité et l'appui qui leur sera apporté.

Que l'AFPC modifie ses Statuts sur l'équité et les droits de la personne pour qu'ils s'appliquent aux personnes bisexuelles et transgenderistes et à leurs problèmes.

FINANCE

2024

24/FIN-001 La journée nationale de la vérité et de la réconciliation

ATTENDU QUE l'AFPC a pris un engagement par rapport à la vérité et à la réconciliation et que les mesures prises en ce sens dépendent du budget alloué par le congrès; et

ATTENDU QU'au dernier congrès, l'AFPC a alloué deux ans de ressources à la réconciliation, ce qui n'équivaut certainement pas aux actes répréhensibles qui ont été commis à l'égard des peuples autochtones tout au long de l'histoire du Canada :

IL EST RÉSOLU QUE soit alloué à la réconciliation le même montant qui avait été autorisé au congrès 2022 de l'AFPC; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC établisse un poste budgétaire permanent pour ce dossier afin de démontrer son engagement à favoriser la réconciliation.

2022

22/FIN-001 Politique de garde familiale – activités virtuelles

ATTENDU QUE l'AFPC a une politique de garde familiale qui prévoit une aide financière pour les membres qui ont des obligations familiales dans de nombreuses circonstances; et

ATTENDU QUE de nombreux membres de l'AFPC continuent de travailler à la maison ou à distance pendant la pandémie COVID-19 et pourraient continuer à le faire à l'avenir; et

ATTENDU QUE beaucoup de nos activités syndicales sont virtuelles et certaines pourraient continuer ainsi après la pandémie :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC modifie sa politique de garde familiale afin de

couvrir les frais de garde des membres participant à des activités syndicales à distance ou virtuelles qui peuvent être effectuées à partir de leur maison ou d'autres lieux.

22/FIN-003 Service de garde d'enfants – pendant la nuit

ATTENDU QUE l'AFPC s'efforce d'éliminer les obstacles à l'entière participation des membres aux activités syndicales; et

ATTENDU QUE les parents doivent parfois amener leurs enfants aux activités de l'AFPC, où le service de garde n'est pas offert :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC verse une indemnité quotidienne de 25 \$ par enfant lorsque l'enfant doit passer la nuit sur les lieux des activités de l'AFPC.

22/FIN-005 Frais de participation au congrès national et aux congrès régionaux de l'AFPC

ATTENDU QUE le Congrès national de l'AFPC 2018 a adopté une résolution visant à financer entièrement les congrès régionaux de l'AFPC; et

ATTENDU QUE l'objectif énoncé dans ladite résolution était d'éliminer les obstacles à la participation; et

ATTENDU QUE de nombreuses petites sections locales ou SLCD n'ont pas les moyens de payer les frais d'inscription des personnes déléguées aux congrès; et

ATTENDU QUE l'imposition de frais d'inscription à un congrès touche de façon disproportionnée les groupes déjà marginalisés, notamment les membres issus des groupes d'équité et les femmes; et

ATTENDU QU'en imposant des frais d'inscription après l'adoption de cette résolution, l'AFPC va à l'encontre de la volonté de ses membres :

IL EST RÉSOLU QU'il soit interdit à l'AFPC d'exiger des frais d'inscription aux personnes déléguées aux congrès régionaux; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'il soit interdit à l'AFPC d'exiger des frais d'inscription aux personnes déléguées au congrès national triennal; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE tous les articles appropriés de la Constitution et de ses règlements, lignes directrices, politiques ou autres documents constitutifs pertinents soient modifiés pour tenir compte de ces changements.

22/FIN-018

Gestion environnementale des congrès, des conférences et des formations

ATTENDU QUE les syndicats sont des institutions et des partenaires civils importants dans la transition des combustibles fossiles vers une économie verte et durable; et

ATTENDU QUE les congrès, les formations et les conférences de l'AFPC sont les principaux vecteurs d'émissions et de gaspillages du syndicat; et

ATTENDU QUE l'AFPC doit s'efforcer de réduire toute consommation inutile qui est au cœur du capitalisme exploiteur :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC intègre une évaluation d'impact environnemental à ses pratiques d'achats et de distribution de matériel pour les congrès, les conférences et les formations dans le but d'éliminer la consommation inutile et le gaspillage; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC, avec l'appui du Comité exécutif de l'Alliance, fournisse des lignes directrices à toutes les régions sur la réduction du gaspillage aux congrès, conférences et formations; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC publie ces lignes directrices sur son site Web et les transmette à tous les Éléments pour favoriser l'uniformité dans l'ensemble du syndicat.

22/FIN-022

Changement climatique, réduction de notre empreinte carbone

ATTENDU QUE les émissions de gaz à effet de serre rejetés dans l'atmosphère par des facteurs polluants tels que la voiture, le train et l'avion ont un impact négatif astronomique; et

ATTENDU QU'il peut être difficile pour l'AFPC d'offrir des moyens de transport plus écologiques aux membres qui participent aux activités de l'AFPC à l'extérieur de leur région; et

ATTENDU QU'il peut être difficile pour l'AFPC d'organiser des transports publics nolisés ou du covoiturage comme option de réduction des émissions de gaz à effet de serre :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC s'engage à jouer un rôle central dans la lutte contre le changement climatique en faisant activement promotion de la compensation de notre empreinte carbone; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC envoie un avis électronique standardisé national aux membres en déplacement pour les encourager à faire individuellement l'achat d'arbres pour compenser leurs émissions de carbone par le biais de l'organisation à but non lucratif ArbresCanada et de la calculatrice

de carbone qui se trouve sur son site Web. (Coût d'un arbre : 6 \$).

22/FIN-025 **Utilisation des cartes de membre électronique par les SLCD**

ATTENDU QU'un membre ne peut être considéré comme membre à part entière tant que sa carte de membre signée n'a pas été reçue en main propre par le Département de gestion de l'information des membres (Membership); et

ATTENDU QUE la distance entre les lieux de travail des membres des conseils d'administration des SLCD, les bureaux régionaux et le bureau d'Ottawa, font en sorte que, du temps de la signature de la carte jusqu'au temps où elle est reçue et traitée par le bureau d'Ottawa, il peut se passer plusieurs mois; et

ATTENDU QU'inexplicablement plusieurs cartes ont été égarées dans le processus de transfert; et

ATTENDU QUE la distance entre les lieux de travail dans les milieux ruraux est souvent très grande et les déplacements nécessaires par les délégué(e)s et Chef délégué(e)s syndicaux sont souvent problématiques; et

ATTENDU QUE tout retard dans ce processus affecte le droit du membre à voter dans les instances auxquelles il appartient en tant que membre de l'AFPC :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse tout en son pouvoir afin que le système de cartes de membres électroniques déjà utilisé pour l'adhésion de nouveaux membres de certains Éléments ou Agences soit étendue aux membres des SLCD dans les plus brefs délais.

22/FIN-027 **Format des listes des membres**

ATTENDU QUE la gestion des sections locales serait grandement facilitée si les listes de membres étaient envoyées sur un chiffrier électronique; et

ATTENDU QUE les sections locales doivent pouvoir cumuler des informations statistiques sur leur membrariat :

IL EST RÉSOLU QUE L'AFPC transmette à ses sections locales les listes de membres en format Excel ou tout autre format de chiffrier électronique compatible.

22/FIN-032 **Politique sur les voyages de L'AFPC**

ATTENDU QUE, selon l'alinéa 4.6.6 de la *Politique sur les voyages* de l'AFPC, *Par mesure de sécurité, la personne en service commandé ne devrait pas normalement parcourir une distance supérieure :*

*à 250 kilomètres après avoir travaillé toute une journée,
à 350 kilomètres après avoir travaillé une demi-journée,
à 500 kilomètres après un jour de repos.*

ATTENDU QUE le libellé susmentionné ne précise pas le nombre d'heures passées derrière le volant lorsque le trajet prévoit des déplacements en traversier, dans les zones urbaines où la circulation est dense et durant les heures de pointe, qui peuvent prolonger de plusieurs heures la durée du trajet; et

ATTENDU QUE les employeurs ne s'attendent pas à ce que les membres de leur personnel conduisent pendant plusieurs heures après avoir travaillé toute une journée :

IL EST RÉSOLU QUE l'alinéa 4.6.6 de la Politique sur les voyages de l'AFPC soit modifié comme suit :

Par mesure de sécurité, la personne en service commandé ne devrait pas normalement se déplacer sur des distances ou pendant plus de :

*250 kilomètres ou **2,5 heures** après avoir travaillé toute une journée, 350 kilomètres ou **3,5 heures** après avoir travaillé une demi-journée, ou 500 kilomètres après un jour de repos.*

2018

18/FIN-002A Financement des Conférences régionales sur la santé et la sécurité

ATTENDU QUE les conférences sur la santé et la sécurité sont actuellement sous-financées comparativement aux autres conférences régionales; et

ATTENDU QUE le thème de la santé et sécurité est considéré par l'Alliance de la Fonction publique du Canada comme étant prioritaire à l'échelle nationale; et

ATTENDU QUE ces dernières années le gouvernement fédéral s'est attaqué à la santé et sécurité au travail; et

ATTENDU QUE, au cours des dernières années, le gouvernement fédéral est venu s'immiscer dans les dossiers liés à la santé et sécurité au travail :

IL EST RÉSOLU QUE les fonds alloués aux conférences régionales sur la santé et la sécurité soient augmentés au niveau de ceux accordés aux conférences régionales sur les minorités raciales visibles.

18/FIN-013A Subventions aux congrès régionaux

ATTENDU QUE les VPER et leur suppléance sont élus aux congrès régionaux triennaux; et

ATTENDU QUE les congrès régionaux peuvent soumettre des résolutions au congrès national triennal de l'AFPC et devraient pouvoir décider des activités de leur région respective de manière autonome; et

ATTENDU QUE l'AFPC ne finance pas entièrement la participation des membres à leurs congrès régionaux triennaux; et

ATTENDU QUE l'AFPC reçoit plus de 50 % des cotisations syndicales des membres; et

ATTENDU QUE les personnes déléguées aux congrès régionaux de l'AFPC y sont pour voir aux affaires du syndicat et élire leurs dirigeants et dirigeantes; et

ATTENDU QUE beaucoup de sections locales n'ont pas les moyens de subventionner la participation de personnes déléguées aux congrès régionaux de l'AFPC; et

ATTENDU QUE le syndicat devrait chercher à appuyer ses militantes et ses militants de la base et rendre les congrès accessibles à tous les membres :

IL EST RÉSOLU QUE le poste budgétaire « Subventions aux congrès régionaux » soit augmenté de 25 % par région pour faciliter la tenue de leurs congrès triennaux.

18/FIN-016A Financement des Conseils régionaux

ATTENDU QUE les conseils régionaux sont considérés comme les instances politiques de l'AFPC et qu'ils font une bonne partie de l'important travail du syndicat, notamment en faisant du lobbying, en informant le public et en organisant des rassemblements, des marches et d'autres activités politiques et communautaires; et

ATTENDU QUE ce financement n'est pas automatiquement revu à la hausse lors de la création d'un nouveau conseil régional, diminuant ainsi l'enveloppe dont dispose chaque conseil régional pour ses réunions et ses projets ne faisant pas partie d'une campagne nationale d'action politique; et

ATTENDU QUE le dernier Congrès national triennal a fixé à 45 000 \$ le financement annuel des conseils régionaux, somme qui englobe les dépenses pour toutes les réunions et activités – y compris les repas, le matériel et les ressources –, de projets qui ne font pas partie d'une campagne nationale d'action politique :

IL EST RÉSOLU QUE le poste budgétaire des conseils régionaux du budget de l'AFPC passe à 90 000 \$ par année.

18/FIN-024 **Recruteurs régionaux de l'AFPC**

ATTENDU QUE les personnes déléguées au Congrès de 2000 de l'AFPC ont adopté la Résolution générale 221; et

ATTENDU QUE ladite Résolution 221 s'engage à ce qu'il y ait six organisateurs/organisatrices à temps plein, soit un pour chacune des régions de l'AFPC; et

ATTENDU QUE cet engagement est toujours d'actualité; et

ATTENDU QU'au Congrès de l'AFPC de 2015 il y a eu une séparation entre le nombre de membres du personnel de l'AFPC et les fonds salariaux, entraînant ainsi une perte supplémentaire d'organiseurs/organisatrices; et

ATTENDU QUE si notre syndicat continue de croître, il nous faudra des organisateurs/organisatrices dans chacune des régions pour chercher immédiatement toute opportunité pouvant se présenter, et agir sans plus attendre :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC s'engage de nouveau à syndiquer les personnes qui ne le sont pas.

18/FIN-027 **Crédits-carbone – Congrès de l'AFPC**

ATTENDU QUE les changements climatiques et le réchauffement planétaire sont les plus grands risques auxquels l'humanité doit faire face au XXI^e siècle; et

ATTENDU QUE les participants et participantes aux congrès de l'AFPC doivent se déplacer, souvent sur plusieurs milliers de kilomètres; et

ATTENDU QU'il existe divers organismes spécialisés dans la compensation d'émissions; et

ATTENDU QUE la pratique actuelle est déjà d'acheter des crédits compensatoires de carbone, mais qu'il n'y a pas d'obligation formelle de le faire :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC encourage les personnes déléguées au congrès national triennal à utiliser des moyens de transport collectifs (p. ex. : l'autobus) ou à covoiturer, lorsque la distance à parcourir le permet.

18/FIN-032 **Protection des données sur les membres**

ATTENDU QUE le chiffrement des données confidentielles est devenu une nécessité en 2016; et

ATTENDU QUE l'employeur reconnaît l'importance du chiffrement dans ses politiques en matière de sécurité; et

ATTENDU QUE l'employeur transmet des données au syndicat pour le versement des cotisations syndicales et de l'administration des effectifs; et

ATTENDU QUE les données peuvent ne pas être traitées de façon sécuritaire par l'employeur ou par le syndicat; et

ATTENDU QUE tous les membres sont en droit de s'attendre à ce que leur identité soit protégée adéquatement par l'employeur et le syndicat :

IL EST RÉSOLU QUE le syndicat se donne comme priorité de travailler avec les employeurs d'où nous avons des membres pour mettre en œuvre des méthodes de chiffrement et de traitement adéquates de données sur les membres.

2015

15 **Campagne stratégique**

ATTENDU QUE le gouvernement conservateur s'entête à adopter des mesures législatives qui portent atteinte aux droits, aux avantages, à la santé, à la sécurité et aux conventions collectives des membres de l'AFPC et de tous les fonctionnaires fédéraux ; et

ATTENDU QUE cette fois, il s'attaque au régime de congés de maladie enchâssé dans les conventions collectives de la plupart des membres de l'AFPC et d'autres fonctionnaires fédéraux ; et

ATTENDU QUE le gouvernement a déjà adopté des lois d'exécution du budget dont certaines dispositions violent notre droit constitutionnel à négocier collectivement :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC condamne les mesures du gouvernement conservateur qui minent les fondements mêmes de la négociation collective et qui visent à abolir unilatéralement le régime de congés de maladie négocié de nos membres ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC se tienne debout et s'oppose à toute mesure gouvernementale susceptible de compromettre les droits de nos membres ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC continue de mobiliser ses membres immédiatement par des actions stratégiques et concertées avec les autres syndicats pour défendre nos droits à la négociation collective ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC prenne les mesures juridiques qui s'imposent pour défendre le droit constitutionnel de ses membres à la libre négociation collective ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC poursuive ses efforts en vue de faire élire un gouvernement fédéral qui respecte les services publics et les droits des syndicats, des travailleuses et des travailleurs, et qui agit dans l'intérêt de toute la population active du pays ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'AFPC ne laisse pas ce gouvernement ou tout gouvernement futur nous intimider ni nous priver de nos droits ; et

IL EST ENFIN RÉSOLU que l'AFPC consacre jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars provenant de fonds excédentaires en vue de mener une campagne stratégique sans augmentation des cotisations.

15

Cotisation spéciale au Régime de retraite du personnel de l'AFPC

ATTENDU QUE les membres délégués au Congrès de l'AFPC de 2012 ont convenu de constituer un fonds de réserve pour couvrir un éventuel déficit de solvabilité du régime de retraite du personnel de l'AFPC ; et

ATTENDU QUE les membres délégués au Congrès de 2012 ont voté pour que s'applique de janvier 2013 à décembre 2015 une cotisation spéciale de 0,0593 % afin d'assurer la solvabilité du Régime ; et

ATTENDU QUE, grâce aux contributions versées par l'employeur et à la cotisation spéciale, l'AFPC avait accumulé, au 31 décembre 2014, un peu plus de 14 millions de dollars dans le fonds de réserve pour assurer la solvabilité du Régime ; et

ATTENDU QUE l'AFPC prévoit que le fonds de réserve s'élèvera à environ 20 millions de dollars au 31 décembre 2015 ; et

ATTENDU QUE nous prévoyons un déficit de solvabilité d'environ 30 millions de dollars et que ce montant pourrait augmenter ou diminuer considérablement selon les fluctuations des taux d'intérêt et des conditions du marché ; et

ATTENDU QUE nous souhaitons préserver la viabilité du Régime de retraite à

prestations déterminées du personnel de l'AFPC ; et

ATTENDU QUE le paragraphe 14(1) du Règlement 909 de la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario exige que l'employeur comble tout déficit de solvabilité après avoir présenté une évaluation :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC maintienne la cotisation spéciale de 0,0593 % en 2016 pour assurer la solvabilité du Régime ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Conseil national d'administration évalue le déficit de solvabilité du Régime en 2017 et 2018 et détermine s'il faut continuer de prélever cette cotisation spéciale en 2017 et 2018 ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les fonds provenant de la cotisation spéciale qui ne sont pas requis pour financer le déficit de solvabilité du Régime de retraite du personnel de l'AFPC soient crédités aux cotisations des membres.

15/FIN-30

Avances pour les membres de l'AFPC ayant un handicap devant participer aux activités subventionnées

ATTENDU QUE les membres ayant un handicap ont besoin de recevoir une avance de fonds, à titre de mesure d'adaptation, en vue de pouvoir l'encaisser avant la date de participation aux activités de l'AFPC ; et

ATTENDU QUE c'est en éliminant les obstacles que les membres ayant un handicap peuvent pleinement participer à toutes les activités de l'AFPC ; et

ATTENDU QU'il est possible que des membres ne puissent encaisser leur chèque sur les lieux du congrès en raison de leur handicap :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC remette aux membres ayant un handicap une avance avant leur arrivée aux activités subventionnées, puisque le syndicat doit offrir un milieu exempt d'obstacles, surtout aux membres de ce groupe d'équité.

15/FIN-032

Indemnité de grève

ATTENDU QUE l'AFPC et ses membres doivent mettre un terme à la menace soutenue de mesures d'austérité pendant les négociations ; et

ATTENDU QUE les membres de notre syndicat devront recourir à la grève ; et

ATTENDU QUE l'indemnité de grève actuelle ne reflète pas le vrai coût de la vie :

IL EST RÉSOLU QUE l'indemnité de grève soit fixée comme suit :

Somme quotidienne :		
Yukon	N.W.T.	Nunavut
103.20	117.35	141.00

2012

12

Solvabilité du Régime de retraite de l'AFPC – Cotisation spéciale

ATTENDU QUE, en décembre 2011, le CNA a approuvé, lors d'une réunion extraordinaire, l'ébauche des prévisions budgétaires 2013-2015 de l'AFPC ; et

ATTENDU QUE le budget approuvé comportait une hypothèse selon laquelle le Régime de retraite interne à prestations déterminées de l'AFPC – y compris la pleine indexation – aurait un surplus de solvabilité à la prochaine évaluation ; et

ATTENDU QUE même si le Régime de retraite de l'AFPC est enregistré en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario, cette province fait partie d'une entente multijuridictionnelle qui applique les règles régissant le régime de retraite d'autres provinces et territoires aux membres du régime qui travaillent dans ces provinces et territoires ; et

ATTENDU QU'en juillet 2011, l'Ontario a signé avec le Québec une entente multijuridictionnelle selon laquelle l'AFPC doit inclure l'indexation dans les calculs de solvabilité de nos agentes et agents et des membres du personnel qui travaillent au Québec ; et

ATTENDU QUE d'autres provinces et territoires, qui tiennent compte de l'indexation dans les calculs de solvabilité, peuvent aussi signer des ententes multijuridictionnelles au cours du cycle budgétaire 2013-2015 de l'AFPC ; et

ATTENDU QUE le Régime de retraite de l'AFPC est l'objet de pressions constantes découlant de la volatilité des marchés financiers, des faibles taux d'intérêt et de l'augmentation de l'âge moyen des membres, ce qui gonfle les éléments de passif ; et

ATTENDU QU'une évaluation actuarielle du Régime de retraite de l'AFPC doit être effectuée en 2013 (tous les trois ans), mais qu'il est permis d'en présenter plus fréquemment ; et

ATTENDU QUE, même s'il est difficile de prédire quelle sera l'ampleur du déficit de solvabilité du régime en 2015, il est prévu qu'il sera de l'ordre d'au moins 30 millions de dollars :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC crée une réserve de 18 millions de dollars, au cours du cycle budgétaire 2013-2015, destiné au financement du passif prévu de solvabilité du Régime de retraite de l'AFPC ; et

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC établisse une cotisation spéciale du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 ; et

IL EST RÉSOLU QUE la cotisation spéciale soit appliquée en fonction d'un pourcentage du salaire, qui représente en moyenne 0,0593 % par membre annuellement ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les fonds provenant de la cotisation spéciale qui ne sont pas requis pour financer le déficit de solvabilité du Régime de retraite de l'AFPC soient crédités aux cotisations des membres pendant le cycle budgétaire 2016-2018.

12/FIN-005A Régime complémentaire de retraite de l'AFPC

ATTENDU QUE les dirigeantes et les dirigeants élus au sein de l'AFPC et des Éléments de l'AFPC qui sont à l'emploi du Conseil du Trésor, d'une société d'État ou d'un organisme fédéral sont habituellement admissibles à des prestations de retraite dans le cadre du régime de retraite établi en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* ou d'un régime au même effet ; et

ATTENDU QUE les dirigeantes et les dirigeants élus au sein de l'AFPC et de ses Éléments sont admissibles aux fins de l'adhésion au Régime de pensions de l'AFPC et sont habituellement admissibles à toucher des prestations de retraite dans le cadre de ce Régime ; et

ATTENDU QUE le montant combiné des prestations de retraite versées en vertu de ces deux Régimes est habituellement inférieur à ce que les dirigeantes ou les dirigeants élus obtiendraient si leurs prestations de retraite leur étaient versées en vertu d'un même régime suivant la formule de 2 % de leur rémunération (moyenne des meilleures cinq années) multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension ; et

ATTENDU QUE l'AFPC et le Conseil du Trésor ont conclu un Accord réciproque de transfert le 19 juillet 1999. De 1999 à 2008, l'interprétation faite de l'Accord réciproque de transfert voulait que les dirigeantes et dirigeants élus avaient droit à une rente de retraite en fonction de leur salaire moyen des cinq années les mieux rémunérées à titre de dirigeante ou dirigeant élu. Depuis 2008, l'interprétation du Conseil du Trésor veut que la prestation de retraite d'une dirigeante ou d'un dirigeant élu soit établie en fonction de leur salaire moyen des cinq années les mieux rémunérées dans leur poste d'attache ; et

ATTENDU QUE le CNA et le CEA ont adopté, le 3 février 2011, une résolution

pour mettre sur pied le Régime complémentaire de retraite des dirigeantes et dirigeants élus ; et

ATTENDU QUE le Régime complémentaire de retraite a été conçu pour offrir aux dirigeantes et dirigeants élus une rente de retraite égale à 2 % de leur salaire moyen au cours des cinq années les mieux rémunérées en tant que dirigeantes et dirigeants élus multiplié par le nombre d'années de service ; et

ATTENDU que le Régime complémentaire de retraite n'a pas été mis en œuvre :

IL EST RÉSOLU QUE le Régime complémentaire de retraite de l'AFPC, adopté par le Conseil national d'administration le 3 février 2011 pour les dirigeantes et dirigeants à temps plein élus de l'AFPC ne soit PAS appliqué ni financé de quelque manière que ce soit.

12/FIN-019A Accord de transfert réciproque

ATTENDU QUE les dirigeantes et dirigeants élus de l'AFPC et de ses Éléments qui travaillent pour le Conseil du Trésor, une société d'État ou un organisme fédéral sont habituellement admissibles à des prestations de retraite dans le cadre du régime de retraite établi en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* ou d'un régime semblable ; et

ATTENDU QUE les dirigeantes et dirigeants élus de l'AFPC et de ses Éléments ont le droit de participer au Régime de retraite de l'AFPC et sont habituellement admissibles à des prestations de retraite dans le cadre de ce Régime ; et

ATTENDU QUE le montant combiné des prestations de retraite versées en vertu de ces deux Régimes est habituellement inférieur à ce que les dirigeantes et les dirigeants élus obtiendraient si leurs prestations de retraite leur étaient versées en vertu d'un même régime suivant la formule de 2 % de leur rémunération (moyenne des cinq meilleures années) multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension ; et

ATTENDU QUE l'AFPC et le Conseil du Trésor ont conclu un Accord réciproque de transfert le 19 juillet 1999. De 1999 à 2008, l'interprétation faite de l'Accord réciproque de transfert voulait que les dirigeantes et dirigeants élus avaient droit à des prestations de retraite en fonction de leur salaire moyen des cinq années les mieux rémunérées à titre de dirigeante et dirigeant élu. Depuis 2008, l'interprétation du Conseil du Trésor veut que les prestations de retraite d'une dirigeante et d'un dirigeant élu soient établies en fonction du salaire moyen des cinq années les mieux rémunérées dans son poste d'attache ; et

ATTENDU QU'il faut assez de temps afin de bien étudier toutes les options de manière juste et transparente :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC mette sur pied un comité pour étudier et évaluer les prestations de retraite des dirigeantes et dirigeants élus à plein temps de l'AFPC et de ses Éléments et pour présenter un rapport au Congrès triennal de 2015 par l'entremise du Comité des finances du Congrès.

12/FIN-027 **Calcul des coûts des résolutions de l'AFPC**

ATTENDU QUE les personnes déléguées doivent pouvoir prendre des décisions éclairées sur ce que sera l'impact sur leur cotisation avant le congrès ; et

ATTENDU QUE les résolutions de l'AFPC ne sont pas assorties d'un calcul des coûts afférents ; et

ATTENDU QUE le comité du congrès devrait être au courant du calcul des coûts avant le congrès :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC calcule les coûts de toutes les résolutions de l'AFPC qui entraînent une augmentation des cotisations.

12/FIN-030 **Date de cessation du financement des résolutions de l'AFPC**

ATTENDU QUE les résolutions de l'AFPC assorties d'une augmentation de cotisations n'ont pas de date d'expiration ; et

ATTENDU QUE les augmentations de cotisations ne sont plus nécessaires une fois que la question a été étudiée dans la mesure du possible ou a été réglée :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC mette une date de cessation de l'augmentation des cotisations liées à toute résolution lorsque l'objet de la résolution sera réglé avant le prochain congrès triennal national de l'AFPC.

12/FIN-033A **Cartes des membres – Déficience visuelle et cécité**

ATTENDU QU'il est essentiel pour une travailleuse ou un travailleur de signer une carte d'adhésion pour être membre en règle avec tous les droits et privilèges ; et

ATTENDU QUE tous les membres ont le droit de comprendre le processus et de signer une carte de membre en toute connaissance de cause :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC s'assure que les cartes d'adhésion sur médias substituts soient disponibles pour les membres qui en font la demande et que toutes les sections locales soient avisées que les cartes de membres sur médias substituts sont disponibles.

12/FIN-038

Paiement direct

ATTENDU QU'il y a des délais énormes dépassant parfois 20 jours avant le paiement des comptes de dépenses pour les membres qui participent à une activité, congrès et à une formation de l'AFPC ; et

ATTENDU QUE la politique verte de l'AFPC touche l'environnement ; et

ATTENDU QUE les chèques de comptes de dépenses peuvent être perdus ou volés lors d'envoi postal ; et

ATTENDU QUE notre employeur paie le personnel sous forme de paiement direct, les comptes de dépenses, temps supplémentaires, primes dans un délai de 14 jours maximum ; et

ATTENDU QUE certains membres de l'AFPC suivent différentes formations consécutives, rencontres, réunions, etc., qui entraînent plusieurs déplacements à distance consécutifs ; et

ATTENDU QU'aujourd'hui, des employeurs de plus en plus nombreux paient le salaire de leur personnel ainsi que leurs comptes de dépenses par paiement direct :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC mette sur pied un processus de paiement direct pour avances de fonds, paiements de comptes de dépenses à la disposition de tous les membres selon leur choix ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce processus ne cause aucun préjudice au personnel de Postes Canada, le talon (reçu) sera envoyé par la poste ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce processus soit mis en place avant le congrès 2015.

12/FIN-039

Informatisation du processus de remboursement des dépenses des membres

PARCE QUE l'utilisation de formulaires carbone à plusieurs pages va à l'encontre des doctrines en matière d'environnement et de santé auxquelles adhère l'AFPC ; et

PARCE QUE les systèmes informatiques sont sûrs et sécuritaires ; et

PARCE QUE les formulaires électroniques peuvent comprendre des listes déroulantes, des boutons radio et une fonctionnalité d'édition qui rendraient la préparation des demandes de remboursement des membres plus efficaces et conviviales :

LE COMITÉ EXÉCUTIF DE L'ALLIANCE S'ENGAGE à déterminer la faisabilité d'informatiser les formulaires de remboursement des dépenses ; et

LE COMITÉ EXÉCUTIF DE L'ALLIANCE S'ENGAGE à mettre immédiatement en œuvre l'informatisation du processus de remboursement des dépenses dès qu'il aura conclu que cette méthode est viable, efficace et conviviale ; et

LE COMITÉ EXÉCUTIF DE L'ALLIANCE S'ENGAGE à exposer à tous les membres les motifs de son refus à informatiser le processus de remboursement des dépenses.

12/FIN-040 **Demandes de remboursement pour perte de salaire**

ATTENDU QUE les militantes et militants doivent s'absenter de leur travail en congé non payé pour participer aux fonctions et aux activités syndicales ; et

ATTENDU QUE le remboursement peut actuellement prendre plusieurs semaines ; et

ATTENDU QUE cela impose un fardeau financier qui est onéreux et injuste pour les militantes et militants :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC règle toutes les demandes de remboursement pour perte de salaire dans les 30 jours de la réception de formulaires correctement remplis de demande de remboursement si elles sont appuyées de pièces justificatives à l'appui, là où il y a lieu.

12/FIN-045 **Rémunération des formations pour les membres à statut précaire et atypique**

ATTENDU QUE l'AFPC fait une priorité du recrutement et de la mobilisation des membres ; et

ATTENDU QUE l'AFPC offre de la formation syndicale pour ses militantes et militants ; et

ATTENDU QUE l'AFPC a toujours défendu des travailleuses et travailleurs à statut précaire et atypique ; et

ATTENDU QUE l'AFPC paie des libérations à ses membres en fonction d'un horaire de travail établi par l'employeur et non en fonction du nombre d'heures de formation suivie ; et

ATTENDU QUE cette pratique discrimine les membres à statut précaire et atypique qui n'ont pas d'horaire de travail ; et

ATTENDU QUE depuis 2004, les membres des syndicats du secteur universitaire sont payés pour le temps passé en formation, et ce, peu importe leur prestation de travail ; et

ATTENDU QU'en janvier 2010, l'AFPC a décidé de rémunérer les membres du secteur universitaire trois heures par jour de formation sous prétexte que certaines des conventions collectives de ces membres les empêchent de travailler plus de quinze heures par semaine ; et

ATTENDU QUE les membres du secteur universitaire ont déjà fait des représentations sans succès auprès du service des finances de l'AFPC :

IL EST RÉSOLU QU'un comité de cinq personnes soit créé pour établir une procédure de rémunération particulière pour les membres à statut précaire et atypique ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce comité soit entre autres composé de représentantes et représentants des membres concernés.

12/FIN-057

Réduction des frais d'impression

ATTENDU QUE l'AFPC dépense d'énormes sommes d'argent pour imprimer et envoyer par la poste les procès-verbaux des réunions du Conseil national d'administration ainsi que plusieurs autres grands documents aux présidentes et présidents des sections locales et aux autres membres des exécutifs ; et

ATTENDU QUE l'AFPC devrait s'engager à réduire ses coûts et à faire preuve d'une plus grande conscience écologique :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC envoie les liens électroniques vers ces documents volumineux, selon les besoins, pour réduire les frais d'impression et d'envoi par la poste ainsi que le gaspillage de ressources naturelles ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC continue d'envoyer ces grands documents uniquement à la demande du ou de la récipiendaire et qu'une liste d'envoi soit créée pour les personnes qui désirent recevoir une copie papier de ces documents en raison de l'accès limité à l'internet dans leur région respective ou pour d'autres raisons. Une autre option consisterait à envoyer les documents en format électronique sur de petites clés USB ou bien sur DVD. Là encore, cette façon d'agir serait beaucoup plus rentable que l'envoi par la poste de grandes quantités de papier.

12/FIN-058

Soutien moral et financier à l'ARAFP

ATTENDU QUE tous les aspects des réformes concernant la retraite, la santé,

la pension du Canada, les différents Régimes de retraite et les services sociaux dont peut bénéficier une ou un ancien membre de l'AFPC, une fois à la retraite, doivent être suivis et scrutés de près sur une base régulière afin qu'il n'y ait aucune régression et que les membres ne perdent aucun avantage une fois retraités ; et

ATTENDU QU'une telle association a besoin d'un soutien financier minimal pour assumer ses opérations :

IL EST RÉSOLU QUE les syndicats et les sept grandes régions qui composent la structure de l'AFPC encouragent pleinement au mouvement et au développement de l'Association des Retraité-e-s de l'Alliance de la Fonction publique.

2009

09/FIN030 Remboursement de la perte de salaire – Activités syndicales

ATTENDU QUE les membres en congé non payé pour activités syndicales se retrouvent parfois sans le sou lorsqu'ils doivent déboursier d'importantes sommes d'argent ; et

ATTENDU QUE l'AFPC n'a pas encore été en mesure de négocier un système de facturation où il incombe à l'employeur de facturer directement le syndicat ou l'Élément pour tout congé non payé pour activités syndicales, qu'il soit prévu ou non :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC élabore un système pour faire en sorte que les demandes de congés non payés soient payées aux membres dans les dix jours ouvrables suivant la réception de la demande.

09/FIN034 Membres en congé non payé prolongé

ATTENDU QUE les membres en congé de leur poste d'attache pour diverses raisons (congé de maternité ou parental, invalidité, éducation, par exemple) ne paient pas de cotisations et sont souvent retirés de leur position au sein de la section locale avant leur retour au travail ; et

ATTENDU QU'il est souvent difficile de changer l'affectation de ces membres à leur retour au travail :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC et ses Éléments élaborent un système dans lequel un membre en congé non payé prolongé demeure sur la liste des membres, avec une note à l'effet qu'il est en congé, mais qu'il reviendra.

09/FIN036

Demande de carte d'adhésion

ATTENDU QUE le nombre de personnes déléguées auquel ont droit les sections locales et les Éléments est fondé sur le nombre total de membres à part entière ; et

ATTENDU QUE les cotisantes et cotisants Rand ne sont pas considérés comme des membres à part entière et n'ont pas le droit de participer aux activités syndicales ni d'assister aux événements syndicaux ; et

ATTENDU QUE les cotisantes et cotisants Rand qui signent une demande d'adhésion et dont le nom figure sur la liste des sections locales comme cotisantes et cotisants Rand, ne bénéficient pas de tous les avantages se rattachant au titre de membre à part entière :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC accélère le processus de transfert des cotisantes et cotisants Rand au statut de membres à part entière et prenne tous les moyens nécessaires pour réduire à au plus un mois le temps pendant lequel les cotisantes et cotisants Rand doivent attendre le changement, à compter de la date où l'AFPC a reçu la demande.

2006

06

Prélèvement spécial

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse un prélèvement spécial du 1^{er} juillet 2006 au 31 décembre 2006, conformément aux modalités suivantes :

5 \$ par membre par mois pour les membres qui gagnent plus de 30 000 \$;
2 \$ par membre par mois pour les membres qui gagnent 30 000 \$ ou moins ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC fasse un prélèvement spécial de :

2,75 \$ par membre par mois pour les membres qui gagnent plus de 30 000 \$;
2 \$ par membre par mois pour les membres qui gagnent 30 000 \$ ou moins ;
à compter du 1^{er} janvier 2007 jusqu'au mois suivant lequel le Fonds de grève de l'AFPC affiche un solde positif de 25 million de dollars ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la contribution de 0,35 \$ par membre par mois soit portée à 1 \$ par mois suivant la levée du prélèvement spécial ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'un prélèvement spécial de :

4 \$ par membre par mois pour les membres qui gagnent plus de 30 000 \$; 2 \$

par membre par mois pour les membres qui gagnent 30 000 \$ ou moins

soit établi dès que le solde du Fonds de grève tombe sous le seuil de 10 millions de dollars et ce jusqu'à ce que le solde dépasse 25 millions de dollars.

06/FIN08 **Agent ou agente santé et sécurité, Région du Nord**

ATTENDU QUE le personnel de la région du Nord ne comprend pas un coordonnateur ou une coordonnatrice de la santé et de la sécurité ; et

ATTENDU QUE la région du Nord a grandement besoin d'aide dans le domaine de la santé et de la sécurité :

IL EST RÉSOLU QUE le CEA envisage de consacrer plus de ressources à la promotion et à la coordination d'activités touchant la santé et la sécurité dans le Nord.

06/FIN10 **Agent ou agente de l'éducation, Région du Nord**

ATTENDU QUE le personnel de la région du Nord n'a pas de coordonnateur ou coordonnatrice de l'éducation ; et

ATTENDU QUE la région du Nord pourrait bénéficier d'un coordonnateur ou d'une coordonnatrice de l'éducation à temps plein :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC envisage de consacrer des ressources à la promotion et à la coordination d'activités d'éducation dans le Nord.

06/FIN11 **Services d'interprétation simultanée**

ATTENDU QUE la région de l'Atlantique est la seule région reconnue bilingue au sein de la structure de l'AFPC, et qu'elle doit fournir la traduction simultanée ; et

ATTENDU QUE les coûts de la traduction simultanée sont absorbés par les divers budgets alloués à la région (conférences régionales, réunions du Conseil et congrès régionaux) ; et

ATTENDU QUE la pratique actuelle entraîne des contraintes financières excessives limitant notre capacité de subventionner les membres pour qu'ils assistent aux congrès régionaux et aux conférences régionales :

IL EST RÉSOLU QUE tous les coûts rattachés au besoin de traduction simultanée dans la région de l'Atlantique soient absorbés par le budget national de l'AFPC et non par le budget régional.

06/FIN12

Avances pour les conférences de l'AFPC

ATTENDU QUE les plus petites sections locales sont lésées parce qu'elles ont moins de fonds ; et

ATTENDU QU'une avance inciterait les nouveaux membres à s'impliquer davantage et réduirait le fardeau financier :

IL EST RÉSOLU QUE l'on accorde une avance aux membres de l'AFPC qui en font la demande au moment de participer à toute conférence.

06/FIN13

Dispositions de voyage – Conférences de l'AFPC

ATTENDU QUE l'AFPC incite ses membres à rechercher l'équilibre entre leur travail, leur vie personnelle et leurs engagements syndicaux ; et

ATTENDU QUE l'AFPC a exigé que Voyages WE fasse les arrangements de voyages des participantes à la Conférence nationale des femmes de 2005 de sorte que les remboursements salariaux soient réduits au minimum (par exemple on a exigé que les participantes partant d'Ottawa et de Montréal travaillent au moins jusqu'à midi et prennent des vols en après-midi ou en soirée) ; et

ATTENDU QUE l'AFPC a également donné comme consigne à l'agence de voyages de ne réserver que les vols au tarif le plus bas pour les femmes inscrites à la Conférence du 18 au 20 février 2005 ; et

ATTENDU QUE ce tarif correspondait à un billet « stand-by » confirmé ; et

ATTENDU QUE, conformément aux restrictions du syndicat, plusieurs participantes ont travaillé jusqu'à la dernière minute et se sont précipitées à l'aéroport pour tenter d'y prendre un vol déjà plein ; et

ATTENDU QUE certaines de ces participantes sont arrivées à Vancouver beaucoup plus tard que prévu et ont commencé la Conférence trop fatiguées pour y participer pleinement ; et

ATTENDU QUE des réservations incluant la confirmation du siège leur aurait permis d'éviter cette fatigue, ces désagréments et ce stress :

IL EST RÉSOLU QUE dorénavant, pour faciliter la conciliation travail-famille-engagements syndicaux, l'AFPC demande à son agence de voyages de réserver aux membres se rendant en avion à une activité de l'AFPC le billet le moins cher avec confirmation de siège.

06/FIN14 **Politique sur la garde familiale**

ATTENDU QUE l'aide financière que prévoit la politique de l'AFPC sur la garde familiale ne compense pas le coût des services de garde familiale de qualité que les membres doivent supporter pour participer à des activités de l'AFPC ; et

ATTENDU QUE, dans le cas des membres qui ont des obligations en matière de garde familiale, cette situation crée un obstacle à leur participation aux activités de l'AFPC et prive notre syndicat d'un apport précieux :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC augmente les dépenses liées aux frais de garde familiale selon le barème suivant :

- a) jusqu'à 50 \$ par jour pour le premier membre de la famille ;
- b) jusqu'à 25 \$ par jour pour chaque autre membre de la famille ;
- c) jusqu'à 30 \$ par nuit pour chaque membre de la famille pour la garde de nuit.

06/FIN16 **Congrès des Fédérations du travail – Financement**

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC accorde du financement aux membres de l'AFPC élus à des charges à la Fédération du travail pour assister à leur congrès.

06/FIN29 **Membres saisonniers – Relevé d'emploi**

ATTENDU QUE l'AFPC emploie des membres dont certaines et certains sont saisonniers et qui ont recours à l'assurance emploi à la fin de leur emploi ; et

ATTENDU QUE l'AFPC prélève à ces membres la prime d'assurance emploi ; et

ATTENDU QUE ces mêmes membres paient de l'impôt sur leurs gains et reçoivent un T4 à la fin de l'année d'imposition :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fournisse, sur demande, un relevé d'emploi aux membres saisonniers qui font du travail syndical parce que cette organisation est considérée comme employeur vis-à-vis ces membres et ceci complète la plupart du temps le manque d'heures assurables.

06/FIN30 **Membres saisonniers**

ATTENDU QUE les membres saisonniers de retour au travail sont inscrits comme « Rets » même s'ils ou si elles ont signé des formulaires d'adhésion de

façon répétée :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC établira un système afin de faire en sorte que les membres saisonniers de retour au travail ne soient pas inscrits comme « Rets » sur la liste des membres.

06/FIN38

Cartes de membres

ATTENDU QUE le nombre de personnes déléguées auxquelles ont droit les sections locales et les Éléments est fondé sur le nombre total de membres en règle ; et

ATTENDU QUE les membres Rand ne sont pas considérés membres en règle et n'ont pas le droit de participer aux activités syndicales ; et

ATTENDU QUE les membres Rand qui signent une demande d'adhésion, et dont le nom figure sur la liste des sections locales comme étant membres Rand, ne bénéficient pas de tous les avantages se rattachant au titre de membres en règle :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC donne rapidement suite au processus de transfert pour que les non-membres deviennent des membres à part entière et qu'elle prenne toutes les mesures nécessaires pour réduire les délais d'attente imposés aux non-membres, de façon qu'ils/elles n'aient pas à attendre plus d'un mois, à compter du jour où l'AFPC est informée, pour devenir membres en règle.

06/FIN40A

Base de données sur les membres

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC développe et mette à jour une base de données accessible sur l'Internet comportant des renseignements sur les membres permettant aux membres, par un accès sécurisé, de mettre à jour leurs coordonnées et les renseignements sur leur emploi ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le système permette aux dirigeantes et dirigeants des sections locales d'obtenir des données à jour sur leurs membres :

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE chaque section locale de l'AFPC reçoive une copie électronique de leur liste de membres.

2003

03/138 Bureau régional de Thunder Bay

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le bureau régional de l'AFPC de Thunder Bay reste ouvert.

2000

00/95 Avances pour les membres en congé non payé

ATTENDU QUE les membres qui s'occupent des affaires de l'Alliance ne devraient pas connaître des difficultés financières parce qu'on tarde à leur rembourser le congé non payé :

IL EST RÉSOLU QUE lorsqu'un membre doit prendre un congé non payé pour affaires syndicales, on lui émettra un chèque d'avance au montant du congé non payé moins les retenues salariales, avant la fin de l'activité.

00/97 Financement : Conseils régionaux et Comités des droits de la personne

ATTENDU QUE le syndicat compte un certain nombre de membres des groupes d'équité qui ont de la difficulté à participer aux activités syndicales ; et

ATTENDU QUE, faute de fonds, ces membres ne reçoivent pas de communications et n'ont pas accès à toutes les activités du syndicat ; et

ATTENDU QUE les membres des groupes d'équité devraient pouvoir avoir accès à tous les niveaux des activités syndicales :

IL EST RÉSOLU QUE les conseils régionaux de l'AFPC et les comités des droits de la personne puissent avoir accès au fonds de 10 000 \$ de l'AFPC pour aider à fournir des communications et un accès adéquat à ces membres ayant des difficultés.

00/127 Numéro de téléphone sans frais des bureaux régionaux

ATTENDU QUE certaines sections locales jouissent de budgets relativement peu élevés ; et

ATTENDU QUE certains membres de ces sections locales et de leurs exécutifs voyagent beaucoup pour leur travail et ne peuvent donc téléphoner de leur

résidence afin de profiter des programmes d'escomptes téléphoniques ; et

ATTENDU QUE presque tous les bureaux de l'Alliance et de l'Élément sont situés à des endroits qui exigent des appels interurbains ; et

ATTENDU QUE cette section locale n'a pas accès direct aux bureaux de l'AFPC autre que le téléphone :

IL EST RÉSOLU QUE les bureaux régionaux de l'AFPC jouissent d'un numéro sans frais ou des services 1-888 pour les affaires officielles du syndicat (défrayés par l'AFPC) ce qui allègera la charge financière des sections locales éloignées, facilitera les appels et encouragera les sections locales à appeler plus fréquemment aux bureaux régionaux afin de mieux renseigner le personnel du bureau régional et de recevoir des avis syndicaux sans investir un gros montant de leur budget aux comptes de téléphone.

1997

97/353 Liste des membres

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fournisse une fois par année à chacune des sections locales une liste de distribution de tous les cotisants afin que la section locale puisse la vérifier et l'utiliser à ses fins.

97/354 Liste des membres

IL EST RÉSOLU QUE CEUDA prépare une résolution pour le prochain congrès de l'AFPC demandant d'incorporer le sexe des personnes apparaissant sur les listes de membres et totalisant ces données (femmes, hommes) sur chaque impression de ces listes.

1994

94/102 Fonds pour membres ayant un handicap

ATTENDU QUE le Syndicat a plusieurs membres handicapés qui ont beaucoup de difficulté à participer aux activités du syndicat ; et

ATTENDU QU'à cause d'un manque d'argent au niveau des sections locales ces membres ne reçoivent pas suffisamment d'information et n'ont pas accès aux activités du syndicat :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC établisse un fond de 10 000 \$ afin d'aider les

sections locales à donner suffisamment d'information et à assurer l'accès aux activités pour ces membres handicapés.

NÉGOCIATION COLLECTIVE

2024

24/NEGO-001 Conférence du Nord

ATTENDU QUE jusqu'à la fin des années 1980, le Comité national mixte organisait des conférences triennales qui permettaient aux membres du syndicat et à la direction de s'entendre sur les questions entourant l'indemnité d'isolement et d'orienter la révision de la politique sur cette indemnité; et

ATTENDU QUE le programme des conférences portait sur ces questions et comprenait des ateliers et des exposés animés par des représentants syndicaux et patronaux du CNM; et

ATTENDU QUE l'indemnité d'isolement n'est plus acquise, ce qui causera des difficultés à bon nombre de membres :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC demande au Conseil national mixte de recommencer à organiser des conférences du Nord, et d'affecter les fonds nécessaires à une représentation raisonnable des membres à ces conférences, qui se tiendront dans le Nord aux trois ans.

24/NEGO-002 Revitalisation et préservation des langues autochtones

ATTENDU QUE la langue est essentielle à la compréhension mutuelle dans un contexte pluriculturel et permet de communiquer de bonne foi; et

ATTENDU QUE les langues sont intrinsèquement liées à l'identité des peuples autochtones, aident à préserver leur histoire et sont en voie d'être revitalisées;

ATTENDU QUE la situation économique est difficile pour tout le monde et que cette mesure encouragera nos membres autochtones à apprendre leur langue pour renouer avec leur culture et leur identité;

ATTENDU QUE les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation soulignent l'importance de promouvoir les langues autochtones;

ATTENDU QUE l'AFPC doit participer activement à la réconciliation et devrait inciter tous les ordres de gouvernement et tous les employeurs à faire de même:

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC exige que tous les membres qui parlent une

langue autochtone reçoivent une prime de bilinguisme versée de manière équitable.

24/NEGO-009 Améliorer le processus de dotation

ATTENDU QUE bien des fonctionnaires fédéraux estiment que le processus de dotation actuel est biaisé à bien des égards et que les gestionnaires en abusent; et

ATTENDU QUE bien des membres n'ont pas la possibilité de poser leur candidature à des postes; et

ATTENDU QUE les motifs de recours en matière de dotation sont limités par la loi :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC demande au gouvernement fédéral de la consulter au sujet de la dotation et d'accorder la priorité aux changements législatifs qui garantiront un processus équitable et transparent ainsi qu'un mécanisme de recours complet.

24/NEGO-022A LRTSPF – Avis de négocier et commission d'intérêt public

ATTENDU QUE la Partie 1, section 7, article 105(2)(b) de la LRTSFP interdit aux agents négociateurs de présenter une demande de négociation tant qu'une convention collective est à moins de quatre (4) mois de son expiration, et que le Conseil du Trésor n'a jamais conclu d'entente de principe avec l'AFPC avant l'expiration d'une convention collective :

ATTENDU QUE la Partie 1, section 10, article 162 de la LRTSFP prévoit que le (la) président(e) de la CRTESFP doit recommander au ministre la création d'une commission de l'intérêt public (CIP) et que le processus de la CIP entraîne des retards dans les négociations et cause un impact financier négatif réel sur les membres :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC crée une trousse, pour faire pression sur les député(e)s afin qu'ils (elles) créent et déposent un amendement à la Partie 1, section 7, article 105(2)(b) de la LRTSFP, modifiant le délai pour la demande ou l'avis de négociation de quatre (4) mois à dix-huit (18) mois; et

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC crée une trousse de lobbying auprès des député(e)s pour la rédaction et le dépôt à la Chambre des communes d'un amendement à la Partie 1, section 10 de la LRTSFP, à savoir que soient supprimé(e)s toutes les références et exigences afférentes au processus de la CIP; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'AFPC exerce des pressions sur les

député(e)s à l'aide de ladite trousse avant la prochaine ronde de négociations.

24/NEGO-029 Formation en santé mentale

ATTENDU QUE les problèmes de santé mentale sont devenus plus fréquents dans le sillage de la COVID; et

ATTENDU QUE les problèmes de santé mentale augmentent l'absentéisme et réduisent la productivité; et

ATTENDU QU'aucune formation en santé mentale n'est offerte à l'heure actuelle dans le cadre du Programme national d'éducation de l'AFPC :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC ajoute à son Programme national d'éducation une formation en santé mentale pour tous les membres au cours du prochain cycle triennal.

24/NEGO-030 Étude sur le soutien en santé mentale pour les militant(e)s syndicaux de l'Alliance de la Fonction publique du Canada

ATTENDU QUE le militantisme syndical s'accompagne de risques et de défis pour la santé mentale; et

ATTENDU QU'un soutien limité est fourni aux militants syndicaux lorsque leurs rôles et responsabilités mènent à l'épuisement de la santé mentale; et

ATTENDU QUE le syndicat perd des militants en raison de blessures et de problèmes de santé mentale :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC mandate et finance un institut tiers pour mener une étude sur la façon dont le syndicat peut mieux soutenir la santé mentale de ses militants au début du cycle 2025-2027; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'un plan d'action sur la santé mentale pour les militants soit élaboré et mis en oeuvre par l'AFPC à la fin du cycle 2025-2027.

24/NEGO-047 Le terme « public servant » doit être retiré du lexique de l'AFPC

ATTENDU QUE l'équivalent anglais du mot « fonctionnaire », soit « servant » (dans l'expression « public servant »), a un contexte historique qui fait référence à une relation de pouvoir raciste, classiste et discriminatoire et qu'il n'a pas sa place dans la société moderne :

IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance de la Fonction publique du Canada cesse immédiatement de désigner les employés de la fonction publique comme des «

public servant » dans tous les documents écrits et toutes les communications orales.

2022

22/NEGO-001 Congé payé pour les victimes de violence familiale

ATTENDU QUE le congé payé pour les victimes violence familiale n'est pas uniformisé au Canada; et

ATTENDU QUE les Canadiennes et les Canadiens sont traités différemment selon leur lieu de résidence :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC presse les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux d'établir une norme fédérale accordant 10 jours de congé payé à toutes les victimes de violence familiale, peu importe leur lieu de résidence ou de travail.

22/NEGO-008 Traitement des griefs

ATTENDU QU'il y a un arriéré important de griefs à Ottawa en attente d'arbitrage; et

ATTENDU QUE le manque de personnel dû à la charge de travail a fait que les sections locales n'ont pas eu suffisamment de temps pour se préparer aux audiences; et

ATTENDU QUE le stress dû à la charge de travail, qui a provoqué des problèmes de santé mentale et entraîné des épuisements professionnels et des congés de maladie; et

ATTENDU QUE certains membres attendent maintenant depuis trois ans pour une audience; et

ATTENDU QUE le Bureau de la représentation et des services juridiques de l'AFPC a besoin d'aide pour traiter cet arriéré; et

ATTENDU QUE la résolution rapide et satisfaisante des griefs est vitale pour l'ensemble de nos sections locales et de nos membres :

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil national d'administration (CNA) enquête immédiatement sur l'arriéré important de griefs à Ottawa et rectifie cette situation le plus rapidement possible; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le CNA rende compte aux membres, dans un délai d'une année civile, des résultats de son enquête et des mesures correctives qui ont été mises en place pour remédier à cette situation.

22/NEGO-011 **Prime au bilinguisme (langue autochtone)**

PARCE QUE les membres de l'AFPC travaillent partout au Canada et parlent régulièrement leur langue autochtone dans le cadre de leurs fonctions, sans qu'ils soient rémunérés; et

PARCE QUE le Canada ne peut se considérer comme une société véritablement inclusive si tous les services de gouvernement fédéral ne peuvent être fournis dans la langue maternelle d'un citoyen ou d'une citoyenne autochtone; et

PARCE QUE peu d'employeurs, voire aucun, ne peuvent fonctionner efficacement sans les personnes maîtrisant les langues maternelles, et parce que ces personnes fournissent actuellement leurs services sans reconnaissance ni rémunération :

L'AFPC S'ENGAGE à exiger immédiatement, au moyen de pressions électorales et d'initiatives médiatiques, que tous les employeurs versent aux nombreuses personnes qui fournissent un soutien opérationnel en langue autochtone les mêmes primes au bilinguisme qu'à toutes les autres personnes qui en bénéficient actuellement; et

L'AFPC S'ENGAGE à verser 50 000 \$ à ces initiatives.

22/NEGO-012 **Méthode Lean et impact négatif sur les membres**

La méthode Lean, issue du domaine industriel, est de plus en plus implantée comme méthode de financement dans le secteur public et parapublic au Québec, mais également partout au Canada.

Il a été démontré que dans les emplois où la méthode Lean est employée, qu'une augmentation des taux de dépressions, d'épuisement professionnel et de détresse psychologique est constatée.

Il a aussi été démontré que les méthodes de financement découlant de l'approche Lean ouvrent la voie à la privatisation, à une détérioration des conditions de travail et que cette méthode s'avère être coûteuse à l'employeur.

L'AFPC s'est récemment engagée à continuer de poursuivre l'établissement de programmes et de services visant à améliorer le bien-être mental de tout le

personnel de la fonction publique fédérale.

MEASURE REQUISE :

Nous demandons à ce que l'AFPC, ainsi que ses éléments et ses chartes directes, milite activement (lobbying, campagne d'information nationale, etc.) contre l'implantation de toute formule de financement découlant de l'approche Lean et milite à ce que l'ensemble des employeurs touchés par cette méthode opte pour un autre type de financement afin d'assurer l'intégrité psychologique de ses membres et la pérennité de leurs emplois.

22/NEGO-017 Hausse des prestations d'assurance emploi durant le congé de maternité et le congé parental

ATTENDU QUE les familles peuvent recevoir des prestations de maternité de l'assurance-emploi pendant 15 semaines équivalant à 55 % de leur rémunération assurable, et qu'elles ont le choix de recevoir des prestations parentales de l'assurance-emploi soit pendant une période de 40 semaines à 55 % de leur rémunération assurable, soit pendant une période maximale de 69 semaines à 33 % de leur rémunération assurable; et

ATTENDU QUE plusieurs familles ne peuvent se permettre de vivre avec un revenu réduit; et

ATTENDU QUE les familles devraient pouvoir se concentrer sur l'éducation des enfants avec dignité et en bénéficiant d'une stabilité financière; et

ATTENDU QUE les prestations parentales et de maternité d'Æ devraient assurer un salaire viable :

IL EST RÉSOLU QUE L'AFPC fasse pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il fasse passer les prestations de maternité de 55 % à 75 % de la rémunération assurable pendant 15 semaines; et

IL EST RÉSOLU QUE L'AFPC fasse pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il augmente les prestations pour les faire passer de 55 % à 75 % pour les parents qui optent pour le congé de 35 semaines, et de 33 % à 55 % pour ceux qui optent pour le congé de plus de 61 semaines.

22/NEGO-021 Clause de présomption pour les traumatismes liés au stress opérationnel (TSO)

L'AFPC S'ENGAGE à faire pression immédiatement sur le gouvernement du Canada pour qu'il modifie la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État (LIAE)* afin de reconnaître les lésions pour « les traumatismes liés au stress opérationnel » (TSO) dont souffrent les membres; et

L'AFPC S'ENGAGE à consulter ses éléments, ses sections locales à charte directe et d'autres syndicats représentant des travailleurs visés par la *LIAE* afin d'établir à quelles catégories d'emploi s'appliquerait la clause de présomption; et

L'AFPC S'ENGAGE à rédiger une déclaration de principes pour appuyer l'ajout de ces membres à une clause de présomption dans la *LIAE* pour « les traumatismes liés au stress opérationnel ».

PARCE QUE la présomption des « traumatismes liés au stress opérationnel » fournit un accès plus rapide au traitement de ces blessures, ce qui est essentiel à un bon rétablissement; et

PARCE QUE beaucoup de membres de l'AFPC ne sont pas couverts par les clauses de présomption provinciales pour « les traumatismes liés au stress opérationnel »; et

PARCE QUE tous les membres de l'AFPC méritent d'être protégés contre les risques dans le lieu de travail, peu importe leur emplacement géographique :

22/NEGO-024

Stages non-rémunérés

CONSIDÉRANT QUE les stages se définissent comme l'exécution d'activités réelles de travail, telles que produire ou distribuer un bien ou rendre un service dans un véritable contexte de travail. Cette définition exclut les stages d'observation ; et

CONSIDÉRANT QUE les stages représentent une importante charge de travail pour les étudiantes et étudiants, qui doivent en plus conjuguer les obligations scolaires et familiales, et un emploi rémunéré; et

CONSIDÉRANT QU'une majorité des stages non rémunérés sont concentrés dans des domaines d'études et d'emploi à prédominance féminine (enseignement, travail social, éducation à la petite enfance, communication, sciences infirmières), perpétuant les inégalités entre les sexes; et

CONSIDÉRANT QUE les personnes effectuant des stages non rémunérés ne sont pas protégées par les Lois sur les normes du travail ni couverts par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en vertu de l'article 10 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (*LATMP*) :

QU'IL SOIT PROPOSÉ QUE l'AFPC s'engage à faire pression sur tous les paliers de gouvernement pour interdire les stages et les internats non rémunérés, et ce à tous les niveaux d'études.

22/NEGO-028 **Régime de pension à deux paliers**

ATTENDU QUE les pensions et la sécurité de la retraite sont importantes pour l'AFPC et ses membres; et

ATTENDU QUE les membres de l'AFPC sont actuellement assujettis à un régime de retraite à deux paliers; et

ATTENDU QUE le mouvement syndical ne devrait jamais accepter de réductions des pensions et des avantages sociaux prescrits par la Loi :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression sur le gouvernement du Canada pour qu'il abroge les modifications apportées à la *Loi sur la pension de la fonction publique* qui ont fait passer l'âge minimum de la retraite ouvrant droit à une pension à soixante (60) ans après trente (30) années de service pour toute personne embauchée dans la fonction publique fédérale après le 1er janvier 2013.

22/NEGO-029 **Régime de retraite à prestations cibles**

ATTENDU QU'avec un tel régime, le fardeau du risque passe de l'employeur aux travailleur-euse-s et aux retraité-e-s, qui sont pourtant les moins en mesure de supporter les risques; et

ATTENDU QUE les retraité-e-s les plus pauvres sont en majorité des femmes; et

ATTENDU QU'une personne sur deux à la retraite a besoin du supplément de revenu garanti pour vivre au Québec; et

ATTENDU QUE l'employeur est *a priori* le grand bénéficiaire du régime à prestations cibles puisqu'il conserve la liberté de sa mise en place et de sa fermeture éventuelle, mais que ce sont désormais les participant-e-s qui supportent la totalité des risques financiers :

QU'IL SOIT PROPOSÉ QUE L'AFPC se positionne contre :

- les régimes à prestations cibles;
- la transformation des régimes de retraite à prestations déterminées en régimes à prestations cibles.

22/NEGO-037 **Lutte contre la privatisation**

PARCE QUE l'AFPC est un chef de file dans la mobilisation et les

accréditations; et

PARCE QUE l'AFPC a une majorité de membres dans la fonction publique; et

PARCE QUE l'AFPC prône la préservation des services publics de qualité et accessibles à tous; et

PARCE QUE l'AFPC souhaite réduire la privatisation et rehausser le filet social :

L'AFPC S'ENGAGE à continuer à former, informer et mobiliser ses membres sur les enjeux de la privatisation et les effets sur nos conventions collectives, nos salaires et la création future d'emplois publics.

2018

18/NEGO-005A Scrutin électronique

ATTENDU QUE cette exigence est présentement interprétée comme s'il faut assister en personne à une assemblée de ratification, ce qui limite grandement la participation au processus de ratification des membres qui sont en congé préapprouvé, par exemple un congé de maladie ou pour obligations familiales; et

ATTENDU QUE le scrutin électronique représente un moyen efficace de faire des économies dans l'organisation d'un scrutin; et

ATTENDU QUE les Lignes directrices sur les procédures de vote sont trop restrictives et n'engagent pas tous les membres, mais qu'elles ont, en fait, l'effet contraire dans certains cas; et

ATTENDU QUE le processus de vote actuel ne fait pas appel à toutes les méthodes de rechange disponibles pour faciliter la participation de l'ensemble des membres à un vote de ratification; et

ATTENDU QUE le mode de travail des membres se transforme pour inclure de plus en plus de télétravail, ce qui rend difficile voire pratiquement impossible le rassemblement des membres pour exercer leur droit de vote en personne :

IL EST RÉSOLU d'offrir aux membres qui ne peuvent assister en personne à un scrutin de ratification d'autres modes de scrutin, par exemple le vote en ligne; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le scrutin électronique soit inclus comme option dans le libellé du Règlement 15 et la Procédure de vote et dépenses

pour les scrutins de ratification; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE si cette résolution est adoptée lors du prochain Congrès national de l'AFPC, elle entre en vigueur avant le prochain processus de négociation.

18/NEGO-024 Conversion des postes à durée déterminée au bout de trois ans

ATTENDU QUE le nombre d'emplois précaires et occasionnels est en hausse dans l'ensemble du Canada; et

ATTENDU QU'un grand nombre de membres de l'AFPC occupent depuis plus de cinq ans des emplois d'une durée déterminée sans avoir obtenu la permanence :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC revendique, au moment des négociations collectives, la conversion des emplois d'une durée déterminée en emplois d'une durée indéterminée au bout de trois ans.

18/NEGO-026 Contravention à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* commise par l'employeur

ATTENDU QUE les dispositions sur la « correspondance optimale » (*best fit*) en matière de dotation ont été supprimées de l'article 30 (1) de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* (LEFP) en 2015; et

ATTENDU QUE l'employeur continue à contourner la dotation au mérite, comme le souligne le Rapport sur l'examen de la *Loi sur la modernisation de la fonction publique* (2003); et

ATTENDU QUE la « correspondance optimale » est une notion subjective qui engendre l'injustice et le favoritisme :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC s'assure, par tous les moyens possibles, que l'employeur fonde son processus de dotation sur le mérite, conformément au libellé actuel du paragraphe 30 (1) de la LEFP.

18/NEGO-028A Violence conjugale

ATTENDU QU'une enquête nationale menée par le CTC et le *Centre for Research & Education on Violence Against Women and Children* de l'Université Western a révélé que la violence conjugale avait eu des répercussions sur le rendement au travail des répondantes dans une proportion de 82 %; et que bon nombre d'entre elles ont indiqué que les incidents violents s'étaient soldés par un retard au travail ou une absence (38 %) et, dans certains cas, qu'elles

avaient fini par perdre leur emploi (8,5 %); et

ATTENDU QUE 50 % des Canadiennes ont été victimes d'au moins un incident de violence physique ou sexuelle au cours de leur vie qui a eu des conséquences dévastatrices directes ou indirectes. Selon une estimation prudente, cela représente une baisse de productivité qui coûte 78 millions de dollars aux employeurs canadiens; et

ATTENDU QUE cette étude révèle aussi que les victimes de violence conjugale sont souvent forcées de prendre congé en raison des conséquences de cette violence (p. ex., pour se rendre dans un refuge) et qu'il s'agit souvent de congés non rémunérés; et

ATTENDU QU'il est primordial pour les victimes de violence conjugale de savoir que leur emploi et leur stabilité les attendent pendant qu'elles vont chercher l'aide dont leur famille et elles-mêmes ont besoin; et

ATTENDU QUE le Manitoba et l'Ontario sont devenus les premières provinces à adopter une loi qui accorde un congé payé de cinq jours aux victimes de violence conjugale et leur garantit la sécurité d'emploi pendant le congé pris pour réorganiser leur vie et se trouver un nouveau domicile :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC prenne des mesures concrètes pour répondre aux besoins des victimes de violence conjugale, notamment en ce qui a trait aux congés payés; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ces mesures visent notamment à faire pression sur le fédéral, les provinces et les territoires pour qu'ils adoptent une loi accordant un congé payé et un congé non payé raisonnable aux victimes de violence conjugale, ainsi que des modalités de travail flexibles et une garantie de sécurité d'emploi, en plus d'imposer une formation obligatoire sur la violence conjugale et sexuelle.

18/NEGO-030 Programmes d'intervention en matière de violence conjugale

ATTENDU QUE la violence conjugale peut empêcher les travailleuses et les travailleurs de se rendre au travail, nuire à leur rendement professionnel et entraîner parfois la perte d'emploi, en plus d'avoir des répercussions négatives sur les collègues (p. ex., accroissement des conflits ou des tensions, augmentation de la charge de travail et du stress, appels/messages/courriels de l'agresseur, blessures physiques); et

ATTENDU QUE la violence conjugale se produit entre partenaires intimes, peu importe l'orientation sexuelle ou l'identité de genre; et

ATTENDU QUE les syndicats ont élaboré des programmes d'intervention efficaces et négocié un congé pour violence conjugale dans les conventions

collectives :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC crée un programme de soutien à l'intention des travailleuses et des travailleurs qui sont victimes de violence conjugale, peu importe le sexe, l'identité de genre ou l'orientation sexuelle, **semblable aux programmes d'intervenantes auprès des femmes existants**, et rédige un libellé type sur un congé pour violence conjugale et sur un programme d'intervention.

18/NEGO-039 Renforcement de la Résolution 29 du Congrès national de l'AFPC de 2015 – Consultation juridique sur l'usage de la force

ATTENDU QU'au Congrès national de l'AFPC de 2015, une résolution a été adoptée qui prévoit de donner des consultations juridiques aux agentes et agents qui ont déchargé une arme à feu dans l'exécution de leurs fonctions; et

ATTENDU QUE le déchargement d'une arme à feu ne constitue pas le seul outil de recours à la force pouvant causer de sérieuses blessures corporelles voire le décès; et

ATTENDU QUE la majorité des délégués syndicaux/déléguées syndicales de l'AFPC n'ont pas suivi une formation adéquate ni ne possèdent l'expérience nécessaire pour fournir des services de consultation ou donner des conseils sur des situations faisant appel au recours à la force; et

ATTENDU QUE le recours à la force pourrait avoir de sérieuses répercussions sur l'emploi, voire même entraîner des poursuites criminelles :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC renforce et élargisse ses services de représentation juridique aux membres qui sont des agentes et agents de la paix et de police, qui ont recours à la force en vertu du *Code criminel du Canada* ou de toute autre loi du Parlement, dans l'exécution de leurs fonctions.

18/NEGO-040 Sécurité des Canadiens et Canadiennes

ATTENDU QUE les Canadiens et Canadiennes, dans leur intégralité, s'attendent que le gouvernement du Canada agisse de façon à protéger leur sécurité; et

ATTENDU QUE les inspecteurs/inspectrices de la sécurité au niveau fédéral (ainsi que d'autres fonctionnaires), membres de l'AFPC (et d'autres syndicats) jouent un rôle important dans la protection et la promotion des normes de sécurité au Canada dans divers domaines, tels que les transports, les aliments, etc.; et

ATTENDU QUE le rôle des inspecteurs/inspectrices de la sécurité au niveau

fédéral (et celui d'autres fonctionnaires) est vital pour garantir les normes de sécurité :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC, en consultation avec les Éléments qui représentent les inspecteurs/inspectrices de la sécurité, élabore un document de présentation soulignant le rôle important des inspecteurs/inspectrices de la sécurité au niveau fédéral (et celui d'autres fonctionnaires) dans la protection et la promotion des normes de sécurité au Canada, et le mette à la disposition de toutes les sections locales, et du grand public, dans le but de mettre en exergue le rôle important des inspecteurs/inspectrices de la sécurité au niveau fédéral dans la protection et la promotion des normes de sécurité au Canada.

2015

15/NEGO-009 Vote sur les ententes de principe

ATTENDU QU'il est indispensable de faire participer des jeunes au syndicat pour renouveler sa base ; et

ATTENDU QUE de plus en plus d'organisations recourent à des moyens électroniques pour augmenter la participation des membres et avoir un meilleur point de vue de ses membres ; et

ATTENDU QU'un grand nombre de membres travaillent/vivent loin d'un lieu de vote ou d'un bureau de section locale ; et

ATTENDU QU'une meilleure connexion des membres à leur syndicat permet d'augmenter la participation aux campagnes du syndicat :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC mette en place un nouveau site Web sécurisé où les membres pourraient voter sur les ententes de principe afin d'augmenter la participation des membres.

15/NEGO-014 Scrutin électronique

ATTENDU QUE les membres de l'AFPC sont dispersés sur un vaste territoire allant des centres urbains aux régions rurales, et qu'il est donc difficile pour eux de rencontrer tous les collègues de leur région en temps raisonnable ; et

ATTENDU QUE les bureaux régionaux de l'AFPC ne tiennent pas les votes de manière uniforme dans les régions ; et

ATTENDU QU'aucun membre ne doit être privé de son droit de vote en raison d'un horaire de travail ou d'un emploi du temps personnel qui l'empêche

d'assister aux réunions organisées par les bureaux régionaux ; et

ATTENDU QUE d'autres syndicats ont prouvé la viabilité des scrutins électroniques et téléphoniques ; et

ATTENDU QU'IL est économique et écologique de tenir des scrutins électroniques ; et

ATTENDU QUE la technologie permet maintenant de tenir des scrutins électroniques partout au pays ; et

ATTENDU QUE d'autres organisations et syndicats tiennent avec succès des scrutins électroniques ; et

ATTENDU QU'IL est possible sur le plan technologique, économique et écologique de choisir le scrutin électronique pour les votes de grève et de ratification, ainsi que pour les congrès national et régionaux de l'AFPC ; et

ATTENDU QUE le scrutin électronique a donné de bons résultats lors de certains congrès régionaux ; et

ATTENDU QUE le scrutin électronique s'ajoute aux façons de voter, favorisant ainsi une plus grande participation ; et

ATTENDU QUE le scrutin électronique, de par sa nature, permet de rallonger la période de scrutin ; et

ATTENDU QUE la majorité des membres ont accès à un ordinateur ; et

ATTENDU QUE le vote électronique fera épargner du temps au personnel de l'AFPC, puisqu'il élimine la nécessité de travailler en soirée et de se déplacer pour tenir les scrutins ; et

ATTENDU QUE les intempéries peuvent compromettre la capacité des membres et du personnel de l'AFPC de se rendre aux endroits où ont lieu les scrutins ; et

ATTENDU QUE, durant l'hiver, il faut parfois remettre un scrutin à cause des mauvaises conditions routières, ce qui fait grimper les coûts ; et

ATTENDU QU'IL sera plus facile pour les membres à mobilité réduite de voter, surtout en cas d'intempéries ; et

ATTENDU QUE la technologie existe, qu'elle est utilisée avec succès pour autre chose, et qu'il est simple d'en extraire différents ensembles de données ; et

ATTENDU QUE l'AFPC et ses Éléments ont constitué une base de données

qui renfermera l'adresse de courriel de leurs membres, en vue d'établir un système de communication en ligne qui sert à différents scrutins ou à des questions de type référendaire (scrutin direct où l'on demande à tout l'électorat d'accepter ou de rejeter une proposition donnée) ; et

ATTENDU QU'on pourrait utiliser un tel système pour tous les membres et groupes et tables de négociation de l'AFPC ; et

ATTENDU QU'un tel système pourrait être coordonné avec les Éléments et leurs provinces ou régions respectives ; et

ATTENDU QUE les sections locales transmettraient leurs listes de diffusion à leurs Éléments respectifs, pour inclusion dans la base de données nationale ; et

ATTENDU QUE chaque membre pourrait voter ou participer à un référendum en ligne en utilisant un nom d'utilisateur et un mot de passe de l'AFPC, comme c'est la norme pour la participation électronique à d'autres activités syndicales ; et

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel système éliminerait ou réduirait au minimum le scrutin par bulletin de vote un peu partout au pays, ce qui permettrait de réaliser des économies à long terme ; et

ATTENDU QUE les membres doivent, à l'heure actuelle, assister à une séance d'information avant de participer à un vote de ratification ; et

ATTENDU QUE les séances ne présentent souvent qu'un seul point de vue ; et

ATTENDU QUE de nombreux membres se sont sentis intimidés ou indûment persuadés en raison de la partialité des séances d'information dans leur forme actuelle ; et

ATTENDU QUE les membres ne sont pas astreints à des séances d'information lors d'autres scrutins ou élections (municipales, provinciales, territoriales ou fédérales) ; et

ATTENDU QUE certains membres n'ont pu voter parce qu'ils n'avaient pas le temps d'assister à la séance d'information ; et

ATTENDU QUE ces membres, dont le droit de vote était conditionnel à la participation à la séance d'information, avaient déjà étudié l'accord ou assisté à une téléconférence sur le sujet ; et

ATTENDU QUE les bureaux régionaux de l'AFPC ne tiennent pas les votes de manière uniforme dans les régions ; et

ATTENDU QUE chaque section locale ou succursale est responsable des bulletins de vote remplis aux réunions régionales ; et

ATTENDU QU'aucun membre ne devrait se voir refuser le droit de voter en raison d'horaires de travail ou personnel pouvant entrer en conflit avec les dispositions des bureaux régionaux de l'AFPC entourant la participation aux réunions régionales :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC crée un système de scrutin électronique ou téléphonique, avec bulletins de vote imprimés au besoin, pour tous les scrutins qu'elle organise à l'intention des membres, et que toute la documentation pour chaque scrutin soit fournie aux Éléments et aux sections locales par leur bureau régional ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'alinéa 3.11 du Règlement 15, Scrutins, soit modifié en conséquence.

15/NEGO-015 Règlement 15 et lignes directrices de l'AFPC : procédure de vote et dépenses liées à la négociation

ATTENDU QUE le Règlement 15, les procédures de vote lors de scrutins de ratification et la tenue d'assemblées publiques locales obligatoires sont autant de sujets qui sont source de préoccupations constantes chez les membres ; et

ATTENDU QUE le président national précédent de l'AFPC, le confrère John Gordon, avait créé un « Groupe de travail » en 2011 chargé de consulter les membres en vue d'obtenir des idées, améliorations et autres recommandations relatives au Règlement 15 et aux Lignes directrices sur les procédures de vote ; et

ATTENDU QUE ledit « Groupe de travail » a remis un rapport au Conseil national d'administration de l'AFPC à sa réunion du 7 au 10 février 2012 dans lequel il avance 19 recommandations visant à améliorer la procédure en question ; et

ATTENDU QUE de nombreuses résolutions d'Éléments de l'AFPC ont déjà été avancées pour mettre en application le vote électronique pour tous les scrutins de ratification, et que plusieurs syndicats offrent déjà cette technologie ; et

ATTENDU QUE l'actuel coût de l'organisation de scrutins de ratification par les méthodes traditionnelles est très élevé, soit d'environ 10 \$ par membre et par vote, par rapport à celui d'un vote électronique de 1 \$ par membre et par vote ; et

ATTENDU QUE le Règlement 15 et les lignes administratives en vigueur sont désuets et ne sont ni inclusifs, accessibles ou démocratiques ; et

ATTENDU QU'il est pleinement entendu que le « VOTE ÉLECTRONIQUE » n'est pas toujours à la disposition de tous les membres et qu'il doit y avoir

diverses méthodes de vote au sein d'une organisation inclusive, accessible et démocratique :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC, le CEA et le CNA donnent suite au rapport de ce « Groupe de travail » et à ses 19 recommandations et en fassent leur priorité lors de la négociation collective, et apportent les changements nécessaires durant le prochain mandat ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC offre le « VOTE ÉLECTRONIQUE » lors de tous les scrutins de ratification en tant que méthode ou option différente de vote en plus de la méthode traditionnelle de bulletins de papier.

15/NEGO-025 Conférences de l'AFPC sur la négociation

ATTENDU QU'il n'y avait pas assez de temps durant l'horaire de la Conférence sur la négociation, qui a eu lieu du 13 au 16 février, pour procéder aux élections des membres de l'équipe de négociation de la table PA ; et

ATTENDU QU'avant que toutes les élections soient terminées près de la moitié des personnes déléguées à la Conférence sur la négociation PA avaient quitté les lieux ; et

ATTENDU QUE la levée de la Conférence sur la négociation a dû être annulée en raison du temps qu'il a fallu consacrer aux élections des membres de l'équipe de négociation PA :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC garantisse de prévoir suffisamment de temps pour les élections des membres de l'équipe de négociation ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Règlement 15 de l'AFPC soit modifié de façon à stipuler que les élections des membres de l'équipe de négociation constitueront le premier point de l'ordre du jour de la matinée de la dernière journée de la Conférence sur la négociation.

15/NEGO-027 Scrutin

ATTENDU QUE certaines personnes déléguées aux Conférences Équité 2013 de l'AFPC à Toronto n'ont pu participer à toutes les activités prévues parce qu'elles ont dû partir avant la fin en raison de leurs arrangements de voyage ; et

ATTENDU QUE des membres du groupe PA, en raison de leurs arrangements de voyage, ont dû partir avant la fin de l'élection de leur équipe de négociation lors de la Conférence sur la négociation de l'AFPC, tenue en février 2014 à Ottawa ; et

ATTENDU QUE les discours des conférenciers et conférencières aux

conférences et aux congrès, bien que dignes d'intérêt, réduisent le temps qu'on peut consacrer aux affaires du syndicat ; et

ATTENDU QUE cela va à l'encontre du devoir de l'AFPC, qui est de veiller à ce que tous les membres puissent participer pleinement aux affaires du syndicat :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse en sorte que le programme des conférences et des congrès soit établi de façon à ce que les élections aient lieu à un moment propice à la pleine participation des membres.

15/NEGO-029 Soutien pour les membres qui doivent porter une arme à feu

ATTENDU QUE l'AFPC a des membres qui doivent porter une arme à feu et qui peuvent être appelés à l'utiliser dans le cadre de leurs fonctions ; et

ATTENDU QUE les employeurs ne sont pas réputés pour protéger les droits de nos membres ; et

ATTENDU QUE les syndicats de policiers, qui ont de l'expérience dans la représentation de membres tenus de porter une arme, donnent toujours à leurs membres l'accès à un conseiller juridique indépendant payé par le syndicat au cas où ils seraient appelés à faire usage de la force en utilisant leur arme à feu ou tout autre équipement :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fournisse à ses membres qui doivent porter une arme à feu ou tout autre équipement de recours à la force les services d'un conseiller juridique spécialiste de l'application de la loi qui serait immédiatement accessible au cas où l'un de ces membres aurait eu à faire feu ; et que ces services soient entièrement payés par l'AFPC.

15/NEGO-032A Congé de maladie

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC mette en œuvre une campagne pour protéger nos congés de maladie négociés ; et

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC informe la population que le gouvernement grossit faussement l'utilisation des congés de maladie par les fonctionnaires ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la stratégie de campagne comprenne un lobby auprès des députés et des sénateurs, des campagnes de publicité et la participation des membres.

15/NEGO-037 Utilisation de jours de congé de maladie pour se rendre à des rendez-vous chez le médecin

ATTENDU QUE les membres de l'AFPC sont actuellement dans l'obligation de prendre des congés de maladie pour des raisons qui n'ont rien à voir avec une maladie ; et

ATTENDU QUE cette utilisation de jours de congé de maladie pour se rendre à des rendez-vous viole les dispositions des conventions collectives qui précisent que « l'employé(e) bénéficie d'un congé de maladie payé lorsqu'il ou elle est incapable d'exercer ses fonctions en raison d'une maladie ou d'une blessure », et oblige le personnel à falsifier la véritable nature de leur absence ; et

ATTENDU QUE le Conseil du Trésor a décrit de façon négative dans les médias et auprès du public l'utilisation que font les fonctionnaires de leurs congés de maladie lorsqu'un pourcentage de cette utilisation n'a en fait rien à voir avec une maladie ou blessure :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC entreprenne une lutte contre les changements unilatéraux des employeurs du Conseil du Trésor qui consistent à refuser un congé pour se rendre à un rendez-vous chez un médecin, sauf pour des bilans annuels à titre préventif, et à le remplacer par l'obligation de prendre un congé de maladie pour tous les autres rendez-vous médicaux.

15/NEGO-038 Congés de maladie

ATTENDU QUE l'employeur a déclaré son intention de changer (par voie de négociation) les avantages existants du congé de maladie dans la fonction publique en particulier, éliminer les droits aux congés de maladie payés de 15 jours par année, cumulatifs sans limite, et de les remplacer par une période non cumulative de 10 jours par année de congés personnels, à être utilisés pour tous les congés personnels, y compris la maladie des enfants et les urgences personnelles, et d'un régime d'invalidité de courte durée, limité (géré par l'assureur) ; et

ATTENDU QUE l'approche visée par l'employeur en regard des congés de maladie risque une augmentation du « présentéisme » ; et

ATTENDU QUE le « présentéisme » augmente dans les lieux de travail canadiens en particulier, de nombreuses études démontrent que lorsque le congé de maladie n'est pas disponible, ou extrêmement limité, les employés et employées se présentent de plus en plus au travail, même s'ils sont malades, augmentant ainsi les risques à leur propre santé, à celle de leurs compagnons de travail; il y a également le risque d'une productivité moins forte, et, généralement, une augmentation des coûts pour l'employeur au-delà d'un droit à congé de maladie payé raisonnable, comme c'est présentement le cas ; et

ATTENDU QUE l'approche de l'employeur semble créer un régime discriminatoire, en ce sens que cela aura un impact négatif différent sur les parents, surtout les parents seuls, dont la majorité sont des femmes :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC :

- 1) continue d'adopter une approche proactive, soit de contester les efforts de l'employeur pour changer nos droits aux congés de maladie ;
- 2) recueille de la recherche sur le taux connu de « présentisme » dans les lieux de travail où le congé de maladie payé est limité ou exige des obstacles tels des régimes d'invalidité de courte durée ;
- 3) recueille de la recherche et prépare une position sur l'impact discriminatoire de l'approche visée par le gouvernement en regard du congé de maladie ;
- 4) informe les membres et la population des risques de l'approche du Conseil du Trésor.

15/NEGO-043A Retrait préventif des travailleuses enceintes ou qui allaitent

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC exhorte le gouvernement à adopter une loi qui garantit le retrait préventif des travailleuses, comme l'ont fait le Québec et certaines autres provinces, afin que les travailleuses enceintes ou qui allaitent bénéficient d'un congé payé ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC continue la campagne de signature de pétitions pour faire avancer la question de la réaffectation préventive et du retrait préventif pour les femmes enceintes ou qui allaitent ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC collabore avec toutes les femmes qui n'ont pas droit au retrait préventif.

15/NEGO-059 Sous-traitance des services d'entretien d'immeubles

ATTENDU QUE nous comptons un grand nombre de membres au pays qui travaillent dans le domaine de l'entretien des immeubles ; et

ATTENDU QUE certains ministères du gouvernement fédéral ont déjà commencé à avoir recours à des sous-traitants pour exécuter les fonctions d'entretien d'immeubles ; et

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral cherche à élargir son recours à des sous-traitants pour exécuter les fonctions d'entretien d'immeubles ; et

ATTENDU QUE le recours à des sous-traitants coûtera davantage d'argent aux contribuables ; et

ATTENDU QUE le recours à des sous-traitants pour exécuter des fonctions qui relèvent de l'unité de négociation ouvrira la porte à d'autres sous-traitances à l'avenir :

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'AFPC lance une campagne pour s'opposer à la sous-traitance de nos emplois et expose les embûches à l'employeur et à la population canadienne.

15/NEGO-063 Travailleuses et travailleurs à statut d'emploi atypique

ATTENDU QUE la réalité du marché du travail a considérablement changé au cours des cinquante dernières années ; et

ATTENDU QUE les formes d'emplois atypiques ont considérablement augmenté, constituant maintenant le tiers de la main-d'œuvre ; et

ATTENDU QUE les lois du travail n'ont pratiquement pas évolué depuis plusieurs années, favorisant l'exclusion des travailleuses et travailleurs à statut d'emploi atypique du régime juridique ; et

ATTENDU QUE l'AFPC représente plusieurs travailleuses et travailleurs à statut d'emploi atypique :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC prenne position et milite activement en faveur d'une meilleure protection législative et sociale pour les travailleuses et travailleurs à statut d'emploi atypique.

15/NEGO-068 Recrutement d'étudiants et d'étudiantes pour exécuter du travail d'unités de négociation

ATTENDU QUE le recours à des étudiantes et étudiants est de plus en plus répandu à nos lieux de travail ; et

ATTENDU QUE ces personnes continuent d'effectuer le travail de nos unités de négociation et, dans certains cas, remplacent ou occupent des emplois qui reviennent de droit à des membres des unités de négociation ; et

ATTENDU QUE des résolutions précédentes de l'UCET aux congrès de l'AFPC n'ont permis AUCUNE AMÉLIORATION en la matière et que la mauvaise utilisation de ces services par les employeurs continue d'augmenter :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC se penche sur l'étendue de cette mauvaise utilisation et de cet abus des méthodes d'embauche, examine les aspects juridiques de la question et dépose des plaintes auprès de la CRTFP et du CTC sur le recours abusif à l'embauche d'étudiants et d'étudiantes ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC fasse de cet usage abusif de méthodes d'embauche un élément de la campagne de l'AFPC à la défense des services publics de qualité.

2012

12/NEG-002A Pensions

ATTENDU QUE les travailleuses et travailleurs fédéraux bénéficient d'un bon régime de retraite à prestations déterminées qui leur procure un revenu de retraite adéquat, à la fois stable et prévisible ; et

ATTENDU QUE le secteur privé se tourne de plus en plus vers les régimes à cotisations déterminées qui ressemblent aux REER et comportent plus de risques, coûtent plus cher et produisent des résultats imprévisibles ; et

ATTENDU QUE des organismes de droite, dont l'Institut C.D. Howe et la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, exercent beaucoup de pressions sur le gouvernement fédéral pour qu'il démantèle le régime de retraite à prestations déterminées de la fonction publique ; et

ATTENDU QUE les fonctionnaires fédéraux contribuent 10,45 % de chaque dollar au-dessous de 47 000 \$ et 8,4 % de chaque dollar au-dessus de cette somme à leur régime de pension ; et

ATTENDU QUE les femmes au Canada gagnent en moyenne 70 % du salaire que gagnent les hommes ; et

ATTENDU QUE les pensions de retraite des femmes sont inférieures à celles des hommes ; et

ATTENDU QUE les fonctionnaires fédéraux sont loin d'une « retraite dorée » :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC continue d'exercer les pressions nécessaires pour que soit protégé le régime de retraite actuel à prestations déterminées pour les membres de l'AFPC ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC, de concert avec le Congrès du travail du Canada et d'autres syndicats, renseigne la population canadienne sur la crise qui menace les régimes de retraite et les solutions possibles afin d'assurer à toute la population canadienne une retraite dans la dignité et le respect et éliminer les situations de pauvreté.

12/NEG-002B Pensions

ATTENDU QUE les travailleuses et travailleurs fédéraux bénéficient d'un bon régime de retraite à prestations déterminées qui leur procure un revenu de retraite adéquat, à la fois stable et prévisible; et

ATTENDU QUE le secteur privé se tourne de plus en plus vers les régimes à cotisations déterminées qui ressemblent aux REER et comportent plus de risques, coûtent plus cher et produisent des résultats imprévisibles; et

ATTENDU QUE des organismes de droite, dont l'Institut C.D. Howe et la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, exercent beaucoup de pressions sur le gouvernement fédéral pour qu'il démantèle le régime de retraite à prestations déterminées de la fonction publique; et

ATTENDU QUE les fonctionnaires fédéraux contribuent 10,45 % de chaque dollar au-dessous de 47 000 \$ et 8,4 % de chaque dollar au-dessus de cette somme à leur régime de pension; et

ATTENDU QUE les femmes au Canada gagnent en moyenne 70 % du salaire que gagnent les hommes ; et

ATTENDU QUE les pensions de retraite des femmes sont inférieures à celles des hommes; et

ATTENDU QUE les fonctionnaires fédéraux sont loin d'une « retraite dorée » :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC mette sur pied un important programme d'éducation communautaire pour renseigner la population canadienne sur la réalité du régime de retraite du secteur public.

12/NEG-007 Administration des pensions

ATTENDU QUE l'administration de la pension de retraite fédérale a été centralisée sans aucun contrôle ni ressources locales ; et

ATTENDU QUE les arriérés ou les délais administratifs allant jusqu'à un an ont causé de plus grands préjudices aux membres de l'AFPC qui cotisent à ce régime de retraite :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC organise une campagne pour assurer que suffisamment de ressources sont affectées à l'administration de la pension afin que les membres reçoivent leur pension et leurs avantages en temps opportun, ainsi que des réponses rapides à leurs questions.

12/NEG-013 **Équité salariale**

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a retiré au public le droit de porter des plaintes relatives à l'équité salariale ; et

ATTENDU QUE cela est discriminatoire envers de nombreux Canadiens et Canadiennes à bas salaires :

IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance de la Fonction publique du Canada conteste la décision du gouvernement fédéral devant les tribunaux ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC poursuive cette ligne de conduite jusqu'à la Cour suprême du Canada.

12/NEG-014 **Congé pour activités syndicales – Maintien du salaire**

ATTENDU QUE la participation des membres aux équipes de négociation/comités avec l'employeur constitue un rôle important et critique pour obtenir l'engagement de l'ensemble des effectifs ; et

ATTENDU QUE l'employeur et le syndicat participent au même processus à titre égal ; et

ATTENDU QUE l'employeur – dans le cas de nos membres qui travaillent pour le gouvernement du Canada (GC) et qui négocient par l'intermédiaire du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) à titre d'employeur – n'a pas besoin d'insister sur le fait que les membres qui participent à la négociation subissent une perte de salaire et que celle-ci doit être remboursée par l'AFPC lorsqu'ils prennent part à des séances de négociation :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC continue d'exercer des pressions avant, pendant et après (s'il y a lieu) la prochaine ronde de négociations pour que l'employeur (SCT) et les ministères employeurs continuent de rémunérer nos membres qui font partie des équipes de négociation, et que l'employeur facture à l'AFPC le temps que lesdits membres passent hors de leur travail quotidien avec ces ministères employeurs, à l'instar de certains de nos membres qui bénéficient actuellement de telles dispositions dans les agences distinctes (Agence de Parcs Canada, par exemple).

12/NEG-016A **Congé pour activités syndicales – Maintien du salaire**

ATTENDU QU'il y a des conséquences sur les salaires et les avantages sociaux des membres lorsqu'ils doivent prendre un congé syndical sans solde afin de participer aux formations du syndicat ou d'assurer leurs fonctions à titre d'agent ou d'agente ; et

ATTENDU QUE parfois, le salaire du membre ne lui est pas versé en temps

opportun et qu'il ne coïncide pas avec les retenues salariales de l'employeur causées par l'utilisation de crédit de congés non payés pour les activités syndicales :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC encourage l'employeur à ne pas interrompre le salaire des membres qui prennent des crédits de congés non payés pour activités syndicales ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'une nouvelle procédure de remboursement de salaire soit créée par l'AFPC et payé par l'employeur ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC crée un système qui permettra à l'employeur de récupérer le salaire et les avantages sociaux d'un membre auprès du syndicat et non dans les poches de ce membre ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette nouvelle procédure n'entraîne pas de perte de salaire ou de pension pour le membre.

12/NEG-019 Politique sur l'emploi pour une période déterminée

ATTENDU QUE l'AFPC et le Conseil du Trésor ont négocié la Politique sur l'emploi pour une période déterminée visant les employés nommés pour une période déterminée ; et

ATTENDU QUE les conditions d'emploi sous la clause de temporisation échappent aux dispositions négociées dans la Politique :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse en sorte que le service des employés visés par la clause de temporisation soit reconnu dans le calcul de la période requise pour obtenir le statut d'employé indéterminé.

12/NEG-022 Politique sur l'emploi pour une période déterminée

ATTENDU QUE certains de nos membres touchés par la Politique d'emploi déterminé se plaignent du manque de transparence de l'employeur concernant l'application de cette politique ; et

ATTENDU QUE plusieurs de nos membres ont formulé des plaintes et griefs à ce sujet ; et

ATTENDU QUE la situation a nui directement et considérablement aux relations de travail en général ; et

ATTENDU QUE des plaignants et plaignantes ont subi d'importants préjudices personnels (faillite, perte de leur domicile, répercussions sur la famille, etc.) ; et

ATTENDU QUE les critiques engendrent de la tension entre les membres et leurs représentants et représentantes à l'échelle locale et nationale :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC crée un comité de surveillance ayant pour mandat de veiller à ce que la Politique sur l'emploi pour une période déterminée soit bien appliquée et de soutenir les membres et les dirigeants et dirigeantes des sections locales relativement à leurs besoins liés aux projets assujettis à diverses clauses (p. ex., clauses de temporisation) de la Politique sur l'emploi pour une période déterminée, surtout en ce qui concerne l'élimination contestable d'emplois pour une période déterminée.

12/NEG-023 **Travail de l'unité de négociation**

ATTENDU QUE l'employeur, a depuis quelques années, privatisé des emplois bien rémunérés qui étaient rattachés à des unités de négociation et qu'il continue de privatiser des emplois, par exemple en donnant à un entrepreneur non syndiqué du travail de tonte de gazon, de taillage de bordures, d'entretien général, de pelletage de la neige, d'enlèvement de la neige et d'entretien de terrains de golf ; et

ATTENDU QUE le travail non syndiqué est synonyme de travail de mauvaise qualité, de faibles salaires et d'avantages sociaux limités pour les travailleurs et travailleuses et de peu d'avantages pour la collectivité :

IL EST RÉSOLU QUE, dans les 60 jours suivant le Congrès, l'Alliance de la Fonction publique du Canada lance une campagne de syndicalisation pour rapatrier tous les emplois que les unités de négociation ont perdus.

12/NEG-026 **Travail de l'unité de négociation**

ATTENDU QUE l'employeur a avisé le syndicat qu'il compte introduire des bénévoles dans le milieu de travail ; et

ATTENDU QUE le travail effectué par les bénévoles revient à l'unité de négociation ; et

ATTENDU QUE le travail non rémunéré et non organisé dénigre les valeurs et principes syndicaux et qu'il est désavantageux pour les employés et les communautés :

IL EST RÉSOLU QUE, dans les 60 jours suivant le présent Congrès, l'Alliance de la Fonction publique du Canada mette en œuvre un plan d'action énergique, comprenant notamment des poursuites en justice, pour s'opposer au travail non rémunéré et pour protéger le travail des unités de négociation.

12/NEG-027 Transfert des services de rémunération

ATTENDU QUE le transfert des Services de rémunération vers le Nouveau-Brunswick occasionnera de graves difficultés pour les membres qui y travaillent ; et

ATTENDU QUE ce transfert donnera lieu à l'érosion du service et au délestage des responsabilités sur le dos de nos membres de la Colombie- Britannique ; et

ATTENDU QUE les membres de la communauté de la rémunération ont une connaissance particulière de ce service ; et

ATTENDU QUE l'AFPC a accepté de participer au processus consultatif relativement à cette initiative :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC assure la participation des membres de la communauté de la rémunération au processus consultatif concernant leur transfert au Nouveau-Brunswick.

12/NEG-028 Santé et sécurité – Retrait préventif

ATTENDU QU'environ 90 % des travailleuses du Québec ont droit au retrait préventif lors d'une grossesse ou pendant la période d'allaitement lorsque la santé de la mère ou celle de l'enfant est en danger ; et

ATTENDU QUE les travailleuses sous juridiction fédérale n'ont pas droit à ce retrait préventif même lorsqu'elles travaillent sur le territoire de la province de Québec ; et

ATTENDU QU'il est souvent difficile pour les employeurs de réaffecter les travailleuses à des tâches qui ne sont pas à risques ; et

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a adopté en juin 2010 une motion unanime dont l'objectif est de faire reconnaître le droit au retrait préventif pour les travailleuses sous juridiction fédérale ; et

ATTENDU QUE la députée fédérale de Laval, Mme Nicole Demers, a mis sur pied une campagne provinciale afin de faire modifier la *Loi sur la Santé et Sécurité du travail du Québec* pour y inclure toutes les femmes sous juridiction fédérale travaillant sur le territoire de la province de Québec :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression auprès du gouvernement du Canada afin d'élaborer avec le gouvernement du Québec une entente administrative pour que toutes les Québécoises puissent avoir droit au retrait préventif, comme cela s'est fait pour le RQAP et la CSST ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC continue la campagne de pétitions de

la réaffectation préventive et du retrait préventif pour les femmes enceintes ou qui allaitent, et ce, en solidarité avec toutes les femmes qui n'ont pas accès au retrait préventif.

12/NEG-029A Règlement 15 – Scrutin électronique

ATTENDU QUE la technologie existe et est déjà employée par de grandes organisations pour procéder à des votes ; et

ATTENDU QUE le rapport coûts-avantages justifierait probablement la mise en œuvre du vote électronique, quel que soit le coût de la protection de l'intégrité du vote ; et

ATTENDU QUE l'ensemble de l'AFPC (Éléments/Régions/sections locales) pourrait bénéficier d'une initiative de l'AFPC visant à incorporer la technologie à la procédure de vote et permettant indirectement aux membres de réaliser des économies ; et

ATTENDU QUE le taux de participation aux votes augmenterait certainement beaucoup si la procédure permettait de voter à partir de tout endroit en tout temps pendant la période de vote :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC effectue des recherches sur divers modes de scrutin électronique pour toutes les unités de négociation énumérées au Règlement 15A, B et C ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'UNE analyse coûts-avantages détaillée fasse partie de ces recherches ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ces recherches soient terminées d'ici le 31 décembre 2012 et qu'un rapport soit présenté au Conseil national d'administration pendant sa réunion du printemps de 2013 ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC, si elle adopte le scrutin électronique, continue de dresser la liste des adresses électroniques personnelles qui seront utilisées lors du prochain scrutin ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, si l'AFPC adopte le scrutin électronique, le Règlement 15 et toutes les autres politiques et procédures de l'AFPC soient mises à jour pour tenir compte de cette modification à la procédure de scrutin.

12/NEG-038 Règlement 15 – Scrutin de ratification

ATTENDU QUE tous les bureaux régionaux de l'AFPC ne tiennent pas les votes de manière uniforme dans les régions ; et

ATTENDU QUE les bulletins de vote remplis aux réunions régionales sont la responsabilité de chaque section locale ; et

ATTENDU QU'aucun membre ne doit être privé de son droit de vote en raison d'un horaire de travail ou d'un emploi du temps personnel qui l'empêche d'assister aux réunions organisées par les bureaux régionaux :

IL EST RÉSOLU QUE, en l'absence d'un système de scrutin automatisé sur le Web ou téléphonique, les sections locales de l'AFPC peuvent choisir de tenir tous les votes des membres localement conformément au Règlement 15, et les bureaux régionaux doivent leur fournir toutes les ressources nécessaires pour la tenue de chaque vote ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE toutes les dispositions du Règlement 15 de l'AFPC traitant des scrutins des membres soient mises à jour pour tenir compte de cette responsabilité et de ce droit des sections locales.

12/NEG-055 **Protection des membres élus**

ATTENDU QUE les membres élus de l'AFPC ont à s'impliquer dans tous les dossiers qui touchent les membres de notre syndicat ; et

ATTENDU QUE les risques sont de plus en plus grands lorsque nos membres élus ont à faire des interventions publiques ; et

ATTENDU QUE les risques que prennent nos membres élus peuvent mener à des mesures disciplinaires allant jusqu'au congédiement :

IL EST RÉSOLU QUE l'exécutif national de l'AFPC entreprenne des négociations avec nos employeurs afin d'obtenir une immunité totale de tous les membres élus à une fonction syndicale afin de les protéger lorsqu'ils ont à intervenir publiquement pour la défense de nos membres à l'intérieur de leurs fonctions syndicales.

12/NEG-056 **Reconnaissance du service**

ATTENDU QUE la GRC est incluse dans l'annexe IV de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et que la Cour d'appel fédérale a, dans une décision récente, défini un membre de la GRC comme étant une personne employée dans la fonction publique aux fins de prime au bilinguisme ; et

ATTENDU QUE le Secrétariat du Conseil du Trésor a examiné cette interprétation des années de service selon laquelle les années de service préalables des membres de la GRC seront désormais prises en compte comme années passées dans la fonction publique dans le cadre du droit aux congés, et

leur donneront droit à des crédits de congé conformément aux conventions collectives applicables :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC lobby le Secrétariat du Conseil du Trésor pour reconnaître ces mêmes droits aux membres des Forces canadiennes ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC se mobilise de façon concertée et transparente pour faire de ces efforts une réalité en obtenant le soutien d'autres organisations du travail de la fonction publique fédérale.

12/NEG-057 **Assurance-emploi – Prestations**

ATTENDU QUE l'AFPC-Québec représente plus de 40 000 membres notamment dans la fonction publique fédérale, dans les universités québécoises ainsi que dans d'autres secteurs parapublics et privés et ce, dans toutes les régions du Québec ; et

ATTENDU QUE l'AFPC-Québec souhaite se doter de positions politiques sur des enjeux concernant l'ensemble de la population québécoise ; et

ATTENDU QUE la maladie ne doit pas précariser la situation économique, ce qui aurait pour effet de restreindre l'accès des personnes malades à la vie active en société ; et

ATTENDU QUE la maladie ne se limite rarement qu'à 15 semaines :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC revendique auprès du gouvernement fédéral de modifier la loi sur l'assurance-emploi pour que les travailleuses et les travailleurs puissent recevoir sans délai de carence jusqu'à 50 semaines de prestations d'assurance-emploi-maladie.

12/NEG-059 **Récompenses pour longs services**

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC exerce des pressions sur les employeurs pour qu'ils modifient le programme de récompenses pour longs services de telle sorte que les primes pour les années de service dans la fonction publique canadienne soient des produits ou des articles fabriqués au Canada.

12/NEG-060 **Récompenses pour longs services**

ATTENDU QUE les récompenses actuelles pour longs états de service précisent les périodes continues de service donnant droit à de telles récompenses ; et

ATTENDU QUE les critères actuellement en vigueur n'autorisent qu'une

interruption de trois mois des états de service pour donner droit à de telles récompenses, sauf dans des circonstances exceptionnelles ; et

ATTENDU QUE le temps passé à servir en tant que membre de l'exécutif d'une section locale, que cette période soit consécutive ou non, est indispensable au bon fonctionnement du syndicat ; et

ATTENDU QUE les critères en matière de « service consécutif » risquent de disqualifier certains militants et certaines militantes ayant de longs états de service à cause de brèves interruptions de leur service au syndicat ; et

ATTENDU QUE les membres devraient être récompensés pour l'ensemble de leurs états de service :

IL EST RÉSOLU QUE les critères en matière de longs états de service soient modifiés, à savoir qu'il convient de remplacer « service consécutif » par « durée totale des états de service ».

12/NEG-061 Emplois précaires

ATTENDU QUE certains membres ayant un handicap (travailleuses et travailleurs auxiliaires, sur appel ou occasionnels) subviennent à leurs besoins et à ceux de leur famille ; et

ATTENDU QUE les membres qui n'ont pas un emploi permanent n'ont pas accès à des régimes de pension et de soins de santé adéquats ; et

ATTENDU QUE nombre de travailleuses et de travailleurs auxiliaires ou sur appel passent des années au travail sans accéder à la permanence ; et

ATTENDU QUE les travailleuses et les travailleurs craignent les menaces toujours plus lourdes qui pèsent sur la sécurité d'emploi et les finances ; et

ATTENDU QUE les travailleuses et les travailleurs précaires ont souvent très peu d'options quant aux questions de santé et sécurité :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse campagne afin :

1. d'éduquer les membres, l'employeur et le public canadien à l'incidence des normes à deux niveaux et à des horaires atypiques pour les femmes, les jeunes et les travailleuses et travailleurs âgés et ceux et celles ayant un handicap ;
2. de réviser ou initier avec les employeurs une façon d'éviter le recours abusif aux emplois temporaires, à temps partiel et occasionnels et à des horaires atypiques comme pratique en milieu de travail.

12/NEG-062 Emplois d'étudiants et d'étudiantes

ATTENDU QUE de plus en plus, les employeurs relevant du Conseil du Trésor utilisent le Programme fédéral d'expérience de travail étudiant, le Programme d'enseignement coopératif et le Programme de stage afin de contourner la nécessité d'un concours et de nommer des étudiants et des étudiantes pour une période indéterminée à des postes de titulaires appartenant à une unité de négociation, en recourant pour ce faire au soi-disant « mécanisme de transition » ; et

ATTENDU QUE ces étudiants et étudiantes obtiennent ainsi un emploi non mérité et que nos membres en payent les frais ; et

ATTENDU QU'en janvier 2011, le gouvernement Harper a annoncé un nouveau fonds pour l'emploi des étudiants et des étudiantes et que l'UCET pense que le personnel syndiqué va en payer le prix :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC exige la révision de ces programmes ainsi que de la Politique sur l'embauche des étudiants et étudiantes du Conseil du Trésor, dans la perspective de supprimer ces mécanismes de transition ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC utilise tous les moyens possibles pour supprimer les programmes de transition, pour s'assurer que les emplois syndiqués le restent.

12/NEG-063 Administration de la paye – Congé parental

ATTENDU QUE les retards de versement des prestations complémentaires de congé parental font que nos membres subissent un préjudice financier lorsqu'ils sont obligés de différer leurs mensualités hypothécaires et remboursements d'emprunts ; et

ATTENDU QUE l'employeur n'informe pas nos membres que le versement de la prestation complémentaire de congé parental n'arrive pas à la même date que la rémunération normale, de sorte que nos membres sont financièrement pénalisés parce que leur compte bancaire n'est pas suffisamment provisionné pour couvrir les paiements préautorisés de versements hypothécaires, de remboursements d'emprunts et d'autres factures mensuelles :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC presse l'employeur de veiller à ce que les prestations complémentaires de congé parental soient versées aux mêmes dates que la rémunération normale.

12/NEG-072 Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP)

ATTENDU QU'il y a de nos membres qui ont des problèmes de dépendances

diverses qui, dans certains cas, nécessite des actions rapides sur le plan de soins ou thérapie ; et

ATTENDU QUE plusieurs de ces dépendances ont un impact direct sur la santé de certains de nos membres et leurs familles ; et

ATTENDU QUE ces dépendances créent des situations néfastes et même de mettre l'emploi des employés en péril en plus de possibilité de causer des pertes pécuniaires suivant l'obligation de suivre une thérapie ou autres soins ; et

ATTENDU QUE certains soins ou thérapie ne sont pas couvert par nos assurances collectives ou autres programmes du MDN ou du Conseil du trésor ; et

ATTENDU QUE certains soins sont nécessaires et fortement soutenu par les médecins et spécialistes :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC sensibilise le Conseil du trésor au besoin criant d'instaurer un programme d'aide financière à un employé auquel l'employeur exige, sous forme de maintien de l'emploi, qu'il ou qu'elle suive une thérapie ou autres soins non couverts et qui nécessite des frais important et rapide.

2009

09/NEG001 Règlement 15 – Règlement des différends

ATTENDU QUE, selon le Règlement 15 des Statuts de l'AFPC, les méthodes de règlement des différends sont soit la conciliation assortie du droit de grève soit l'arbitrage exécutoire ;

ATTENDU QUE le Règlement 15 prévoit un mécanisme permettant de choisir la méthode de règlement des différends ;

IL EST RÉSOLU QUE, dans le cas des unités de négociation pouvant choisir leur méthode de règlement des différends, la méthode par défaut soit la conciliation assortie du droit de grève plutôt que l'arbitrage exécutoire.

09/NEG002 Règlement 15 – Règlement des différends

ATTENDU QUE la majorité des unités de négociation de l'AFPC peuvent choisir une méthode de règlement des différends avant une ronde de négociations avec leur employeur respectif ; et

ATTENDU QUE la voie de la conciliation-grève est réputée accélérer et réduire les différends contractuels prolongés :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC adopte par défaut, à son Congrès triennal, la voie de la conciliation-grève comme méthode de règlement des différends pour toutes les unités de négociation qui ont la possibilité de choisir.

09/NEG012 **Règlement 15 – Modalités du vote de ratification**

ATTENDU QUE le Syndicat des travailleurs de l'environnement et l'Alliance de la Fonction publique du Canada appuient sans réserve le droit démocratique de tous les membres de prendre la parole et de voter dans leur syndicat ; et

ATTENDU QUE les pratiques et procédures actuelles de l'AFPC régissant les votes des membres (votes de grève, votes de ratification, votes sur les méthodes de négociation, etc.) sont longues et interminables ; et

ATTENDU QUE la procédure de vote de l'AFPC limite actuellement le droit de tous les membres de voter aux réunions « locales » pendant une durée limitée ; et

ATTENDU QU'un grand nombre de membres qui sont géographiquement isolés ou qui ont des horaires de travail inhabituels ne sont pas en mesure d'assister à de telles réunions, et par conséquent ne peuvent voter ; et

ATTENDU QUE les scrutins doivent se dérouler de façon opportune et efficace ; et

ATTENDU QUE des scrutins démocratiques peuvent être organisés par des voies électroniques par Internet, par courriel, par la poste et/ou par téléphone :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC examine sa procédure actuelle de scrutin des membres et adopte une procédure moins complexe, davantage opportune et plus courte.

09/NEG017 **Règlement 15 – Rôle de l'équipe de négociation**

ATTENDU QUE l'information devant être annoncée aux membres lors des réunions du vote de ratification ou de grève doit être uniforme et adéquate ; et

ATTENDU QUE les membres de l'équipe de négociation détiennent l'information détaillée et pertinente du déroulement du processus de négociation face à face avec l'employeur ; et

ATTENDU QU'il faut donner la chance aux membres de l'équipe de négociation d'expliquer les positions prises par l'équipe de négociation :

IL EST RÉSOLU de modifier le Règlement 15.2.7 de l'AFPC afin de renforcer la participation, l'utilisation et le rôle et les responsabilités des membres de l'équipe de négociation lors des votes de ratification et de grève.

RÈGLEMENT 15.2.7 ÉQUIPE DE NÉGOCIATION

L'équipe de négociation arrête définitivement les revendications contractuelles et les questions prioritaires en vue de les soumettre à l'employeur et, de concert avec la négociatrice ou le négociateur/l'agente syndicale ou l'agent syndical, négocie avec l'employeur.

L'équipe de négociation peut, par l'entremise du comité de coordination de la stratégie de grève, présenter des recommandations au CEA concernant des activités de soutien à la grève, et déterminer les préférences et le moment d'un scrutin, et si les offres de l'employeur sont adéquates à soumettre aux membres, etc.

Les membres de l'équipe **sont** (~~peuvent être~~) appelés à agir comme porte-parole de l'équipe durant des scrutins de ratification et de grève.

09/NEG023 Procédure de vote – Notes aux conférencières et conférenciers

ATTENDU QUE l'information uniforme et adéquate transmise aux membres qui doivent se prononcer lors d'un processus de vote de ratification ou de grève est cruciale et déterminante ; et

ATTENDU QUE les conférenciers ne sont pas nécessairement les membres de l'équipe de négociation ou les personnes qui ont participé aux réunions préparatoires pour un vote de grève :

IL EST RESOLU QUE l'AFPC prévoie des notes aux conférenciers à toutes les personnes responsables (conférenciers) de tenir des séances de vote de ratification ou de grève.

09/NEG029 Règlement 15 – Frais de déplacement

ATTENDU QUE la classe affrètement n'existe plus :

IL EST RÉSOLU de supprimer au Règlement 15.4.3 la partie concernant la classe affrètement :

Règlement 15.4.3 Transport

Classe affrètement pour économiser (facultatif)

Les réservations doivent être faites longtemps d'avance, et la période doit

comprendre un samedi soir à destination afin d'obtenir le tarif le plus économique. L'agent de voyage réserve les vols au tarif réduit le plus économique possible.

Dans certaines circonstances, lorsqu'il est prévu que l'activité ne respectera pas le critère d'une nuit de samedi à destination, l'agent de voyage vous donnera l'occasion de profiter des tarifs réduits. Toutefois, l'AFPC ne rembourse que la perte réelle de salaire, les coûts supplémentaires d'hébergement (pas plus de deux nuits) et les repas, pourvu que le tarif réduit et les dépenses ainsi que la perte de salaire soient inférieurs au tarif régulier de la classe économique. Les demandes de remboursement de dépenses seront examinées en conséquence.

Si vous profitez des taux d'affrètement, le voyage de retour doit s'effectuer au jour prévu. Toutefois, si les négociations se terminent plus tôt, vous devrez communiquer avec la Section des négociations pour déterminer quand il conviendra de retourner à la maison. (Le coût est un facteur déterminant.)

09/NEG030 Traduction de documents

ATTENDU QUE lors du dernier processus de négociation, des documents n'ont pas été produits dans les deux langues officielles ; et

ATTENDU QUE la traduction n'est pas la responsabilité des membres de l'équipe ; et

ATTENDU QUE la traduction doit être assurée par des traducteurs professionnels :

IL EST RÉSOLU QUE tous les documents nécessaires lors du processus de négociation face à face pour les unités de négociations nationales soient produits dans les deux langues officielles par les deux parties.

09/NEG031 Dirigeantes et dirigeants syndicaux – Liberté d'expression

ATTENDU QUE les membres élus de l'AFPC ont à s'impliquer dans tous les dossiers qui touchent les membres de notre syndicat ; et

ATTENDU QUE les risques sont de plus en plus grands lorsque nos membres élus ont à faire des interventions publiques ; et

ATTENDU QUE les risques que prennent nos membres élus peuvent mener à des mesures disciplinaires allant jusqu'au congédiement :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC entreprenne des négociations avec nos employeurs afin d'obtenir une immunité totale de tous les membres élus à une

fonction syndicale afin de les protéger lorsqu'ils ont à intervenir publiquement pour la défense de nos membres à l'intérieur de leurs fonctions syndicales.

09/NEG033 **Congés non payés pour affaires syndicales**

ATTENDU QUE les militantes et militants doivent prendre des congés non payés, prévus d'avance ou pas, de leur employeur pour participer aux activités et aux fonctions syndicales ; et

ATTENDU QUE cela crée un fardeau financier qui peut nuire à la participation de certains militants et militantes :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC négocie avec l'employeur pour obtenir que ses membres continuent de toucher leur chèque de paie sans retenues pour les « congés non payés pour affaires syndicales » et que l'employeur facture directement à l'AFPC ces « congés syndicaux non payés ».

09/NEG035 **Congé payé pour affaires syndicales**

ATTENDU QUE l'essentiel des affaires du syndicat menées en milieu de travail n'est pas en lien direct avec le traitement des griefs ; et

ATTENDU QUE le travail accompli est extrêmement important pour les membres ; et

ATTENDU QUE la plupart des conventions collectives prévoient un congé payé pour affaires syndicales *seulement* pour le traitement de griefs ; et

ATTENDU QUE les membres du syndicat essaient de résoudre les problèmes avant qu'ils ne deviennent des griefs :

IL EST RÉSOLU qu'une revendication relative au congé payé pour affaires syndicales fasse partie de chaque ronde de négociations. Le congé, payé par l'employeur, serait accordé à la présidente ou au président de chaque section locale/succursale et à sa suppléante ou à son suppléant ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE chaque unité de négociation détermine le temps requis, mais qu'elle devra prévoir un minimum de cinq heures par semaine.

09/NEG037 **LEFP – Processus de dotation**

ATTENDU QUE la Commission de la fonction publique (CFP) est un employeur de choix pour les Canadiens et Canadiennes ; et

ATTENDU QUE pour postuler à un poste inscrit sur le site Internet de la CFP « Postes ouverts au public », il faut postuler en ligne même si on n'a pas accès à un ordinateur, ni à Internet ; et

ATTENDU QUE les demandes d'emploi envoyées par courrier ou télécopie ne sont pas acceptées ; et

ATTENDU QUE les Canadiens et les Canadiennes n'ont pas tous accès à un ordinateur ; et

ATTENDU QUE ce processus est de nature discriminatoire parce qu'il n'offre pas une chance égale à tous les Canadiens et à toutes les Canadiennes :

II EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse des pressions auprès de la Commission de la fonction publique pour que le processus de dotation soit inclusif et non exclusif pour tous les Canadiens et toutes les Canadiennes ; et

II EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC fasse des pressions auprès de la Commission de la fonction publique pour que les personnes désirant postuler à un poste de la fonction publique puissent aussi le faire par la poste ou par télécopieur.

09/NEG038 **LEFP – Processus de traitement des plaintes relatives à la dotation**

ATTENDU QUE le processus de dotation est défini par une loi fédérale ; et

ATTENDU QU'il n'est pas prévu que la loi soit révisée avant 2010 ; et

ATTENDU QUE l'employeur contrôle le processus de dotation ; et

ATTENDU QUE les appels ne sont pas possibles en vertu de la loi et que les motifs de griefs sont extrêmement limités ; et

ATTENDU QUE certains problèmes liés à la dotation doivent être traités périodiquement ; et

ATTENDU QUE la récente décision rendue par la Cour suprême (*Health Services and Support vs. B.C.*, le 8 juin 2007) a confirmé le droit des syndicats de consulter le gouvernement sur des questions importantes pour leurs membres :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC utilise tous les moyens à sa disposition (même les contestations devant les tribunaux) dans le but d'élaborer un mécanisme adéquat pour régler les problèmes de dotation d'une manière continue.

09/NEG041 **Politique sur l'emploi pour une période déterminée**

ATTENDU QUE les employés nommés pour une période déterminée constituent la pierre angulaire de notre syndicat ; et

ATTENDU QUE la Politique du Conseil du Trésor sur l'emploi pour une période déterminée a causé un certain nombre de problèmes et de préoccupations ; et

ATTENDU QU'il est difficile de déposer un grief contre ladite politique en raison de mesures d'intimidation, d'approches manipulatrices ou du recours à l'emploi occasionnel :

IL EST RÉSOLU QUE le STE inscrive la Politique sur l'emploi pour une période déterminée à l'ordre du jour de toutes les réunions nationales pertinentes pour en discuter et en renforcer le libellé en faveur de nos membres.

09/NEG42A **Politique sur l'emploi pour une durée déterminée – Congé de maternité**

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC entame immédiatement des négociations avec le Conseil du Trésor pour modifier la Politique sur l'emploi pour une période déterminée de manière qu'elle soit juste envers les femmes enceintes ; et

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression auprès du Conseil du Trésor pour qu'il mette fin à cette pratique discriminatoire envers nos consœurs dont la plupart doivent être au service de l'employeur depuis une période pouvant atteindre quatre années pour avoir droit au statut d'employée embauchée pour une période indéterminée.

09/NEG048 **LEFP – Test d'équivalence aux études universitaires de la CFP**

ATTENDU QUE l'effectif de la fonction publique nationale vieillit ; et

ATTENDU QUE nous comptons beaucoup de membres qui, pour bien des raisons, ont acquis beaucoup d'expérience de travail et de capacités, mais n'ont pu obtenir un diplôme universitaire ; et

ATTENDU QUE certains ministères ont reconnu et accepté le test d'équivalence aux études universitaires de la Commission de la fonction publique, test qui peut être donné à l'échelle interministérielle sous la supervision de la Commission de la fonction publique :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC, à tous les paliers, au moyen de CRPS et de consultations conjointes au plus haut niveau, fasse campagne afin de mettre en place une initiative gouvernementale qui accepterait ce test d'équivalence et le considérerait comme étant acceptable dans le cadre des initiatives de dotation en personnel qui n'acceptent présentement qu'une preuve de crédits

universitaires. Ce test serait alors donné à tous les membres de l'AFPC qui désirent profiter de cette possibilité.

09/NEG049 **Régime de retraite – Toucher des prestations de retraite tout en continuant à travailler**

ATTENDU QUE l'effectif de la fonction publique est vieillissant ; et

ATTENDU QU'un grand nombre de membres pourront prendre leur retraite et recevoir une pleine pension au cours des cinq à dix prochaines années ; et

ATTENDU QUE des employées et employés ne peuvent actuellement prendre leur retraite et revenir au travail pour plus de six mois sans que leur pension soit retenue ; et

ATTENDU QUE le Conseil du Trésor a commencé à étudier la possibilité de modifier la loi afin de permettre aux membres de la fonction publique fédérale de recevoir au plus 60 % de leur pension tout en travaillant sans subir de pénalité ; et

ATTENDU QUE cela réjouit bon nombre de nos membres :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC entreprenne une campagne d'action politique pour faire pression afin que la *Loi sur la pension de la fonction publique* soit modifiée rapidement et que les personnes à la retraite puissent toucher jusqu'à 60 % de leur pension tout en travaillant sans subir de pénalité.

09/NEG055 **Régime de retraite – Déclaration de principes 12**

ATTENDU QUE la Déclaration de principes de l'AFPC sur le régime de retraite a été élaborée en 1989 ; et

ATTENDU QUE la fonction publique, le STE et l'AFPC ont beaucoup changé depuis que la Déclaration de principes 12 de l'AFPC a été rédigée, et qu'il en est de même des objectifs de ses membres ; et

ATTENDU QUE tous les membres du STE/de l'AFPC ont droit à une pension qui réponde à leurs besoins et désirs :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC consulte ses membres (par sondage, groupe de discussion ou d'autres moyens) dans le but d'examiner et de réviser la Déclaration de principes 12 (Régime de retraite) de sorte qu'elle réponde aux besoins des membres de la société d'aujourd'hui.

09/NEG065 **Santé et sécurité – Interdiction de suspendre des activités**

ATTENDU QUE par le passé, l'AFPC a donné à ses membres l'ordre de ne participer à aucune consultation avec l'employeur – pas même à celles portant sur la santé et la sécurité ; et

ATTENDU QU'aux termes de la partie II du *Code canadien du travail*, les représentants et représentantes en santé et sécurité, et les membres de ces comités, sont légalement tenus d'assister aux réunions, enquêter sur les accidents, participer aux enquêtes, tenir des consultations au sujet des politiques et exécuter bien d'autres fonctions ; et

ATTENDU QUE le fait de refuser d'exécuter ces autres fonctions, même pendant une courte période, pourrait être illégal ; et

ATTENDU QUE la tâche première des représentants et représentantes en santé et sécurité, et des membres de ces comités, est de protéger la santé et la sécurité de nos membres, de nos collègues de travail et de toute autre personne présente dans le lieu de travail ; et

ATTENDU QU'ils ne peuvent le faire sans avoir affaire à l'employeur ; et

ATTENDU QU'une des principales raisons, sinon la principale, pour laquelle les syndicats ont été créés initialement, était pour protéger la vie de nos membres ; et

ATTENDU QUE le fait de suspendre nos activités liées à la santé et à la sécurité, même de façon limitée et pendant une courte période, est contraire à cela ; et

ATTENDU QUE pour toutes ces raisons, le refus de participer aux activités liées à la santé et à la sécurité, même pendant une courte période, pourrait compromettre la santé et la sécurité des travailleurs et travailleuses et d'autres personnes présentes dans le lieu de travail :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC adopte comme politique de ne jamais suspendre les activités liées à la santé et à la sécurité.

09/NEG066 **Réforme de la classification**

ATTENDU QUE la norme de classification utilisée pour attribuer des cotes dans le cadre de l'analyse des tâches a été déclarée désuète ; et

ATTENDU QUE l'AFPC a négocié une nouvelle norme de classification pour le compte de ses membres travaillant à l'Agence du revenu du Canada :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC poursuive ses efforts en vue d'obtenir de nouvelles normes de classification.

09/NEG067 **Réforme de la classification**

ATTENDU QUE les normes de classification actuelles du Conseil du Trésor continuent de reléguer au second plan les membres ; et

ATTENDU QUE certains Éléments de l'AFPC ont pu établir leur propre système de classification, comme l'ARC ; et

ATTENDU QU'aussi longtemps que le système de classification du Conseil du Trésor ne fonctionnera pas adéquatement, les descriptions de travail de nos membres ne seront jamais évaluées selon des critères justes :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC vise à faire de la révision du système de classification actuel une priorité ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC rédige un document provisoire sur une campagne de griefs pour tous les membres contre la mise en application non équitable du système de classification.

09/NEG069 **Conseillers et conseillères en rémunération**

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral refuse de reconnaître l'importance de notre travail comme conseillers et conseillères en rémunération, et nos postes sont sous-classifiés. Le gouvernement fédéral utilise des normes de classification datant de 1965 ; et

ATTENDU QU'en raison de la pénurie de conseillers et de conseillères en rémunération, les chèques au titre de la rémunération d'intérim, des heures supplémentaires, etc. sont retardés dans le cas du nouveau personnel à la retraite ; et

ATTENDU QUE tous les employeurs distincts payent leurs conseillers et conseillères en rémunération plus de 800 \$ à 20 000 \$ par année de plus que ceux dans la fonction publique. Un rapport renfermant ces données est disponible sur demande ; et

ATTENDU QU'il y a également des incohérences dans la classification des conseillers et conseillères en rémunération au sein de la fonction publique :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC poursuive ses efforts pour collaborer avec le gouvernement fédéral pour examiner la classification des conseillers et conseillères en rémunération. Une étude menée par des dirigeants et dirigeantes de l'AFPC, des représentants et représentantes en rémunération et des représentants et représentantes de l'employeur dans les 12 mois de la signature de la convention collective.

09/NEG074 **Milieus de travail exempts de toute odeur**

ATTENDU QUE l'AFPC a adopté un énoncé de politique sur les environnements exempts de toute odeur ; et

ATTENDU QUE beaucoup d'employeurs ne l'ont pas fait ; et

ATTENDU QUE bien des membres ont une manifestation d'intolérance aux produits parfumés et à d'autres produits cosmétiques :

IL EST RÉSOLU QUE, dans toutes ses négociations, l'AFPC prévoit obligatoirement une revendication concernant l'instauration de milieux de travail exempts de toute odeur personnelle.

09/NEG076 **Vie privée – Surveillance en milieu de travail**

ATTENDU QU'il existe de plus en plus de technologies de surveillance en milieu de travail, comme la surveillance de la frappe au clavier, la surveillance des courriers électroniques et la localisation des véhicules, lesquelles présentent un intérêt croissant pour les employeurs ; et

ATTENDU QUE l'absence de respect de la vie privée au travail est liée à une augmentation sensible et documentée des taux de maladies mentales et physiques chez le personnel et à une baisse de la confiance, du moral et de la productivité ; et

ATTENDU QUE les politiques des ministères et du Conseil du Trésor ainsi que les lois fédérales sur la vie privée n'offrent peut-être pas aux employés toute la protection dont ils ont besoin contre la surveillance arbitraire, excessive ou inappropriée au travail :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC entreprenne des recherches sur la vie privée en milieu de travail afin d'élaborer des dispositions contractuelles modèles offrant aux employés les meilleures garanties possibles en matière de vie privée, dont l'interdiction de recourir aux technologies de la surveillance à des fins disciplinaires.

09/NEG079 **Droits de la personne – Obligation d'adaptation**

ATTENDU QUE « l'obligation d'adaptation » est un droit en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* ; et

ATTENDU QUE bien des membres sont doublement défavorisés parce qu'ils doivent composer avec une déficience ainsi qu'avec la discrimination, les difficultés financières et l'absence d'occasions dans leurs lieux de travail ; et

ATTENDU QUE bien des membres ne sont pas au courant de leurs droits ou de la manière de les faire valoir :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC accorde la priorité à l'élaboration et à la prestation de cours de formation à l'intention de ses membres sur l'obligation d'adaptation ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression auprès des paliers appropriés du gouvernement employeur et des employeurs distincts afin de les sensibiliser davantage et de mettre en lumière leurs responsabilités juridiques aux termes de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC demande aux gouvernements employeurs et aux employeurs distincts d'offrir à l'ensemble des gestionnaires et des employés une formation sur les obligations juridiques découlant de l'obligation d'adaptation ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC prenne des mesures pour faire en sorte que des processus adéquats soient en place pour faire face aux questions d'adaptation en milieu de travail.

09/NEG081 **Équité en emploi – Milieux de travail intégrateurs**

ATTENDU QUE les milieux de travail sont souvent régis par les structures de l'Europe de l'Ouest ne tenant pas toujours compte des valeurs et de la culture des premiers peuples ni d'autres aspects de la diversité ; et

ATTENDU QUE nos milieux de travail ne reflètent pas cette diversité de façon équitable :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC accorde la priorité à l'analyse de la diversité et aux stratégies qui produiront des occasions d'embauchage, de formation et d'encadrement porteuses d'un milieu de travail davantage intégrateur et représentatif, en négociant dans toutes les conventions collectives des dispositions à cet effet.

09/NEG083 **Équité en emploi – Information**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* (LEFP) de 2000 comprend des dispositions sur la promotion et la protection des postes désignés pour l'équité en emploi ; et

ATTENDU QUE les dispositions antérieures de la LEFP protégeant les postes désignés pour l'équité en emploi ont été remplacées par des dispositions qui sont fondées sur les besoins du ministère (les « nécessités du service ») plutôt

que sur le statut d'équité en emploi de l'individu :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC négocie avec le Conseil du Trésor pour que les ministères présentent des données empiriques précises et de l'information connexe sur les postes désignés auparavant pour l'équité en emploi ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC négocie avec le Conseil du Trésor pour qu'il fournisse les organigrammes actuels et précédents des régions et des directions comprenant des postes désignés en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Conseil du Trésor présente des exposés justificatifs détaillés sur chaque poste désigné pour l'équité en emploi qui n'a pas été doté et a été éliminé ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE si le Conseil du Trésor ne présente pas des données empiriques précises ni de l'information connexe sur les postes désignés auparavant pour l'équité en emploi, les organigrammes actuels et précédents des régions et des directions comprenant des postes désignés en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, ni des exposés justificatifs détaillés sur chaque poste désigné pour l'équité en emploi qui n'a pas été doté et a été éliminé, une plainte soit présentée à l'Agence de la fonction publique du Canada.

09/NEG084 **Indemnisation des accidentés du travail – Congé non payé pour assurer la représentation des membres**

ATTENDU QUE nous reconnaissons que les programmes d'indemnisation des accidentés du travail (CSPAAT en Ontario) diffèrent d'une province et d'un territoire à l'autre ; et

ATTENDU QUE nous comptons des membres touchant des prestations de la CSPAAT qui ont besoin de l'aide du syndicat pour s'occuper de questions comme le retour au travail, les appels, etc. :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC recherche des moyens de s'assurer que les représentantes et représentants des membres de l'AFPC obtiennent un congé non payé (payé par l'employeur) pour représenter nos membres dans le cadre des programmes d'indemnisation des accidentés du travail.

09/NEG085 **Garde d'enfants**

ATTENDU QUE bien des familles qui travaillent, plus particulièrement les parents seuls et les familles des paliers de revenu inférieurs, assument des frais de garderie prohibitifs ; et

ATTENDU QU'un réseau universel de garde d'enfants financé par l'État s'impose au Canada :

IL EST RÉSOLU QUE, dans toutes ses négociations, l'AFPC prévoit obligatoirement une revendication contractuelle concernant l'instauration d'un programme de garderie d'enfants financé par l'employeur.

09/NEG087A **Garde d'enfants**

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC, pendant la prochaine ronde de négociations collectives, inclue dans ses revendications que le gouvernement du Canada fournisse, là où cela est viable, des places en garderie subventionnées pour les enfants de ses employés; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC demande au gouvernement fédéral de créer plus de garderies en milieu de travail et d'assurer un salaire équitable à tous les travailleurs et toutes les travailleuses en garderie.

09/NEG091 **Durée du travail – Heures de travail prolongées**

ATTENDU QUE les heures étendues peuvent créer un stress familial et personnel ; et

ATTENDU QUE les obligations familiales ne se prêtent pas toujours aux heures étendues ; et

ATTENDU QUE les heures étendues vont créer des frais financiers supplémentaires, tels que les frais de garderie ou de gardienne ; et

ATTENDU QUE les garderies ne sont pas ouvertes à des heures étendues :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC, en tant qu'agent négociateur, s'oppose formellement à toute inclusion d'heures étendues dans notre convention collective.

09/NEG095 **Processus de rémunération – Échéanciers**

ATTENDU QUE les membres ne peuvent pas communiquer directement avec le groupe de la rémunération pour régler plus rapidement des problèmes en matière de paie ; et

ATTENDU QUE les obligations financières individuelles en souffrent :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC travaille de concert avec les employeurs afin d'établir une limite sur le temps nécessaire au groupe de la rémunération pour

résoudre les problèmes présentés et qu'une ligne de communication à libre accès soit mise en place.

2006

06/NEG38 Prestations de grève

ATTENDU QU'actuellement la période ouvrant droit aux prestations de grève est de deux jours payables seulement à partir de la troisième journée ce qui pourrait rendre la situation difficile pour l'obtention d'un mandat de grève auprès de nos membres puisque depuis la dernière grève, les membres sont plus au courant de cette disposition du règlement ; et

ATTENDU QUE les prestations de grève, telles que prévues dans les conditions actuelles, mettent déjà plusieurs membres en situation financière précaire ; et

ATTENDU QUE les prestations de grève pour une durée d'une ou deux journées (telles que prévues dans les conditions actuelles) ne seraient pas payées aux membres et que ce serait une perte sèche pour eux et par conséquent, pourrait les placer en situation financière encore plus précaire ; et

ATTENDU QUE le versement de prestations de grève d'une ou deux journées plutôt que de trois jours minimum pourrait être avantageux pour l'AFPC ; et

ATTENDU QUE plusieurs de nos membres en situation de grève sont des femmes monoparentales et soutien de famille :

IL EST RÉSOLU QUE le paragraphe 1 a) du Règlement 6, Fonds de secours, soit modifié comme suit :

La période ouvrant droit aux prestations prend effet **dès la première journée de grève**. ~~de deux jours qui ne sont pas forcément consécutifs, à condition que la grève se rattache au même différend.~~ **À partir du troisième jour, des listes de présence fournies par les succursales et les sections locales**, ces prestations de grève, avec application rétroactive, sont versées au regard de toute la période durant laquelle chaque membre a participé à la grève : 50 \$ par jour jusqu'à concurrence de 250 \$ par semaine civile pour la durée autorisée de la grève et en conformité avec la procédure de grève de l'AFPC.

06/NEG42 Règlement 6 – Grève stratégique

ATTENDU QUE pour recevoir des prestations pour une grève stratégique, 10 % au plus de l'effectif d'une unité de négociation peut aller en grève ; et

ATTENDU QUE cette proportion n'est pas efficace dans le cas des petites sections locales :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC ajoute une clause au Règlement 6 portant ce pourcentage à 25 % pour une grève stratégique des petites sections locales d'employeurs distincts.

06/NEG43

Échange des revendications contractuelles

ATTENDU QUE pour certaines unités, la négociation collective est extrêmement longue ; et

ATTENDU QUE les membres aimeraient qu'une nouvelle convention collective soit conclue avant l'expiration de l'ancienne :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC soit prête à échanger les revendications contractuelles avec l'employeur dès le premier jour possible en vertu de la loi en vigueur ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC fasse tout en son pouvoir pour commencer des négociations en personne avec l'employeur dès le premier jour possible en vertu de la loi en vigueur.

06/NEG44

Communications pendant la grève

ATTENDU QUE l'information quotidienne distribuée aux membres pendant la grève de 2004 était souvent en retard ou inexistante ; et

ATTENDU QUE la sensibilisation des membres sur la ligne de piquetage permet de renforcer le front commun et de remonter le moral ; et

ATTENDU QUE l'information sur le site Web de l'AFPC était limitée pendant les jours de grève ; et

ATTENDU QUE la direction disposait d'une information plus à jour et plus rapide avant les membres :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC distribue aux membres une information plus détaillée et plus rapide, exposant toutes les activités de grève pour le jour donné ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC distribue cette information sous forme de bulletins à remettre quotidiennement aux membres sur la ligne de piquetage.

06/NEG48

Table de négociation SC

ATTENDU QUE les officiers de navire (SO) ont leur propre table de négociation et que les membres d'équipage (SC) se sentent discriminés par rapport à ce qui est négocié pour les officiers (SO) ; et

ATTENDU QUE les membres d'équipage se sentent isolés de faire partie de la Table 2 n'ayant aucune affinité avec les autres groupes de cette table :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse une demande pour que les membres d'équipage de navires (SC) se voient accorder leur propre table de négociation.

06/NEG54

Employés ou employées ACIA – Période déterminée

ATTENDU QUE la politique du Conseil du Trésor sur l'emploi pour une période déterminée précise que lorsqu'une personne a été employée par le même ministère ou la même agence pendant une période cumulative de trois ans, le ministère ou l'agence doit nommer cette personne pour une période indéterminée à son poste d'attache ; et

ATTENDU QU'Agriculture et Agroalimentaire Canada a une politique sur la conversion des postes pour une période déterminée de deux ans ; et

ATTENDU QUE l'ACIA se déclare être un « employeur de choix » ; et

ATTENDU QUE l'ACIA n'a toujours pas de politique sur la conversion automatique des employées et employés nommés pour une période déterminée :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC continue de lutter contre l'ACIA pour obtenir la conversion automatique des employées et employés de l'ACIA nommés pour une période déterminée, comme cela est le cas pour les fonctionnaires du Conseil du Trésor et d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

06/ NEG58

Période de trois ans – Employées ou employés déterminés

ATTENDU QUE suite aux négociations de 2001, les employées et employés déterminés peuvent obtenir une permanence après trois ans de travail consécutif sans interruption ; et

ATTENDU QUE certains ministères ou agences peuvent remercier ces employées et employés avant d'atteindre la période de trois ans avec justifications douteuses ; et

ATTENDU QUE le seul recours de cette politique pour ces membres est une

plainte officielle où seul le Conseil du Trésor (CT) rend une décision après étude ; et

ATTENDU QUE dans la majorité des cas, le CT appuie la décision des ministères ou agences :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse des pressions pour modifier la Politique sur l'emploi pour une période déterminée afin d'y inclure que l'étude des cas litigieux se fasse conjointement entre l'AFPC et le CT ou une tierce partie.

06/NEG60

Équité salariale

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC (l'agent négociateur) fasse tout pour maintenir l'équité salariale parmi les groupes qu'elle représente lors des négociations collectives (revendications salariales) vis-à-vis leurs employeurs respectifs.

06/NEG61A

Taux de rémunération régionaux

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse une priorité de la suppression des taux de rémunération régionaux ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC mette sur pied un comité directeur national ayant pour mandat l'éradication des taux de rémunération régionaux ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ledit comité soit composé de membres actuellement visés par le système de taux de rémunération régionaux, et que lesdits membres proviennent d'Éléments représentant ces membres ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce comité directeur national ait suffisamment de ressources pour mener à bien son mandat consistant à élaborer une stratégie nationale en vue de l'élimination des taux de rémunération régionaux, consistant notamment à chercher des options et à communiquer les besoins des membres de la base au Comité exécutif de l'Alliance et au Conseil national d'administration de l'AFPC ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la présidente nationale et le Comité exécutif de l'Alliance encouragent les équipes de négociation, lors de la prochaine ronde de négociations, à éliminer les taux de rémunération régionaux ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC entreprenne immédiatement un examen pour déterminer quelles sont les options légales disponibles et que ces options soient présentées aux membres au plus tard six mois après la tenue du congrès ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC lance une campagne de griefs pour

les membres de la Table 2 relativement à la pratique discriminatoire des taux de rémunération régionaux ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC entreprenne immédiatement une campagne d'action politique pour faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il mette fin à sa pratique discriminatoire des taux de rémunération régionaux.

06/NEG69 **Équité salariale – Pensions de retraite non discriminatoire**

ATTENDU QUE les femmes touchent un revenu inférieur à celui que touche les hommes ; et

ATTENDU QUE l'écart salarial au Canada est d'environ 70 %, mais que les femmes à la retraite reçoivent environ 50 % de ce que reçoivent les hommes :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC reconnaisse l'inégalité de la pension de retraite découlant de l'écart salarial comme un important facteur dans la lutte pour l'équité salariale au sein de la fonction publique.

06/NEG74 **Régime de retraite**

ATTENDU QUE la Directive sur la retraite est une loi du Parlement ; et

ATTENDU QUE les employées et employés versent une cotisation de 4 % de leur salaire jusqu'au maximum couvert par le RPC/RRQ, et 7,5 % sur leur salaire au-delà du maximum couvert par le RPC/RRQ ; et

ATTENDU QU'un référendum a été organisé en 1967 à l'issue duquel les employées et employés avaient décidé de ne pas déduire 4,5 % de plus pour couvrir les coûts de la non-déduction du RPC/RRQ de leurs prestations de retraite ; et

ATTENDU QUE très peu d'employées et d'employés de cette époque travaillent toujours au Conseil du Trésor :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC se penche sur la tenue d'un nouveau référendum sur la décision de déduire 4,5 % de plus à appliquer aux prestations de pension versées à la retraite.

06/NEG81 **Directive sur les voyages**

ATTENDU QUE la directive de l'employeur sur les voyages ne permet pas le remboursement des frais de garde d'enfants à charge aux employés et employées dont les conjoints et conjointes ou les partenaires travaillent par

postes ou travaillent à l'extérieur de la ville ; et

ATTENDU QUE cette directive est discriminatoire envers ces membres car elle viole leurs droits de la personne puisqu'elle les traite différemment de l'unique fournisseur de soins ou des couples comprenant deux employés et employées fédéraux en les rendant inadmissibles à l'allocation de personne à charge ; et

ATTENDU QUE l'absence de cette allocation peut priver le membre de formation ou de possibilités d'avancement :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression auprès de l'employeur pour qu'il modifie les dispositions de la directive sur les voyages qui ont trait à l'allocation de personne à charge pour qu'elles s'appliquent dans les cas où les conjoints et conjointes ou partenaires ne sont pas en mesure d'assurer la garde des enfants ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC engage un dialogue avec l'employeur dans un délai de 60 jours après l'adoption de la résolution par le Congrès de l'AFPC.

06/NEG86 **Intérêts sur les arrérages de salaire**

ATTENDU QU'il s'écoule une longue période entre le règlement de notre entente et la date à laquelle nous recevons nos arrérages de salaire :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC adopte une politique en vertu de laquelle tous les montants rétroactifs seront accompagnés d'intérêt au taux prévu à la date de l'émission de l'indice du coût de la vie.

06/NEG87 **Événements AFPC – Congés non payés**

ATTENDU QUE les militantes et militants doivent prendre des congés non payés, prévus ou non prévus, pour participer aux activités et aux fonctions syndicales ; et

ATTENDU QUE cette situation crée des contraintes financières qui entravent la participation des membres :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC s'assure que les membres continuent de recevoir leur chèque de paye et que les employeurs facturent directement l'AFPC pour les congés syndicaux non payés prévus ou non prévus.

06/NEG88 **Négociation collective – Ancienneté**

ATTENDU QUE la reconnaissance de l'ancienneté n'est pas reconnue par

notre employeur ; et

ATTENDU QUE cette reconnaissance de l'ancienneté préoccupe de plus en plus nos membres en ce qui concerne l'avancement professionnel du personnel ; et

ATTENDU QUE ce principe de reconnaissance des employées et employés expérimentés est l'une des valeurs canadiennes qui se doit d'être respectée et revendiquée par tous les syndicats canadiens ; et

ATTENDU QUE l'application de la Loi C-25 aura un impact néfaste sur le principe du mérite en matière de dotation du personnel :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fera tout en son pouvoir afin de promouvoir et de revendiquer auprès des employeurs afin d'adopter des mesures concrètes de reconnaissance de l'ancienneté en matière de dotation (p. ex. : concours, ordre inverse du mérite, etc.).

06/NEG89

Congés de maternité et de paternité

ATTENDU QUE la fonction publique fédérale inclut dorénavant divers types d'employeurs tels que le Conseil du Trésor, des commissions et agences ; et

ATTENDU QUE tous les employeurs de la fonction publique fédérale offrent des dispositions sur les congés de maternité et de paternité dans leurs conventions collectives ; et

ATTENDU QUE tous les employeurs de la fonction publique fédérale sont financés par l'intermédiaire d'un seul fonds du Conseil du Trésor pour ce qui est des coûts des congés de maternité et de paternité ; et

ATTENDU QUE tous les employeurs de la fonction publique fédérale sont assujettis à la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* et à la *Loi canadienne sur les droits de la personne* afin d'éviter toute discrimination systémique, des obstacles à la carrière et des mesures discriminatoires sur la base de la situation de famille ; et

ATTENDU QUE pour se prévaloir des dispositions relatives aux congés de maternité ou de paternité, nos membres doivent retourner travailler à leur poste d'attache chez leur employeur ; et

ATTENDU QU'à leur retour au travail ou dans le cadre d'un retour de leur congé de maternité ou de paternité sur une base contractuelle, certains membres ont la possibilité de travailler pour d'autres employeurs de la fonction publique fédérale à d'autres niveaux à la suite d'une mutation, ou à un niveau supérieur à celui de leur poste d'attache à la suite d'une nomination, d'un concours ou de toute autre mesure de dotation, ce qui peut représenter un

avancement professionnel, mais qu'une telle situation est actuellement limitée par les conditions contractuelles de l'employeur exigeant que la personne concernée retourne travailler chez l'employeur qui était le sien avant ledit congé :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC demande immédiatement la mise en application d'ententes réciproques sur la rétroactivité entre les employeurs de la fonction publique fédérale en vue du transfert de toutes les ententes contractuelles sur le congé de maternité ou de paternité à tout autre employeur de la fonction publique fédérale.

06/NEG96 **Caisse de l'assurance-emploi**

ATTENDU QUE la caisse de l'assurance-emploi (A-E) a réussi à créer un surplus en refusant de payer les travailleuses et travailleurs mis à pied, les prestations auxquelles ils ou elles avaient droit :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC demande au gouvernement fédéral d'augmenter les paiements de prestations d'A-E, de prolonger la période de prestations d'A-E et d'adopter une approche plus raisonnable d'admissibilité aux prestations d'A-E.

06/NEG101A **Avantages collectifs – Soins de la vue**

IL EST RÉSOLU QUE le montant de la couverture pour les verres correcteurs soit augmenté à 750 \$; et que les médicaments soient remboursés à 80 % ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'un régime calculé au prorata soit mis en vigueur pour les demandes d'indemnité plus fréquentes qu'aux deux ans ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'un mécanisme d'appel soit mis en place pour une pleine couverture des soins de la vue si une demande d'indemnité est soumise et accompagnée d'une justification médicale, au besoin.

06/NEG115 **Avantages collectifs – Ergothérapie**

ATTENDU QUE de plus en plus de nos membres se voient prescrire des traitements d'ergothérapie et d'orthopédagogie ; et

ATTENDU QUE ces traitements ne sont pas remboursés par la Sun Life :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse les démarches nécessaires afin que les traitements d'ergothérapie et d'orthopédagogie soient couverts et remboursés par le Régime de soins de santé de la fonction publique.

06/NEG116 **RSSFP – Négociations de l’AFPC au CNM**

ATTENDU QUE les programmes actuels de services de santé ne permettent pas de répondre aux besoins de nos membres ayant un handicap ; et

ATTENDU QUE les délais de remplacement du matériel ne sont pas établis en fonction de sa durée utile :

IL EST RÉSOLU QUE l’AFPC négocie l’amélioration de nos prestations de santé tels que les appareils auditifs, les prothèses, les téléscripteurs, les fauteuils roulants, etc.

06/NEG118 **RSSFP – Régime de soins de santé**

ATTENDU QU’une visite chez le psychologue peut coûter jusqu’à 150 \$ la visite ; et

ATTENDU QUE les maladies mentales peuvent exiger de fréquentes visites chez le psychologue ; et

ATTENDU QUE le remboursement de 80 % jusqu’à concurrence de 1 000 \$ par année civile pour les demandes de prestations de maladie complémentaires ne répond plus aux besoins :

IL EST RÉSOLU QUE la couverture pour les services d’un psychologue soit augmentée à 5 000 \$ par année.

06/NEG119 **Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP)**

ATTENDU QUE le Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP) n’a pas suivi la hausse des coûts en matière de soins de santé au Canada ; et

ATTENDU QUE les membres ont le fardeau de payer la différence de coût d’un séjour à l’hôpital dans une chambre privée :

IL EST RÉSOLU QU’on examine attentivement le Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP) pour s’assurer qu’il suive la hausse des coûts en matière de soins de santé.

06/NEG120 **Comités de santé et de sécurité au travail**

IL EST RÉSOLU QUE l’AFPC ne cesse plus de participer aux comités de santé et de sécurité au travail (SST) comme tactique de négociation.

2003

03/166

Congé sans solde pour affaires syndicales

ATTENDU QUE les membres d'une section locale doivent prendre un congé sans solde pour la formation ou pour les affaires du syndicat ; et

ATTENDU QUE le syndicat rembourse ces membres pour le salaire perdu ; et

ATTENDU QUE les membres perdent une journée ouvrant droit à pension pour chaque journée prise en congé sans solde pour la formation ou pour les affaires du syndicat si leurs 10 jours ne sont pas faits pendant le mois :

IL EST RÉSOLU QUE le syndicat conclue un accord avec le Conseil du Trésor et les employeurs distincts pour que les journées prises par ses membres pour accomplir une activité syndicale soient payées par l'employeur et remboursées par l'agent négociateur ou l'Élément ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'agent négociateur remette également à l'employeur une somme égale à la contribution de l'employeur à la pension de retraite, au Régime de pensions du Canada, à l'assurance-emploi, à l'assurance soins médicaux et à tout autre avantage que les employées et employés retirent de leur travail.

03/167

Congé non payés

ATTENDU QU'il arrive que de nombreuses demandes de remboursement de frais de participation à différentes activités syndicales soient présentées par les membres :

IL EST RÉSOLU QUE le bureau national négocie avec l'employeur pour que ce dernier facture au syndicat les congés non payés pour affaires syndicales.

03/170

Transport en commun

ATTENDU QU'il existe un programme pour les utilisatrices et utilisateurs réguliers de la Commission de transport OC Transpo, qui leur permet de se procurer leur laissez-passer mensuel dans leur lieu de travail et d'en acquitter le coût directement au moyen d'une retenue sur leur paye ; et

ATTENDU QUE des dispositions facilitant l'achat du laissez-passer peuvent encourager plus de membres de l'AFPC à utiliser cette méthode de transport économique et écologique pour se rendre au travail et en revenir ; et

ATTENDU QUE les membres qui utilisent régulièrement les services d'OC Transpo pourraient réaliser des économies sur leur coût de transport :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC obtienne du Conseil du Trésor et des employeurs distincts, l'adoption de programmes de subvention aux laissez-passer pour le transport en commun et/ou la déduction à la source du laissez-passer ou des programmes comparables de laissez-passer pour le transport en commun, partout où les membres de l'AFPC ont accès à un système de transport en commun.

03/171

Achats d'uniformes

ATTENDU QUE le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada achète de grandes quantités d'uniformes pour son personnel ; et

ATTENDU QU'il n'y a aucune politique d'achat de ces uniformes chez un manufacturier dans un atelier syndiqué :

IL EST RÉSOLU QUE des pressions soient exercées afin que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada achète des uniformes dans un atelier syndiqué.

03/182

Employées et employés occasionnels et nommés pour une période déterminée – Cotisations syndicales

ATTENDU QUE les employées et employés occasionnels et nommés pour une période déterminée de moins de trois mois reçoivent la même rémunération que les employées et employés nommés pour une période indéterminée ; et

ATTENDU QUE ces employées et employés ne versent présentement aucune cotisation syndicale ; et

ATTENDU QUE le taux de rémunération est le fruit des efforts des membres du syndicat :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC convainque le Conseil du Trésor d'assujettir les employées et employés occasionnels et nommés pour une période déterminée embauchés pour moins de trois mois à un régime quelconque de cotisation.

03/183

Réduction de la proportion d'employés et employées à période déterminée

ATTENDU QUE le BVG et le comité Quail sur la Réforme de la gestion des ressources humaines ont dénoncé dans les médias le recours excessif des

dernières années à des emplois à période déterminée au gouvernement fédéral ; et

ATTENDU QUE plusieurs secteurs ministériels, telle Formation linguistique Canada à la Commission de la Fonction publique, composent avec une disproportion au niveau de leurs ressources humaines indéterminées et déterminées ; et

ATTENDU QUE ce déséquilibre mine la qualité de vie dans les milieux de travail en mettant davantage de pression sur tous les employés et toutes les employées et en favorisant une compétition malsaine entre les classes d'employées et d'employés :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression auprès de l'employeur pour que celle-ci obtienne l'engagement à limiter par groupe d'emploi la proportion d'employées et d'employés à période déterminée afin de favoriser la création d'emplois à période indéterminée.

03/184

Assurance médicale/dentaire (personnes retraitées)

ATTENDU QUE les membres du personnel militaire peuvent, à leur retraite, obtenir une assurance-maladie complémentaire et une assurance-frais dentaires ; et

ATTENDU QUE nos membres employés par le gouvernement fédéral versent une prime mensuelle pour l'assurance-frais médicaux et aucune prime mensuelle pour l'assurance-frais dentaires ; et

ATTENDU QUE les membres à l'emploi de la fonction publique du Canada doivent payer intégralement les primes d'assurance lorsqu'ils prennent leur retraite :

IL EST RÉSOLU QUE les régimes d'assurance-maladie et soins dentaires soient accordés à tous les employés et toutes les employées à la retraite qui, au moment de leur retraite, étaient visés par les conventions collectives, sans qu'ils et elles aient à déboursier de sommes additionnelles.

03/188

Zonage de rémunération

ATTENDU QUE 90 % des employées et employés syndiqués à l'emploi du Conseil du Trésor du Canada reçoivent pour une même classification, le même salaire partout au Canada quelle que soit la région où ils ou elles travaillent ; et

ATTENDU QUE les employées et employés « cols bleus » à l'emploi du Conseil du Trésor du Canada se sont vus imposer une rémunération zonée par des lois de retour au travail successivement depuis 1989 ; et

ATTENDU QUE l'employeur des « cols bleus » (de la fonction publique du Canada) a abusé de son ubiquité (employeur et législateur) et de son pouvoir législatif, pour imposer le zonage de la rémunération des « cols bleus » (de la fonction publique du Canada) ; et

ATTENDU QUE ce « zonage » constitue une mesure discriminatoire envers les « cols bleus » (de la fonction publique du Canada), en ce qu'il cible les travailleurs et travailleuses manuels de la fonction publique du Canada ; et

ATTENDU QUE notre employeur a indiqué qu'il songeait à étendre le zonage à d'autres groupes lors de l'implantation de la NGC :

IL EST RÉSOLU QU'il soit prioritaire pour l'AFPC de confronter notre employeur par tous les moyens possibles pour obtenir l'abolition des zones et une compensation financière complète pour toutes les années de « zonage » imposé par voies législatives.

03/190A

Sous-traitance

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC cherche des moyens de minimiser la sous-traitance par l'employeur et/ou d'avoir un mot à dire au sujet de cette pratique ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC entreprenne des mesures en ce sens par tous les moyens nécessaires, y compris par tous les recours juridiques et par d'autres mesures, afin de protéger les membres visés par la privatisation, et garantisse les conventions collectives.

03/195

Communications et manifestations de solidarité pendant des grèves

ATTENDU QU'il est important d'assurer une cohérence à l'intérieur d'une région afin de maintenir la solidarité :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC améliore son système de communication au sein de toutes les régions, entretienne des communications quotidiennes pendant une grève et voit à ce que les mesures de grève prises soient portées à la connaissance des membres afin de renforcer la volonté des membres de prendre toutes les mesures appropriées nécessaires pour gagner une grève.

03/196

Stratégie de négociation

ATTENDU QUE notre employeur peut mettre en œuvre ou modifier les lois du travail à sa discrétion ; et

ATTENDU QUE les gouvernements antérieurs et le gouvernement actuel se sont montrés disposés à adopter des lois leur permettant de passer outre à des pratiques de négociation acceptées ; et

ATTENDU QUE les méthodes de grève classiques coûtent très chères ; et

ATTENDU QU'un grand nombre de personnes estiment que l'efficacité des méthodes de grève classiques est amoindrie :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC mène des recherches en vue d'identifier et de mettre en œuvre des méthodes de rechange pour exercer des pressions sur l'employeur dans le cadre de notre stratégie de négociation.

03/205

Négociations – Agents et agentes des pêches

ATTENDU QUE les agentes et agents des pêches représentés par l'Élément de l'Environnement, AFPC, des niveaux de classification PM et GT négocient à des tables distinctes mais ont des questions communes :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC veille à ce que tous les membres qui sont des agentes et agents des pêches soient représentés à une table commune.

03/219

Membres des équipes de négociation collective

ATTENDU QUE les personnes déléguées aux comités de négociation régionaux (CT) sont dans l'obligation d'occuper un poste syndical ; et

ATTENDU QUE cela ne s'applique pas aux personnes déléguées des équipes de négociation des employeurs distincts :

IL EST RÉSOLU QUE les personnes déléguées aux équipes de négociation des employeurs distincts soient tenues d'occuper une charge syndicale.

03/229A

Régime de soins de santé de la fonction publique

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC cherche immédiatement à apporter les améliorations suivantes au Régime de soins de santé de la fonction publique, sans s'y limiter : la réduction de la période d'admissibilité aux prestations, l'augmentation de la somme allouée pour l'achat de fauteuils roulants, de béquilles, d'orthèses, de lunettes, de lentilles cornéennes, d'appareils auditifs numériques ou autres, de piles pour appareils auditifs et d'autres appareils fonctionnels ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC entreprenne immédiatement des démarches pour obtenir un service de carte à paiement direct de la compagnie

d'assurances ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC examine immédiatement le Régime de soins de santé de la fonction publique afin d'éliminer la franchise et les coûts de 20 % imposés au client sur les appareils médicaux, les médicaments et les traitements médicaux, y compris ceux qui ne sont pas actuellement disponibles au Canada, et d'augmenter ou d'éliminer les plafonds annuels applicables aux traitements.

03/236

Assurance-médicaments

ATTENDU QUE les avantages du régime actuel d'assurance-médicaments sont à peine suffisants ; et

ATTENDU QUE les autres régimes d'assurance-médicaments offrent de meilleurs avantages et couverture ; et

ATTENDU QUE la franchise est élevée et que les prestations totales annuelles s'épuisent rapidement :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC négocie pour ses membres un meilleur régime d'assurance-médicaments avec la Sun Life ou un autre compétiteur.

03/242

Retraite

ATTENDU QU'une employée ou un employé doit compter 30 années de service et être âgé de 55 ans pour pouvoir prendre sa retraite sans pénalité :

IL EST RÉSOLU QUE toute employée et tout employé qui a atteint 50 ans ait le droit de prendre sa retraite sans pénalité, quel que soit son nombre d'années de service.

03/254

Garde d'enfants

ATTENDU QUE le point 7.7.1 de la Directive sur les voyages du CT ne prévoit une indemnité de garde d'enfants que pour les chefs de famille monoparentale ; et

ATTENDU QUE cette politique est discriminatoire à l'endroit des familles comprenant deux parents ; et

ATTENDU QUE le CT a modifié la politique en 2000 pour qu'elle s'applique aux familles à deux parents pourvu que les deux parents soient au service du gouvernement fédéral :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC revendique la modification des dispositions sur la garde des personnes à charge de la Directive du CT sur les voyages pour qu'elles s'appliquent à toutes les familles comprenant deux adultes.

03/256

Santé et sécurité – Trousses d'urgence

ATTENDU QUE la santé et la sécurité constituent une priorité du syndicat, et que plusieurs de nos membres doivent utiliser une automobile dans l'accomplissement de leurs tâches liées au travail ; et

ATTENDU QU'une directive du Comité national mixte en ce qui a trait à la santé et la sécurité occupationnelles (Section 2.05) qui précise les exigences de trousse de premiers soins ne tient pas compte des trousse d'urgence pour automobiles :

IL EST RÉSOLU QUE l'on aborde la question des trousse d'urgence pour automobiles lors de la prochaine ronde de négociations à la table du CNM, dans le contexte des directives du Conseil national mixte (Section 2.05).

03/259

Régime de soins dentaires

ATTENDU QUE le régime de soins dentaires n'a fait l'objet d'aucune modification importante depuis 1992 ; et

ATTENDU QUE des études ont révélé que la santé bucco-dentaire est intimement liée à l'état de santé physique d'une personne et que la santé bucco-dentaire n'est pas une question d'esthétique ; et

ATTENDU QUE le coût moyen des traitements orthodontiques et autres traitements dentaires a augmenté considérablement au cours de la dernière décennie :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC négocie des modifications en ce qui a trait au RSD afin d'augmenter les frais assurés de tous les traitements orthodontie/obturations couronnes, etc.) jusqu'à au moins 80 % ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, en vertu du RSD, la garantie maximale à vie pour les traitements orthodontiques soit augmentée à 10 000 \$ par membre de la famille afin de mieux refléter les coûts des traitements orthodontiques actuels ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les soins dentaires assurés du RSD soient payés en fonction des coûts réels plutôt que d'un tarif recommandé.

03/260

Régime de soins dentaires

ATTENDU QUE le Régime de soins dentaires pourvoit à des soins et à des fournitures spécifiques qui ne sont pas couverts aux termes d'un régime provincial de soins dentaires ; et

ATTENDU QUE le RSD couvre uniquement les soins dentaires raisonnables et habituels, nécessaire à la prévention ou à la correction de maladies ou de défaut dentaires, à condition que les soins soient conformes aux pratiques dentaires généralement acceptées :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC négocie la possibilité, pour les adhérentes et adhérents au régime de soins dentaires, d'utiliser la portion inutilisée d'un membre de la famille, si ce membre utilise rarement ou jamais le régime ; et

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC négocie une couverture procentuelle initiale d'au moins 90 % du barème des tarifs pour l'année en cours ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC négocie la possibilité, pour le membre, de reporter les montants inutilisés, ou un pourcentage des montants inutilisés, d'une année civile à une autre.

03/261

Assurance invalidité de la Sun Life

ATTENDU QUE la Sun Life n'a pas respecté son engagement d'administrer équitablement le régime d'assurance invalidité de la fonction publique ; et

ATTENDU QUE la Sun Life retarde constamment le versement des prestations et fait de la discrimination à l'endroit des plus faibles de nos membres à une période de leur vie où ils sont des plus vulnérables, en ne leur donnant même pas un minimum de service :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC dénonce vigoureusement les services de la Sun Life ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC négocie avec l'employeur un nouveau régime d'assurance invalidité assorti de sanctions sévères pour service inférieur aux normes et discriminatoire.

03/263

Sun Life du Canada

ATTENDU QUE nous sommes assurés avec la compagnie Sun Life du Canada ; et

ATTENDU QUE lors d'un congé de maladie prolongé, une employée ou un

employé doit attendre une période de treize (13) semaines avant d'être couvert par l'assurance ; et

ATTENDU QU'une employée ou un employé ne pouvant couvrir ces treize (13) semaines doit recevoir de l'assurance-emploi avant de toucher les prestations de la Sun Life :

IL EST RÉSOLU QUE dorénavant une période de deux (2) semaines soit suffisante avant de toucher les prestations de la Sun Life.

03/266

Fonds de grève de l'AFPC

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a légiféré les négociations de l'Alliance avec le Conseil du Trésor afin de suivre la méthode de la conciliation ; et

ATTENDU QUE l'indemnité de grève au taux où elle est actuellement fixée rend la situation extrêmement difficile pour nos membres en grève :

IL EST RÉSOLU QUE pour toute grève stratégique à l'avenir contre le Conseil du Trésor, le niveau de l'indemnité de grève soit maintenu à 65 % du salaire brut.

03/267

Fonds national pour alléger les difficultés – Transfert aux Conseils de région

ATTENDU QUE le Fonds national pour alléger les difficultés administre, à l'échelle nationale, des fonds recueillis dans les régions :

IL EST RÉSOLU QUE les fonds recueillis aux fins du fonds national pour alléger les difficultés dont il est question au Règlement 6B soient remis au conseil de région pour servir dans la région où les fonds ont été recueillis ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les fonds soient administrés par un Comité du fonds pour alléger les difficultés du Conseil de région en conformité avec la raison d'être de ce fonds.

03/270

Privatisation sous le régime des politiques et pratiques liées à la diversification des modes de prestation des services

ATTENDU QUE l'AFPC reconnaît que les employeurs et les fournisseurs de services ont le devoir d'intégrer les principes d'équité dans toutes leurs politiques, procédures et règlements ; et

ATTENDU QU'il existe encore des inégalités pour les personnes ayant un

handicap au sein du secteur public fédéral ; et

ATTENDU QUE les entreprises du secteur privé « axées sur les profits » sont bien loin derrière pour ce qui est d'assurer le traitement équitable des personnes ayant un handicap :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC exige de l'employeur qu'il sursoie à tous les projets de diversification des modes de prestation des services qui découlent des politiques du Conseil du Trésor ou de toute autre politique en vigueur au sein de la fonction publique fédérale, ces projets ayant des répercussions négatives sur les personnes ayant un handicap ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC entreprenne une analyse des répercussions négatives des politiques et pratiques liées à la diversification des modes de prestation des services et qu'elle s'assure en outre qu'un examen des systèmes d'emploi découlant de ces politiques et procédures soit entrepris en respectant l'exigence des dispositions de consultation et de collaboration prévues dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC s'appuie sur les dispositions de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, pour juger s'il y a lieu de déposer une plainte au motif de discrimination à l'encontre de la diversification des modes de prestation des services en ce qui a trait à toute forme de discrimination relevée dans l'analyse, qu'elle dépose une telle plainte sans tarder et que, si l'analyse laisse entrevoir qu'une plainte en vertu de la Charte s'impose, cette plainte soit déposée en invoquant les dispositions de la Charte portant sur l'équité ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC inclut une analyse de la situation des personnes ayant un handicap dans une campagne contre la privatisation de la fonction publique fédérale.

03/272

Vision – Négociation collective

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC reste fidèle à son engagement de favoriser la participation et la représentation des membres à leurs propres négociations, de suivre un processus efficace et efficient de négociation collective qui s'inspire des intérêts des membres et des objectifs du syndicat, de bâtir la solidarité entre les unités de négociation, de veiller à ce que toutes les unités de négociation, peu importe leur taille, aient des chances égales d'exprimer leurs aspirations et leurs objectifs par la négociation collective, tout en concrétisant la vision de justice sociale du syndicat ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC reste fidèle à son engagement d'assurer à tous ses membres la sécurité économique par la sécurité d'emploi et des salaires décents, l'équilibre entre la vie familiale et la vie professionnelle par des horaires de travail flexibles, des heures de travail raisonnables et des congés adéquats, et un milieu de travail sans entraves, qui reconnaît la diversité religieuse, culturelle, ethnique et raciale, qui ne tolère pas la discrimination et le

harcèlement, et qui favorise la diversité par l'équité en matière d'emploi ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cet engagement, comme en témoigne nos réussites dans la poursuite des objectifs suivants :

- Assurer la sécurité économique des femmes, d'abord par l'obtention de congés de maternité payés, puis, plus récemment, par l'amélioration des dispositions régissant le congé de maternité et le congé parental ;
- Négocier des mesures de protection contre la discrimination en milieu de travail et contre le harcèlement ;
- Militer en faveur de la reconnaissance des droits des partenaires de même sexe et du congé payé « d'union conjugale » pour les mariages homosexuels ;
- Négocier la formation conjointe payée par l'employeur pour la vaste majorité de nos membres ;
- Promouvoir la reconnaissance de l'importance de l'équilibre entre la vie familiale et la vie professionnelle par la négociation de dispositions fermes portant sur les horaires flexibles, le congé payé pour obligations familiales et le congé non payé pour le soin des enfants d'âge préscolaire ;
- Négocier des dispositions sur les soins aux personnes âgées ;
- Obtenir la reconnaissance de la diversité au sein de l'effectif en négociant des dispositions sur les congés pour les fêtes religieuses ou culturelles importantes ;
- Négocier des dispositions inédites sur l'équité en matière d'emploi ;
- Imposer des limites sur le recours aux employées et employés nommés pour une durée déterminée.

L'Alliance doit demeurer à l'avant-garde des milieux qui veulent un monde où la technologie sera au service des gens, et non l'inverse, et qui refusent de laisser les propriétaires de cette technologie prendre le contrôle de leur vie. L'Alliance doit rayonner à l'échelle planétaire pour renforcer les points communs que nous partageons avec tous les travailleurs et toutes les travailleuses.

03/274

Plan d'action sur la mondialisation

Objectif :

Élaborer une vision en matière de négociation qui tient compte véritablement de la diversité de nos membres.

Stratégie :

Améliorer les dispositions sur le congé pour obligations familiales et en matière de droits de la personne.

Moyens d'action :

- Demander l'avis des personnes les plus touchées par les dispositions relatives à l'équité ;
- Assurer la représentation des groupes visés par les mesures d'équité au sein des équipes de négociation ;
- Se pencher sur le problème de la garde d'enfants qui constitue un obstacle pour les femmes qui souhaitent participer au processus de négociation ;
- Obtenir des commentaires aux niveaux local et régional ;
- Entreprendre des analyses concernant l'équité dans les dispositions de nos conventions collectives ;
- Négocier l'installation de centres de garde d'enfants en milieu de travail et des fonds pour la garde d'enfants ;
- Négocier un complément de rémunération de 52 semaines dans les cas de congé de maternité, applicable à TOUS les membres de l'AFPC ;
- Négocier des dispositions concernant le retrait préventif pour les femmes enceintes ou qui allaitent ;
- Améliorer les dispositions de soins aux personnes âgées et faire en sorte que les dispositions sur les obligations familiales soient inclusives ;
- Négocier des dispositions qui élargissent et préservent les droits de la personne ;
- Négocier un fonds de solidarité international ;
- Affecter suffisamment de ressources humaines et financières pour permettre à l'AFPC de donner suite aux moyens d'action susmentionnés ;
- Négocier des cours de formation syndicale élaborés et dispensés par le syndicat et subventionnés par l'employeur ;
- Négocier des dispositions de congé pour activités syndicales dans toutes les conventions collectives ;
- Négocier des dispositions ayant pour but de préserver, défendre et améliorer les droits des travailleuses et travailleurs à temps partiel, par poste, nommés pour une période déterminée ainsi que d'autres travailleuses et travailleurs vulnérables dont la majorité sont des femmes et des membres des groupes visés par les mesures d'équité.

03/ER1

Projet de loi C-25

ATTENDU QUE l'AFPC lutte depuis longtemps pour obtenir une loi sur les relations de travail du secteur public, semblable au *Code canadien du travail*, qui reconnaît expressément et met en valeur le droit des travailleuses et des travailleurs du secteur public fédéral de faire réellement valoir leurs intérêts collectifs en ce qui a trait à toutes les questions relatives au milieu de travail ; et

ATTENDU QUE le projet de loi C-25 permet au gouvernement fédéral de continuer à empêcher l'AFPC de bien défendre ses membres dans des dossiers clés comme la classification, la dotation et la pension ; et

ATTENDU QUE le projet de loi C-25 fait taire les travailleuses et les travailleurs du secteur public ou affaiblit à tout le moins leur voix en rendant plus difficile l'exercice du droit de faire la grève, en abolissant le principe du mérite et en fragilisant la reddition de comptes dans la fonction publique, ainsi qu'en rendant presque impossible la contestation de nominations et de déploiements ; et

ATTENDU QUE le projet de loi C-25 freine le militantisme, la participation et les activités de représentation des syndicats ; et

ATTENDU QUE le projet de loi C-25 omet de mettre en place des dispositions législatives protégeant les travailleuses et les travailleurs du secteur public qui tentent de dénoncer des actes répréhensibles commis en milieu de travail, et va même jusqu'à leur interdire le recours aux tribunaux ; et

ATTENDU QUE l'AFPC a présenté au Parlement une position détaillée faisant état des raisons pour lesquelles le projet de loi C-25 est inacceptable dans sa forme actuelle :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC incite vivement le gouvernement fédéral à amender le projet de loi C-25 afin de reconnaître et de s'assurer que les travailleuses et les travailleurs du secteur public ont le droit de s'associer et de participer aux libres négociations collectives d'une manière qui se situe dans la ligne des droits dont bénéficient les travailleuses et les travailleurs visés par le *Code canadien du travail* ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC, ses dirigeantes et dirigeants élus et ses membres s'opposent aux dispositions innombrables du projet de loi C-25 en mettant en œuvre les mesures suivantes :

- 1) une campagne orchestrée de rédaction de lettres, de télécopies et de courriels à l'intention des parlementaires pour leur faire connaître les préoccupations des membres de l'AFPC (un modèle est affiché sur le site Web de l'AFPC) ;
- 2) une campagne concertée de lobbying auprès des parlementaires de la part des dirigeantes et dirigeants élus et des membres pour tenter d'obtenir des appuis en vue de faire apporter les amendements nécessaires au projet de loi ;
- 3) la publication soutenue, à l'intention des membres, de renseignements sur le projet de loi C-25, sous forme électronique et imprimée ;
- 4) l'organisation par l'AFPC d'activités se rapportant au projet de loi C-25 et la participation active de tous les membres à ces activités ;
- 5) la collaboration constante avec d'autres syndicats qui, comme l'AFPC, s'opposent au projet de loi C-25 ; et

6) la contestation devant les tribunaux et d'autres instances des excès du projet de loi C-25, advenant que celui-ci soit adopté.

03/A9

Aucune réduction des prestations de pension de retraite en fonction des prestations du RPC/RRQ

ATTENDU QUE le texte de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP) qui régit le régime actuel prévoit que, à l'âge de 65 ans, les prestations de pension de retraite sont calculées en fonction des prestations du RPC/RRQ ; et

ATTENDU QUE cette formule fait perdre toute valeur aux prestations du RPC/RRQ dans la mesure où celles-ci sont déduites des prestations de pension de retraite à l'âge de 65 ans :

IL EST RÉSOLU QUE la région de la C.-B. fasse part à l'AFPC et au Conseil du Trésor de nos préoccupations concernant le Régime de pension de la fonction publique en regard des réductions de prestations auquel il donne lieu lorsqu'il est intégré au RPC/RRQ ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la région de la C.-B. fasse clairement savoir qu'elle s'oppose à ce que les prestations de pension de retraite soient réduites par les prestations du RPC/RRQ ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la région de la C.-B. de l'AFPC renvoie une motion similaire à la présente motion au prochain congrès triennal de l'AFPC pour approbation.

03/A12

Suppression des réductions de pension à l'âge de 50 ans

ATTENDU QUE l'Alliance croit à la négociation de bonne foi et au respect des tendances actuelles du marché et de l'emploi ; et

ATTENDU QUE les travailleuses et travailleurs de GM ont négocié la suppression des réductions de pension à l'âge de 50 ans dans leur dernière entente avec l'employeur ; et

ATTENDU QUE les pompiers de Toronto ont une disposition visant à supprimer les réductions de pension à l'âge de 50 ans ; et

ATTENDU QU'un article du STAR a cité Chrétien qui disait au sujet de l'entente survenue à la GM qu'il s'agissait d'une « bonne politique » ; et

ATTENDU QUE certaines conventions collectives de l'AFPC contiennent des dispositions semblables visant à supprimer les réductions de pension à l'âge de 50 ans ; et

ATTENDU QUE lorsque nous avons subi les licenciements collectifs il y a à peine quelques années, si un employé ou une employée choisissait le programme de retraite anticipée, la réduction de la pension était supprimée ; et

ATTENDU QUE certains membres qui ont cotisé au régime de pension durant la période complète de 35 ans disent, à 53 ans, qu'ils doivent continuer de travailler jusqu'à 55 ans s'ils ne veulent pas qu'une réduction de 10 % soit appliquée à leur pension de retraite :

IL EST RÉSOLU QUE, lorsqu'une loi ou un règlement interdit d'aborder le sujet des prestations de pension dans le cadre de la négociation collective, tous les efforts possibles soient faits pour faire modifier cette loi ou ce règlement.

2000

00/Résolution #2 Systeme de zonage de la rémunération

ATTENDU QUE 90 % des employées et employés syndiqués à l'emploi du Conseil du Trésor du Canada reçoivent pour une même classification, le même salaire partout au Canada quelle que soit la région où ils ou elles travaillent ; et

ATTENDU QUE les employés et employées « cols bleus » à l'emploi du Conseil du Trésor se sont vus imposer une rémunération zonée par des lois de retour au travail successivement depuis 1989 ; et

ATTENDU QUE l'employeur des « cols bleus » (de la fonction publique du Canada) abuse de son ubiquité (employeur et législateur) et de son pouvoir législatif, pour imposer le « zonage » de la rémunération des « cols bleus » (de la fonction publique du Canada) ; et

ATTENDU QUE ce « zonage » constitue une mesure discriminatoire envers les « cols bleus » (de la fonction publique du Canada), en ce qu'il cible les travailleuses et les travailleurs manuels de la fonction publique canadienne ; et

ATTENDU QUE notre employeur a indiqué qu'il songeait à étendre le zonage à d'autres groupes lors de l'implantation de la NGC :

IL EST RÉSOLU QU'il soit une priorité pour l'AFPC de confronter notre employeur avec tous les moyens possibles dans le but d'obtenir l'abolition du « zonage » et la complète compensation financière pour toutes les années de « zonage » imposé par voies législatives.

00/129A

Personnel occasionnel

ATTENDU QU'il existe des ententes entre le Conseil du Trésor et la Commission de la fonction publique, entre les ministères et la Commission de la fonction publique et entre les employeurs et l'AFPC, à divers niveaux ; et

ATTENDU QUE l'employeur compte de plus en plus sur du personnel occasionnel pour faire notre travail et en embauche de plus en plus (125 jours par année) ; et

ATTENDU QUE les conditions de travail des employées et employés occasionnels ont influencé nos droits syndicaux :

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC surveille l'application de toutes les ententes sur l'embauche du personnel occasionnel et fasse respecter ces ententes ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC explore les aspects juridiques de la question du recours à du personnel occasionnel et dépose une plainte auprès de la CRTFP ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC s'efforce de faire modifier la LEFP dans le but de créer des postes permanents ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les équipes de négociation collective soient fortement encouragées à négocier énergiquement l'élimination de « l'emploi occasionnel » dans le lieu de travail.

00/130

Unité de négociation pour les inspectrices et inspecteurs des douanes

ATTENDU QUE l'inclusion d'inspectrices et d'inspecteurs des douanes portant l'uniforme au sein de l'unité de négociation de la Table 1 est une préoccupation courante pour nos membres depuis bien des années ; et

ATTENDU QUE les inspectrices et inspecteurs des douanes s'acquittent de fonctions d'exécution de la loi sur une base de travail par postes souvent dans des lieux isolés ; et

ATTENDU QUE le projet de loi sur la réforme constitutionnelle offre la possibilité de négociation à nouveau les groupes de négociation :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC poursuive les démarches visant la mise sur pied d'une unité de négociation distincte pour les agents et agentes des douanes.

00/131

Droit à l'arbitrage

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral nous a retiré notre droit à l'arbitrage ;
et

ATTENDU QUE le personnel CX est virtuellement désigné à 100 % par l'employeur durant les négociations contractuelles, limitant ainsi notre pouvoir de négociation :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC adopte une série de démarches qui permettent aux unités de la CRTFP de choisir l'arbitrage exécutoire.

00/133A

Assurance-invalidité (Sun Life)

ATTENDU QUE la Sun Life n'a pas honoré ses engagements relatifs à l'administration équitable du régime d'assurance-invalidité de la fonction publique ;
et

ATTENDU QUE les membres se plaignent constamment d'un manque de service, d'une négociation continue du droit aux avantages de l'assurance-invalidité à long terme, d'une obstruction documentée des réclamations, de la nécessité de fournir à répétition de la documentation médicale coûteuse, d'évaluation incomplète de leurs réclamations médicales tant pour le droit à court et à long termes aux avantages de l'assurance-invalidité :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC, de concert avec d'autres syndicats, se réunisse le plus rapidement possible avec les autorités compétentes pour a) trouver une solution ou b) trouver un autre régime d'assurance-invalidité qui comprendrait des sanctions rigoureuses en cas de services médiocres et discriminatoires.

00/137

Loi sur l'assurance-emploi

ATTENDU QUE dans le cadre de la récente convention collective, les membres du syndicat ont touché un versement rétroactif. Une partie de la période de rétroactivité touchait les femmes en congé de maternité. Pendant leur congé, elles ont touché des prestations d'assurance-emploi. Suite à une demande, les représentantes et représentants de l'assurance-emploi ont refusé d'effectuer un rajustement rétroactif fondé sur le changement de revenu :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC exerce des pressions auprès du gouvernement fédéral pour modifier toutes les lois qui empêchent les fonctionnaires de l'assurance-emploi d'effectuer des rajustements rétroactifs fondés sur un changement de revenu à la suite du règlement d'une convention collective et de permettre des déductions d'impôt et des cotisations aux divers régimes d'assurance l'année pendant laquelle le revenu est acquis.

00/138

Politique de garde familiale

ATTENDU QUE la politique du Conseil du Trésor en matière d'indemnité de garde d'enfants est tout à fait inadaptée aux besoins des employées et employés :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC négocie avec tous les employeurs afin qu'ils révisent leurs politiques d'indemnité de garde d'enfants pour qu'elles soient au moins semblables à celle du SEI, et que ces négociations commencent immédiatement après l'adoption de la présente résolution au congrès triennal de l'AFPC 2000.

00/140

Groupes professionnels

ATTENDU QUE les groupes professionnels de membres ont changé conformément à la liste publiée dans la Gazette du Canada le 27 mars 1999 ; et

ATTENDU QUE les nouveaux groupes professionnels ne reposent pas sur les descriptions de travail et ont été arbitrairement déterminés par l'Alliance et le Conseil du Trésor sans aucune participation des membres, que ce soit par l'intermédiaire de la NGC ou autrement ; et

ATTENDU QUE les recommandations d'un comité ayant étudié les groupes professionnels de la communauté scientifique pour le Conseil du Trésor, qui auraient pu avoir des répercussions sur certains groupes de l'Alliance ont été ignorées :

IL EST RÉSOLU QU'au moment où on procédera à l'examen des groupes professionnels, l'Alliance en informe les Éléments et donne aux membres concernés la possibilité de participer à cet examen, qu'il y ait ou non des changements aux groupes et/ou d'autres changements à l'affiliation syndicale.

00/141

Agence Parcs Canada

ATTENDU QUE la force d'un syndicat est dans sa collectivité ; et

ATTENDU QUE l'union fait la force ; et

ATTENDU QUE dans la plupart des lieux de travail, il est important que tous les groupes négocient en même temps et à la même table afin de susciter la solidarité :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC obtienne que tous les membres de Parcs Canada soient réunis en une seule table pour négocier avec l'Agence Parcs Canada.

00/142

Agence Parcs Canada

ATTENDU QUE l'Agence Parcs Canada doit négocier ses premières conventions collectives ; et

ATTENDU QUE la sécurité d'emploi pendant deux ans vient à échéance le 1^{er} avril 2001 :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC déploie tous les efforts possibles pour que les premières conventions collectives soient en vigueur le 1^{er} avril 2001.

00/143

Équité salariale – Employeurs distincts

ATTENDU QUE des membres de l'AFPC appartenant à des groupes visés par l'équité en matière d'emploi travaillent pour des employeurs distincts qui ne sont pas liés par la plainte en matière d'équité salariale du Conseil du Trésor ; et

ATTENDU QUE ces membres étaient employés par le Conseil du Trésor au moment où la plainte a été déposée et n'ont pas eu leur mot à dire au moment où la décision a été prise de les transférer à un statut d'employeur distinct ; et

ATTENDU QUE cela donnera lieu à des inégalités profondes entre nos membres employés par le Conseil du Trésor et ceux employés par des employeurs distincts, lorsque certains de nos membres travaillent côte à côte au même lieu de travail :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC exerce des pressions sur ces employeurs distincts pour qu'ils respectent l'accord survenu entre le Conseil du Trésor et l'AFPC signé le 30 octobre 1999 ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC utilise tous les moyens possibles, y compris une autre plainte en matière d'équité salariale auprès de la Commission canadienne des droits de la personne, pour mettre fin à ces inégalités.

00/144

RSSF

ATTENDU QUE les membres ont vu leurs avantages sociaux fondre selon le processus du Conseil national mixte, ce qui réduit la valeur de toute augmentation salariale qu'ils peuvent obtenir :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC demande à toutes les parties d'assujettir l'assurance-maladie complémentaire, l'assurance-médicaments et les autres avantages sociaux à la négociation collective.

00/145

RSSF

ATTENDU QUE les soins homéopathiques ne sont pas couverts par le Régime de soins de santé de la fonction publique :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC demande à tous les employeurs d'inclure les soins homéopathiques dans les frais remboursables de tous les régimes négociés par l'AFPC.

00/146A

RSSF

ATTENDU QUE la chirurgie réfractaire de l'œil (kératotomie radiaire et opération au laser) n'est pas couverte par le régime de soins de santé de la fonction publique ; et

ATTENDU QUE la technologie de la chirurgie de l'œil a été mise au point, permettant la chirurgie au laser, sécuritaire et fructueuse, de l'œil ; et

ATTENDU QUE cela éliminerait le besoin de lunettes :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC négocie avec tous les employeurs afin d'inclure les frais de toute chirurgie corrective remboursables de tous les régimes d'assurance-maladie.

00/148

RSSF

ATTENDU QUE les soins de la vue sont une réalité importante de la vie quotidienne ; et

ATTENDU QUE les frais pour les appareils correcteurs de la vue sont de plus en plus coûteux :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC négocie afin de relever le maximum de prestations versées par tous les régimes de soins de santé à au moins 400 \$ pour les appareils correcteurs de la vue.

00/154A

Loi sur la pension

ATTENDU QUE le gouvernement actuel veut s'approprier des surplus du fonds de pension des fonctionnaires fédéraux ; et

ATTENDU QUE cette politique n'est pas tolérée dans l'industrie privée :

IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance de la Fonction publique du Canada force le Conseil du Trésor à rembourser avec intérêts, au fonds de pension, l'argent du

surplus du fonds de pension des fonctionnaires fédéraux ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'on s'acharne à défier notre employeur d'ouvrir cette question aux négociations afin qu'un meilleur régime puisse être négocié.

00/158

Loi sur la pension – Prestations de décès, conjoint/conjointe

ATTENDU QUE la définition de conjointe et conjoint que comprend la *Loi de l'impôt sur le revenu* a été jugée inconstitutionnelle par la Cour d'appel de l'Ontario en avril 1998 :

IL EST RÉSOLU QUE la définition de conjoint et conjointe s'applique désormais aux conjoints et conjointes du même sexe ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC continue d'exercer des pressions auprès du gouvernement pour faire modifier les régimes de pension de prestations de décès jusqu'à ce que le gouvernement ait promulgué le projet de loi C-78 et que soit adoptée la loi ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC prenne des mesures pour voir à ce que l'employeur se conforme à la loi.

00/160

Traduction simultanée

ATTENDU QUE des problèmes sont survenus lors de séries de négociations récentes relatives à la disponibilité de textes rédigés dans les deux langues officielles ; et

ATTENDU QUE tous les textes n'ont pas été systématiquement transcrits dans les deux langues officielles ; et

ATTENDU QUE tout le monde n'a pas les connaissances fondamentales ou approfondies des deux langues officielles :

IL EST RÉSOLU QUE toutes les équipes de négociation suspendent les débats sur leurs revendications respectives jusqu'à ce que le texte de leur employeur respectif soit reçu simultanément, dans les deux langues officielles et en nombre suffisant, si l'équipe de négociation le demande.

00/161

Dotation

ATTENDU QUE l'employeur procède à la modification du processus de dotation ; et

ATTENDU QUE la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* est désuète et sera

changée ; et

ATTENDU QUE le syndicat devrait être impliqué dans le processus au nom des membres :

IL EST RÉSOLU QUE la dotation soit incluse dans toutes les conventions collectives de façon à ce que puissent être déposés des griefs sur la dotation.

00/165

Sous-traitance

ATTENDU QUE le ministère de la Défense nationale a annoncé clairement son intention de faire passer de grandes portions des services de soutien à la sous-traitance ; et

ATTENDU QUE les emplois des membres de l'Union des employés de la Défense nationale sont menacés ; et

ATTENDU QUE la raison justifiant la sous-traitance consiste à couper des emplois et non pas à économiser de l'argent ; et

ATTENDU QUE le projet va définitivement à l'encontre des intérêts de tous les Canadiens et de toutes les Canadiennes ; et

ATTENDU QUE l'Union des employés de la Défense nationale organise une campagne vigoureuse contre cette tentative visant la sous-traitance ; et

ATTENDU QUE tous les membres de l'UEDN présents au congrès triennal s'engagent à travailler avec les membres de leur section locale, avec leur collectivité et avec les représentantes et représentants politiques à tous les paliers pour empêcher l'établissement d'un WarMart au MDN :

IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance de la Fonction publique du Canada exhorte tous ses membres à soutenir tous les travailleurs et toutes les travailleuses qui défendent leurs emplois et leurs collectivités ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC continue d'appuyer tous les travailleurs et toutes les travailleuses qui participent aux campagnes de riposte.

00/169A

RRQ/RPC

ATTENDU QUE les réformes de 1997 du RRQ/RPC réduisent à 65 ans les rentes d'invalidité de la façon suivante :

- a) RRQ : les personnes déclarées invalides après le 1^{er} janvier 1999 verront, à 65 ans, leur rente normale diminuer de 0,5 % par mois pour tous les mois où

- elles ont été déclarées invalides entre 60 et 65 ans par le RRQ ;
- b) RPC : les personnes déclarées invalides après le 1^{er} janvier 1998 verront, à 65 ans, la conversion à une pension de retraite fondée sur les gains annuels admissibles à la rente du RPC établie au moment où a commencé l'invalidité ; et

ATTENDU QUE le facteur (,007) de réduction appliqué aux travailleuses et travailleurs de la fonction publique à 65 ans pour la coordination du RRQ/RPC est un maximum ; et

ATTENDU QUE les personnes déclarées invalides en vertu de la réforme de 1997 du RRQ/RPC ont subi des pertes financières ; et

ATTENDU QU'une retraite pour invalidité ne se prend pas par choix mais bien par obligation :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse des recommandations appropriées pour faire rétablir la rente normale à 65 ans pour les personnes déclarées invalides par le RRQ/RPC, comme c'était le cas avant la réforme du RRQ/RPC de 1997 ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE toutes les pertes de rentes au RRQ/RPC encourues depuis la réforme soient remboursées aux personnes déclarées invalides depuis la réforme.

00/170

Législation : les droits de la personne

ATTENDU QUE chaque province et un territoire ont établi des lois sur les droits de la personne ; et

ATTENDU QUE le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Nunavut ne reconnaissent pas encore le besoin d'établir des droits de la personne ; et

ATTENDU QUE le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Nunavut continuent de nier les droits de la personne de nos consœurs et nos confrères employés par ces deux gouvernements ; et

ATTENDU QU'une décision récente de la Cour a forcé le Conseil du Trésor à reconnaître, à juste titre, les droits de la personne en matière de parité salariale pour fonctions équivalentes ; et

ATTENDU QUE la Cour a ordonné un règlement définitif et complet pour nos consœurs et confrères qui sont employés ou qui étaient employés par le Conseil du Trésor :

IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance soutienne et appuie nos consœurs et confrères

des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut afin qu'ils puissent obtenir leur propre loi en matière de droits de la personne.

00/171

Loi sur le retour au travail

ATTENDU QUE les négociations collectives constituent la principale et la plus importante fonction d'un syndicat ; et

ATTENDU QUE l'AFPC a, encore une fois, eu les mains liées lors de la dernière ronde de négociations avec le Conseil du Trésor, alors que planait la menace de mesures législatives ; et

ATTENDU QUE la stratégie actuelle que prévoit l'AFPC pour contrer cette menace n'a pas eu d'effet :

IL EST RÉSOLU QUE la démarche de l'AFPC relativement à ces mesures législatives soit de renseigner les membres au sujet de la situation entourant le refus d'obéir aux mesures législatives concernant le retour au travail.

00/172

Bibliothèque sur les droits de la personne

ATTENDU QUE les comités des droits de la personne ou de l'équité en matière d'emploi de nombreuses sections locales travaillent très activement à promouvoir l'équité en matière d'emploi ou les droits de la personne ; et

ATTENDU QUE ces comités des droits de la personne ou de l'équité en matière d'emploi ne connaissent pas nécessairement toutes les ressources disponibles :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC organise une bibliothèque sur les droits de la personne qui réunirait les documents d'information des bureaux régionaux et des Éléments. Ce centre de ressources comprendrait des livres, des vidéos, etc. ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette bibliothèque soit accessible aux sections locales, aux comités sur l'équité en matière d'emploi ou aux comités sur les droits de la personne, pour la promotion de diverses activités ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC publie une liste à jour du contenu de la bibliothèque, et la distribue à toutes les sections locales ainsi que dans le site web de l'AFPC.

00/174

Placements dans la caisse de retraite

ATTENDU QUE les travailleurs et travailleuses cotisent à leur régime de retraite afin de s'assurer un revenu de retraite acceptable ; et

ATTENDU QUE la loi stipule que les fonds portés à ce régime appartiennent aux travailleurs et travailleuses ; et

ATTENDU QU'il n'y a pas eu de discussion au sein du syndicat au sujet des placements de la caisse de retraite sur les marchés financiers :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC demande que les membres puissent débattre pleinement les placements de la caisse de retraite sur les marchés financiers.

00/176

Lignes de piquetage

ATTENDU QUE la politique du syndicat, consistant à permettre aux gestionnaires d'escorter des employés et employées pour leur faire franchir les lignes de piquetage, est en place depuis un certain temps ; et

ATTENDU QUE cette politique n'est pas suivie dans les autres secteurs, ni public, ni privé :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC mette fin à la pratique qui permet aux gestionnaires d'escorter, pour leur faire franchir les lignes de piquetage, des employés et employées autres que ceux désignés aux services essentiels tels que définis par le syndicat.

00/215

Bourses d'études

ATTENDU QUE chaque année, l'Alliance de la Fonction publique du Canada offre des bourses d'études aux enfants des membres en règle ; et

ATTENDU QUE ces bourses d'études sont offertes aux étudiantes et étudiants qui entreprennent la première année de leurs études universitaires ; et

ATTENDU QUE les coûts universitaires sont très élevés pour les étudiantes et étudiants déjà inscrits à l'université et obtenant des diplômes :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC offre certaines de ces bourses aux étudiantes et aux étudiants qui entreprennent leur première année d'études à l'université et d'autres à des étudiantes et étudiants déjà inscrits à l'université.

00/224

Déclaration de principe : Les femmes et l'Alliance

ATTENDU QUE les jours de congé pour obligations familiales non utilisés ne peuvent être reportés aux années subséquentes ; et

ATTENDU QUE d'autres congés, comme le congé de maladie et les congés annuels, sont reportés :

IL EST RÉSOLU QUE la Déclaration de principe « Les femmes et l'Alliance » soit modifiée en conséquence.

La partie remaniée de la Déclaration de principe 34 de l'AFPC se lira comme suit :

A.3.2 Négocier un congé payé pour obligations familiales, de vingt-cinq jours ouvrables par année civile, sans imposer de limite sur le nombre de journées consécutives. Les jours de congé pour obligations familiales non utilisés seraient reportés aux années financières subséquentes. Cette admissibilité accrue à un congé payé reconnaît le droit des membres à travailler dans un milieu favorable à la famille, encourage le partage des obligations familiales et permet aux membres de prendre soin des personnes âgées.

00/225

Déclaration de principe : Les femmes et l'Alliance

ATTENDU QUE l'article 1 de notre convention collective prévoit le maintien de rapports harmonieux et mutuellement avantageux ; et

ATTENDU QUE les militantes syndicales et les militants syndicaux font des journées « doubles ou triples » ; et

ATTENDU QUE nos membres ne se précipitent pas aux réunions syndicales :

IL EST RÉSOLU QUE la Déclaration de principe « Les femmes et l'Alliance : de l'ombre à la lumière » soit modifiée en fonction de la revendication suivante : que l'Alliance de la Fonction publique du Canada négocie avec l'employeur un minimum de trois heures par mois de congé payé pour affaires syndicales ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce congé soit consacré à des réunions avec nos membres afin de discuter de nos affaires courantes de même que pour des conférences syndicales et des cours syndicaux.

1997

97/149 **Agent négociateur**

IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance fasse clairement savoir à l'employeur que l'AFPC est le seul agent négociateur des membres de l'Alliance ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'Alliance indique clairement à l'employeur que les réunions qui concernent le développement professionnel, la classification et toute autre question contenue dans la convention collective ne doivent pas avoir lieu sans une représentation syndicale autorisée.

97/159A **Ateliers fermés**

IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance de la Fonction publique du Canada insiste auprès de tous les employeurs dont les employées et employés sont membres de l'AFPC pour que leurs lieux de travail deviennent des ateliers fermés ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, tant qu'il n'y aura pas d'ateliers fermés, l'AFPC cherche à faire modifier toutes les lois pertinentes de façon à pouvoir obtenir l'adhésion des employées et employés temporaires dès leur première journée d'emploi et exiger que des cotisations syndicales soient versées dès la première journée d'emploi.

97/160 **Livret des conventions collectives**

IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance fasse pression auprès du Conseil du Trésor afin qu'il remette aux membres de l'Alliance une nouvelle convention collective, complète et concise, après chaque ronde de négociations, pour chaque groupe respectif.

97/167 **Loi sur l'emploi – Employées et employés à durée déterminée**

IL EST RÉSOLU QUE tout le temps d'emploi, y compris le temps suspendu par la loi, la période de temps suspendu, soit compté (rétroactivement) dans le calcul du temps donnant lieu au statut d'employée ou d'employé permanent.

97/168 **Loi sur l'emploi – Employées et employés à durée déterminée**

IL EST RÉSOLU QUE le temps qu'il faut pour que les employées et employés de durée déterminée acquièrent le statut d'employées et employés permanents soit réduit de cinq ans à deux ans.

97/169

Facturation et paiement directs des prestations

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC négocie ce qui suit avec l'employeur:

La rémunération d'un membre en congé non payé pour affaires syndicales ne sera pas interrompue, mais l'employeur facturera son salaire directement à l'AFPC ou à l'Élément.

97/186

Négociations – Gouvernements provinciaux et territoriaux

IL EST RÉSOLU QUE les membres de l'Alliance qui travaillent dans une province ou territoire et qui habitent une autre province ou un autre territoire, ou un membre de l'Alliance qui est touché par tout genre de négociation entreprise avec un gouvernement territorial, provincial ou fédéral concernant une réorganisation de la structure, soient tenus informés de l'état des pourparlers ou des négociations, par l'entremise du bureau régional de l'AFPC, de la directrice ou du directeur national d'une région, d'une vice-présidente ou d'un vice-président régional, ou du Centre de l'Alliance, que la section locale à laquelle ces membres appartiennent soit affiliée ou non à un conseil régional, un Conseil de région ou un Élément.

1994

94/243

Constitution canadienne

ATTENDU QU'il n'y a pas de Déclaration des droits des travailleurs dans la Constitution canadienne :

IL EST RÉSOLU QUE, par le biais du Congrès du travail du Canada, l'AFPC lance une campagne visant à modifier la Constitution et à faire rédiger une Déclaration des droits des travailleurs qui comporterait les points suivants :

1. Le droit au travail
2. Le droit d'adhérer à un syndicat
3. Le droit irréductible de faire grève et d'organiser des piquets de grève
4. La liberté syndicale
5. Le droit de travailler dans un milieu sans danger
6. Le droit de mener librement des négociations collectives pour toutes les questions ayant trait aux salaires, à la sécurité et aux conditions de travail
7. Le droit d'exprimer et de défendre son opinion politique.

GÉNÉRAL

2024

24/GEN-005 La lutte pour le télétravail

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a annoncé le 1er mai 2024 que ses fonctionnaires devront travailler au bureau au moins trois jours par semaine;

ATTENDU QU'en prenant cette décision, sans même consulter son personnel et les syndicats, le gouvernement a trahi sa promesse et bafoué les ententes de télétravail qu'il a conclues avec l'AFPC;

ATTENDU QUE les membres de tous les secteurs sont déterminés à faire reconnaître leur droit au télétravail par leur employeur :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC se mobilise pour forcer le gouvernement fédéral à tenir sa promesse et à annuler l'obligation de travailler au bureau trois jours par semaine, de manière à respecter les ententes de télétravail négociées;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC veille à ce que les employeurs respectent tous les engagements qu'ils ont pris dans le cadre des négociations et consultent les syndicats en bonne et due forme;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC s'emploie à faire inscrire le télétravail dans les conventions collectives de ses membres.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC investisse un million de dollars de l'excédent non affecté pour défendre le droit de ses membres au télétravail.

24/GEN-006 Droits de la personne en Palestine

Partie 1

ATTENDU QUE l'AFPC a appuyé en 2012 le mouvement Boycott Désinvestissement Sanctions;

ATTENDU QUE la punition collective de la population de Gaza enfreint manifestement l'article 53 de la quatrième Convention de Genève;

ATTENDU QUE le gouvernement canadien appuie le siège d'Israël et les bombardements aveugles dans la bande de Gaza, qui ont entraîné la mort de plus de 40 000 Palestiniennes et Palestiniens, dont la moitié sont des enfants;

ATTENDU QUE les syndicats palestiniens ont pressé les syndicats du monde entier d'agir pour mettre fin à toute complicité avec Israël et pour empêcher les gouvernements de lui fournir des armes :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC exhorte le gouvernement canadien à imposer un embargo sur la vente d'armes à Israël et appuie la plainte pour génocide qu'a déposée l'Afrique du Sud auprès de la Cour internationale de Justice.

24/GEN-008A Solidarité avec le mouvement femme, vie, liberté et avec les travailleuses iraniennes

PARCE QUE le régime iranien viole systématiquement les droits de la population depuis 44 ans : des personnes militantes ont été emprisonnées, exécutées, torturées et terrorisées ; et

PARCE QUE le monde a vu la révolution éclore dans les rues d'Iran au nom des femmes, de la vie et de la liberté, et qu'il a entendu les gens de ce pays demander le renversement de la dictature :

L'AFPC S'ENGAGE À condamner les atrocités et la violence perpétrées par le régime iranien, qui ont causé la mort de plus de 500 personnes ayant protesté contre le gouvernement et défendu les droits des femmes ; et

L'AFPC S'ENGAGE À appuyer la population iranienne qui lutte pour la liberté, à poser des gestes de solidarité et à appuyer la déclaration des revendications minimales des organisations indépendantes syndicales et civiles d'Iran, signée par 20 syndicats et organisations progressistes d'Iran.

24/GEN-008B Solidarité avec le mouvement femme, vie, liberté et avec les travailleuses iraniennes

PARCE QUE le régime iranien viole systématiquement les droits de la population depuis 44 ans : des personnes militantes ont été emprisonnées, exécutées, torturées et terrorisées ; et

PARCE QUE le monde a vu la révolution éclore dans les rues d'Iran au nom des femmes, de la vie et de la liberté, et qu'il a entendu les gens de ce pays demander le renversement de la dictature :

L'AFPC S'ENGAGE À faire du lobbying auprès des organisations syndicales internationales concernées pour expulser l'Iran de l'Organisation internationale du Travail.

24/GEN-013 **Services de garde d'enfants abordables et accessibles pour les travailleuses et travailleurs de quarts et occupant un emploi précaire**

PARCE QUE les services de garde d'enfants doivent être abordables et accessibles à tous ceux et celles qui en ont besoin ; et

PARCE QUE les plans de subvention parrainés par le gouvernement, tels que les garderies à 10 \$ par jour, ne visent souvent que les établissements traditionnels de garde d'enfants agréés ; et

PARCE QUE les personnes occupant un emploi précaire ou travaillant à la pige ou par quarts ont souvent des horaires qui ne correspondent pas aux heures d'ouverture des garderies traditionnelles :

L'AFPC S'ENGAGE À faire pression sur le gouvernement à tous les paliers pour qu'il intègre les services de garde non traditionnels dans les programmes de financement afin que les travailleuses et travailleurs de quarts ou occupant un emploi précaire aient accès de façon équitable à des services de garde abordables en dehors des heures d'ouverture des centres de garde traditionnels au cours du prochain cycle, et de faire rapport aux membres avant le prochain congrès national triennal.

24/GEN-025 **Fouiller les décharges**

ATTENDU QUE les femmes autochtones ne sont pas des objets jetables, qu'elles méritent d'être traitées avec dignité, et que leurs familles ont droit à la vérité ; et

ATTENDU QUE l'AFPC est engagée sur la voie de la réconciliation et préconise la mise en œuvre des appels à l'action du rapport de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC lance immédiatement une campagne nationale pour la fouille des décharges qui visera la participation de ses membres et de l'ensemble de la population aux actions suivantes :

- lobbying auprès du gouvernement du Manitoba pour qu'il fouille les décharges de Prairie Green et de Brady Road,
- lobbying auprès du gouvernement fédéral,
- manifestations, information, communications et sensibilisation concernant la fouille des décharges et la cause des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées.

24/GEN-031 Racisme environnemental

ATTENDU QUE le racisme environnemental est très présent au Canada, comme en témoignent les articles dans les médias qui font état de déchets canadiens rapatriés au Canada après qu'on les ait expédiés dans d'autres pays ; et

ATTENDU QU'Africville, une petite communauté noire de Halifax, a été privée de services de base comme l'accès à l'eau potable, le réseau d'égout et la gestion des déchets ; et

ATTENDU QUE de nombreuses communautés des Premières Nations du Canada n'ont pas accès à l'eau potable ; et

ATTENDU QUE le manque d'accès à l'eau potable et le fait de vivre près d'un dépotier posent un problème de santé et de sécurité qui nécessite des mesures immédiates :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression auprès du gouvernement fédéral pour mettre fin au racisme environnemental ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC crée un outil d'éducation sur le racisme environnemental à l'intention de ses membres avant la prochaine Conférence nationale Équité de l'AFPC.

24/GEN-049 Politique d'accessibilité aux médias sociaux

ATTENDU QUE les médias sociaux sont un outil de communication puissant ;

ATTENDU QUE les publications dans les médias sociaux comprennent souvent des graphiques, des images et du texte ;

ATTENDU QUE certains membres peuvent connaître des difficultés visuelles et auditives ainsi que d'autres obstacles sensoriels ;

ATTENDU QUE la plupart des plateformes de médias sociaux offrent une variété d'outils gratuits pour atténuer les barrières sensorielles, y compris le sous-titrage et le texte de remplacement sur les images et les GIF ;

ATTENDU QUE de nombreux outils de synthèse vocale sont offerts gratuitement en ligne ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC élabore une Politique d'accessibilité aux médias sociaux qui tient compte des pratiques exemplaires en matière de communications accessibles ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette politique soit examinée et mise à jour à chaque cycle afin qu'elle reflète les pratiques exemplaires actuelles en matière de communications accessibles.

24/GEN-054 **Campagne contre la privatization des soins de santé**

ATTENDU QUE l'AFPC représente des milliers de travailleuses et de travailleurs de la santé d'un bout à l'autre du pays ; et

ATTENDU QUE l'AFPC représente la majorité du personnel de la santé dans le Nord ; et

ATTENDU QUE la crise des soins de santé qui sévit au pays touche l'ensemble de nos membres ; et

ATTENDU QUE, pour chaque dollar dépensé dans des soins de santé à but lucratif, c'est un dollar de moins qui s'en va dans les services nécessaires ; et

ATTENDU QUE le manque de soins de santé a une incidence encore plus marquée sur les Autochtones, les femmes, les personnes 2SLGBTQIA+, les membres ayant un handicap et les membres racialisés ; et

ATTENDU QUE l'AFPC doit demeurer à l'avant-plan de la lutte pour la protection des services publics :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC mène une grande campagne pancanadienne de lutte contre la privatisation du réseau de la santé auprès des gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral.

24/GEN-060 **Conférence nationale sur la santé et la sécurité**

ATTENDU QUE le congrès a fixé à 300 le nombre de personnes déléguées à la Conférence nationale sur la santé et la sécurité (SST) de l'AFPC ; et

ATTENDU QUE beaucoup de membres souhaitent participer à la Conférence nationale sur la SST ; et

ATTENDU QUE, selon la formule de sélection actuelle, ce sont les régions de l'AFPC qui ont la responsabilité de choisir les délégations des sections locales à charte directe :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC augmente le nombre de personnes déléguées à la Conférence nationale sur la SST à 350 ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les nouvelles places soient attribuées aux régions.

24/GEN-078 **Conférence du Nord**

ATTENDU QUE nos membres qui vivent et travaillent dans le Nord font face à des défis particuliers au travail comme dans la vie de tous les jours ;

ATTENDU QUE pour relever ces défis et mettre au point des solutions collectives, il est impératif de tenir une conférence qui rassemblera nos membres travaillant pour des employeurs territoriaux, fédéraux et parapublics des trois territoires ;

ATTENDU QUE cette conférence permettrait d'aborder des sujets tels que la négociation collective, la mobilisation, l'action politique, la crise climatique, le logement, la sécurité alimentaire et l'accès aux soins de santé et à d'autres services dans le Nord :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC finance entièrement une Conférence du Nord, qui aura lieu une fois par cycle, pour 20 personnes déléguées qui vivent et travaillent dans le Nord.

24/GEN-0103 **Gardiens de phare**

ATTENDU QUE certains membres de l'UCET sont tenus de travailler 365 jours par an, comme les gardiens de phare de la région du Pacifique, qui travaillent donc 104 jours de plus par an que la plupart des fonctionnaires ;

ATTENDU QUE les fonctionnaires aspirent à prendre leur retraite après 25 ans de service ;

ATTENDU QUE les travailleurs qui travaillent 365 jours par an travaillent 104 (jours de week-end) * 25 ans = 2600 jours (7,123 ans) de plus que les membres réguliers ayant droit à une pension après 25 ans (32,123 ans) ;

ATTENDU QUE ces travailleurs ont été incapables de se rendre à la table de négociation collective pour corriger cette iniquité en raison de leur petit nombre ; par conséquent :

IL EST RÉSOLU QUE l'UCET envoie cette résolution au congrès national de l'AFPC pour demander à l'AFPC de faire campagne sur cette question et de faire pression sur le Conseil du Trésor pour qu'il apporte les changements législatifs ou les amendements nécessaires pour mettre à jour la *Loi sur la pension de la fonction publique* et la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin de tenir compte du nombre total de jours de service plutôt que du nombre d'années.

2022

22/GEN-006 Racisme systémique

ATTENDU QUE le racisme systémique est la production sociale d'une inégalité fondée sur la race dans les décisions dont les gens font l'objet et les traitements qui leur sont dispensés ; et

ATTENDU QUE le racisme systémique est un obstacle à la solidarité, à la mobilisation et au rapport de force syndical ; et

ATTENDU QUE des obstacles systémiques subsistent et empêchent les personnes issues de l'immigration et les membres des minorités visibles d'accéder à un emploi, de le maintenir ou d'avancer dans leur carrière :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC se positionne publiquement contre toute forme de racisme systémique ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC se dote d'une politique visant à éliminer le racisme systémique ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC, de concert avec son comité sur les minorités visibles, lance une campagne d'information nationale au sujet du racisme systémique et des bonnes façons de l'éliminer.

22/GEN-009 Fascisme et suprématie blanche

ATTENDU QUE le fascisme et la suprématie blanche sont en hausse et que les minorités sont de plus en plus ciblées ; et

ATTENDU QUE le climat sociopolitique actuel, soutenu par les médias sous le couvert de la « liberté d'expression », enhardit les fascistes et les suprémacistes blancs à afficher plus ouvertement leurs idéologies et leurs discours de haine ; et

ATTENDU QUE l'AFPC et le mouvement syndical s'opposent depuis longtemps aux idéologies fascistes et aux groupes haineux :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC condamne le fascisme et la suprématie blanche, ainsi que tout groupe qui y adhère ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC sensibilise ses membres au fascisme et à la suprématie blanche ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC encourage ses membres à passer à l'action pour dénoncer le fascisme et la suprématie blanche, et à appuyer les

organisations qui luttent contre ces idéologies.

22/GEN-010 **Éliminer les inégalités liées à la race dans les groupes défavorisés**

ATTENDU QUE les politiques et les pratiques gouvernementales visent à éliminer les inégalités liées à la race dans les groupes défavorisés ; et

ATTENDU QUE les communautés autochtones sont prises en otage par la crise de l'eau potable et des conditions de vie horribles ; et

ATTENDU QUE les communautés racialisées sont plus exposées aux risques environnementaux, tels que l'élimination des déchets ou les zones industrielles polluées, que les communautés non racialisées :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC demande à tous les paliers de gouvernement de faire en sorte que les communautés autochtones aient accès à de l'eau potable.

22/GEN-011 **Syndicalisme à l'Île de la Tortue**

ATTENDU QUE la formation de l'AFPC intitulée 'Syndicalisme à l'Île de la Tortue' est un excellent moyen pour nos membres d'en apprendre davantage sur les questions relatives aux peuples autochtones ; et

ATTENDU QUE les questions relatives aux peuples autochtones touchent l'ensemble des Canadiens et Canadiennes ; et

ATTENDU QUE les peuples autochtones et leurs problèmes font l'objet de nombreux mythes qui doivent être corrigés ; et

ATTENDU QU'un grand nombre de membres de l'AFPC ont vu leur demande de participation rejetée (en raison du nombre limité de places disponibles) ou ne sont pas au courant de cette formation :

IL EST RÉSOLU QUE L'AFPC appuie et offre le cours Syndicalisme à l'Île de la Tortue au moins une fois par cycle de trois ans dans chaque région de l'AFPC au Canada.

22/GEN-016 **Enfants disparus et renseignements sur l'inhumation**

ATTENDU QUE 215 corps d'enfants ont été récemment découverts sur le site d'un ancien pensionnat en Colombie-Britannique, et

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral n'a toujours pas mis en œuvre les 94 appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, et

ATTENDU QUE des mesures immédiates doivent être prises :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC lance une campagne visant à exercer des pressions sur les député(e)s pour qu'ils/elles mettent en œuvre les appels à l'action 71 à 76 de la Commission de vérité et réconciliation, intitulés Enfants disparus et renseignements sur l'inhumation, afin de réparer les sévices infligés dans les pensionnats et de faire avancer le processus de réconciliation canadienne et la vérité.

22/GEN-017 **Sépultures anonymes de personnes Autochtones**

ATTENDU QU'on ne cesse de découvrir des sépultures anonymes près de pensionnats pour Autochtones ; et

ATTENDU QUE cette découverte n'est qu'un début, car on ne cesse d'en trouver d'autres sur le territoire canadien ; et

ATTENDU QUE le travail d'identification des sépultures se déroule en quatre étapes : (1) la localisation des sites funéraires, (2) l'excavation et les tests, y compris l'analyse de l'ADN et le travail médico-légal, (3) la réinhumation et (4) la commémoration ; et

ATTENDU QU'il est important que les peuples autochtones conservent le leadership et le contrôle à chaque étape de ce processus :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC renouvelle son engagement à l'égard de la mise en œuvre des appels à l'action de Commission de vérité et réconciliation et fera des pressions à tous les niveaux de gouvernement pour qu'ils mettent en œuvre les points 71 à 76 ayant trait aux enfants disparus et aux renseignements sur les sépultures.

22/GEN-020 **Lancement d'une campagne nationale de l'AFPC**

ATTENDU QUE les dépouilles de 215 enfants ont été trouvées récemment sur le site d'un ancien pensionnat en Colombie-Britannique ; et

ATTENDU QUE le dernier pensionnat pour Autochtones au Canada a fermé ses portes en 1996 ; et

ATTENDU QUE les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux n'ont pas mis en œuvre les 94 appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation ; et

ATTENDU QU'il faut agir sans plus tarder :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC lance une campagne nationale pour demander aux gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux de répondre aux 94 appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation, et qu'elle la poursuive jusqu'à ce que tous les appels soient honorés.

22/GEN-022 **Stérilisation forcée des femmes autochtones**

ATTENDU QUE les femmes autochtones sont victimes d'un féminicide reconnu au Canada et qu'une Commission d'enquête a dénoncé le génocide de plus de 1 500 femmes autochtones disparues et assassinées au Canada ; et

ATTENDU QUE l'AFPC-Québec s'implique afin de dénoncer les injustices dont sont victimes les femmes autochtones ; et

ATTENDU QU'il y a un mouvement de dénonciation de femmes autochtones qui considèrent avoir été stérilisées contre leur gré ; et

ATTENDU QUE les comités de femmes protègent les droits des femmes de disposer de leur corps et de prendre des décisions libres les concernant ; et

ATTENDU QUE les femmes autochtones sont victimes de discrimination systémique dans les systèmes de santé physique et mentale, dans le système judiciaire et dans les organismes gouvernementaux :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC se positionne contre toute stérilisation forcée de femmes autochtones et/ou marginalisées.

22/GEN-024 **Journée nationale des Autochtones**

ATTENDU QUE la communauté autochtone du Canada a offert à tous les Canadiens et toutes les Canadiennes un patrimoine culturel riche et probant ; et

ATTENDU QUE les peuples autochtones ne sont pas pleinement reconnus pour leur contribution au patrimoine canadien ; et

ATTENDU QUE le 21 juin est la Journée nationale des Autochtones :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse campagne et exerce des pressions auprès du gouvernement fédéral pour que le 21 juin, Journée nationale des Autochtones, soit déclaré jour férié national.

22/GEN-026 **Abolir les fouilles à nu dans les établissements de détention pour adolescents au Canada**

ATTENDU QUE des fouilles à nu sont effectuées sur les jeunes admis dans les

services correctionnels et que cette pratique est agressive et dégradante et peut traumatiser encore davantage des jeunes déjà traumatisés ; et

ATTENDU QUE les droits à l'égalité sont au cœur de la Charte canadienne des droits et libertés et que cette dernière protège chacun contre toute peine cruelle et inusitée ; et

ATTENDU QUE le profilage racial existe au Canada et que les jeunes Autochtones représentaient 43 % des jeunes admis dans les services correctionnels en 2018-2019 alors qu'ils ne comptaient que pour 8,8 % des adolescents du Canada en 2018 :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC exhorte tous les territoires et toutes les provinces à mettre fin immédiatement aux fouilles à nu dans les prisons pour adolescents et exhortent le gouvernement fédéral à abolir les fouilles à nu dans tous les établissements où des adolescents sont détenus en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

22/GEN-028 Programme global sur le logement dans le Nord

PARCE QU'il y a une effroyable pénurie de logements partout dans le Nord, ce qui prive l'ensemble des populations de leurs droits fondamentaux ; et

PARCE QUE le droit international relatif aux droits de la personne reconnaît le droit de chacun à un niveau de vie suffisant, notamment à un logement convenable ; et

PARCE QUE les gouvernements territoriaux ont été incapables remédier à la crise et que cette dernière s'aggrave.

L'AFPC S'ENGAGE à exhorter le gouvernement fédéral à affecter les ressources nécessaires pour que tous les habitants du Nord aient accès à un logement abordable et convenable qui répond aux normes nationales et aux codes du bâtiment, et ce dans un délai de cinq ans.

22/GEN-030 Rôles de leadership des membres racialisés

ATTENDU QUE les membres racialisés de la RCN ont déterminé que la faible représentation de leaders racialisés était une question prioritaire ; et

ATTENDU QUE les membres racialisés ont des besoins, des défis et des expériences uniques ; et

ATTENDU QUE la création d'un lieu d'échanges où chacun se sent libre de s'exprimer est une priorité pour notre syndicat :

IL EST RÉSOLU QUE L'AFPC s'engage à créer une formation en leadership à l'intention des membres racialisés pour encourager la participation active et la représentation plus équitable de ces membres dans des rôles de leadership ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette formation soit conçue et offerte par du personnel racialisé de l'AFPC et que les membres racialisés soient consultés ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE L'AFPC offre cette formation à l'échelle nationale au cours du prochain cycle de trois ans.

22/GEN-032 **Mettre fin à la haine et la violence islamophobe**

ATTENDU QUE cinq membres d'une famille musulmane de London, Ontario, ont été assassinés le 6 juin 2021 par un tueur motivé par la haine, laissant un enfant hospitalisé et orphelin ; et

ATTENDU QU'il y a eu augmentation alarmante de la radicalisation en ligne et des crimes haineux, dont un autre meurtre perpétré devant une mosquée à Etobicoke l'année dernière ; et

ATTENDU QUE les syndicats doivent lutter ensemble contre le racisme et la haine véhiculés par les suprémacistes blancs et les xénophobes, contre les attaques historiques et continues ciblant les communautés noires, autochtones, musulmanes, asiatiques, juives et autres :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC demande au gouvernement fédéral d'adopter une loi visant à mettre fin à la haine en ligne et aux crimes haineux ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC demande à tous les gouvernements de proclamer le 29 janvier « Journée nationale de commémoration et d'action contre l'islamophobie ».

22/GEN-033 **Mettre fin à la haine et la violence à l'encontre de la communauté asiatique**

ATTENDU QUE, depuis le début de la pandémie, il y a eu une augmentation alarmante et croissante du racisme à l'encontre de la communauté asiatique, y compris la désignation de boucs émissaires, la profération d'insultes, des attaques ciblées, des agressions et des meurtres sur tout le territoire nord-américain ; et

ATTENDU QU'au Canada, nous avons une histoire documentée de racisme et de discrimination légiférée contre les Canadiens d'origine asiatique, notamment la taxe d'entrée imposée aux Chinois, les lois restrictives sur l'immigration, la ségrégation, le déni du droit de vote et d'autres droits de la personne fondamentaux depuis les années 1800 ; et

ATTENDU QU'en ne mettant pas fin à la montée de la haine contre tout groupe racialisé, notre mouvement syndical, nos communautés et le pays en souffriront :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC reconnaisse et condamne le racisme antiasiatique, ainsi que les attaques historiques et continues contre les personnes noires, autochtones et racialisées qui sont véhiculées par les suprémacistes blancs et les xénophobes ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC apporte son soutien à la création d'un mouvement syndical antiraciste par la formation, l'action politique et la sensibilisation des médias et de la population ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC demande aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de s'attaquer au racisme antiasiatique sous toutes ses formes et de redoubler d'efforts pour éliminer le racisme et les crimes haineux.

22/GEN-037 **Intégrer les soins de santé**

ATTENDU QUE les soins dentaires, oculaires et de santé mentale ne font pas partie du système de santé publique ; et

ATTENDU QUE cette situation impose un fardeau indu aux travailleurs et travailleuses pour des choses sans lesquelles ils ne peuvent continuer à fonctionner :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression sur le gouvernement à tous les niveaux pour qu'il intègre tous les aspects des soins de santé dans le système public.

22/GEN-038 **Cours national avancé sur la santé mentale**

ATTENDU QUE le cours Représentation de membres ayant un problème de santé mentale que l'AFPC offre présentement ne répond pas aux besoins des délégués syndicaux ; et

ATTENDU QUE l'AFPC soutient depuis longtemps l'idée d'offrir des programmes de santé mentale à l'ensemble des travailleuses et des travailleurs et leur famille ; et

ATTENDU QU'il est urgent pour les délégués syndicaux de pouvoir surmonter les difficultés qu'ils rencontrent dans la représentation de membres ayant un problème de santé mentale au travail ; et

ATTENDU QU'un cours avancé sur la santé mentale aiderait à réduire le stress et l'angoisse des délégués syndicaux dans la représentation de membres ayant

un problème de santé mentale :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC offre un cours avancé qui permettrait aux délégués syndicaux d'être mieux préparés à représenter les membres ayant un problème de santé mentale tout en restant objectifs. Ce cours devrait notamment enseigner comment reconnaître une personne qui souffre visiblement d'un problème de santé mentale ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC crée et offre ce cours avancé sur la santé mentale dans le prochain cycle.

22/GEN-044 **Mise en œuvre du service T911 dans les territoires du Nord**

PARCE QUE la COVID-19 a amplifié les problèmes de sécurité et d'accès aux services d'urgence pour les personnes sourdes, devenues sourdes, malentendantes ou ayant un trouble de la parole dans le Nord ; et

PARCE QUE l'accès aux services d'urgence est le droit fondamental de tous les Canadiens et Canadiennes ; et

PARCE QUE le service T911 est offert sous une forme ou une autre dans toutes les provinces du Sud ; et

PARCE QUE le T911 est le moyen le plus direct de contacter les services d'urgence 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, le système ATS ne fonctionnant que durant les heures d'exploitation du service de relais vidéo (SRV).

L'AFPC S'ENGAGE à presser les gouvernements territoriaux de mettre immédiatement en œuvre le service T911, le cas échéant, comme mesure de sécurité en réaction à la COVID-19 ; et

L'AFPC S'ENGAGE à revendiquer, durant le lobbying politique, le financement accru des moyens technologiques, une intervention auprès des fournisseurs de service pour qu'ils mettent à niveau leur technologie et leurs équipements, ainsi que l'adoption des mesures législatives qui s'imposent.

22/GEN-047 **Soutien aux services à la toxicomanie, de désintoxication, de réadaptation, de consommation supervisée et à l'approvisionnement sûr au Canada**

ATTENDU QU'une crise réelle et urgente des opioïdes sévit actuellement au Canada ; et

ATTENDU QUE plus de 12 800 décès apparemment liés à la consommation d'opioïdes sont survenus entre janvier 2016 et mars 2019 au Canada ; et

ATTENDU QUE le financement de nouveaux services et des services actuels fournis au Canada est menacé par les groupes de droite, malgré les recommandations d'organismes comme l'Organisation mondiale de la santé visant à augmenter ces services :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC presse tous les ordres de gouvernement à augmenter le financement et le soutien des services à la toxicomanie, de désintoxication, de réadaptation, de consommation supervisée et à l'approvisionnement sûr ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression sur tous les ordres de gouvernement pour obtenir des services à la toxicomanie, de désintoxication, de réadaptation, de consommation supervisée et à l'approvisionnement sûr qui tiennent compte des besoins spéciaux d'une clientèle vulnérable.

22/GEN-051 Rampes d'accès dans les aéroports

PARCE QUE l'AFPC est un chef de file dans le domaine de l'accessibilité ; et

PARCE QUE les obstacles à l'accès aux aéroports sont une violation des droits de la personne ; et

PARCE QUE les aéroports devraient être inclusifs et pleinement accessibles à tous, peu importe l'âge ou les capacités;

L'AFPC S'ENGAGE à faire du lobbying auprès du gouvernement pour que des rampes d'accès soient installées dans tous les aéroports canadiens ; et

L'AFPC S'ENGAGE à affecter des fonds additionnels pour l'action politique, les moyens de pression et les initiatives législatives dans le cadre de cette activité de lobbying.

22/GEN-052 Sensibilisation à la diversité

ATTENDU QUE les personnes trans et non binaires ont des défis particuliers ; et

ATTENDU QUE l'AFPC est une organisation inclusive qui cherche à informer ses membres ; et

ATTENDU QUE l'inclusion implique que la communauté transgenre et non binaire sera bien comprise et accueillie :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC s'engage, au cours du prochain cycle triennal, à élaborer et offrir des séances d'information et de sensibilisation, en collaboration avec des membres trans et non binaires, pour aider les membres à bien accueillir et appuyer les personnes qui s'identifient comme transgenres et/ou

non binaires.

22/GEN-059A Campagne pour la couverture universelle de la PrEP

ATTENDU QUE l'Organisation mondiale de la santé approuve l'usage de la prophylaxie préexposition (PrEP) pour les personnes à risque de contracter le VIH ; et

ATTENDU QUE la PrEP a un taux d'efficacité de 92 % pour prévenir la transmission du VIH lorsqu'elle est prise quotidiennement ; et

ATTENDU QUE Santé Canada a approuvé la PrEP le 28 février 2016 ; et que la PrEP est disponible gratuitement en C.-B., en Saskatchewan, en Ontario et au Nouveau-Brunswick ; et qu'elle peut coûter jusqu'à 1100 \$ par mois et que la plupart des Canadiens n'en ont pas les moyens :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il établisse une couverture universelle de la PrEP ; et

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression sur tous les ordres de gouvernement pour qu'ils offrent un programme d'information à tous les professionnels de la santé sur l'utilisation et la distribution de la PrEP.

22/GEN-062 Programme de développement du leadership à l'intention des femmes

ATTENDU QUE l'AFPC ne compte pas suffisamment de femmes au sein du leadership et qu'elle encourage les femmes à assumer tels rôles ; et

ATTENDU QUE l'AFPC doit s'assurer que les femmes font partie de la relève :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC, par l'entremise du Groupe de travail sur l'équité entre les genres, élabore un programme de leadership pour les membres s'identifiant comme femmes qui sont actives et qui aspirent à des rôles de leader dans le syndicat ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce programme de leadership soit mis en œuvre au cours du prochain cycle triennal.

22/GEN-063 Campagne pour l'égalité des genres

ATTENDU QUE l'AFPC reconnaît la *Loi canadienne sur les droits de la personne* ; et

ATTENDU QUE l'AFPC reconnaît l'importance de l'égalité des genres et la sensibilisation à ce sujet ; et

ATTENDU QUE les attaques contre les femmes et les personnes non binaires se multiplient, surtout en raison de la montée de l'extrême droite politique et du conservatisme ; et

ATTENDU QUE les femmes et les personnes non binaires ont besoin de se sentir en sécurité et soutenues par l'AFPC :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC, avec le concours des comités régionaux des femmes, des conférences régionales des femmes, de la Conférence nationale des femmes et du Comité national des droits de la personne, élabore et mène une campagne de sensibilisation à l'égalité des genres qui encourage les personnes de tous les genres à être des agents de changement et à combattre les stéréotypes et les comportements négatifs ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette campagne prenne la forme d'une campagne publique soutenue par l'AFPC ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette campagne soit élaborée et mise en œuvre dans le prochain cycle triennal.

22/GEN-064 Mettre fin au harcèlement sexuel et fondé sur le genre

ATTENDU QUE personne ne devrait subir de harcèlement sexuel ou fondé sur le genre ni de comportement inopportun en milieu de travail ; et

ATTENDU QUE, selon une étude récente d'un syndicat britannique, à peine 1 % des victimes de harcèlement sexuel l'ont signalé à leur syndicat et que le harcèlement sexuel ou fondé sur le genre est répandu et se poursuit sans relâche ; et

ATTENDU QUE l'AFPC ne possède aucune donnée empirique et qualitative au sujet des membres de l'AFPC ayant vécu du harcèlement sexuel ou fondé sur le genre :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC mène une enquête méthodique, en collaboration un organisme approprié, comme Everyday Sexism Project, pour saisir l'expérience des femmes de l'AFPC et comprendre comment le sexisme leur cause du tort sur le plan émotionnel et professionnel ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC, en collaboration avec des femmes de l'AFPC évoluant dans des milieux de travail sexistes et d'autres qui en ont fait l'expérience, orientera la collecte, l'analyse et la diffusion des données ainsi que les recommandations qui en découlent.

22/GEN-066 **Campagne sur la prévention de la violence**

PARCE QUE prévenir la violence dans la rue et contre les femmes est une question fondamentale et coûte bien moins cher que de s'en remettre au système de justice criminelle traditionnel ; et

PARCE QUE le système de justice amène souvent les victimes à se sentir de nouveau victimisées ; et

PARCE QUE chaque secteur de la société – entreprises, employeurs, écoles, institutions religieuses, voisins – peut contribuer à la justice parallèle de manière importante.

L'AFPC S'ENGAGE à presser le gouvernement à faire de la prévention de la violence contre les femmes une priorité et à combler les lacunes en matière de services aux victimes partout au Canada.

22/GEN-067 **Oppression de genre**

ATTENDU QUE l'AFPC et les comités régionaux des femmes s'inscrivent dans le mouvement mondial de la lutte aux oppressions de genre ; et

ATTENDU QUE les luttes des femmes doivent avancer au-delà des manifestations et de la sensibilisation ; et

ATTENDU QUE le mouvement #Moiaussi a sensibilisé le public du monde entier au fléau du harcèlement sexuel ; et

ATTENDU QUE l'élection de Donald Trump aux États-Unis et de Jair Bolsonaro au Brésil a provoqué des mouvements massifs contre leur attitude sexiste et un mouvement de défense des droits des femmes :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC continue à jouer un rôle militant afin d'améliorer la situation économique et sociale des femmes pour leur permettre de sortir de toutes formes de violences et leurs répercussions afin de mener une vie indépendante et sécuritaire.

22/GEN-069 **Traite sexuelle au Canada**

LE PROBLÈME :

Les femmes représentent la majorité des victimes de la traite sexuelle au Canada, plus particulièrement les femmes et les filles qui sont désavantagées sur le plan social ou économique et qui ont un réseau social instable ; et

Il est difficile d'évaluer l'étendue de la traite de personnes en raison de la nature

clandestine de ce crime, de la réticence des victimes et des témoins à parler aux forces de l'ordre et de la difficulté à identifier les victimes.

MESURE DEMANDÉE :

Que l'Alliance de la Fonction publique du Canada :

Fasse pression sur le gouvernement pour qu'il prévienne la traite de personnes, protège les victimes, traîne les auteurs de ces crimes en justice et veille à ce que les victimes puissent réintégrer la société et se trouver un bon emploi;

Crée des partenariats à l'échelle nationale et internationale pour trouver des appuis et des espaces sûrs pour les victimes de la traite sexuelle et pour révéler les conséquences pour les victimes et la nature clandestine du crime.

22/GEN-071 Le droit de choisir

ATTENDU QUE l'AFPC soutient depuis longtemps les droits des femmes et qu'elle a défendu avec succès leur droit de choisir une méthode de procréation (contraception) ; et

ATTENDU QUE les droits des femmes liés à leur corps et à la procréation sont menacés et qu'un vote sur la réouverture du débat sur l'avortement n'a été rejeté que de justesse lors du congrès conservateur à Halifax en 2018 ; et

ATTENDU QUE le droit des femmes de disposer de leur corps sera indéniablement un enjeu à l'avant-plan de futures élections :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC s'oppose à toute tentative visant à adopter une loi restrictive ; soutient le droit de toutes les femmes à bénéficier de services adéquats en matière de contraception et d'avortement ; appuie les campagnes qui protègent le droit des femmes de choisir et exige que les membres actuels et futurs du Parlement appuient cette politique.

22/GEN-072 Taxe rose

ATTENDU QUE les Canadiennes paient une taxe rose, qui représente environ 43 % de plus que les hommes pour des services et des produits de soins personnels. Cette pratique s'appelle la discrimination de prix, selon laquelle les hommes et les femmes paient un prix différent pour des produits et des services similaires ; et

ATTENDU QUE les femmes sont depuis longtemps victimes de sexisme et qu'elles gagnent moins que les hommes. Selon Statistique Canada, les femmes gagnent toujours entre 75 et 85 cents pour chaque dollar obtenu par les hommes ; et

ATTENDU QUE nous devons tout faire pour créer une société égalitaire, sans discrimination de genre :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC lance une campagne de sensibilisation sur la discrimination de prix dans les biens et services afin de démontrer qu'il reste bien du travail à faire au-delà de l'équité salariale ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression sur le gouvernement pour qu'il adopte une loi interdisant la discrimination de prix.

22/GEN-073 **Déléguée en condition féminine dans les sections locales**

ATTENDU QUE plusieurs sections locales n'ont pas de poste de déléguée à la condition féminine ; et

ATTENDU QU'il y a eu plusieurs fusions des postes de déléguée à la condition féminine avec celui de représentant des groupes d'équité ; et

ATTENDU QUE la condition féminine et les groupes d'équité représentent des réalités différentes et que les femmes sont confrontées à des problématiques spécifiques ; et

ATTENDU QUE les femmes représentent plus de la moitié de la main-d'œuvre dans plusieurs sections locales mais sont sous-représentées dans les exécutifs syndicaux ; et

ATTENDU QUE l'AFPC travaille à augmenter la parité, la saine représentativité et à promouvoir l'engagement des femmes dans des postes de pouvoir et les exécutifs syndicaux ; et

ATTENDU QU'il est souhaitable pour chaque section locale d'avoir un poste syndical exclusivement représenté par une femme :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC encourage les Éléments à demander à leur section locale d'inclure un poste à la condition féminine dans leurs statuts et règlements ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC encourage les sections locales à charte directe à inclure un poste à la condition féminine dans leurs statuts et règlements.

22/GEN-075 **Représentation syndicale des éducateurs et éducatrices de la petite enfance au Canada**

ATTENDU QUE l'AFPC défend le principe selon lequel « la société canadienne a le devoir d'appuyer la prestation de services de garde de qualité et d'y consacrer les fonds publics nécessaires » (déclaration de principe n° 3) et estime que « les femmes ont le droit d'avoir un emploi décent » (déclaration de principe n° 17); et

ATTENDU QUE la déclaration de principe n° 2 n'aborde pas les conditions de travail ou la reconnaissance professionnelle des éducatrices et éducateurs de services éducatifs à la petite enfance et de garde d'enfants ; et

ATTENDU QUE les services de garde sont un bien public et devraient, par conséquent, être considérés comme un service public :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC modifie la déclaration de principe n° 3 pour y ajouter la promotion de la reconnaissance professionnelle des éducatrices et éducateurs de services éducatifs à la petite enfance et de garde d'enfants par une plus grande représentation syndicale.

22/GEN-077 **Soutien à la ménopause**

ATTENDU QU'il est reconnu que la ménopause peut modifier l'état de santé et nécessiter des adaptations au travail et que cette question est devenue un enjeu professionnel ; et

ATTENDU QUE les employeurs ne prêtent guère attention au fait que 80 % des femmes vivent des changements importants durant la ménopause et que 45 % font état de symptômes difficiles ayant un impact sur leur travail ; et

ATTENDU QUE les milieux et méthodes de travail ne tiennent pas compte des femmes ménopausées et que, d'après les recherches, l'environnement de travail peut aggraver les symptômes :

II EST RÉSOLU QUE l'AFPC lance une campagne de sensibilisation visant à reconnaître la ménopause comme une question importante de santé au travail et à favoriser un environnement positif et accueillant pour les femmes.

22/GEN-105 **Conférence nationale des jeunes travailleuses et travailleurs**

ATTENDU QUE les jeunes travailleuses et travailleurs sont l'avenir de toute organisation et de notre syndicat, ils ont besoin de soutien et de formation alors qu'ils s'impliquent de plus de plus dans l'action politique du syndicat dans les secteurs universitaire et fédéral ; et

ATTENDU QUE le nombre de jeunes travailleurs que nous représentons a augmenté de façon importante et qu'il est essentiel de leur offrir un forum où ils pourront discuter des enjeux qui les concernent plus particulièrement (par exemple, le travail précaire, les services de garde et les négociations à deux niveaux, etc.) ; et

ATTENDU QUE l'AFPC compte des comités de jeunes travailleuses et travailleurs et les congrès régionaux triennaux élisent un ou une représentante afin de faire entendre leurs voix au sein du syndicat ; et

ATTENDU QUE la structure actuelle de nos engagements financiers ne prévoit pas de fonds pour une conférence nationale destinée aux jeunes travailleuses et travailleurs :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC organise une conférence nationale triennale pour les jeunes travailleuses et travailleurs entièrement subventionnée pour leur permettre de réseauter et de chercher des solutions à certains enjeux qui les touchent de près ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU de modifier l'article 17, alinéa 6 (i) des Statuts de l'AFPC pour y ajouter la conférence nationale triennale pour les jeunes travailleuses et travailleurs ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU de modifier l'article 19, paragraphe 7 des Statuts de l'AFPC pour y ajouter deux personnes déléguées représentant les jeunes travailleuses et travailleurs.

22/GEN-124 **Transports en commun gratuits**

ATTENDU QUE l'un des principaux facteurs à l'origine du changement climatique est l'utilisation excessive de véhicules automobiles personnels pour le transport en commun ; et

ATTENDU QUE de nombreux travailleurs et travailleuses pourraient bénéficier systématiquement de l'adoption de cette mesure :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC adopte une position en faveur de la gratuité du transport en commun national.

22/GEN-127 **Pérennisation des investissements fédéraux en transport collectif**

ATTENDU QUE le transport collectif améliore la santé des populations en favorisant un mode de transport actif et une meilleure qualité de l'air ; et

ATTENDU QUE les projets de transport collectif sont conçus, réalisés et opérés

par des milliers de travailleur.se.s syndiqués ; et

ATTENDU QUE l'urgence climatique exige de redoubler d'efforts pour accélérer la transition vers une économie verte et des emplois de qualité dans les secteurs répondant aux impératifs du développement durable :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC exige du gouvernement fédéral :

- qu'il soutienne financièrement les sociétés de transport dans la réalisation des nécessaires investissements prévus pour renforcer les équipements existants et développer de nouveaux services de transport collectif ;
- qu'il instaure un programme permanent consacré au financement de l'exploitation des réseaux publics de transport collectif.

22/GEN-131 **Critères pour les établissements de soins personnels pour les travailleurs pauvres et les sans-abri**

ATTENDU QU'il y a eu une augmentation exponentielle du nombre des travailleurs pauvres et de sans-abri dans nos collectivités ; et

ATTENDU QUE les femmes et les personnes trans, ayant un handicap, autochtones ou racialisées sont proportionnellement plus touchées, car leurs besoins fondamentaux tels que le logement, les toilettes et la sécurité ne sont pas satisfaits ; et

ATTENDU QUE le moment serait bien choisi pour l'AFPC de collaborer avec les groupes de la Coalition pour la réduction de la pauvreté pour attirer l'attention sur le besoin urgent d'installations publiques accessibles dans nos collectivités :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC collabore avec les groupes de la Coalition pour la réduction de la pauvreté et les représentants des travailleurs pauvres et des sans-abri pour presser le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux à immédiatement élaborer et mettre en œuvre des mesures, notamment en matière de logement, d'espaces sécuritaires et d'installations publiques que les sans-abri pourraient utiliser en toute dignité.

22/GEN-133 **Révision de la structure d'examen – plainte sur la conduite de la GRC**

PARCE QUE l'examen des plaintes contre la GRC au Nunavut a rarement donné des résultats inspirant la confiance du public ; et

PARCE QU'il est grandement nécessaire de créer un nouvel organe indépendant d'examen de la réglementation exempt de tout parti pris ou préjugé.

L'AFPC S'ENGAGE à réclamer immédiatement du ministre fédéral de la

Sécurité publique la création d'un comité de civils et d'universitaires, indépendant de tout service de police, pour étudier objectivement les plaintes sur la conduite de la GRC afin de remplacer la structure d'examen actuelle.

2018

18/GEN-001 Déclaration de principes de l'AFPC sur le système de paye Phénix

Que le Congrès adopte la Déclaration de principes de l'AFPC sur le système de paye Phénix, telle que modifiée, maintenant rédigée en ces termes :

Le système de paye Phénix est une honte nationale. L'employeur ne paye ses employés ni correctement ni à temps. Pis encore, il complique les mesures visant à régler les problèmes dont il est l'auteur. C'est un manque de respect flagrant envers les fonctionnaires fédéraux qui endurent ce cauchemar depuis trop longtemps.

Frustration et stress : voilà ce que vivent les membres depuis la mise en place de Phénix. Leur santé mentale et leur bien-être ont grandement souffert des nombreux problèmes de paye engendrés par ce mauvais système. Des membres n'arrivent plus à payer leur hypothèque. Ils s'endettent et compromettent leur cote de crédit parce que le gouvernement du Canada ne les paye pas correctement. C'est inacceptable.

Après deux ans de problèmes systémiques, l'inquiétude continue de régner. Le système de paye du gouvernement ne traite toujours pas comme il se doit les conditions clairement définies dans les conventions collectives. C'est scandaleux ! Il est insensé que des membres refusent de prendre congé, rejettent une affectation intérimaire ou repoussent leur départ à la retraite de peur que le système Phénix ne traite pas leur dossier correctement. Les employés en congé parental ne devraient pas avoir à se demander s'ils auront l'argent qu'il faut pour profiter des premiers mois de leur nourrisson. Les membres frappés par la maladie ou une incapacité ne devraient pas avoir à s'inquiéter d'obtenir les indemnités auxquelles ils ont droit.

Malgré l'énorme stress qu'ils doivent subir, les conseillers et conseillères en rémunération font tout en leur pouvoir pour aider les fonctionnaires à obtenir la paye qui leur revient. Leur frustration est d'autant plus grande lorsqu'ils ne peuvent aider leurs collègues.

Le syndicat a demandé au gouvernement fédéral d'embaucher un plus grand nombre de conseillères et conseillers en rémunération afin que les fonctionnaires puissent de nouveau bénéficier de services individualisés. Il est important que les fonctionnaires aient accès à la même personne ressource qui

pourra les aider à régler rapidement leurs problèmes de paye.

Le fiasco Phénix n'est pas le fruit du hasard. Il est survenu à la suite de décisions malavisées de deux gouvernements successifs. L'ancien gouvernement conservateur a congédié plus de 700 conseillères et conseillers chevronnés – ceux qui étaient les mieux placés pour comprendre les complexités du système de paye fédéral. Puis, le gouvernement libéral qui lui a succédé a décidé d'aller de l'avant et de déployer le système Phénix, malgré les nombreux avertissements de notre syndicat et d'autres syndicats.

Les militantes, les militants et les leaders syndicaux se sont retroussés les manches et ont riposté. Nos efforts concertés ont permis de verser plus rapidement les sommes dues aux personnes ayant un handicap et aux nouveaux parents. Nous avons aussi soutenu les membres du Centre des services de paye de Miramichi qui, jour après jour, ont travaillé d'arrache-pied pour que les fonctionnaires fédéraux ayant de grandes difficultés financières obtiennent leur salaire.

Le syndicat n'a pas cessé de talonner le gouvernement pour qu'il règle la situation :

- en obligeant l'employeur à mettre en place un mécanisme de remboursement des dépenses engagées par nos membres à cause de Phénix;
- en négociant une indemnité de maintien en poste ainsi qu'une bonification de la rémunération des heures supplémentaires et des dispositions sur les congés pour les conseillers et conseillères en rémunération;
- en organisant des rassemblements sur la scène nationale, régionale et locale et en faisant pression sur les députés et sur le gouvernement pour qu'ils règlent les problèmes de paye;
- en offrant à ses membres des séances de formation pour les aider à gérer les problèmes causés par Phénix et à obtenir les sommes qui leur sont dues;
- en orchestrant une audacieuse stratégie juridique pour exercer des pressions sur l'employeur : poursuite en Cour fédérale; plaintes pour pratique déloyale de travail; griefs de principe au nom des membres qui travaillent au Centre des services de paye de Miramichi; plaintes pour non-respect des délais de mise en œuvre des conventions collectives et pour non-retention des cotisations syndicales;
- en exigeant que le personnel contractuel des centres d'appel soit remplacé par des fonctionnaires qui possèdent l'expérience nécessaire, qui ont accès au système de paye et qui peuvent donner des renseignements utiles aux membres sur leurs problèmes de paye;
- en faisant échec à la sous-traitance du travail des conseillers et conseillères en rémunération, la « solution » proposée par l'employeur pour régler les ratés de Phénix.

Dans les rues et devant les tribunaux, le syndicat a exigé des comptes de la part du présent gouvernement pour les injustices engendrées par le système Phénix. Le syndicat multipliera les efforts tant que les fonctionnaires fédéraux ne seront pas payés à temps et entièrement indemnisés pour les torts qui leur ont été causés.

Ensemble, nous exigeons de l'employeur qu'il :

- dédommage les membres pour les conséquences des ratés de Phénix sur leur santé physique et mentale et sur leurs finances;
- accorde aux membres un congé payé pour compenser le temps personnel passé à régler leurs problèmes de paye;
- embauche des conseillers et conseillères en rémunération supplémentaires et de façon permanente – au sein des ministères, des agences et des centres de paye – pour que les membres soient payés correctement et qu'ils aient les renseignements nécessaires pour comprendre ce à quoi ils ont droit;
- minimise les répercussions fiscales sur les membres qui ont été trop payés et à qui on demande maintenant de rembourser plus que ce qu'ils ont reçu;
- rembourse les congés de maladie que les membres ont pris en raison des problèmes causés par les ratés de Phénix;
- cesse de verser des primes à son personnel-cadre jusqu'à ce que tous les fonctionnaires soient payés correctement et à temps;
- fournisse aux fonctionnaires visés par Phénix des renseignements clairs sur leur talon de paye et un historique des salaires versés, une fois que tous les dossiers seront réglés;
- s'engage à réserver les fonds nécessaires pour financer les paiements d'urgence, les paiements prioritaires et les mesures prises pour régler les problèmes de paye;
- s'engage à consulter et à mener des tests approfondis avant le déploiement de tout nouveau logiciel qui pourrait avoir une incidence sur la rémunération et les avantages des fonctionnaires et à en dévoiler publiquement les résultats;
- mène une enquête publique sur les ratés du système Phénix afin que plus jamais les fonctionnaires fédéraux n'aient à subir de telles injustices; et
- **développe et mette en œuvre un nouveau système de paye, en consultation avec les agents négociateurs, afin de remplacer un système Phénix dysfonctionnel, impossible à arranger.**

Le vérificateur général du Canada a déclaré qu'il faudra des années pour régler les ratés du système Phénix. Tant que les fonctionnaires n'obtiendront pas toutes les sommes qui leur sont dues, le syndicat maintiendra la pression.

Le syndicat intensifiera ses interventions pour que ses membres obtiennent justice et respect. Nous prendrons tous les moyens juridiques à notre disposition pour obliger le gouvernement à rendre des comptes. Nous prendrons des mesures concrètes pour que le gouvernement fédéral

comprenne clairement la frustration de nos membres et qu'il agisse enfin.

Lors de la campagne électorale fédérale de 2019, le syndicat insistera pour que les députés fédéraux s'expliquent sur les ratés de Phénix. Nous verrons à renseigner la population canadienne et ferons de Phénix un enjeu électoral.

Même si leur employeur ne les paye pas toutes les deux semaines comme il le devrait, les fonctionnaires fédéraux continuent de se présenter au travail. Ils se consacrent à la protection, à la santé, à la sécurité et au bien-être des résidents et résidentes du Canada.

Pour leur dévouement au travail, nos membres méritent d'être payés et respectés.

18/ GEN-009A Emplois précaires

ATTENDU QUE le nombre d'emplois atypiques et/ou précaires et occasionnels est en hausse dans l'ensemble du Canada; et

ATTENDU QUE de nombreux employés occupent des postes de durée déterminée depuis plus de trois ans; et

ATTENDU QUE les emplois atypiques et/ou précaires sont ceux à temps partiel, temporaire, saisonnier, occasionnel ou à contrat, et instable, surtout mal payés avec des horaires imprévisibles, parfois avec des conditions d'emploi dangereuses et comprenant peu d'avantages; et

ATTENDU QUE l'impact négatif d'un emploi atypique et/ou précaire, comprend notamment une mauvaise santé mentale et une diminution de la santé physique liées à des conditions de travail stressantes et difficiles, le manque d'avantages comme les assurances-médicaments, l'accroissement de la pauvreté et des revenus faibles, la perte de compétences et le statut social et les conflits familiaux; et

ATTENDU QUE les risques en matière de santé et de sécurité sont accrus en raison du manque de formation et d'expérience, la peur de perdre son emploi ou d'être expulsé, de même que les pressions d'occuper plusieurs emplois simultanément pendant de longues heures :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression sur les gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral pour faire modifier les lois du travail pertinentes afin que les travailleuses et travailleurs à statut d'emploi atypique et/ou précaire bénéficient des mêmes protections législatives et sociales que les autres; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC collabore à cet effet avec ses

partenaires du CTC, des fédérations provinciales de travailleurs et de travailleuses, d'autres organisations syndicales et d'organismes communautaires; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC collabore avec d'autres syndicats pour trouver des moyens novateurs de donner une voix à ces travailleurs et travailleuses au sein des structures syndicales; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC préconise des conditions de travail justes et équitables pour les travailleuses et travailleurs précaires de la fonction publique fédérale et des SLCD ainsi que d'autres employeurs; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC réclame que l'employeur cesse de recourir de façon abusive à la dotation temporaire des postes lorsqu'il est en mesure de les pourvoir de façon permanente.

18/GEN-021 Formation de sensibilisation à la cause autochtone

ATTENDU QUE le génocide des peuples autochtones du Canada est un fait établi; et

ATTENDU QUE l'appel à l'action n° 57 de la Commission de vérité et réconciliation demande à tous les ordres de gouvernement de : « s'assurer que les fonctionnaires sont formés sur l'histoire des peuples autochtones, y compris en ce qui a trait à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux traités et aux droits des Autochtones, au droit autochtone ainsi qu'aux enseignements et aux pratiques autochtones. À cet égard, il faudra, plus particulièrement, offrir une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme »; et

ATTENDU QUE l'AFPC compte beaucoup de membres autochtones et qu'elle est une solide alliée; et

ATTENDU QUE l'AFPC favorise une véritable réconciliation avec les peuples autochtones du Canada; et

ATTENDU QUE nos membres doivent pouvoir mener de façon éclairée notre lutte pour la justice sociale; et

ATTENDU QUE nos leaders syndicaux doivent être au premier plan de notre lutte pour la justice sociale :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC élabore et finance un atelier de sensibilisation pour ses membres, ses leaders et le Conseil national d'administration sur l'appel à l'action n° 57 de la Commission de vérité et réconciliation et offre cet

atelier de manière régulière, dont une première fois au cours du cycle 2019-2021.

18/GEN-023 **Islamophobie et xénophobie**

ATTENDU QUE l'islamophobie et la xénophobie sont des phénomènes bien réels et qu'un climat de haine s'étend aujourd'hui au sein de notre société; et

ATTENDU QUE l'islamophobie et la xénophobie portent atteinte au bien-être de la population; et

ATTENDU QUE les gens de toutes couleurs, races, religions, croyances et opinions peuvent vivre ensemble dans la paix :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC sensibilise l'ensemble de ses membres aux problèmes de l'islamophobie et de la xénophobie.

18/GEN-039 **Soutien pour IRIS**

ATTENDU QUE l'espace médiatique est saturé par le discours sur la dette et sur la façon néolibérale de s'en débarrasser; et

ATTENDU QUE l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS) permet de faire de la recherche scientifique dans l'intérêt des travailleurs et travailleuses et qu'il manque de ressources pour atteindre ses objectifs :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC promeuve la recherche sur les mesures fiscales progressives en soutenant financièrement l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS) et en demandant à ses affiliés de faire de même.

18/GEN-043 **S'attaquer aux causes des inégalités économiques**

ATTENDU QUE l'indifférence par rapport aux égalités économiques engendre des politiques populistes, avec les conséquences malheureuses que l'on connaît; et

ATTENDU QUE l'inégalité structurelle est causée par les lois et les politiques qui protègent les revenus des mieux nantis; et

ATTENDU QUE lorsque les lois protègent les mieux nantis, on combat l'inflation en réduisant les emplois, ce qui impose un sacrifice encore plus grand aux travailleurs et travailleuses les plus pauvres; et

ATTENDU QUE selon Keynes, la dette publique n'alimente pas l'inflation

lorsqu'il y a insuffisance de la demande, puisque les groupes privilégiés ne réinvestissent pas dans le capital productif; et

ATTENDU QUE les accords de commerce qui ne tiennent pas compte de la protection et de la mobilité des travailleuses et travailleurs ne font qu'enrichir les plus riches :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC collabore avec les groupes communautaires, les conseils du travail et le Congrès du travail du Canada afin de réduire les inégalités économiques.

18/GEN-045 Racisme systémique

ATTENDU QUE le racisme systémique est la production sociale d'une inégalité fondée sur la race dans les décisions dont les gens font l'objet et les traitements qui leur sont dispensés; et

ATTENDU QUE le racisme systémique est un obstacle à la solidarité, à la mobilisation et au rapport de force syndicale; et

ATTENDU QUE l'inégalité raciale est le résultat de l'organisation de la vie économique, culturelle et politique d'une société; et

ATTENDU QUE le racisme systémique est une violence qui avance, masquée, sans coupable unique ou bien identifiée; une violence qui se laisse repérer essentiellement par ses effets; et

ATTENDU QUE des obstacles systémiques subsistent et empêchent les personnes issues de l'immigration et les membres des minorités visibles d'accéder à un emploi, de le maintenir ou d'avancer dans leur carrière; et

ATTENDU QU'au Québec le taux de chômage est deux fois plus élevé pour la population immigrante que pour les citoyennes et citoyens nés au Canada, et que 43 % des immigrantes et immigrants sont surqualifiés pour leur emploi, comparativement à 29,7 % des natifs du Québec; et

ATTENDU QUE plusieurs études ont été réalisées sur le sujet au cours des dernières années :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC se positionne publiquement contre toute forme de racisme systémique; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC se dote d'une politique visant à éliminer le racisme systémique; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC, de concert avec son comité sur les minorités visibles, lance une campagne d'information nationale au sujet du

racisme systémique et des bonnes façons de l'éliminer.

18/GEN-051 **Jour de la famille**

ATTENDU QUE les conventions collectives renferment une disposition liée au pouvoir du gouvernement en conseil de fixer par proclamation un 12^e jour férié national; et

ATTENDU QUE de nombreuses provinces fêtent déjà la famille en février (Ontario, 3^e lundi, et Colombie-Britannique, 2^e lundi); et

ATTENDU QU'aucun jour férié ne ponctue nos longs hivers (la période d'environ trois mois entre le jour de l'An et le congé de Pâques) :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC encourage le gouvernement en conseil à proclamer un 12^e jour férié national.

18/GEN-052 **Respect des obligations législatives par les professionnels de la santé**

ATTENDU QUE beaucoup d'employeurs ne respectent pas la législation en matière de santé et sécurité au travail, comme la partie II du *Code canadien du travail* et ses règlements, et la *Loi sur les accidents du travail* et ses règlements; et

ATTENDU QUE certains médecins ne semblent pas au courant des responsabilités qui leur incombent en vertu de cette législation, comme le signalement de blessures au travail et de maladies professionnelles; et

ATTENDU QUE cela peut avoir des conséquences sur la demande d'indemnisation d'une travailleuse ou d'un travailleur; et

ATTENDU QUE les certificats médicaux ne reflètent pas bien la nature et la cause d'une blessure :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC mène une campagne de sensibilisation auprès des professionnels de la santé concernant leurs rôles et leurs responsabilités en vertu de la législation sur la santé et la sécurité et l'importance de faire preuve de diligence lorsqu'il est question d'accidents ou de maladies du travail.

18/GEN-054 **Loi anti-briseurs de grève**

ATTENDU QUE la présence de briseurs de grève peut provoquer des incidents violents; et

ATTENDU QUE le droit de grève est capital et peut favoriser la reprise des

négociations; et

ATTENDU QUE la présence de briseurs de grève porte atteinte au rapport de force que veulent se donner les organisations syndicales lors du déclenchement d'une grève; et

ATTENDU QU'une telle loi existe au Québec :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC continue d'encourager les partis politiques à déposer un projet de loi anti-briseurs de grève similaire à celui qui existe au Québec; et

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse la promotion d'un tel projet de loi au sein de ses instances, auprès des autres centrales syndicales, ainsi qu'auprès des partis politiques siégeant au Parlement.

18/GEN-059 Appui au Projet de loi S-215

PARCE QU'en vertu du Projet de loi S-215, la *Loi modifiant le Code criminel* (peine pour les infractions violentes contre les femmes autochtones), le tribunal qui détermine la peine à infliger dans les cas d'agression ou de meurtre est tenu de considérer comme circonstance aggravante le fait que la victime soit une femme autochtone; et

PARCE QUE le Projet de loi S-215 a été adopté par le Sénat le 15 décembre 2016 et est maintenant à l'étude à la Chambre des communes; et

PARCE QUE le Projet de loi S-215 est également une solution de réparation qui vise à rectifier la survictimisation des femmes autochtones et à contrer les effets nocifs et les préjugés :

L'AFPC S'ENGAGE à donner aux membres les outils nécessaires (orientation, formation, ressources) pour entreprendre des actions nationales concertées afin de presser les parlementaires d'adopter le Projet de loi S-215.

18/GEN-060 Mise en œuvre des recommandations de la Commission vérité et réconciliation

ATTENDU QUE la réconciliation entre les Canadiennes et Canadiens autochtones et non autochtones est de la responsabilité de chacun d'eux; et

ATTENDU QUE les peuples autochtones du Canada ont pu voir de nombreux rapports d'étude produits sur leur population qui n'ont donné aucun résultat; et

ATTENDU QUE les Autochtones ont encore de nombreux défis à surmonter pour être traités comme des citoyens égaux par la société canadienne en

raison, notamment, de la colonisation, du génocide culturel, de la pauvreté, du manque de scolarisation, des pensionnats, de leur surreprésentation dans les prisons et du fait qu'il y a plus d'enfants autochtones en familles d'accueil aujourd'hui qu'à l'époque des pensionnats; et

ATTENDU QUE les 94 recommandations de la Commission de vérité et réconciliation aideront les peuples autochtones à vraiment prendre leur place légitime au sein de la société canadienne :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC continue de faire le suivi et d'exercer des pressions sur les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux au sujet de la mise en œuvre des 94 recommandations du rapport de la Commission de vérité et réconciliation; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC s'engage à mettre la mise en œuvre des recommandations de la Commission de vérité et réconciliation au sein du syndicat, des Éléments et de ses organismes affiliés.

18/GEN-061 **Constitution canadienne**

PARCE QUE la Constitution canadienne reconnaît les droits autochtones et les droits issus de traités, mais ne les définit pas; et

PARCE QUE l'Assemblée des Premières Nations réclame des discussions sur la réouverture de la Constitution canadienne et qu'elle a déclaré, par voie de communiqué, que l'exercice des droits autochtones demeure une zone grise, c'est à se demander si les Autochtones ont réellement des droits; et

PARCE QUE la ministre Carolyn Bennett a annoncé la mise en œuvre de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* conformément à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle du Canada* :

L'AFPC S'ENGAGE à exercer des pressions auprès des instances politiques et publiques afin qu'elles instaurent un mécanisme permettant de mieux définir les droits autochtones et ceux issus de traités protégés par la Constitution canadienne pour tous les peuples autochtones du Canada, y compris les Inuits; et

L'AFPC S'ENGAGE de plus à exercer des pressions auprès du gouvernement fédéral afin que les programmes et le financement de base destinés aux Autochtones reconnaissent aussi les droits des peuples Inuits comme étant semblables à ceux des peuples autochtones du Canada.

18/GEN-062 **Lobbying auprès du gouvernement pour des prêts d'études sans intérêt**

ATTENDU QUE l'AFPC reconnaît que les étudiants et étudiantes terminent leurs études postsecondaires lourdement endettés; et

ATTENDU QUE l'AFPC croit que le fait d'avoir de lourdes dettes tôt dans la vie est nuisible aux travailleurs et travailleuses, car cela limite leur pouvoir d'achat potentiel; et

ATTENDU QU'il est important de reconnaître que les contraintes économiques peuvent amener les gens à décider de ne pas fonder une famille et que de telles contraintes ne devraient pas être un facteur déterminant par rapport aux choix d'une personne pour concilier travail, vie personnelle, désirs et besoins :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression sur le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux pour qu'ils adoptent des programmes de prêts d'études sans intérêt.

18/GEN-065 **Insécurité alimentaire au Nunavut**

PARCE QUE le Nunavut est confronté à un niveau élevé d'insécurité alimentaire :

L'AFPC S'ENGAGE à exercer des pressions auprès des instances politiques et publiques afin de remanier le Programme Nutrition Nord pour que les épiceries du Nunavut, du Yukon et des T. N.-O. offrent davantage de nourriture traditionnelle et d'aliments à prix abordables; et

L'AFPC S'ENGAGE DE PLUS à exercer des pressions auprès du gouvernement fédéral pour finaliser la stratégie alimentaire nationale.

18/GEN-070 **Recensement des LGBT**

ATTENDU QU'il n'y a jamais eu de recensement officiel des LGBT+ au Canada; et

ATTENDU QUE le questionnaire détaillé du recensement de 2016 comptait une seule question portant sur les partenaires de même sexe mariés ou en union libre, mais aucune sur les LGBT+ célibataires :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il ajoute des questions de recensement portant sur l'identité sexuelle afin de générer des statistiques sur le nombre de personnes LGBT+ vivant au Canada, tous états civils confondus.

18/GEN-072 **L'expression « minorités visibles »**

ATTENDU QUE l'expression « minorités visibles » est qualifiée de raciste depuis mars 2007 dans la *Convention des Nations Unies sur l'élimination de*

toutes les formes de discrimination raciale; et

ATTENDU QUE le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé au Canada d'abandonner cette expression dans son rapport de mars 2007; et

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada continue d'utiliser cette expression, définie comme suit dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* : « des personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche », laquelle a été créée uniquement aux fins de recensement :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC, au nom de tous les groupes d'équité, mène des campagnes de sensibilisation et d'actions pour inciter le gouvernement fédéral à remplacer l'expression « minorités visibles » par « groupes racialisés ».

18/GEN-075 Politique nationale de l'eau

PARCE QUE le Canada n'a pas de normes exécutoires sur l'approvisionnement en eau, de nombreuses collectivités sont privées d'eau potable et environ 90 personnes au pays meurent chaque année de maladies transmises par l'eau; et

PARCE QUE l'accès à l'eau doit être reconnu au Canada comme un droit de la personne afin que toute la population du pays ait légalement droit à de l'eau potable :

L'AFPC S'ENGAGE à presser le gouvernement fédéral de se doter d'une politique nationale de l'eau qui reconnaît le droit à l'accès à l'eau et établit des normes nationales exécutoires sur l'approvisionnement en eau potable, de financer correctement les infrastructures et de mettre fin aux projets qui menacent nos ressources en eau; et

L'AFPC S'ENGAGE à informer ses membres sur l'importance d'une politique nationale de l'eau.

18/GEN-076 Échantillons d'ADN des personnes disparues

ATTENDU QU'il y a plus de 15 000 échantillons d'ADN non identifiés obtenus sur des scènes de crime qui peuvent fournir des indices sur le sort des 7 000 personnes disparues au Canada; et

ATTENDU QUE les familles des personnes disparues méritent de connaître le sort de leurs êtres chers, et que l'identification par les empreintes génétiques serait un outil primordial vers l'obtention de la vérité; et

ATTENDU QUE l'identification par les empreintes génétiques des personnes disparues aiderait les forces de l'ordre à déterminer le sort des personnes disparues; et

ATTENDU QUE le Projet de loi C-43, *Loi n° 2 sur le plan d'action économique de 2014*, qui inclut la « Loi Lindsey », mise en place par le gouvernement fédéral afin d'aider la GRC à créer une base de données génétiques des futures personnes disparues, a reçu la sanction royale en décembre 2014; et

ATTENDU QU'il n'y avait pas de processus officiel ni d'engagement budgétaire visant à traiter les échantillons d'ADN recueillis au Canada avant la « Loi Lindsey » :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression sur le gouvernement fédéral afin qu'il respecte ses engagements envers les familles des personnes disparues en élargissant la loi pour y inclure les échantillons d'ADN recueillis par la GRC et les médecins légistes dans un fichier des restes humains en vertu de la loi existante; et y inclure les échantillons d'ADN historiques recueillis partout au Canada en vertu de la loi en vigueur, puis mettre en place un processus officiel pour veiller au partage des bases de données d'échantillons d'ADN des personnes disparues et des fichiers des restes humains de toutes les provinces ainsi que des services de police municipaux du Canada.

18/GEN-080 Journée nationale des Autochtones

ATTENDU QUE l'Organisation des Nations unies a adopté la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones en 2007; et

ATTENDU QUE le Canada a approuvé cette Déclaration en novembre 2010 et retiré son statut d'objecteur permanent en 2016; et

ATTENDU QUE le rapporteur spécial des Nations unies, Miguel Alfonso Martinez, a préparé et publié une étude des Nations unies sur les traités et autres accords constructifs entre les États et les peuples autochtones où il souligne l'utilisation de la terminologie qui identifie les peuples autochtones comme « aborigène, indiens et autres termes similaires utilisés par les découvreurs et colonisateurs ainsi que par leurs descendants, afin de se différencier sur le plan de relation de supériorité et infériorité - des habitants d'origine du nouveau territoire, ajouté aux couronnes européennes »; et

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a déterminé que le 21 juin était la « Journée nationale des Autochtones », journée d'observation reconnue chaque année :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC demande au gouvernement du Canada de reconnaître et d'honorer les peuples autochtones dans ce qui est maintenant le

Canada avec un congé national – la Journée nationale des Autochtones qui a lieu tous les 21 juin.

18/GEN-082 **Principe de Jordan**

ATTENDU QUE le principe de Jordan a été établi en mémoire de Jordan River Anderson, un enfant des Premières Nations ayant des besoins médicaux complexes qui est décédé à l'hôpital à l'âge de cinq ans pendant que les gouvernements provincial et fédéral se disputaient le financement des soins à domicile. Son objectif est de veiller à ce que les enfants des Premières Nations n'aient pas à subir de retards, de refus ou de perturbation en ce qui a trait aux services qui sont normalement accessibles à tous les autres enfants; et

ATTENDU QU'en janvier 2016, le Tribunal canadien des droits de la personne a ordonné au gouvernement fédéral de mettre en œuvre le principe de Jordan au plus tard le 10 mai 2016 afin de s'assurer que les enfants des Premières Nations ont accès aux services du gouvernement au même titre que les autres enfants :

IL EST RÉSOLU QUE, le 10 mai de chaque année, l'AFPC témoigne de son appui au principe de Jordan en rappelant que les enfants des Premières Nations ont droit, au même titre que les autres enfants canadiens, aux services du gouvernement.

18/GEN-083A **Campagne de riposte sur les P3 et la privatisation**

ATTENDU QUE le gouvernement libéral, dans le cadre de son récent examen de la politique de défense, a pris des mesures qui mèneront à la privatisation des prochains emplois au sein de la fonction publique fédérale; et

ATTENDU QUE le gouvernement libéral poursuit clairement un programme conservateur pour sous-traiter les emplois de la fonction publique; et

ATTENDU QUE les membres de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) qui travaillent aux chantiers maritimes de la base des Forces canadiennes d'Esquimalt et d'Halifax du gouvernement fédéral seront touchés par des pertes d'emplois lorsque les navires militaires vieillissants seront remplacés :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC lutte contre la perte d'emplois dans la fonction publique fédérale, provinciale et territoriale en lançant une campagne de riposte pour l'ensemble des membres contre les partenariats public-privé (P3), actuels et futurs, et la privatisation des emplois de la fonction publique fédérale.

18/GEN-089 **Harcèlement**

ATTENDU QUE près d'une travailleuse étudiante ou d'un travailleur étudiant

sur six est victime de harcèlement dans son environnement de travail universitaire; et

ATTENDU QUE le harcèlement est aussi répandu dans les autres milieux de travail, notamment la fonction publique fédérale; et

ATTENDU QU'il s'agit d'une problématique sous-dénoncée; et

ATTENDU QU'un milieu de travail sain et positif doit nécessairement être exempt de harcèlement; et

ATTENDU QU'une campagne locale et personnalisée pour un milieu de travail spécifique est plus efficace et moins coûteuse qu'une campagne nationale à grande échelle :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC s'engage à lutter activement contre le harcèlement sous toutes ses formes; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC débloque des ressources financières, humaines et matérielles pour les sections locales, les conseils régionaux, les conseils de région et les Éléments ayant des initiatives à cet effet; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la hauteur du financement de chaque projet sera déterminée par le CNA, sur recommandation de la ou du VPER de la région d'origine de la demande; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le total du financement de ces projets ne devrait pas dépasser 250 000 \$ annuellement et nationalement. Toute demande excédentaire autorisée doit être justifiée lors du congrès suivant dans le rapport du comité des finances; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC fasse des pressions au sein des gouvernements provinciaux et fédéral pour faire modifier les lois du travail pertinentes pour expliciter l'interdiction du harcèlement, tant sexuel que psychologique, dans tous les milieux de travail; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC collabore avec ses partenaires du CTC, des fédérations provinciales de travailleurs et de travailleuses, d'autres organisations syndicales et d'organismes communautaires dans le même but.

18/GEN-093 Financement de la recherche

ATTENDU QUE l'avenir d'une société est tributaire de l'éducation de ses générations futures; et

ATTENDU QUE le savoir n'est pas une marchandise et que sa production doit bénéficier à l'avancement de l'ensemble de l'humanité; et

ATTENDU QUE le mode de financement de la recherche est intrinsèquement lié à sa production; et

ATTENDU QUE la recherche fondamentale et appliquée participe à la formation des étudiantes et étudiants en plus de faire progresser la société qui l'encourage; et

ATTENDU QUE plusieurs milliers de membres de l'AFPC travaillent dans la recherche scientifique ou d'autres domaines du savoir; et

ATTENDU QUE l'AFPC est un acteur majeur dans la défense des employées et employés du savoir au Canada; et

ATTENDU QUE le ministère de l'Innovation, Sciences et Développement économique du Canada a commandé une large étude sur le sujet, dont le rapport a été déposé le 10 avril 2017 (Rapport Naylor) :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC dénonce publiquement les compressions budgétaires dans les organismes subventionnaires fédéraux et provinciaux; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC demande aux gouvernements fédéral et provinciaux un réinvestissement dans les organismes subventionnaires fédéraux et provinciaux; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC insiste pour un refinancement massif de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée à visée non-commerciale; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression sur les gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que sur les organismes subventionnaires, pour que soit mieux réparties les subventions entre les différents groupes de recherche et les différents projets de recherches :

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il mette en place l'entièreté des recommandations du rapport Naylor sur l'Examen du soutien fédéral aux sciences le plus rapidement possible.

18/GEN-096 Sensibilisation avec les membres

ATTENDU QUE les syndicats de ce pays font l'objet d'attaques :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC se penche de façon soutenue sur les attaques dont sont la cible nos membres à leurs lieux de travail, en contestant diverses politiques telles que les valeurs et l'éthique ou encore l'obligation de loyauté, qui compromettent les activités des sections locales, notamment, sans toutefois

s'y limiter, les rassemblements devant les portes du bureau, les entrevues dans les médias, et autres activités promouvant la solidarité syndicale, lorsque des bénévoles de la section locale sont menacés ou victimes de mesures disciplinaires.

18/GEN-100 Termes neutres

ATTENDU QUE le mouvement pour la neutralité sexuelle propose que les politiques, les libellés et les institutions évitent de faire une distinction de rôles en fonction du sexe ou du genre de la personne afin d'éliminer la discrimination résultant d'une impression que certains rôles sociaux sont plus appropriés à un genre qu'à un autre; et

ATTENDU QUE l'AFPC souscrit au principe d'inclusion pour ses membres, surtout ceux qui doivent surmonter des obstacles à la participation; et

ATTENDU QUE les termes « confrère » et « consœur » ne sont pas inclusifs pour les personnes qui se définissent hors de la classification binaire homme-femme; et

ATTENDU QUE les membres de l'AFPC ne se reconnaissent pas tous dans le genre binaire traditionnel homme-femme ou dans la désignation consœur ou confrère :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC utilise des termes plus intégrateurs, comme amis, camarades ou délégués, lorsqu'elle s'adresse à l'ensemble des membres ou d'une délégation dans ses communications verbales et écrites, à moins d'indications contraires par les membres; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC sensibilise les membres à l'importance du principe d'inclusion dans les salutations.

18/GEN-108 Participation des transgenres aux comités régionaux des femmes

ATTENDU QUE les personnes trans ont des défis particuliers; et

ATTENDU QUE l'inclusion des LGBT+ implique que la communauté transgenre sera bien comprise et accueillie :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC veille à ce que toutes les membres qui s'identifient comme femmes soient bienvenues dans les comités des femmes.

18/GEN-124 Travailleuses et travailleurs du sexe

PARCE QUE l'AFPC s'emploie assidûment à protéger la santé, la sécurité et

les droits des femmes, des populations marginalisées et opprimées et de l'ensemble des travailleuses et travailleurs; et

PARCE QUE la criminalisation asymétrique du travail du sexe au Canada cible les clients, repoussant ainsi les transactions et les rencontres dans des endroits dangereux; et

PARCE QUE les personnes prostituées réclament elles-mêmes la décriminalisation afin de mieux protéger leur santé, leur sécurité et leur bien-être; et

PARCE QUE l'AFPC a élaboré une déclaration de principes intitulée *La prostitution n'est pas un travail décent*, qui défend le modèle de criminalisation du travail du sexe :

L'AFPC S'ENGAGE à annuler sa déclaration de principes sur la prostitution; et

L'AFPC S'ENGAGE à tenir de vastes consultations auprès des personnes prostituées et des organismes qui les défendent pour élaborer toute déclaration de principes future touchant les travailleuses et travailleurs du sexe.

18/GEN-143 Déclaration sur la polysensibilité chimique

ATTENDU QUE l'AFPC a une politique sur les environnements sans parfum depuis plusieurs années; et

ATTENDU QUE l'AFPC fait référence à cette politique avant tous les cours, conférences, congrès et réunions; et

ATTENDU QU'à plusieurs reprises, on a dû rappeler la politique aux membres lors d'activités de l'AFPC; et

ATTENDU QUE certaines idées fausses continuent d'être véhiculées concernant la polysensibilité chimique :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC rédige une déclaration expliquant la polysensibilité chimique et son impact sur les gens qui en sont atteints; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'on lise cette déclaration lors d'activités de l'AFPC comme on le fait pour la déclaration sur le harcèlement; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'on consulte les membres atteints de polysensibilité chimique ainsi que les comités permanents pertinents de l'AFPC au moment de rédiger la déclaration; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC mette en œuvre cette résolution dans les six mois qui suivent son adoption.

18/GEN-146 **Stages non rémunérés**

ATTENDU QU'un stage est une période d'études pratiques exigée dans plusieurs domaines de formation, tant au niveau universitaire que collégial ou secondaire; et

ATTENDU QUE plusieurs entreprises créent des « stages » qui ne sont pas liés à un programme de formation; et

ATTENDU QUE dans tous les cas, les employeurs des stagiaires bénéficient du travail des stagiaires; et

ATTENDU QU'environ 300 000 stagiaires et internes au Canada chaque année ne sont pas payés pour travailler jusqu'à 40 heures par semaine et doivent donc travailler en plus pour vivre, et qu'il s'agit principalement de femmes; et

ATTENDU QUE les stagiaires et internes travaillent aussi fort que les travailleuses et travailleurs réguliers sans en obtenir les fruits; et

ATTENDU QU'une formation ne doit pas se faire au détriment de la qualité de vie des étudiantes et étudiants; et

ATTENDU QUE le gouvernement libéral a annoncé son intention de légiférer en la matière :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression sur les gouvernements fédéral et provinciaux pour que tous les stages et les internats soient obligatoirement rémunérés; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC rémunère tous ses stagiaires et internes; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC encourage ses organes internes et ses partenaires syndicaux du CTC, des fédérations provinciales de travailleurs et de travailleuses, d'autres organisations syndicales et d'organismes communautaires pour que soient rémunérés tous les stagiaires et internes qu'ils embauchent.

18/GEN-154 **Résolutions en instance de l'AFPC**

ATTENDU QUE des résolutions ont été adoptées à des congrès précédents de l'UCET/AFPC visant à protéger les postes des unités de négociations; et

ATTENDU QUE le nombre de postes occupés par des employées et employés occasionnels ou contractuels, et des étudiantes et étudiants augmentent

considérablement, et que les unités de négociation relevant de l'UCET s'érodent; et

ATTENDU QUE l'UCET/AFPC doivent poursuivre le combat pour protéger les emplois des unités de négociation; et

ATTENDU QU'au dernier Congrès triennal de l'AFPC des résolutions n'ont pas été abordées du fait qu'elles étaient jugées être des « résolutions en instance », et qu'ainsi il fut décidé à l'avance qu'il n'était pas nécessaire de les présenter au Congrès triennal de l'AFPC :

IL EST RÉSOLU QUE les « résolutions en instance » soient révisées entièrement afin de déterminer si les mesures demandées ont été prises, s'il est pertinent/bien fondé de soumettre lesdites résolutions à un débat avant de les retirer et de les qualifier de « résolutions en instance »; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE lorsque des résolutions sont classées comme étant « en instance » la décision prise à cet effet soit accompagnée de justifications, et qu'il y soit indiqué par ailleurs quelles mesures ont été prises pour aborder les problèmes y afférents, si le problème a été réglé, et où en sont les mesures en question.

18/GEN-164 Appui aux sections locales

ATTENDU QU'il est presque impossible de faire inclure dans les nouvelles conventions collectives une clause d'atelier parfait; et

ATTENDU QUE les nouvelles unités se joignant à l'AFPC sont constituées de travailleuses et de travailleurs provenant de milieux diversifiés et présentant des niveaux d'implication syndicale très variables; et

ATTENDU QUE les employeurs sont de plus en plus agressifs tant au niveau des efforts pour discréditer les syndicats que pour faire des demandes de révocation d'accréditation (Université Laval 2014, Polytechnique 2015, etc.); et

ATTENDU QUE le climat général de la société canadienne est difficile pour les syndicats depuis 1979, mais plus particulièrement dans les 15 dernières années avec l'élection tant au niveau fédéral que dans les provinces de gouvernements conservateurs sous divers noms (Parti Libéral du Québec, Saskatchewan Party, etc.); et

ATTENDU QUE pour poursuivre son existence, les lois des provinces exigent toutes que le syndicat ait et maintienne un minimum de 50 % + 1 de membres par unité d'accréditation; et

ATTENDU QUE la tâche de maintien des accréditations est colossale, particulièrement dans les premières années suivant une nouvelle accréditation; et

ATTENDU QUE l'AFPC est accréditée pour représenter ses membres, et non les sections locales; et

ATTENDU QUE les membres sont membres de l'AFPC, et non des sections locales; et

ATTENDU QUE la responsabilité du maintien des accréditations doit être partagée entre les sections locales et l'AFPC :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC s'efforce d'améliorer la transition entre la syndicalisation et la gestion du membrariat par la section locale.

2015

15/GEN-001 **Sondage auprès des travailleurs et travailleuses**

ATTENDU QUE le principal outil d'évaluation utilisé dans la fonction publique fédérale est le Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux et (SAFF) ; et

ATTENDU QUE ce sondage ne renferme aucune question permettant aux personnes de s'identifier comme membres des groupes d'équité, et qu'on estime que des renseignements sur ces groupes aideraient le syndicat à retracer les cas d'intimidation au travail et d'autres formes de discrimination à l'égard des membres de ces groupes ; et

ATTENDU QUE la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* vise à créer une main-d'œuvre représentative et égalitaire et à protéger tous les groupes minoritaires dans la société :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression auprès du gouvernement fédéral pour qu'il ajoute au prochain sondage des questions facultatives permettant de recenser les groupes d'équité.

15/GEN-012 **Ajout de la communauté GLBTQ aux groupes visés par l'équité en matière d'emploi : recensement**

ATTENDU QU'il n'y a jamais eu de recensement officiel des GLBTQ au Canada :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression auprès du gouvernement fédéral pour qu'il ajoute des questions sur la communauté GLBTQ au prochain recensement ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC demande au Congrès du travail du

Canada et à ses fédérations affiliées de participer à la campagne de lobbying ;
et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC appuie l'ajout de la communauté GLBTQ aux groupes désignés dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.

15/GEN-014 **Ajout de la communauté GLBTQ aux groupes visés par l'équité en matière d'emploi**

ATTENDU QUE la résolution 12-GEN-032 réclamant que l'AFPC appuie l'ajout de la communauté GLBTQ aux groupes visés par l'équité en matière d'emploi dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* a déjà été adoptée lors d'un Congrès triennal précédent de l'AFPC ; et

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral n'a pas encore ajouté la communauté GLBTQ aux groupes d'équité :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression auprès du gouvernement pour qu'il modifie la définition de groupes désignés énoncée à l'article 3 de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* comme suit : « Les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées, les personnes qui font partie des minorités visibles et les LGBTTIAQBS ».

15/GEN-016 **Identité sexuelle**

ATTENDU QUE l'AFPC croit que tous les groupes d'équité visés par la *Loi canadienne sur les droits de la personne* doivent être à l'abri de la discrimination ; et

ATTENDU QUE l'AFPC croit que l'identité sexuelle ne devrait pas être un motif de distinction puisqu'elle fait partie des Statuts de l'AFPC ; et

ATTENDU QUE l'AFPC a été pionnière dans la création de milieux de travail inclusifs pour ses membres ; et

ATTENDU QUE l'AFPC est un chef de file dans les dossiers de discrimination et d'équité et dans l'amélioration des conditions de travail de la main-d'œuvre syndiquée ou non :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC exerce des pressions auprès du gouvernement fédéral pour qu'il ajoute l'identité sexuelle à la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.

15/GEN-017 Salles de toilettes unisexes

ATTENDU QUE la question de l'accès aux toilettes et aux vestiaires est particulièrement délicate pour les personnes en transition et intersexuées :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC incite ses Éléments et ses membres à amorcer un dialogue avec les employeurs afin de créer des « espaces positifs » en offrant des salles de toilettes et des vestiaires unisexes lorsque cela est nécessaire.

15/GEN-018A Dons de sang, de moelle osseuse et d'organes

ATTENDU QUE les dons de sang, de moelle osseuse et d'organes sont une nécessité, car les personnes doivent attendre longtemps pour une transplantation pouvant sauver leur vie ; et

ATTENDU QUE tous les dons de sang, de moelle osseuse et d'organes sont vérifiés afin de garantir la santé des receveurs ; et

ATTENDU QUE tout le monde peut contracter le VIH, l'hépatite et d'autres virus ; et

ATTENDU QU'il est interdit aux hommes de donner du sang s'ils ont eu au moins un rapport sexuel avec un homme au cours des cinq dernières années ; et

ATTENDU QUE cibler les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes comme un groupe à risque élevé constitue une pratique discriminatoire ; et

ATTENDU QUE ce n'est pas l'orientation sexuelle qui devrait être visée, mais les pratiques à risque nonobstant l'orientation sexuelle des donneurs :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC, de concert avec des affiliés et des organisations progressistes, fasse pression auprès des gouvernements fédéral et québécois (Santé Canada et Héma-Québec) pour faire modifier la réglementation et les politiques qui interdisent aux hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes de donner du sang et restreignent les possibilités de faire un don d'organe et de moelle osseuse ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC sensibilise l'opinion publique à l'interdiction imposée aux donneurs potentiels de sexe masculin qui ont eu des rapports sexuels avec un homme au cours des cinq dernières années de faire un don de sang, de moelle osseuse et d'organes.

15/GEN-027 Sensibilisation à la violence familiale

ATTENDU QUE la violence familiale et les abus en milieu de travail ont rendu la tâche plus difficile pour les membres qui en ont été victimes de réussir sur le marché du travail ; et

ATTENDU QU'en recevant une formation, nous, en tant que syndicat, nous serions plus forts et plus à même d'aider les membres touchés par cette violence à faire face à cette violence, à aller de l'avant et à assurer la relève des effectifs, et à ne plus être freinés par les effets de ces violences ; et

ATTENDU QUE la poursuite des comportements violents et abusifs a créé des obstacles pour de nombreux membres ; et

ATTENDU QUE le syndicat a toujours été un ardent défenseur des questions sociales et son approche basée sur l'éducation populaire aurait des répercussions sur les vies et les familles de ceux qui sont touchés :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC crée un cours de sensibilisation à la violence familiale en vue d'informer les membres sur les difficultés que rencontrent les victimes de violence familiale ou en milieu de travail et sur les approches qui peuvent être adoptées pour faire une différence dans la vie et les familles des membres touchés par ces situations de violence.

15/GEN-040A Services de garde au Canada

PARCE QU'en 2008, les Nations Unies ont produit une fiche de rendement sur l'apprentissage et la garde de jeunes enfants qui classait le Canada bon dernier parmi 24 pays industrialisés ; et

PARCE QUE la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes des Nations Unies (1979) oblige le Canada à fournir des services de garde d'enfants abordables ; et

PARCE QUE le Canada est signataire de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies de 1989, l'obligeant ainsi à rendre des comptes à la communauté internationale sur les progrès réalisés dans l'établissement de normes régissant les soins de santé, l'éducation et les services sociaux. En vertu de la Convention et des droits de la personne, « l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale » des gouvernements lorsqu'ils prennent des décisions qui concernent les enfants :

L'AFPC S'ENGAGE, de concert avec ses affiliés, ses alliés et des groupes de promotion des services de garde, à concevoir et mener une importante campagne de lobbying auprès des différents paliers de gouvernement en vue de créer un programme national de garderies financé par le fédéral. Les garderies doivent être accessibles, abordables, syndiquées et soumises à des normes nationales ; et

L'AFPC S'ENGAGE AUSSI à remettre 10 000 \$ par année à chaque région pour la promotion de la campagne dans les milieux de travail et la collectivité.

15/GEN-052 **Campagne nationale sur la disparition et le meurtre de femmes autochtones**

ATTENDU QU'au Canada, on a identifié jusqu'ici 816 cas de disparition et de meurtre de femmes autochtones ; et

ATTENDU QUE la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, dont le Canada est signataire, témoigne de l'engagement à protéger les droits des peuples autochtones et que l'article 22 de la Déclaration invoque le droit des femmes autochtones à la pleine protection contre toutes formes de violence et de discrimination ; et

ATTENDU QUE des données de Statistique Canada ont démontré que les femmes autochtones étaient trois fois plus susceptibles d'être victimes de violence que les femmes non autochtones ; et

ATTENDU QU'une enquête nationale sur la disparition et le meurtre de femmes autochtones pourrait servir à faire des recommandations visant de réels changements dans les relations entre les peuples autochtones et l'État canadien ; et

ATTENDU QU'une enquête nationale constituerait le point de départ essentiel à la protection des droits de nos sœurs autochtones au Canada ; et

ATTENDU QUE c'est uniquement grâce à une enquête publique nationale, qui aurait la portée et les ressources nécessaires, que nous pourrions cerner les causes profondes de cette tragédie, rendre justice aux victimes et permettre aux familles de trouver la guérison :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC, en plus de la campagne actuelle de cartes postales, produira et présentera un mémoire et mènera une campagne de lobbying pour réclamer au gouvernement du Canada la mise en œuvre d'une enquête publique nationale sur la disparition et le meurtre de femmes autochtones ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, l'AFPC exhorte le gouvernement du Canada d'adopter un plan d'action national sur la violence faite aux femmes ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC demande instamment au gouvernement du Canada de mettre en application toutes les recommandations issues de cette enquête publique nationale.

15/GEN-053 **Campagne nationale sur la disparition et le meurtre de femmes autochtones**

ATTENDU QUE, selon l'enquête des Nations Unies sur les droits de la personne, le Canada a besoin d'une enquête nationale sur les femmes autochtones disparues ; et

ATTENDU QUE la nouvelle base de données compte 824 femmes autochtones disparues et assassinées au Canada ; et

ATTENDU QUE le gouvernement conservateur a encore une fois refusé d'instituer une enquête nationale sur les femmes autochtones disparues et assassinées :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC lance une campagne de sensibilisation des membres et du grand public en faveur d'une enquête nationale ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les membres de l'AFPC soient solidaires lors de la Marche commémorative des femmes (14 février) en l'honneur des femmes et des enfants autochtones disparus ou assassinés ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les membres de l'AFPC soient solidaires lors des vigiles des Sœurs par l'esprit (4 octobre) pour honorer la vie des femmes et des enfants autochtones disparus ou assassinés.

15/GEN-076 **Sécurité relative à l'amiante**

ATTENDU QU'on sait ou qu'on soupçonne que certains lieux de travail ont été bâtis avec des matériaux de construction contenant de l'amiante ; et

ATTENDU QUE l'amiante est une cause reconnue de mésothéliome, une forme de cancer ; et

ATTENDU QU'il existe des protocoles très stricts dans les lieux de travail fédéraux pour le retrait de la poussière d'amiante ; et

ATTENDU QUE les entrepreneurs chargés de l'élimination de la poussière d'amiante doivent avoir les connaissances et les moyens nécessaires pour retirer la poussière d'amiante de façon sécuritaire ; et

ATTENDU QUE l'employeur doit s'assurer que ses installations ne présentent pas de risques indus pour la santé de son personnel ; et

ATTENDU QUE les membres du personnel travaillant dans des édifices du gouvernement fédéral ont droit d'être informés au sujet de la mise en œuvre de telles procédures et des risques qui y sont associés :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC, à titre d'employeur, exerce des pressions sur le gouvernement pour qu'il s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes :

1. Informer et sensibiliser tous les membres de son personnel au sujet des travaux d'élimination de l'amiante et des risques et préoccupations qui y sont associés.
2. Informer les entrepreneurs chargés de l'élimination de la poussière d'amiante qu'il ne tolérera aucun manquement aux pratiques d'élimination sécuritaire de l'amiante.
3. Sanctionner les entrepreneurs qui contreviennent aux protocoles établis et qui mettent en danger la santé du personnel soit en envisageant de mettre immédiatement fin aux contrats, d'exclure l'entrepreneur fautif de toute offre de futurs contrats ou d'entamer de possibles poursuites en justice contre l'entrepreneur fautif.

15/GEN-077 **Mise en application de la loi en matière de santé et de sécurité**

ATTENDU QUE les articles 19 et 20 du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail (RCSST) prévoient l'application de mesures de protection essentielles pour les membres de l'AFPC ; et

ATTENDU QUE les risques liés à l'ergonomie et à la violence représentent une source majeure d'accidents de travail pour les membres de l'AFPC ; et

ATTENDU QUE ces articles du règlement sont en vigueur depuis cinq et six ans respectivement ; et

ATTENDU QUE de nombreux lieux de travail n'ont toujours pas mis en œuvre une partie ou l'ensemble de ces dispositions :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC mène une étude pour déterminer quels ministères n'ont pas mis en œuvre les dispositions sur la prévention des risques liés à l'ergonomie et à la violence prescrites dans les articles 19 et 20 du RCSST ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC publie les résultats de cette étude ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC travaille avec les Éléments et les sections locales à charte directe pour élaborer des stratégies visant à améliorer la mise en application des articles 19 et 20 du RCSST.

15/GEN-079 **Défibrillateurs externes automatisés**

ATTENDU QUE le défibrillateur externe automatisé (DEA) est devenu un équipement de premiers soins commun dans de nombreux édifices publics et lieux de travail ; et

ATTENDU QUE de nombreux reportages ont déjà démontré la grande utilité des DEA dans des situations de vie ou de mort ; et

ATTENDU QUE le fonctionnement du DEA est simple et que son prix n'est pas élevé ; et

ATTENDU QUE dans le budget fédéral de 2013, le gouvernement s'était engagé à installer des DEA dans chaque patinoire du pays, indiquant ainsi clairement qu'il y était favorable :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression auprès de l'employeur pour l'encourager à prendre immédiatement des mesures pour l'installation de DEA dans les lieux de travail fédéraux, y compris dans les camps de travail, les phares et tous autres lieux de travail isolés.

15/GEN-080 **Maladies professionnelles chez les pompiers : cancer**

ATTENDU QUE l'incidence de certains cancers est beaucoup plus élevée chez les pompiers que dans le reste de la population ; et

ATTENDU QUE l'incidence de ces cancers a été confirmée par des études scientifiques ; et

ATTENDU QUE les provinces ont tenu compte de ces constatations dans la législation relative à l'indemnisation des travailleurs et travailleuses ; et

ATTENDU QU'en matière d'indemnisation des travailleuses et travailleurs, les fonctionnaires fédéraux relèvent de la législation provinciale (*Loi sur l'indemnisation des agents de l'État*) ; et

ATTENDU QU'en raison du libellé de la *Loi*, les pompiers fédéraux sont exclus de ces dispositions :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC, l'agent négociateur, exerce des pressions sur les organes fédéraux concernés pour que soit modifié le libellé de la *Loi* afin que les pompiers fédéraux soient visés par les dispositions sur la présomption de maladie professionnelle en cas de cancer.

15/GEN-087 **Formation syndicale des femmes autochtones**

ATTENDU QUE les travailleuses et travailleurs autochtones ont une expertise et une compréhension culturelle uniques et que les peuples autochtones, surtout les femmes, ont souvent plus d'obstacles à contourner pour poursuivre leurs études ou assister à des conférences ; et

ATTENDU QUE l'éducation est une priorité et contribue à encourager les

membres autochtones à solliciter des postes de leader au sein de notre syndicat et que les besoins de nos consœurs autochtones de l'AFPC sont uniques :

IL EST RÉSOLU QUE le bureau national de l'AFPC établira et financera des cours de formation (comme *Idle No More*/Fini l'inertie) destinés aux travailleuses et travailleurs autochtones et particulièrement aux femmes autochtones qui aspirent à un poste de leader syndicale.

15/GEN-088 **Formation à la lutte contre l'oppression pour les agentes et agents nationaux, régionaux et locaux de l'AFPC**

ATTENDU QUE l'AFPC est un syndicat qui se veut intégrateur et accessible à tous ; et

ATTENDU QUE l'effectif de l'AFPC continue de se diversifier ; et

ATTENDU QUE la formation à la lutte contre l'oppression sensibilise les gens, ouvre des espaces de dialogue et renforce les capacités d'analyse et de communication des agentes, des agents et des membres en général :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC conçoive des modules de formation à la lutte contre l'oppression et les intègre au programme d'éducation des agentes et agents nationaux, régionaux et locaux.

15/GEN-089 **Mise à jour du Manuel des délégués syndicaux**

ATTENDU QUE les membres de l'AFPC vieillissent ; et

ATTENDU QUE les membres de l'AFPC ont besoin de rester informés :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC révisé le Manuel des délégués syndicaux pour y inclure des renseignements sur les retraites médicales possibles pour les membres qui ont été en congé d'invalidité et/ou pour raisons médicales pendant deux années continues.

15/GEN-090 **Formation des membres en lobbying – Discuter avec des personnes élues**

ATTENDU QUE dans le cadre des campagnes électorales les membres sont appelés à parler à des députés ; et

ATTENDU QUE les membres doivent acquérir des connaissances approfondies et une certaine assurance lorsqu'ils ont à discuter avec des députés :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC élabore un cours pour aider les membres de l'AFPC à faire du lobbying et à discuter avec des personnes élues avec assurance.

15/GEN-092A Déclaration de principes sur l'eau

PARCE QUE l'eau est la ressource naturelle la plus précieuse au pays et qu'elle est essentielle à la vie des Canadiennes et Canadiens ; et

PARCE QUE le gouvernement fédéral possède des pouvoirs importants en matière de gestion d'utilisation de l'eau au Canada, y compris les voies navigables, l'évaluation environnementale, la *Loi sur les pêches*, les eaux internationales et les terres fédérales ; et

PARCE QUE l'engagement pris par le gouvernement fédéral de protéger les ressources en eau pour toute la population et d'assurer leur viabilité a connu un relâchement marqué au cours des deux dernières décennies :

L'AFPC S'ENGAGE à adopter la Politique sur l'eau du Syndicat des travailleurs de l'Environnement (STE) et de l'AFPC-C.-B.

Politique de l'AFPC sur l'eau

L'AFPC reconnaît que l'eau est la ressource naturelle la plus précieuse et la plus essentielle à notre existence en tant que Canadiens et Canadiennes.

Le gouvernement fédéral jouit d'une vaste compétence sur les eaux et son utilisation au Canada, y compris les voies navigables, l'évaluation de l'environnement, la *Loi sur les pêches*, les eaux internationales et les terres fédérales. Nous pouvions, à une certaine époque, nous tourner vers le gouvernement fédéral pour qu'il protège les eaux douces par la création d'institutions comme la Direction générale des eaux intérieures et le Centre canadien des eaux intérieures, l'adoption de texte comme la *Loi sur les ressources en eau du Canada*, l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs et, en 1987, la Politique fédérale relative aux eaux.

Malheureusement, cet engagement envers des ressources hydriques durables pour l'ensemble des Canadiens et Canadiennes a grandement diminué au cours des deux dernières décennies. La Direction générale des eaux intérieures a été éliminée dans les années 1990 et ensuite, aucune des dispositions de la Politique fédérale relative aux eaux n'a été mise en application.

En outre, l'actuel gouvernement fédéral a, à tous égards, éliminé la *Loi sur les eaux navigables*, la *Loi sur l'évaluation environnementale*, l'Article 35 de la *Loi sur les pêches*, en sus de quoi avec la mise en application du projet de loi C-45 nous sommes passés de 2,5 millions de lacs et rivières protégés au Canada, à 159. Cette abrogation de la responsabilité du gouvernement fédéral s'est

accompagnée de centaines de millions de dollars de compressions à Environnement Canada et à Pêches et Océans Canada.

« De la protection des eaux souterraines sur les terres fédérales à la mise en application de la *Loi sur les pêches*, ces compressions vont lier les mains d'Environnement Canada et l'empêcheront de protéger le patrimoine hydrique de la nation pour les prochaines générations », a déclaré Randy Christensen, avocat d'Ecojustice. « À l'avenir, notre environnement, notre santé et notre prospérité exigeront du Canada qu'il gère mieux les eaux, mais ces compressions lui retireront sa capacité à agir ainsi. »

Un rôle fédéral revigoré dans la viabilité des eaux commence par la reconstruction et le renforcement de la capacité de notre pays à faire face à nos défis liés aux eaux douces. L'inaction au niveau fédéral ne découle pas de l'absence de mandat, mais plutôt d'un manque de volonté politique.

L'AFPC appuiera et promouvra :

- La résolution du Conseil des droits de la personne de l'ONU qui place certaines responsabilités sur les gouvernements pour s'assurer que les populations ont accès « sans discrimination à un approvisionnement suffisant, physiquement accessible et à un coût abordable, à une eau salubre et de qualité acceptable ».
- Que l'eau est un bien public, non pas une marchandise, et qu'ainsi il s'opposera à toute exportation d'eau canadienne en vrac. Il est devenu urgent d'imposer une interdiction en raison des pressions pour envoyer de l'eau vers les régions des États-Unis exposées à la sécheresse.
- L'exclusion de l'eau de l'ALENA, de l'AECG et de toutes les ententes commerciales futures et existantes. En vertu de l'ALENA, l'eau est définie comme un service et un investissement. Si une entreprise est autorisée à exporter de l'eau n'importe où au Canada, l'eau devient alors une marchandise échangeable en vertu de l'ALENA, et d'autres provinces devront accorder un accès semblable à des entreprises cherchant des droits d'exportation d'eau. Seule une exclusion précise de l'eau de l'ALENA et de toute autre entente commerciale permettra d'éviter cette menace.
- L'inclusion de l'eau en bouteille dans l'interdiction d'exporter de l'eau en grosse quantité du Canada. L'eau dans des conteneurs de 20 litres n'est pas à l'heure actuelle considérée comme de l'eau en vrac. La poursuite d'exportations d'eau en bouteille pourrait constituer un précédent et permettre que l'eau soit traitée comme une marchandise en vertu de l'ALENA. L'énergie nécessaire pour extraire l'eau des sources naturelles, fabriquer des contenants d'eau, embouteiller l'eau dans une usine, et transporter l'eau par camion vers des navires avant d'être chargée dans d'autres camions, produit énormément d'émissions de carbone.

- L'utilisation de l'eau du robinet à tous ses événements, ainsi que dans le quotidien de ses membres.
- L'élaboration de stratégies sur la conservation de l'eau qui s'avérera bénéfique à l'économie, aux communautés et à l'environnement du Canada.
- La création de normes nationales exécutoires sur l'eau potable.
- La déclaration et la législation de l'eau de surface et souterraine comme étant d'intérêt public. En vertu d'une doctrine d'intérêt public, l'utilisation de l'eau privée serait secondaire à l'intérêt public. Le concept d'intérêt public signifie que l'eau est une ressource publique appartenant à la population du Canada et que le gouvernement agit comme fiduciaire responsable de la conservation de la ressource. La doctrine de l'intérêt public devient de plus en plus courante et établie dans les lois et règlements modernes sur l'eau, et a été incorporée à la législation environnementale au Yukon, dans les Territoires-du-Nord-Ouest et au Québec.
- La création d'un fonds national public d'infrastructure hydrique. Des décennies de compressions dans le financement de l'infrastructure, auxquelles est venu s'ajouter le transfert des responsabilités des programmes et services aux gouvernements municipaux, ont entraîné un « déficit de l'infrastructure municipale » estimé au bas mot à 123 milliards de dollars par la Fédération des communautés canadiennes.

L'AFPC appuiera et mettra de l'avant une stratégie pour régler les problèmes liés à la pollution de l'eau. Cette stratégie prévoit :

- Des normes pour l'industrie et le secteur agroalimentaire qui incluraient la mise en application de lois sévères contre le déversement industriel, l'utilisation de pesticides et le déversement de toxines dans les cours d'eau.
- Un ralentissement de l'exploitation des sables bitumineux et une hausse des contrôles par les agences fédérales de l'utilisation d'eau et de la pollution. Des toxines liées aux sables bitumineux ont été relevées jusqu'en aval du delta de l'Athabasca, l'un des plus grands deltas d'eau douce au monde.
- La suppression de l'Annexe 2 de la *Loi sur les pêches*. Les lacs qui normalement seraient protégés comme habitat de poissons par la *Loi sur les pêches* sont maintenant redéfinis comme des « bassins d'accumulation de résidus » dans une annexe de 2002 ajoutée au *Règlement sur les effluents des mines de métaux* qui accompagne la loi. Les lacs d'eau douce en bonne santé perdent ainsi toute protection et deviennent des aires de dépôt pour les effluents de mines. Le Canada est le seul pays industrialisé

à permettre cette pratique.

- Des normes nationales exécutoires pour le traitement des eaux d'égout. Le Canada n'a pas de normes nationales pour le traitement des eaux d'égout au niveau municipal et la qualité des effluents de réseaux d'égout. En conséquence, quelque 200 milliards de litres d'eaux d'égout brutes sont déversés dans nos cours d'eau chaque année.
- La restauration des niveaux de financement historique à Environnement Canada et à Pêches et Océans Canada pour investir dans les eaux douces du pays, car c'est certainement notre plus grand héritage, dans un monde qui manquera bientôt d'eau propre et accessible.

15/GEN-099 Promotion du « Processus de pétition en matière d'environnement »

ATTENDU QUE l'actuel gouvernement conservateur fédéral ignore les recommandations scientifiques et la science concernant l'environnement et fait la promotion du développement des ressources tout en réduisant les règlements environnementaux :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse la promotion du « Processus de pétition en matière d'environnement » auprès du gouvernement fédéral afin d'obtenir de l'information et afin que le vérificateur général examine les actes ou absences d'actes du gouvernement fédéral concernant les questions environnementales.

15/GEN-100 Écoresponsabilité

ATTENDU QUE notre syndicat fait la promotion de l'écoresponsabilité et s'efforce de réduire le gaspillage en privilégiant les documents électroniques plutôt que les documents papier ; et

ATTENDU QUE le progrès technologique, notamment la durée des piles, les portables, etc. permet l'emploi de documents électroniques lors des congrès et conférences ; et

ATTENDU QU'il est encore plus salubre pour l'environnement d'éliminer que de recycler :

IL EST RÉSOLU QUE les personnes déléguées aux congrès et aux conférences de l'AFPC puissent **choisir** de recevoir leurs documents en format électronique seulement.

15/GEN-103 Coups à Anciens combattants

ATTENDU QUE le niveau des services à la clientèle à Anciens Combattants Canada a diminué à cause des compressions des services au gouvernement fédéral du Canada et de la fermeture de bureaux à Anciens Combattants Canada :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC ainsi que les défenseurs des droits d'Anciens Combattants Canada, dont la Légion royale canadienne (LRC), continuent à exercer des pressions auprès du gouvernement fédéral du Canada pour rétablir ces services essentiels.

15/GEN-105 Destruction de dossiers de vétérans décédés

ATTENDU QUE l'administration centrale d'Anciens Combattants Canada détruit les dossiers des vétérans décédés, perdant ainsi des procurations et d'autres documents historiques précieux pour leurs familles, et que les documents contenus dans les dossiers détruits servent à prouver le droit à des services comme le paiement des funérailles des vétérans :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression auprès du gouvernement fédéral pour qu'il cesse immédiatement de détruire les dossiers des vétérans décédés ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC négocie avec le gouvernement fédéral pour qu'il sauvegarde tous les dossiers des vétérans sur support électronique plutôt que de les détruire.

15/GEN-120 Modification de la Loi sur l'assurance-emploi

ATTENDU QUE plus de 60 % de la population du Canada, syndiquée ou non, ne bénéficie d'aucune assurance-invalidité ; et

ATTENDU QUE l'assurance-emploi est en grande partie financée par les travailleurs et les travailleuses et qu'elle doit avoir pour objectif de protéger nos salaires :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse les représentations nécessaires afin de modifier l'article 12(3c) de la *Loi sur l'assurance-emploi*, laquelle prévoit un nombre maximal de quinze [15] semaines de prestations payables en cas de maladie et que lesdites dispositions soient significativement rallongées pour tenir compte, de façon plus réaliste, des durées variables des diverses catégories de périodes d'invalidité vécues par les prestataires.

15/GEN-128 Relevés de paye

ATTENDU QUE l'employeur n'envoie plus de relevé de dépôt de paye ; et

ATTENDU QU'il faut être sur les lieux de travail pour avoir accès à ces informations :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression sur les ministères et employeurs pour que ceux-ci développent un mécanisme pour envoyer ces documents administratifs (relevé de paye, T4, etc.) directement à l'employé ou de les rendre disponibles hors des lieux de travail.

15/GEN-145 Conférence régionale des membres des groupes raciaux visibles

ATTENDU QUE l'AFPC reconnaît l'importance de tenir compte de la perspective régionale pour décider de ses priorités et de ses actions ; et

ATTENDU QUE le nombre de membres de l'AFPC appartenant aux groupes raciaux visibles augmente dans le Nord et dans les collectivités ; et

ATTENDU QUE l'AFPC a fait le nécessaire pour mettre sur pied des comités régionaux de membres raciaux visibles ; et

ATTENDU QU'aucune mesure n'est actuellement en place pour permettre aux membres raciaux visibles d'établir et d'entretenir des liens entre les conférences nationales d'équité :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC alloue les fonds et les ressources nécessaires à la tenue de conférences régionales de membres raciaux visibles.

15/GEN-159 Mesures d'adaptation lors d'activités

ATTENDU QUE les membres ayant un handicap ont le droit de participer pleinement aux activités organisées par l'AFPC ; et

ATTENDU QU'il faut éliminer les obstacles à l'exercice de ce droit ; et

ATTENDU QU'il faudrait consulter les membres ayant un handicap, qui sont les mieux placés pour évaluer l'accessibilité d'une installation :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse en sorte qu'un membre désigné du groupe de travail des membres ayant un handicap ou une représentante ou un représentant régional évalue l'accessibilité des installations longtemps avant de les réserver ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC élimine le plus d'obstacles possibles

ou prenne des mesures d'adaptation pour permettre aux membres ayant un handicap de participer pleinement à toutes ses activités.

15/GEN-182A Politique sur le don d'organes

ATTENDU QUE moins de 20 % des Canadiennes et Canadiens ont pris des dispositions pour faire don de leurs organes et de leurs tissus ; et

ATTENDU QUE plus de 1 600 Canadiennes et Canadiens s'ajoutent chaque année à la liste d'attente d'une transplantation ; et

ATTENDU QU'un donneur peut sauver jusqu'à huit vies en faisant don d'organes et de tissus : les yeux, la moelle, la peau, les reins, le cœur, les poumons, le pancréas, le foie, l'intestin grêle et le côlon :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse la promotion des dons d'organes et de tissus parmi ses membres.

15/GEN-184 Sécurité des bâtiments au Bangladesh

ATTENDU QUE depuis 2006, plus de 1 800 personnes, en très grande majorité des femmes, sont décédées en raison des conditions déplorables de sécurité dans les manufactures de vêtements au Bangladesh ; et

ATTENDU QUE plusieurs compagnies canadiennes qui font fabriquer des vêtements au Bangladesh refusent de signer l'accord sur les incendies et la sécurité des bâtiments (Gap, Walmart, La Baie, Canadian Tire, etc.) ; et

ATTENDU QUE cet accord est activement soutenu par des syndicats du Bangladesh, des ONG, et les syndicats IndustriALL et UNI :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC demande aux entreprises canadiennes qui font fabriquer des vêtements au Bangladesh de signer l'Accord sur les incendies et la sécurité des bâtiments au Bangladesh.

15/GEN-186 Liste des SLCD dans le site Web de l'AFPC

ATTENDU QUE l'AFPC compte plus de 180 000 membres répartis dans un grand nombre de sections locales ; et

ATTENDU QUE beaucoup de SLCD ne sont mentionnées ni dans le site Web de l'AFPC ni dans les sites Web de ses régions :

IL EST RÉSOLU QUE le site Web de l'AFPC (syndicatafpc.ca) soit mis à jour pour inclure une liste des SLCD ainsi qu'un lien vers le site Web des SLCD qui en ont un.

2012

12/GEN-001 Réseau sur l'indemnisation des travailleuses et travailleurs

ATTENDU QUE les sections locales constatent une augmentation du nombre de membres aux prises avec des questions d'indemnisation alors que les travailleuses et travailleurs composent avec la mise en place (actuelle ou antérieure) de la technologie en milieu de travail ; et

ATTENDU QUE, contrairement à la formation dans le domaine de la santé et de la sécurité, qui est prévue par la loi, la formation relative à l'indemnisation des travailleuses et des travailleurs n'est pas jugée prioritaire par les employeurs :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC mette sur pied et maintienne un réseau de personnes qui assurent, au sein de nos sections locales, la communication constante avec des gens ayant reçu une formation sur l'indemnisation des travailleuses et des travailleurs.

12/GEN-002 Campagne de sensibilisation à l'intimidation

ATTENDU QUE le harcèlement au travail, ce qui englobe l'intimidation, est quatre fois plus répandu que le harcèlement sexuel et les cas de discrimination illicite ; et

ATTENDU QUE seulement trois provinces canadiennes – le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan – ont essayé de régler la question de l'intimidation au travail par la voie législative ; et

ATTENDU QUE les problèmes liés à l'intimidation au travail s'intensifient dans notre syndicat et dans nos milieux de travail :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC organise une campagne nationale de sensibilisation à l'intimidation ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC élabore des stratégies visant à habiliter nos sections locales et leurs membres à remédier à l'intimidation individuelle et institutionnelle au travail, et à les former en ce sens ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC offre un soutien financier de 30 000 \$ à chacune des régions de l'AFPC pour les aider à mettre sur pied des initiatives et à produire du matériel en lien avec la campagne nationale de lobbying et de sensibilisation à l'intimidation.

12/GEN-003 Lois sur l'intimidation au travail

ATTENDU QUE, selon le Conseil canadien de la sécurité, l'intimidation en milieu de travail se définit comme des mauvais traitements perpétrés de façon répétée contre une employée ou un employé par une, un ou plusieurs employés et qui compromettent sa santé ou sa carrière. Il est peu probable que ces mauvais traitements comportent de la violence physique. Ils prennent habituellement la forme de violence psychologique, un mélange d'insultes verbales et stratégiques visant à empêcher la victime de bien faire son travail ; et

ATTENDU QUE les victimes d'intimidation peuvent avoir diverses réactions : choc, colère, sentiments de frustration et d'impuissance, insomnie, perte d'appétit, maux d'estomac, maux de tête, panique ou anxiété (particulièrement avant de se rendre au travail), tension et stress à la maison, incapacité de se concentrer, découragement et faible productivité ; et

ATTENDU QUE l'intimidation peut créer un environnement de travail malsain : absentéisme, roulement de personnel, stress, coûts élevés pour les programmes d'aide aux employés, risque d'accidents, perte de productivité et de motivation ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC lance immédiatement une campagne de lobbying afin que les membres de l'AFPC, qui sont régis par diverses lois, soient protégés contre l'intimidation et le harcèlement par l'adoption de mesures progressistes ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC demande aux gouvernements provinciaux et territoriaux d'emboîter le pas au gouvernement fédéral.

12/GEN-005 Violence et intimidation au travail

ATTENDU QUE la violence et l'intimidation en milieu de travail continuent à avoir des répercussions sur la vie des travailleuses et travailleurs, en raison d'un taux d'absentéisme accru causé par le travail, la dépression, l'anxiété et d'autres problèmes de santé mentale, en plus de la baisse de productivité qui en découle ; et

ATTENDU QUE les travailleuses et travailleurs ne sont pas toujours protégés en raison de l'absence continue des lois, des règlements, des politiques, etc. contre la violence et l'intimidation en milieu de travail ; et

ATTENDU QUE la violence et l'intimidation en milieu de travail sont au premier plan dans les médias et que le harcèlement psychologique est devenu une véritable préoccupation ; et

ATTENDU QUE l'UCET joue un rôle actif pour empêcher toute sorte et de tout

genre d'intimidation en milieu de travail :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC exerce des pressions afin que soit modifiée la Partie II du *Code canadien du travail*, de manière à y intégrer des dispositions similaires à celles des articles 81.18 à 81.20 de la *Loi sur les normes du travail* du Québec **et d'introduire** à la Partie II du *Code canadien du travail* des dispositions régissant le harcèlement psychologique ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC exerce des pressions afin d'obtenir la reconnaissance de la violence et de l'intimidation en milieu de travail à titre de motif justifiant une indemnisation dans le cadre des lois d'indemnisation des accidents de travail ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC encourage et appuie tous les membres qui ont été victimes de violence et d'intimidation et s'assurent que les travailleuses et travailleurs déposent une plainte ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC cherche à obtenir la révision de la politique du Conseil du Trésor en matière de harcèlement ainsi que d'autres politiques des employeurs en cette matière pour se pencher sur le harcèlement psychologique et l'intimidation en milieu de travail.

12/GEN-006 **Atelier sur la violence en milieu de travail aux conférences sur la santé et sécurité**

ATTENDU QUE la violence en milieu de travail demeure, pour beaucoup de nos membres, une question de santé et de sécurité ; et

ATTENDU QUE la politique du Conseil du Trésor précise que tous les fonctionnaires fédéraux ont le droit d'être traités dans le respect et la dignité en milieu de travail ; et

ATTENDU QUE la définition de la violence a récemment été élargie pour y inclure la violence sous toutes ses formes, y compris l'intimidation et le tagage ; et

ATTENDU QUE les Initiatives de RHDCC 2008-2009 citent le Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail (RCSST) – Partie XX – Violence en milieu de travail, comme règlement nécessaire qui remplira l'obligation du Programme du travail d'élaborer des règlements prévoyant des étapes pour empêcher la violence en milieu de travail ou assurer une protection contre cette dernière :

IL EST RÉSOLU QUE toutes les conférences sur la santé et la sécurité de l'AFPC prévoient un atelier axé sur la violence en milieu de travail.

12/GEN-010 Dépliant de lutte contre l'intimidation

ATTENDU QUE l'intimidation en milieu de travail n'est pas tolérée par l'Alliance de la Fonction publique du Canada ; et

ATTENDU QUE les employeurs affirment que la lutte contre l'intimidation est incluse dans les conventions collectives ; et

ATTENDU QUE l'intimidation est souvent dissimulée sous couvert de la « gestion de la performance » par l'employeur ; et

ATTENDU QUE le Conseil canadien de la sécurité a affirmé que « le personnel intimidé prend des congés en raison de maladies reliées au stress » ; et

ATTENDU QUE l'intimidation a des incidences profondes sur le moral, la productivité, la santé physique et le bien-être de ses victimes ; et

ATTENDU QUE les membres ont peu d'information sur la question :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC produise un dépliant qui :

- aidera les syndicats à surveiller les employeurs ;
- fera la promotion de milieux de travail exempts de violence ;
- formera les travailleurs et les travailleuses aux stratégies de lutte contre l'intimidation ; et
- permettra de rapporter et de documenter tous les cas d'intimidation, et de faire enquête.

12/GEN-012 Politique sur l'intimidation et la violence

ATTENDU QUE l'AFPC reconnaît l'importance de mettre en place des mécanismes efficaces pour prévenir le harcèlement et gérer les plaintes de harcèlement, aussi bien dans le cadre des activités syndicales qu'en milieu de travail ; et

ATTENDU QUE les déclarations de principes 23A et 23B existent depuis longtemps et ont été revues et modifiées pour la dernière fois en 1997 et en 1998 ; et

ATTENDU QUE la notion de comportement acceptable au travail a considérablement changé ; et

ATTENDU QUE l'élimination de la violence et de l'intimidation en milieu de travail constitue un aspect important de l'avancement des droits au travail ; et

ATTENDU QUE chaque travailleuse et travailleur a droit à un milieu de travail

exempt de harcèlement, d'intimidation et de violence :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC entreprenne un examen exhaustif des déclarations de principes 23A et 23B afin d'y inclure la violence et l'intimidation ou, si elle le juge appropriée, qu'elle rédige une politique distincte traitant des questions d'intimidation et de violence dans l'année suivant le congrès triennal de 2012 de l'AFPC.

12/GEN-014 **Lieux de travail isolés**

ATTENDU QUE la violence au travail, sous toutes ses formes, demeure un problème majeur ; et

ATTENDU QU'une pénurie de personnel affecte ceux et celles qui assurent des services essentiels après les heures normales de travail dans des lieux isolés, ce qui les oblige souvent à travailler seuls et à faire face à des incidents ou à des menaces de violence ; et

ATTENDU QU'à cause de leur loyauté et du serment qu'ils ont prêté, ceux et celles qui assurent des services essentiels dans des lieux isolés doivent affronter des dangers, mais sans beaucoup de recours ; et

ATTENDU QUE ces dernières années, de graves incidents ont incité les membres de la Gendarmerie royale du Canada à ne plus effectuer seuls des patrouilles pendant les quarts de nuit :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC et l'employeur réévaluent les niveaux de dotation sur les lieux de travail situés dans des régions isolées pour veiller à ce que les pratiques de travail qui y ont cours n'exposent pas les employées et employés à des risques inacceptables.

12/GEN-015 **Intervenantes et intervenants en secourisme aux activités de l'AFPC**

ATTENDU QUE la santé et la sécurité est prioritaire pour l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) ; et

ATTENDU QUE la sécurité des travailleuses et travailleurs devrait être élargie aux activités syndicales :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC adopte une politique obligatoire selon laquelle une intervenante ou un intervenant qualifié en secourisme soit identifié au début de toutes les activités régionales et nationales de l'AFPC et que cette personne soit disponible tout au long de ces activités.

12/GEN-017 Formation sur les maladies industrielles et cancers

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC inclut une section sur les maladies industrielles et les cancers dans ses documents de formation sur la santé et la sécurité.

12/GEN-018 Le 1^{er} juin – Jour des travailleuses et travailleurs blessés

ATTENDU QUE les victimes d'accident au travail dans l'ensemble du pays continuent à voir leurs droits bafoués et qu'un nombre croissant de travailleuses et travailleurs victimes d'accidents au travail s'enfoncent dans la pauvreté en raison de l'incurie des gouvernements qui tardent à adopter des politiques permettant de procurer dignité et juste indemnité à toutes les victimes d'accidents de travail ; et

ATTENDU QUE les commissions provinciales des accidents du travail collaborent de manière continue à mettre en place des politiques qui sont responsables du piètre sort réservé aux travailleuses et travailleurs accidentés dans l'ensemble du Canada ; et

ATTENDU QUE les gouvernements provinciaux se sont montrés de plus en plus préoccupés par la réduction des coûts des régimes d'indemnisation des travailleuses et des travailleurs et ceux des employeurs que de se montrer préoccupés à répondre au besoin impératif de toutes les travailleuses et de tous les travailleurs accidentés afin de maintenir leur dignité et leur juste indemnité :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC affirme leur soutien envers l'initiative de faire du 1^{er} juin une Journée d'action, partout au Canada, visant à renforcer la lutte en vue d'obtenir justice pour toutes les travailleuses et tous les travailleurs victimes d'accidents au travail, et demande au Congrès du travail du Canada d'agir également en ce sens.

12/GEN-019A Sensibilisation à la santé mentale en milieu de travail

ATTENDU QUE la santé mentale est une préoccupation croissante dans le lieu de travail, les travailleuses et les travailleurs étant plus stressés que jamais en raison de l'augmentation de la charge de travail ; et

ATTENDU QU'un nombre important de demandes de prestations d'invalidité découlent de problèmes de santé mentale en milieu de travail ; et

ATTENDU QU'il est urgent de sensibiliser les membres davantage aux problèmes de santé mentale :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC élabore une stratégie de sensibilisation aux

problèmes de santé mentale en milieu de travail qui mette l'accent sur la prévention et la représentation respectueuse ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC se dote de matériel didactique visant divers paliers du syndicat afin que ses membres soient renseignés et outillés pour faire face aux problèmes de santé mentale au travail.

12/GEN-023 Environnement sans odeur

ATTENDU QU'un nombre croissant de membres de l'AFPC sont incommodés par les odeurs ; et

ATTENDU QUE la plupart de nos lieux de travail n'ont pas de politique sur les environnements sans odeur qui tient compte des besoins des personnes souffrant de polysensibilité chimique ; et

ATTENDU QUE les employées et employés ont droit à un environnement propre, où l'air est sain et sans produits chimiques ou parfumés ; et

ATTENDU QU'au Canada, la polysensibilité chimique est une maladie professionnelle reconnue par les commissions d'indemnisation des accidents de travail ; et

ATTENDU QUE les membres ne connaissent pas leurs droits ni ne savent comment les exercer :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression sur les gouvernements pour qu'ils adoptent une politique sur les environnements sans odeur ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC offre à ses membres de la formation sur les lieux de travail sans odeur ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC s'emploie à faire amender les lois pertinentes pour favoriser l'établissement de lieux de travail sans odeur ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC fasse preuve de leadership lors de ses activités syndicales (et à ses bureaux) afin de rendre ses endroits exempts d'odeur.

12/GEN-028 Lieux de travail accessibles

ATTENDU QUE l'obligation d'adaptation est prescrite par la loi ; et

ATTENDU QUE de nombreux membres sont doublement défavorisés parce qu'ils doivent composer avec une déficience ainsi qu'avec la discrimination, des difficultés financières et l'absence de possibilités sur leur lieu de travail :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression sur les paliers de gouvernement concernés et sur les employeurs distincts afin de s'assurer que tous les nouveaux locaux loués soient totalement accessibles ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression sur les paliers de gouvernement concernés et sur les employeurs distincts afin qu'ils établissent un calendrier acceptable pour rendre tous les lieux de travail totalement accessibles.

12/GEN-030 **Accommodement lié à la culture**

ATTENDU QUE l'AFPC constate qu'un nombre croissant de membres des groupes raciaux visibles immigreront au Canada ; et

ATTENDU QUE les immigrantes et immigrants font souvent face à des obstacles au travail en raison de différences culturelles et linguistiques ; et

ATTENDU QUE l'obligation d'adaptation est prescrite par la loi :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC exerce des pressions pour que de la formation soit offerte et que des mesures soient prises en vue de supprimer les obstacles fondés sur des motifs illicites de discrimination en vertu des lois sur les droits de la personne et que les milieux de travail s'adaptent aux nouvelles réalités culturelles et linguistiques.

12/GEN-031 **Membres GLBT nommés aux comités sur l'équité en matière d'emploi**

ATTENDU QUE la collectivité GLBT n'est pas représentée sur un pied d'égalité avec les autres groupes désignés au sein des comités régionaux ou nationaux sur l'équité en matière d'emploi et la diversité ; et

ATTENDU QUE la collectivité GLBT a fait l'objet d'une discrimination systémique bien documentée au sein de la fonction publique fédérale ; et

ATTENDU QUE la collectivité GLBT fait encore l'objet d'une discrimination au travail et dans l'ensemble de la communauté ; et

ATTENDU QU'il n'y a aucune exigence de faire participer la collectivité GLBT aux comités qui influencent son bien-être :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression auprès du Conseil du Trésor afin qu'il s'assure que des membres GLBT dont la sélection est approuvée par le syndicat soient nommés à tous les comités régionaux et nationaux sur l'équité en matière d'emploi et la diversité.

12/GEN-032 **Inclusion du groupe GLBT dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi***

ATTENDU QUE la collectivité GLBT n'est pas représentée sur un pied d'égalité avec les autres groupes désignés au sein des comités régionaux ou nationaux sur l'équité en emploi et la diversité ; et

ATTENDU QUE la collectivité GLBT a fait l'objet d'une discrimination systémique bien documentée au sein de la fonction publique fédérale ; et

ATTENDU QUE la collectivité GLBT fait encore l'objet d'une discrimination au travail et dans l'ensemble de la communauté ; et

ATTENDU QU'il n'y a aucune exigence de faire participer la collectivité GLBT aux comités qui influencent son bien-être ; et

ATTENDU QUE la collectivité GLBT est négligée à tous les égards par le Conseil du Trésor aux paliers local, régional et national :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse des pressions pour que les GLBT participent au comité d'examen de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* sur un pied d'égalité avec les autres groupes désignés.

12/GEN-033 **Éliminer le langage homophobe**

ATTENDU QUE l'homophobie continue d'affecter la vie quotidienne des jeunes gais, lesbiennes, bisexuels et transgenres ; et

ATTENDU QUE c'est dans la communauté des personnes gaies, lesbiennes, bisexuelles et transgenres qu'on observe le plus haut taux de suicide chez les jeunes ; et

ATTENDU QUE les jeunes gais, lesbiennes, bisexuels et transgenres sont souvent victimes d'intimidation et de harcèlement de la part d'autres jeunes ; et

ATTENDU QUE l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) encourage la diversité et l'ouverture d'esprit au sein de son effectif ; et

ATTENDU QUE l'AFPC cherche à promouvoir l'égalitarisme et la liberté de s'instruire dans un milieu sain et bienveillant :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC s'efforce d'éliminer tout langage homophobe ou intimidant (comme « C'est tellement gai ») de l'ensemble du système d'éducation public ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC encourage d'autres organismes de justice sociale et alliés à faire de même.

12/GEN-035 **Sensibilisation à l'homophobie, la transphobie et l'hétérosexisme**

ATTENDU QUE la communauté GLBT est la cible d'homophobie dans toutes les sphères de la société ; et

ATTENDU QUE l'AFPC peut devenir un champion de la lutte contre l'homophobie et manifester sa solidarité envers la communauté GLBT :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC s'engage à informer les gens sur l'homophobie, la transphobie et l'hétérosexisme ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC crée un module de sensibilisation à l'homophobie, la transphobie et l'hétérosexisme en milieu de travail et dans le mouvement syndical qui pourrait être donné aux activités éducatives de l'AFPC.

12/GEN-036 **Définition inclusive des relations de couple**

ATTENDU QU'on peut choisir, délibérément ou non, des mots, des expressions et des définitions qui excluent les relations autres qu'hétérosexuelles ; et

ATTENDU QUE l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) encourage la diversité et l'ouverture d'esprit au sein de son effectif :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC encourage l'examen des politiques publiques et règlements actuels qui sont rédigés à l'aide de mots, d'expressions et de définitions excluant les relations autres qu'hétérosexuelles ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC aide à élaborer des politiques publiques et des règlements qui intègrent dans la définition des relations entre adultes consentants tous les points de vue, et non seulement celui qui érige en norme les relations hétérosexuelles.

12/GEN-041 **Politique sur la traite transatlantique des esclaves**

ATTENDU QU'on célèbre, l'an dernier, le 200^e anniversaire de la loi britannique qui a aboli la traite transatlantique des esclaves d'origine africaine, autrement connu comme la Traite des esclaves ; et

ATTENDU QUE les crimes et les atrocités perpétrés contre les femmes et les enfants d'origine africaine durant cette période sont bien connus et documentés ; et

ATTENDU QUE les effets durables de l'esclavage et de la traite des esclaves

ont une incidence extrêmement néfaste sur les femmes de descendance africaine qui travaillent à la fonction publique fédérale ; et

ATTENDU QU'une campagne mondiale a été lancée afin d'obtenir pour les peuples africains réparation des dommages résultant de la traite transatlantique des esclaves africains :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC prépare un document d'orientation comportant un volet sensibilisation des membres aux répercussions de l'esclavage et du racisme sur les femmes de descendance africaine qui travaillent à la fonction publique et un volet sur le rôle des syndicats dans la lutte contre le racisme.

12/GEN-042 **Descendance autochtone et la *Loi sur les indiens***

ATTENDU QUE l'AFPC est un syndicat qui se veut intégrateur ; et

ATTENDU QUE la région des Prairies de l'AFPC compte beaucoup de membres de descendance autochtone ; et

ATTENDU QUE la transmission du statut d'Indien aux descendants de couples interraciaux est administrée différemment selon le sexe de l'ancêtre autochtone ; et

ATTENDU QU'il s'agit de discrimination flagrante :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC participe aux campagnes menées pour assurer un traitement équitable à tous les descendants autochtones.

12/GEN-046 **Violence contre les femmes autochtones**

ATTENDU QUE les jeunes femmes autochtones sont cinq fois plus susceptibles de mourir des séquelles de la violence que toutes les autres femmes ; et

ATTENDU QUE la violence sévit à la maison, dans les collectivités des Premières nations, dans les rues de nos villes ainsi que le long des autoroutes du Canada ; et

ATTENDU QUE le gouvernement Harper a récemment cessé d'accorder du financement au programme « Sœurs par l'esprit », une décision qui aura des répercussions négatives sur les activités que peut entreprendre l'Association des femmes autochtones du Canada et qui minera sa capacité de continuer à travailler pour enrayer l'épidémie de violence qui menace les femmes autochtones :

IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance de la Fonction publique du Canada

entreprenne une campagne de lobbying auprès du gouvernement du Canada pour qu'il se concertent avec d'autres organisations féminines des Premières nations afin de dresser un plan d'action complet visant à mettre fin à la violence à l'endroit des femmes autochtones.

12/GEN-050 Eau potable pour les Premières nations

ATTENDU QU'environ 20 000 personnes des Premières Nations vivant dans des réserves au Canada n'ont pas accès à l'eau courante ou à l'égout et que l'eau du robinet de 116 réserves n'est pas sécuritaire pour la consommation :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC mène une campagne pour l'accès à l'eau potable sécuritaire pour les personnes des Premières nations ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC mène une campagne pour faire de l'eau potable sécuritaire une question de droit de la personne.

12/GEN-051 « Le rêve de Shannen » – Éducation pour les Premières nations

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC donne des fonds et fasse du lobbying afin que le rêve de Shannen devienne réalité pour tous les enfants autochtones dans les réserves, qui ont droit à des écoles et à une éducation convenables.

12/GEN-052 Cours sur les Peuples autochtones

ATTENDU QUE l'Alliance de la Fonction publique du Canada accepte que notre syndicat reflète notre société et est, de ce fait, affecté par le racisme, et que, tout à son crédit, elle n'a jamais tardé à mettre en place des politiques et les plans d'action visant à contrer la discrimination ; et

ATTENDU QUE l'AFPC s'est efforcée d'intégrer les questions autochtones à tous les aspects de son travail, en élaborant le cours *Nos collectivités, notre syndicat, nos droits* ; et

ATTENDU QUE les projections démographiques indiquent clairement que les peuples autochtones formeront une part importante des ressources humaines de la fonction publique ; et

ATTENDU QUE le Comité autochtone des T.N.-O. de l'AFPC-Nord juge qu'il est nécessaire de fournir des occasions de formation à nos consœurs et confrères du syndicat pour mieux comprendre les relations constitutionnelles distinctes qu'entretiennent les peuples autochtones avec le gouvernement canadien :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC élabore et mette en œuvre un cours sur les

relations constitutionnelles distinctes qu'entretiennent les peuples autochtones avec divers échelons de gouvernement afin de mieux comprendre l'impact de ces relations sur notre société.

12/GEN-053 Comportement de la GRC

ATTENDU QUE la violence contre les femmes et les peuples autochtones est un problème largement reconnu partout au pays ; et

ATTENDU QUE la Gendarmerie royale du Canada (GRC) a pour mandat d'aider les populations vulnérables, dont 630 communautés autochtones du Canada où elle est souvent la seule force de sécurité ; et

ATTENDU QUE la GRC oblige son personnel à faire preuve de professionnalisme et à respecter les valeurs fondamentales de l'organisation, qui s'appliquent au comportement en service et hors service ; et

ATTENDU QUE les agents Graham Belak et Shawn McLaughlin ont enfreint le Code de conduite, les objectifs, le mandat et les valeurs fondamentales de la GRC, sans qu'aucune mesure disciplinaire ne sanctionne leur comportement pourtant contraire à la *Loi sur la GRC* ; et

ATTENDU QUE les agents Belak et McLaughlin ont admis par écrit et publiquement avoir commis des actes déshonorants contraires à ce Code ; et

ATTENDU QUE le 13 juin 2011, le tribunal de la GRC a rejeté les accusations portées contre ces deux agents :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC exerce des pressions auprès des autorités pour forcer la GRC à mener une enquête interne pour que leurs membres répondent de leurs actions, conformément aux principes de base de la justice ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC exerce des pressions auprès du gouvernement pour exiger une réponse efficace aux conduites déshonorantes, au-delà de l'autoréglementation et dans l'intérêt de la justice.

12/GEN-058A Équité en matière d'emploi pour les membres des groupes raciaux visibles

ATTENDU QUE la question de la représentation adéquate ou du recrutement équitable des minorités visibles dans la fonction publique fédérale a été reconnue comme dossier urgent :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC appuie l'attribution d'un emploi permanent sur cinq à des personnes de groupes raciaux visibles dans la fonction publique ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC collabore avec d'autres syndicats au développement d'outils, de ressources et d'actions visant à promouvoir et à garantir l'équité en matière d'emploi pour les travailleuses et les travailleurs des groupes raciaux visibles ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC fasse enquête et documente dans quelle mesure la fonction publique fédérale répond à ses obligations en matière d'équité en emploi, et présente ses conclusions tous les trois ans au Comité permanent du Sénat sur les droits de la personne.

12/GEN-061 **Programmes de candidates et candidats**

ATTENDU QUE les programmes de candidates et candidats qui ont été mis en œuvre pour répondre aux pénuries de personnel ne cessent de prendre de l'expansion ; et

ATTENDU QUE les programmes de candidates et candidats actuels des employeurs sont incompatibles ; et

ATTENDU QUE les dispositions actuelles de ces programmes placent les candidates et candidats, et plus particulièrement ceux issus des groupes raciaux visibles, dans une position d'extrême vulnérabilité pour ce qui est de faire valoir leurs droits ; et

ATTENDU QUE les dispositions actuelles ne sont ni transparentes, ni équitables ; et

ATTENDU QUE les dispositions actuelles engendrent souvent un nivellement par le bas des normes de travail durement gagnées et la clandestinité de la main- d'œuvre :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC ait pour priorité d'exercer des pressions pour l'adoption d'un programme de candidates et candidats équilibré et équitable et pour que des dispositions soient prises en vue de garantir le respect des droits des travailleuses et travailleurs.

12/GEN-063 **Processus de reconnaissance professionnelle**

ATTENDU QUE l'AFPC constate qu'un nombre croissant de membres des groupes raciaux visibles immigreront au Canada ; et

ATTENDU QUE les processus de reconnaissance professionnelle, qui visent à reconnaître les diplômes et les titres de compétence, ne sont pas appliqués uniformément au pays :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC demande une refonte du processus de

reconnaissance actuel afin de le rendre plus juste, précis, uniforme et fidèle aux normes en vigueur dans les milieux de travail canadien ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC fasse des pressions pour que le processus de reconnaissance professionnelle soit conforme aux principes reconnus mondialement en matière de droits de la personne afin que cessent les pratiques discriminatoires.

12/GEN-064 Paix au Moyen-Orient

ATTENDU QUE les politiques de l'État d'Israël portent atteinte aux droits humains des Palestiniens et Palestiniennes depuis plus de 40 ans, par la confiscation de leurs terres, les privations de leurs moyens de subsistance et l'atteinte systématique à leur sécurité, ce qui contrevient à plusieurs articles de la Convention de Genève (art. 31-33, 49) ; et

ATTENDU QUE les nombreuses résolutions (242, 338, notamment) du Conseil de sécurité de l'ONU rappelant cet état de fait et appelant Israël à respecter les frontières de 1967 ; et

ATTENDU QUE le rôle positif qu'ont eu les différents boycotts contre l'apartheid sud-africain dans l'isolation et, ultimement, l'abolition de ce système raciste ; et

ATTENDU QUE plusieurs syndicats au Canada et à travers le monde (Grande-Bretagne, Afrique du Sud, Irlande, Australie...) appuient la campagne de *Boycott, Désinvestissement, Sanctions* pour mettre fin aux injustices quotidiennes vécues par les Palestiniens et Palestiniennes :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC se positionne en faveur de l'établissement d'une paix durable et juste au Moyen-Orient ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC appuie le mouvement *Boycott, Désinvestissement, Sanctions*.

12/GEN-065 Appui aux travailleuses et travailleurs en Colombie

PARCE QUE la Colombie est toujours le pays le plus dangereux pour les syndicalistes et les chefs autochtones ; et

PARCE QUE dans un rapport publié en 2008, la haute-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a conclu que les forces de sécurité de la Colombie se livrent au massacre « généralisé et systématique » de civils ; et

PARCE QUE des militantes et militants colombiens, des partenaires de l'AFPC, ont récemment été victimes d'attaques de la part d'organisations paramilitaires,

des attaques de plus en plus virulentes qui visaient aussi leurs familles :

L'AFPC S'ENGAGE à continuer d'appuyer les campagnes de défense des syndicalistes et des travailleuses et travailleurs des droits de la personne en Colombie et d'encourager ses membres, par mesure de solidarité internationale, à écrire des lettres sommant le gouvernement de la Colombie de prendre ces attaques contre nos confrères et consœurs au sérieux et d'y mettre fin.

12/GEN-067 **Campagne de riposte**

ATTENDU QUE le 2 mai 2011, les Canadiennes et les Canadiens ont élu un gouvernement majoritaire composé de 167 députées et députés conservateurs dont la loyauté est acquise à Stephen Harper, ancien chef de la *National Citizens Coalition*, et d'une opposition officielle comptant 102 députées et députés néodémocrates ; et

ATTENDU QUE la configuration politique actuelle présente des défis et des possibilités pour l'AFPC et ses quelque 180 000 membres ; et

ATTENDU QU'un gouvernement conservateur majoritaire a le pouvoir d'éviscérer les services publics, de réduire le niveau d'emploi à la fonction publique et d'attaquer la négociation collective et les droits des membres de l'AFPC garantis par la loi ; et

ATTENDU QU'une opposition néodémocrate officielle requiert l'appui des syndicats et de nos nombreux partenaires de coalition :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC conçoive une campagne pour tenir le gouvernement conservateur majoritaire responsable et promouvoir des politiques et des programmes qui améliorent le bien-être économique et social des membres de l'AFPC et de tous les Canadiens et toutes les Canadiennes au travail.

12/GEN-075 **Règlement sur le financement gouvernemental aux universités**

ATTENDU QUE les syndicats universitaires représentent plus de 20 000 membres de l'AFPC-Québec ; et

ATTENDU QUE les universités souffrent d'un sous-financement chronique ; et

ATTENDU QUE les budgets de fonctionnement sont déviés vers les infrastructures immobilières au lieu de soutenir les missions universitaires comme la recherche et l'enseignement ; et

ATTENDU QUE de tels transferts ont un impact négatif sur l'avancement et le maintien des conditions de travail des salariés :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC revendique qu'un règlement gouvernemental soit élaboré afin que les budgets alloués au fonctionnement universitaire ne puissent être transférés dans les budgets d'immobilisations, et ce, le plus rapidement possible.

12/GEN-084 **Campagne pour les services de garde**

ATTENDU QUE les Canadiennes demandent un régime complet de garde d'enfants, financé par l'État, depuis les années 1970 ; et

ATTENDU QUE 66 % des femmes ayant des enfants de moins de 3 ans et que 75 % des femmes ayant des enfants âgés de 3 à 5 ans travaillent hors de leur domicile ; et

ATTENDU QUE les services de garde ne sont souvent accessibles que pendant la journée, sans considération pour les horaires irréguliers ; et

ATTENDU QU'en 2005, le gouvernement adoptait la Prestation universelle pour la garde d'enfants, qui prévoit le versement de 100 \$ par mois par enfant de moins de 6 ans ; et

ATTENDU QUE ce montant, sujet à impôt, est loin d'être suffisant pour couvrir les frais de garde ; et

ATTENDU QUE moins de 20 % des enfants ont accès à des places en service de garde réglementée :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression auprès du gouvernement afin qu'il soutienne et mette sur pied un réseau national de garde d'enfants abordables au Canada et pour les communautés autochtones, au sein ou hors des réserves ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC accorde la plus haute priorité aux garderies et finance les actions politiques, les forums et les campagnes pour les promouvoir partout au Canada.

12/GEN-089 **Régime fiscal équitable**

PARCE QUE la perception des impôts et des taxes joue un rôle important dans notre société : grâce aux revenus qu'elle génère, on peut redistribuer la richesse et financer les programmes sociaux qui font du Canada un endroit plus équitable et juste, où il fait bon vivre ; et

PARCE QUE la progressivité du régime fiscal s'est tellement effritée au cours des dernières décennies, en raison des déductions fiscales accordées aux

mieux nantis, que le taux d'imposition global pour ce groupe de contribuables (1 % de tous les déclarants) est inférieur à celui des contribuables à faible revenu (10 % de tous les déclarants) ; et

PARCE QUE le taux d'imposition des sociétés du Canada figure parmi les moins élevés des pays du G7 ; et

PARCE QUE le gouvernement Harper poursuivra son programme de réductions de l'impôt des sociétés, de 22 % à 15 %, ce qui entraînera des pertes de 14 milliards de dollars ; et

PARCE QUE les réductions d'impôt ont mené à la prolifération des machines à sous et des casinos et à la dépendance des gouvernements sur ces recettes, un exemple de transfert d'impôt des riches vers les pauvres ; et

PARCE QUE l'opposition organisée et énergique à certaines taxes a fortement limité la possibilité d'une discussion raisonnable et ouverte sur le besoin d'augmenter les impôts pour financer les programmes sociaux :

L'AFPC S'ENGAGE à appuyer le transfert de la taxe sur le carbone au budget du transport en commun ; et

L'AFPC S'ENGAGE à appuyer la bonification des remboursements de la TVH et de la TPS en augmentant les montants et les niveaux de revenus auxquels ils s'appliquent ; et

L'AFPC S'ENGAGE à poursuivre son partenariat avec des groupes progressistes comme le Centre canadien de politiques alternatives afin de réclamer un régime fiscal équitable et de participer à des projets qui soutiennent cet objectif ; et

L'AFPC S'ENGAGE, en collaboration avec d'autres syndicats et organisations progressistes, à exercer des pressions auprès du gouvernement fédéral pour qu'il adopte des politiques fiscales équitables, responsables et justes pour le bien-être de notre société.

12/GEN-090 **Registre des armes d'épaule**

ATTENDU QUE le gouvernement conservateur a déjà tenté d'abolir le Registre des armes d'épaule avec le projet de loi C-391 ; et

ATTENDU QUE l'AFPC, le CTC et leurs alliés ont réussi à rejeter le projet de loi C-391 ; et

ATTENDU QUE le gouvernement conservateur a promis d'abolir le Registre des armes d'épaule, éliminant ainsi les postes occupés par environ 200 membres de l'AFPC :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC continue, avec le CTC et ses autres alliés, de mener la campagne sur le Registre des armes d'épaule.

12/GEN-093 Bureaux de la Commission canadienne des droits de la personne

ATTENDU QUE la Commission canadienne des droits de la personne (CCDP) a récemment fermé ses bureaux régionaux de Vancouver, Toronto et Halifax, trois des villes les plus cosmopolites au Canada ; et

ATTENDU QUE les trois bureaux qui disparaîtront ont reçu 70 % de toutes les plaintes signées de la CCDP en 2008 ; et

ATTENDU QUE la fermeture des bureaux de la CCDP s'inscrit dans une tendance générale du gouvernement Harper vers l'autoréglementation, ce qui menace la sécurité publique et les droits de la personne ; et

ATTENDU QUE les résidentes et résidents de la Colombie-Britannique sont privés d'une commission des droits de la personne :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression, en collaboration avec le CTC et d'autres partenaires aux vues similaires, auprès du gouvernement fédéral pour qu'il augmente le financement de la Commission canadienne des droits de la personne en vue de rouvrir les bureaux régionaux ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression, en collaboration avec le CTC et divers groupes communautaires et culturels, auprès des gouvernements fédéral et provinciaux pour qu'ils prennent divers moyens (sensibilisation, mesures de suivi et d'application, financement et infrastructure) adéquats pour que les droits de la personne deviennent une priorité.

12/GEN-108 Téléconférences des conseils régionaux

ATTENDU QUE les présidentes et présidents des conseils régionaux profiteraient sans doute d'un lien plus étroit avec leurs homologues à l'échelle du pays ; et

ATTENDU QUE les présidentes et présidents des conseils régionaux pourraient partager les pratiques exemplaires et maintenir leur adhésion à la vision plus large des activités politiques de l'AFPC :

IL EST RÉSOLU QUE les présidentes et les présidents des conseils régionaux dans l'ensemble du pays participent à au moins une téléconférence par année qui serait organisée par la représentante ou le représentant en matière d'action politique du Comité exécutif de l'Alliance (CEA).

12/GEN-113 Formation pour les sections locales à charte directe

ATTENDU QUE la formation syndicale est la pierre angulaire de la défense des droits des travailleuses et travailleurs ; et

ATTENDU QUE plus les travailleuses et travailleurs sont formés, plus ceux-ci s'impliquent dans la vie syndicale ; et

ATTENDU QUE la formation est un outil essentiel au maintien de nos acquis sociaux et syndicaux ; et

ATTENDU QUE l'AFPC-Québec représente de plus en plus de travailleuses et travailleurs atypiques ; et

ATTENDU QUE la réalité vécue par les travailleuses et travailleurs regroupés au sein des sections locales à charte directe (SLCD) est différente de celle vécue par les travailleuses et travailleurs regroupés au sein des Éléments ; et

ATTENDU QUE le programme de formation syndicale de l'AFPC-Québec est moins adapté à la réalité des travailleuses et travailleurs atypiques et des travailleuses et travailleurs regroupés au sein des SLCD ; et

ATTENDU QUE le monde du travail nécessite des gens formés pour bien répondre aux besoins des nouvelles travailleuses et des nouveaux travailleurs :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC révise son programme de formation syndicale afin de mieux l'adapter à la réalité particulière des travailleuses et travailleurs atypiques et de ceux regroupés au sein des SLCD.

12/GEN-114 Formation pour les sections locales du secteur privé

ATTENDU QUE l'AFPC défend le principe d'un effectif bien informé ; et

ATTENDU QUE les cours de formation de l'AFPC ont d'abord été conçus pour répondre aux besoins des membres du Conseil du Trésor ; et

ATTENDU QUE l'AFPC a syndiqué de nouveaux membres du secteur privé qui sont régis par les lois et les codes du travail provinciaux :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC offre une formation adaptée aux sections locales du secteur privé.

12/GEN-116 Formation sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

ATTENDU QUE la *Loi sur la protection des renseignements personnels* s'applique au Canada ; et

ATTENDU QUE la plupart des sections locales/Éléments ne connaissent pas bien les exigences relatives à la protection des renseignements personnels :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC offre une formation en vue d'assurer le respect de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

12/GEN-122 **Travail du Comité d'accès à l'égalité**

ATTENDU QUE de nombreuses plaintes relatives aux droits de la personne portent sur une discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur ou la religion, principalement en matière d'emploi ; et

ATTENDU QUE l'AFPC s'est engagée à atteindre l'objectif d'intégrer les considérations ayant trait aux droits de la personne et à l'équité aux affaires courantes ; et

ATTENDU QUE la plupart des sections locales et des Éléments n'ont pas la structure appropriée pour donner dûment suite aux travaux du Comité national d'accès à l'égalité afin que cet objectif se matérialise ; et

ATTENDU QU'il y a de plus en plus de membres de l'AFPC qui doivent faire face à des violations des droits de la personne, à du harcèlement et à des situations semblables sans jouir d'une protection ou d'une représentation satisfaisante aux paliers de la section locale et de l'Élément :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC renforce son soutien des comités locaux d'accès à l'égalité pour que ceux-ci fassent mieux connaître les résultats des travaux du Comité d'accès à l'égalité à tous les membres et pour combler les lacunes des communications.

2009

09/GEN003 **1^{er} mai**

ATTENDU QUE le 1^{er} mai, aussi connu sous le nom de Journée internationale des travailleurs, commémore une date historique – le 1^{er} mai 1886, le point culminant de la lutte engagée aux États-Unis pour obtenir la journée de travail de huit heures – ainsi que les réalisations sociales et économiques de la classe ouvrière et du mouvement syndical ; et

ATTENDU QUE le 1^{er} mai n'est pas officiellement reconnu au Canada ou aux États-Unis, mais qu'il a été remplacé par la fête du Travail ; et

ATTENDU QUE le 1^{er} mai, des centaines de milliers de travailleuses et de travailleurs et leurs syndicats participent, un peu partout au monde, à des manifestations ; et

ATTENDU QUE des militantes et militants syndicaux et des organismes communautaires espèrent reprendre la tradition historique du 1^{er} mai au Canada :

IL EST RÉSOLU QUE les sections locales et succursales de l'Alliance de la Fonction publique du Canada collaborent avec les militantes et militants et les groupes communautaires de la région qui planifient des activités le 1^{er} mai de façon à intégrer le plus grand nombre possible de travailleuses et travailleurs et d'organisations de travailleuses et de travailleurs le 1^{er} mai 2009 et chaque année par la suite ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'on encourage les sections locales, les succursales et les conseils régionaux de l'AFPC à joindre ou à appuyer les comités organisateurs des activités du 1^{er} mai ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC invite les fédérations du travail à encourager le mouvement syndical à faire revivre chaque année, dans toutes les collectivités, la tradition de la journée des travailleurs, le 1^{er} mai, par des manifestations, des rassemblements et des assemblées et ainsi souligner la contribution du mouvement syndical canadien aux activités qui ont lieu ce jour-là partout dans le monde.

09/GEN006 Formation de l'employeur en santé et sécurité

ATTENDU QU'une formation de qualité supérieure en santé et sécurité est essentielle à la protection de la santé et de la sécurité de nos membres ; et

ATTENDU QUE bien des employeurs recherchent la formation la moins dispendieuse disponible ; et

ATTENDU QUE dans certains cas, les employeurs se tournent vers une formation informatique en santé et sécurité ; et

ATTENDU QU'il en résulte souvent une formation inadéquate pour nos membres ; et

ATTENDU QUE la seule façon d'assurer une formation convenable à nos membres, c'est qu'elle soit donnée, du moins en partie, par nos membres ; et

ATTENDU QUE la *Loi sur la santé et la sécurité* exige que la formation soit

élaborée conjointement par l'employeur et le syndicat ; et

ATTENDU QUE la loi exige que l'employeur offre une formation en santé et en sécurité :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC soutienne que la formation basée uniquement sur l'informatique ne satisfait pas aux exigences en matière de formation, de la *Loi sur la santé et la sécurité* ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC et ses Éléments emploient tous les moyens dont ils disposent, y compris la négociation collective, les ententes du CNM, la participation aux comités de santé et de sécurité, les plaintes à DRH, etc., pour veiller à ce que les employeurs ne comptent pas uniquement sur la formation informatique pour respecter leurs exigences en matière de formation.

09/GEN008 Voyage pour les membres de l'AFPC ayant un handicap

ATTENDU QUE lorsque des membres de l'AFPC participent à une conférence ou à un congrès, on leur demande de faire appel aux services de Voyages WE ; et

ATTENDU QUE des membres de l'AFPC ayant un handicap visible ou invisible se sont eux-mêmes identifiés comme personnes ayant un handicap auprès de Voyages WE, seule entreprise à fournir tous les services de réservation de voyages de l'AFPC ; et

ATTENDU QUE l'AFPC a l'obligation de demander si les membres ont besoin d'aide pour assister à une conférence ou à un congrès ; et

ATTENDU QUE, le 10 janvier 2008, l'Office des transports du Canada a rendu une décision, portant le numéro 6-AT-A-2008, qui prévoit que les compagnies aériennes canadiennes ne pourront plus imposer de tarifs supplémentaires aux personnes ayant une déficience grave qui doivent se déplacer avec une personne s'occupant de leurs besoins personnels ou qui ont besoin de plus d'un siège à bord d'un avion :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC communique avec Voyages WE ou à toute autre agence de voyages dont l'AFPC retient les services, le texte des dispositions auxquelles notre syndicat doit se conformer concernant les besoins spéciaux des membres ayant un handicap visible ou invisible ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC communique également toutes les décisions et interprétations concernant le préposé, la préposée ou les préposés aux soins personnels qui accompagnent un membre ayant un handicap ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les membres qui ont besoin d'aide bénéficient du même niveau de service à la clientèle offert aux autres voyageurs.

09/GEN013 **Liste de produits sans odeurs**

ATTENDU QUE l'AFPC s'est dotée d'une politique sur les environnements exempts de toute odeur :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC met à jour et maintient sa liste de produits sans odeur, y compris des endroits où on peut se les procurer, et qu'elle diffuse largement cette information aux membres avant la tenue de congrès, réunions, cours de formation et autres activités.

09/GEN014 **UnionWare**

ATTENDU QUE les communications et l'échange d'information deviennent de plus en plus difficiles à mesure que notre syndicat se diversifie ; et

ATTENDU QUE nous pourrions mieux répondre aux besoins de nos membres si nous avions des ressources et des renseignements à portée de main ; et

ATTENDU QUE le logiciel UnionWare renferme de nombreux outils utiles à nos membres et pouvant être mis en commun dans l'ensemble de la fonction publique ; et

ATTENDU QUE d'énormes sommes ont déjà été investies dans le logiciel UnionWare :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC s'engage à faire en sorte que le logiciel UnionWare, ou un autre logiciel pouvant rendre les mêmes services, soit opérationnel d'ici le prochain congrès de l'AFPC ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE si l'engagement de rendre UnionWare opérationnel n'est pas tenu d'ici le prochain congrès, un compte rendu détaillé de l'état d'avancement des travaux, précisant notamment la date de leur achèvement, soit présenté.

09/GEN017 **Résolutions rédigées en langage clair**

ATTENDU QUE le Congrès du travail du Canada et les fédérations canadiennes du travail ont accepté d'employer un « langage clair » dans la rédaction de leurs résolutions :

Exemple d'un style et d'une rédaction claire :

QUE l'AFPC acceptera les textes des résolutions rédigées en « langage clair » ;

PARCE QUE cela nous permet d'harmoniser la rédaction de nos résolutions à celle de l'ensemble du mouvement syndical au Canada.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC accepte les textes des résolutions rédigées en « langage clair » présentées aux congrès triennaux de l'AFPC ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'acceptation des résolutions rédigées en « langage clair » n'empêchera pas l'acceptation de celles rédigées en langage traditionnel.

09/GEN070 **Campagne pour le Réseau canadien du cancer**

ATTENDU QUE le Réseau canadien du cancer du sein ainsi que les réseaux provinciaux et territoriaux de cancer du sein sont financés par le programme d'amélioration des ressources communautaires de l'Initiative canadienne sur le cancer du sein (ICCS) depuis 1998-1999 ; et

ATTENDU QUE les objectifs du programme consistent à permettre aux réseaux d'agir ou d'intervenir dans les collectivités; à créer de meilleures conditions pour que les personnes aient accès aux renseignements sur le cancer du sein et aux soutiens; et à cibler la mise en valeur des réseaux ainsi que la dynamique communautaire plutôt que les comportements et les résultats individuels ; et

ATTENDU QUE par le passé, les réseaux ont été sous financés, touchant un financement annuel de 623 000 \$ pour l'ensemble du pays, montant qui n'a pas été augmenté ni été corrigé en fonction de l'inflation depuis la création du programme ; et

ATTENDU QU'en 2004, les réseaux provinciaux et territoriaux et le Réseau canadien du cancer du sein ont obtenu un financement quadriennal, mais que 25 % du financement a été réduit chaque année au cours des trois dernières années de la période de financement ; et

ATTENDU QUE d'ici 2008, le montant annuel total de financement pour l'amélioration des ressources et l'accès accru aux renseignements ainsi qu'aux services de soutien pour les 21 000 femmes chez lesquelles on a diagnostiqué un cancer du sein chaque année ainsi que les dizaines de milliers de femmes vivant avec un diagnostic de cancer du sein au Canada totalisera seulement 263 829 \$, malgré la flambée du taux de cancer à mesure que la population s'accroît et vieillit :

IL EST RÉSOLU QUE la question du financement fédéral pour le Réseau canadien du cancer du sein figure parmi les enjeux de l'AFPC au cours de la prochaine élection fédérale ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU de demander les mesures suivantes :

- a) annuler immédiatement les compressions de 25 % du financement ;
- b) en consultation avec les réseaux, élaborer immédiatement un mécanisme afin de permettre la participation judicieuse du Réseau canadien du cancer du sein et des réseaux provinciaux et territoriaux en vue de déterminer les niveaux de financement adéquat pour leurs activités locales d'amélioration des ressources communautaires ;
- c) hausser immédiatement le financement des réseaux provinciaux et territoriaux de cancer du sein et du Réseau canadien du cancer du sein ;
- d) affecter des fonds permanents et réservés à l'ICCS ;
- e) affecter des fonds permanents et réservés au programme d'amélioration des ressources communautaires, dans le cadre duquel le Réseau canadien du cancer du sein et les réseaux provinciaux et territoriaux sont financés, de façon à pouvoir offrir des ressources communautaires à l'échelon local.

09/GEN075 Coupures à Condition féminine Canada

ATTENDU QUE le gouvernement conservateur a réduit de 40 % le budget de fonctionnement de Condition féminine Canada (CFC), supprimé le mot « égalité » de son mandat, fermé 12 des 16 bureaux régionaux de Condition féminine Canada, aboli le Programme de contestation judiciaire, ce programme qui finançait les causes types liées à l'égalité des droits, et complètement supprimé le financement pour les activités de recherche et de promotion des droits des femmes :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC, de concert avec la fédération du travail de la C.-B., le CTC et les groupes de femmes, exerce des pressions auprès du gouvernement fédéral pour qu'il rétablisse le financement et le mandat de Condition féminine Canada ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE nous réclamons un ministère de la Condition féminine doté d'un mandat fort pour promouvoir l'égalité des femmes ainsi qu'un ministère de la Condition féminine Canada doté des ressources lui permettant d'être à l'avant-garde en matière de recherches et d'élaboration de politiques sur les questions d'égalité des femmes au sein du gouvernement; une présence fédérale partout au pays pour défendre l'égalité des femmes; et un programme de promotion de la femme qui finance les groupes de femmes sans but lucratif qui mènent des recherches et revendiquent des changements ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, en collaboration avec les fédérations du travail provinciales et territoriales, le CTC, des organisations de femmes et des groupes communautaires, l'AFPC exerce des pressions auprès du gouvernement fédéral pour qu'il rétablisse le Programme de contestation judiciaire et le finance adéquatement.

09/GEN078

Campagne pour la protection des ressources halieutiques

ATTENDU QUE la pêche commerciale et la pêche récréative demeurent des moteurs de l'économie dans certaines régions du Canada ; et

ATTENDU QUE le déclin de nombreuses pêches a été dévastateur sur les travailleurs, les travailleuses et les collectivités un peu partout au Canada ; et

ATTENDU QUE des organismes indépendants comme le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques ont sonné l'alarme par rapport à l'état des stocks de poisson et que des scientifiques situés aussi près qu'à l'Université Dalhousie d'Halifax prédisent un effondrement majeur des ressources halieutiques d'ici 2050 ; et

ATTENDU QUE dans l'histoire de l'humanité, les écosystèmes marins n'ont jamais été aussi menacés et n'ont jamais eu autant besoin d'être protégés :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC continue de faire du lobbying et de participer à des actions revendicatrices, par exemple la campagne « Sauvons nos pêches » du STE, afin de faire savoir que le financement du ministère Pêches et Océans ne lui permet pas de remplir son mandat concernant la protection et la conservation des habitats et la recherche scientifique pour le bien du Canada et de l'ensemble de sa population ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC alloue les ressources nécessaires pour mener une solide campagne qui donnerait lieu à des pressions suffisantes de la part du public pour qu'on accorde au ministère Pêches et Océans des crédits budgétaires afin d'améliorer sa capacité à remplir son mandat.

09/GEN079

Service postal public

ATTENDU QUE les courants politiques qui favorisent la commercialisation transforment les bureaux de poste publique un peu partout dans le monde en entreprises commerciales par le biais de la privatisation et de la déréglementation ; et

ATTENDU QUE les bureaux de poste publique sont importants sur les plans social et économique, car ils font partie de l'infrastructure nécessaire à la prospérité de saines collectivités et à la croissance des entreprises ; et

ATTENDU QUE le service postal relie les collectivités de notre grand pays les unes aux autres et nous aide ainsi à surmonter les différences et les distances ; et

ATTENDU QUE la Société canadienne des postes n'aurait pas besoin de considérer l'intérêt du public si elle était privatisée ; et

ATTENDU QUE la déréglementation menacerait les revenus, les services et les emplois à Postes Canada et, en bout de ligne, sa capacité d'offrir un service universel et des taux uniformes :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC prenne position en faveur d'un service postal universel et contre la fermeture de bureaux de poste et la privatisation ou la déréglementation de Postes Canada ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC s'oppose activement au projet de loi C- 14 qui vise à déréglementer partiellement Postes Canada et à modifier la *Loi sur la Société canadienne des postes*.

09/GEN080 **Régime d'assurance-médicaments**

ATTENDU QUE près de la moitié de la population canadienne ne bénéficie pas d'un régime d'assurance-médicaments ; et

ATTENDU QUE lorsqu'un tel régime a été instauré, plusieurs employeurs cherchaient à en atténuer la portée et ses avantages ; et

ATTENDU QUE le Congrès du travail du Canada (CTC) participe activement à des représentations visant à faire adopter un régime national d'assurance-médicaments qui ferait partie intégrante du régime public actuel de soins de santé, prévoyant notamment une liste nationale de médicaments sécuritaires et essentiels à la bonne santé des Canadiens et des Canadiennes :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC appuie la campagne entreprise par la Coalition canadienne de la santé et le Congrès du travail du Canada en faveur d'un régime d'assurance-médicaments – un régime d'assurance-médicaments national, financé et administré par l'administration publique, visant notamment à contrôler les coûts des médicaments et à procurer un accès universel à des médicaments sécuritaires et leur utilisation appropriée.

09/GEN081 **Eau potable et publique**

ATTENDU QUE le mouvement syndical et plus particulièrement l'AFPC estime que les services publics doivent demeurer publics et qu'il y a lieu de s'opposer à toute dilution de ces services ; et

ATTENDU QUE plusieurs syndicats ont adopté la position selon laquelle l'eau potable doit être considérée comme un droit fondamental, non un privilège, qu'elle ne doit donc pas être commercialisée et qu'elle doit être accessible à tous :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC se prononce en faveur de l'approvisionnement en eau potable en tant que service public, et cesse d'acheter de l'eau

embouteillée ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC sensibilise les membres à l'importance que l'eau potable demeure un service public, en intégrant ce sujet dans ses cours de formation et ses bulletins d'information.

09/GEN088 **Industrie de l'amiante et programme de transition équitable pour les travailleuses et travailleurs**

PROBLÈME OU ENJEU :

Il existe actuellement un peu partout dans le monde, y compris dans un grand nombre de provinces canadiennes, une véritable épidémie de maladies liées à l'amiante.

L'industrie canadienne de l'amiante est l'un des plus gros producteurs d'amiante au monde, expédiant 95 % de son produit à l'étranger, principalement à des pays pauvres.

Toutes les formes d'amiante sont cancérigènes, y compris le chrysotile.

Les collectivités du Canada qui extraient de l'amiante ont besoin d'une aide dans le cadre d'un processus de transition équitable visant à diminuer et freiner l'extraction de ce produit, pour leur permettre de récupérer un environnement exempt de contamination à l'amiante.

MESURES DEMANDÉES :

Que l'AFPC exerce des pressions auprès du Congrès du travail du Canada pour exiger que le gouvernement fédéral réduise son soutien à l'industrie canadienne de l'amiante, notamment en mettant fin à l'utilisation et à l'exportation d'amiante par le Canada ; et

Que le Congrès du travail du Canada exige que le gouvernement fédéral fournisse l'aide économique nécessaire pour que s'effectue une « transition équitable » des travailleurs canadiens et des travailleuses canadiennes exerçant toujours dans l'industrie de l'amiante, tout en aidant leurs collectivités à assainir l'environnement.

09/GEN089 **Interdiction de l'amiante au Canada**

ATTENDU QUE l'amiante cause des mésothéliomes et des maladies respiratoires ; et

ATTENDU QUE l'amiante cause des décès douloureux et prématurés :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC exerce des pressions auprès de l'employeur pour qu'il retire l'amiante de tous les bâtiments du Canada dans lesquels des fonctionnaires du gouvernement du Canada travaillent ou étudient ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC exerce des pressions auprès du gouvernement fédéral du Canada pour qu'il interdise l'extraction, l'utilisation, l'exportation ou l'importation d'amiante au Canada ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC exerce des pressions auprès de l'employeur pour qu'il retire l'amiante de tous les bâtiments du Canada dans lesquels des fonctionnaires du gouvernement du Canada travaillent ou étudient.

09/GEN090 **Centres de santé et de sécurité au travail**

PROBLÈME OU ENJEU :

Les centres de santé et de sécurité au travail gérés par les syndicats constituent une ressource précieuse pour la recherche, l'évaluation et la prévention des maladies et blessures causées par les conditions de santé et de sécurité au travail.

Les centres de santé et de sécurité au travail emploieraient des spécialistes de la médecine du travail pour évaluer les blessures et autres maladies liées au travail, et en assurer la prévention.

MESURES DEMANDÉES :

Que l'AFPC exerce des pressions auprès du Congrès du travail du Canada pour appuyer la création d'un centre de santé et de sécurité au travail dans chaque province/territoire où il n'en existe pas; et

Que l'AFPC exerce des pressions auprès des gouvernements provinciaux ou territoriaux et les fédérations et conseils du travail pour qu'ils débloquent des fonds consacrés à la création d'un tel centre de santé et de sécurité au travail.

09/GEN092A **Transfert des laboratoires fédéraux au secteur privé**

ATTENDU QUE la population du Canada et la société dans son ensemble tiennent pour acquis la protection que leur offrent les travaux scientifiques menés par le secteur public et se fient à cette protection ; et

ATTENDU QUE la société et les générations futures sont les premiers bénéficiaires des recherches effectuées par le secteur public, ce qui n'est pas le cas avec les recherches du secteur universitaire ou privé ; et

ATTENDU QUE le gouvernement actuel a fait savoir qu'il veut transférer des laboratoires fédéraux à vocation non réglementaire au secteur universitaire ou privé (dans le cadre de relations de travail existantes avec des universités) et qu'il a demandé à un groupe d'experts d'étudier la question et d'établir une liste de cinq laboratoires qui pourraient être transférés ; et

ATTENDU QUE le travail des laboratoires à vocation non réglementaire appuie souvent celui des laboratoires à vocation réglementaire :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC mette sur pied une campagne de pressions politiques pour s'opposer à la privatisation des laboratoires fédéraux et sensibiliser la population canadienne à l'importance des recherches et des travaux scientifiques effectués par le secteur public.

09/GEN107 **Programmes des travailleurs étrangers temporaires**

L'AFPC exigera, par l'entremise du Congrès du travail du Canada (CTC), que le gouvernement fédéral remanie les programmes concernant le personnel étranger temporaire de manière à ce que ces travailleuses et travailleurs aient accès à tous les droits inhérents à la citoyenneté canadienne et non seulement un accès temporaire au travail ; et

L'AFPC exigera, par l'entremise du CTC, que le gouvernement fédéral offre aux travailleuses et travailleurs étrangers les mêmes droits d'accès à la résidence permanente ou à la citoyenneté canadienne acquis à toute autre personne ; et

L'AFPC exigera, par l'entremise du CTC, un examen complet des programmes de l'immigration du Canada, y compris le rôle des exemptions par le ministre, l'utilisation de la vérification ponctuelle et l'ajout de pénalités pour les employeurs qui enfreignent les règlements ; et

L'AFPC continuera à collaborer avec les syndicats membres du CTC et d'autres organisations progressistes pour assurer la protection des droits des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires.

09/GEN111 **Réduction de l'impression de documents de l'AFPC**

ATTENDU QUE la protection de l'environnement est un des enjeux de société auquel l'AFPC doit adhérer ; et

ATTENDU QUE l'utilisation abusive du papier nuit à l'environnement ; et

ATTENDU QUE trop de documents sont imprimés par l'AFPC ; et

ATTENDU QUE, entre autres, les procès-verbaux du Conseil national

d'administration de l'AFPC sont très volumineux et qu'il est difficile d'y retrouver l'information vraiment prioritaire pour les sections locales :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC révisé la nécessité d'imprimer autant de documents.

09/GEN112 Protocoles environnementaux concernant les bureaux de l'AFPC

ATTENDU QUE les syndicats jouent un rôle important dans nos collectivités et se doivent de montrer l'exemple à leurs membres et à la population en général ; et

ATTENDU QUE les questions environnementales sont très importantes pour nos membres et pour le bien-être de nos collectivités :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC élabore un plan stratégique concernant la mise en place de protocoles environnementaux concernant les bureaux de l'AFPC, comme, entre autres, l'élimination de produits jetables en polystyrène et en plastique, l'achat de produits de papier recyclé et l'utilisation de bacs de recyclage.

09/GEN115 Lutte contre les syndicats commandités par l'employeur

ATTENDU QUE les syndicats commandités par un employeur constituent une atteinte au droit fondamental des travailleurs et travailleuses d'adhérer à un syndicat indépendant ; et

ATTENDU QUE la *Christian Labour Association of Canada (CLAC)* pratique la reconnaissance syndicale sous l'égide d'employeurs, ce qui porte atteinte à l'organisation syndicale légitime :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC, avec les fédérations de travail et le Congrès du travail du Canada (CTC) luttent contre les syndicats commandités par un employeur, comme la CLAC, dans tous les lieux de travail au Canada.

09/GEN120 Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples autochtones

ATTENDU QUE, un peu partout dans le monde, les peuples autochtones, notamment les Premières Nations, les Inuits et les Métis du Canada, sont parmi les gens les plus pauvres et les plus défavorisés ; et

ATTENDU QUE la Déclaration sur les droits des peuples autochtones des Nations Unies prévoit des normes minimales nécessaires « à la survie, à la dignité et au bien-être des peuples autochtones du monde », y compris le droit à l'identité culturelle et à l'autodétermination, la protection contre la

discrimination et le génocide et la reconnaissance du droit aux terres, territoires et ressources qui sont essentiels à leur identité, à leur santé et à leur moyen d'existence ; et

ATTENDU QUE, pendant plus d'une décennie, le Canada a joué un rôle de premier plan dans l'élaboration de la Déclaration et n'a retiré son soutien qu'en 2007 sous le gouvernement conservateur de Harper ; et

ATTENDU QUE tous les États membres de l'Assemblée générale des Nations Unies, à l'exception du Canada, de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et des États-Unis, ont voté en faveur de la Déclaration le 13 septembre 2007 ; et

ATTENDU QUE les Déclarations sur les droits de la personne s'appliquent dès leur adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, peu importe comment chaque État membre vote ; et

ATTENDU QUE le 8 avril 2008, la majorité des membres du Parlement dans les partis d'opposition ont voté en faveur d'une résolution réclamant l'adhésion à la Déclaration telle qu'elle a été adoptée par les Nations Unies et ont demandé au Parlement et au gouvernement du Canada de mettre intégralement en œuvre les normes qu'elle contient :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC dénonce fortement l'affirmation de Harper selon laquelle la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ne devrait pas s'appliquer au Canada et s'oppose fermement à toute exemption que le Canada pourrait revendiquer à l'égard de cet outil de respect des droits de la personne adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC et ses membres collaborent avec les organisations autochtones, ouvrières et de justice sociale pour inciter le gouvernement fédéral à adhérer à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones telle qu'elle a été adoptée par les Nations Unies et à mettre intégralement en œuvre les normes qu'elle contient.

09/GEN121 Violations aux droits syndicaux en Éthiopie

ATTENDU QUE la décision du Tribunal fédéral de l'Éthiopie rendue le 21 juin 2007 contre l'authentique *Ethiopian Teachers' Association* (ETA), pouvant notamment résulter en la confiscation de tous les biens de l'ETA en faveur de l'ETA établie en 1993 et appuyée par le gouvernement, est motivée par des considérations politiques ; et

ATTENDU QUE cette action s'inscrit dans la foulée d'autres mesures répressives adoptées par le gouvernement de l'Éthiopie, dont l'assassinat de Assafa Maru, l'incarcération de Taye Woldesemayat, la persécution de délégués syndicaux des enseignants, la fermeture des locaux de l'ETA, le gel

de ses comptes bancaires, la perturbation de ses réunions à l'échelle locale, nationale et internationale, et la poursuite de la détention de Anteneh Gatanet, Meqcha Mengistu et de Woldie Dana, alors que Tilahun Ayalew est disparu :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC œuvre, en collaboration avec le Congrès du travail du Canada (CTC), afin de faire les représentations qui s'imposent auprès du ministère des Affaires étrangères du Canada afin de presser instamment le gouvernement de l'Éthiopie de cesser toute intervention dans les affaires internes de l'ETA ainsi que dans celles d'autres syndicats ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC œuvre, en collaboration avec le CTC et Amnistie Internationale, en vue d'obtenir la libération des syndicalistes injustement emprisonnés, en plus d'exiger une enquête internationale impartiale sur l'assassinat de Assafa Maru et la disparition de Tilahun Ayalew.

09/GEN122 **Colombie et droits de la personne**

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada négocie actuellement un accord de libre-échange avec la Colombie ; et

ATTENDU QU'il y a plus de syndicalistes tués en Colombie que dans tous les autres pays réunis et que le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays atteint 3,8 millions ; et

ATTENDU QUE le président de la Colombie et le gouvernement qu'il dirige ne partagent pas les valeurs canadiennes en matière de droits de la personne, de démocratie, de liberté et de la primauté du droit ; et

ATTENDU QUE même le Congrès des États-Unis a refusé d'approuver la conclusion d'un accord de libre-échange semblable avec la Colombie en se fondant sur les preuves de la participation du gouvernement à des crimes contre l'humanité, à d'importantes violations des droits de la personne et à des crimes non résolus qui ne cessent d'être commis contre des militants syndicaux, et sur des preuves de ses relations directes avec les escadrons de la mort paramilitaires :

IL EST RÉSOLU QUE, par l'entremise du Congrès du Travail du Canada, l'Alliance de la Fonction publique du Canada demande au premier ministre Harper de mettre fin aux négociations de l'entente de libre-échange avec la Colombie.

09/GEN123 **Répression au Zimbabwe**

ATTENDU QUE des élections générales et présidentielles ont eu lieu au Zimbabwe le 29 mars 2008 ; et

ATTENDU QU'il a fallu plus de quatre semaines avant que ne soient connus les

résultats de l'élection présidentielle ; et

ATTENDU QUE le chef de l'opposition, Morgan Tsvangirai, a remporté les élections avec une majorité écrasante ; et

ATTENDU QUE le régime de Robert Mugabe a manipulé les résultats des élections pour donner l'impression qu'ils étaient beaucoup plus serrés qu'ils ne l'ont été, afin de forcer la tenue d'un second tour de scrutin prévu le 27 juin 2008 ; et

ATTENDU QUE bien des victimes de la situation qui prévaut au Zimbabwe sont des membres et des dirigeantes et dirigeants du Congrès des syndicats du Zimbabwe ; et

ATTENDU QUE le régime de Robert Mugabe a tenté de faire entrer des armes au Zimbabwe, en passant par des pays comme l'Afrique du Sud, l'Angola et le Mozambique, pour étouffer la dissension populaire ; et

ATTENDU QUE les syndicats en Afrique du Sud, en Angola et au Mozambique ont refusé de décharger les cargaisons d'armes destinées au gouvernement zimbabwéen :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC joigne sa voix à celle de ses consoeurs et confrères africains pour dénoncer vivement le régime de Robert Mugabe et plaider en faveur de la résolution de la crise qui sévit actuellement au Zimbabwe selon les règles de la démocratie.

09/GEN124 Fonds de solidarité haïtien

ATTENDU QU'Haïti est l'un des pays en voie de développement de l'hémisphère ouest où la répression sévit le plus lorsqu'il s'agit de conflits de travail, de violence et de brutalité et que sa lutte rappelle trop bien celle menée par les pionniers du mouvement syndical au Canada ; et

ATTENDU QUE seul un solide appui financier de la part du mouvement syndical international permettra aux syndicalistes en Haïti de gagner leurs luttes :

IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance de la Fonction publique du Canada encourage toutes ses sections locales/succursales à offrir au Fonds de solidarité haïtien une aide financière soutenue déterminée par la section locale/succursale. Cette aide permettra d'appuyer les consœurs et confrères haïtiens dans leur longue lutte pour les droits fondamentaux de la personne, pour un salaire minimum acceptable et pour des services sociaux et des services en éducation et en santé de base ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les fonds versés par les sections locales/

succursales au Fonds de solidarité haïtien soient administrés par l'AFPC.

2006

06/GEN10 Conférence pour les membres autochtones

ATTENDU QUE l'AFPC reconnaît l'existence de cinq groupes d'équité : les femmes, les membres ayant un handicap, les GLBT, les Autochtones et les membres des groupes raciaux visibles ; et

ATTENDU QUE l'AFPC finance actuellement au complet les conférences nationales des femmes, la conférence ACCÈS à l'intention des membres ayant un handicap, la conférence FIERTÉ à l'intention des membres GLBT, et la conférence UNITÉ à l'intention des membres Autochtones et des groupes raciaux visibles ; et

ATTENDU QUE cette pratique ne tient pas compte du fait que les Autochtones et les groupes raciaux visibles ont une identité, des antécédents culturels et des besoins qui leur sont propres :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC finance entièrement une conférence nationale distincte pour ses membres Autochtones et une conférence nationale distincte pour ses membres des groupes raciaux visibles.

06/GEN26 Financement des conférences nationales d'équité

ATTENDU QUE l'AFPC finance les conférences (Accès, Femmes, etc.) ; et

ATTENDU QUE le coût par personne diffère d'une conférence à l'autre ; et

ATTENDU QUE la taille de certains groupes d'équité peut entraîner des coûts par personne plus élevés pour des salles de conférences, par exemple pour y tenir des plénières et des réunions en petits groupes :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC revoit sa politique de financement et accorde des montants équitables pour permettre une meilleure répartition du nombre de participants et participantes des groupes d'équité à ces conférences ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les montants soient rectifiés pour tenir compte des exigences des membres des groupes visés par l'équité.

06/GEN28

Observatrices et observateurs aux conférences nationales d'équité de l'AFPC

ATTENDU QUE l'AFPC reconnaît qu'il existe une sous-représentation des membres des groupes d'équité dans les lieux de travail et le syndicat ; et

ATTENDU QUE les conférences nationales des groupes d'équité de l'AFPC englobent les conférences Fierté, Accès, Unité et les conférences des femmes ; et

ATTENDU QUE l'AFPC a considérablement limité la présence d'observatrices et d'observateurs aux conférences nationales des groupes d'équité de l'AFPC ; et

ATTENDU QUE les membres de l'AFPC sont motivés et créatifs, et qu'ils sont possiblement en mesure d'obtenir une subvention de leur section locale, de leur région, de leur Élément, de leur employeur ou d'une autre source afin de participer aux conférences nationales des groupes d'équité de l'AFPC :

IL EST RÉSOLU QUE les observatrices et les observateurs qui s'identifient comme appartenant à un groupe d'équité aient le droit d'assister à la Conférence nationale du groupe d'équité de l'AFPC auquel ils se sont identifiés ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le nombre d'observatrices et d'observateurs soit calculé après que le nombre de personnes déléguées a été porté au maximum.

06/GEN31

Conférence sur la santé et la sécurité – Droits des personnes déléguées

ATTENDU QUE les conférences sur la santé et la sécurité sont l'occasion de rencontrer d'autres militantes et militants dans le domaine de la santé et de la sécurité ; et

ATTENDU QUE les coprésidentes et coprésidents des comités de la santé et sécurité au travail ont adopté un rôle davantage visible et de premier plan pour assurer un milieu de travail sécuritaire et sain, conformément à la Partie II du Code canadien du travail ; et

ATTENDU QU'il n'y a actuellement aucune garantie permettant de s'assurer que les coprésidentes et coprésidents seront autorisés à assister aux conférences sur la santé et la sécurité :

IL EST RÉSOLU QUE les coprésidentes et coprésidents des comités de la santé et sécurité au travail soient sélectionnés en priorité en vue d'assister aux futures conférences sur la santé et la sécurité.

06/GEN38 **Hausse de financement pour les comités régionaux d'équité**

ATTENDU QUE le financement des comités d'équité régionaux de l'AFPC n'est pas suffisant pour permettre aux membres du comité d'encourager pleinement les membres à participer aux activités syndicales ; et

ATTENDU QUE le nombre de membres des groupes d'équité a augmenté considérablement dans la région du Grand Toronto ; et

ATTENDU QUE l'AFPC encourage et appuie sans réserve la participation des membres de groupes d'équité dans le syndicat :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC augmente le financement de ses comités régionaux d'équité.

06/GEN41 **Résolutions à la Conférence nationale des femmes**

ATTENDU QUE ce ne sont pas toutes les femmes qui participent activement aux Comités régionaux des femmes (CRF) ; et

ATTENDU QUE nos consœurs syndicales, venant d'horizons des plus divers, participent aux Conférences régionales des femmes auxquelles prennent part les CRF, les Éléments et les comités d'équité :

IL EST RÉSOLU QUE les Statuts de l'AFPC soient modifiés de façon à autoriser les Conférences régionales des femmes à présenter des résolutions aux Conférences nationales des femmes.

06/GEN50 **Structures régionales**

ATTENDU QUE les structures régionales de l'AFPC fonctionnent relativement bien là où les sections locales s'impliquent ; et

ATTENDU QUE les besoins des membres et des sections locales se trouvent en région ; et

ATTENDU QUE les ressources des membres sont limitées et que les membres sont en droit de s'attendre à ce que les ressources qu'ils ou elles confient aux syndicats soient bien gérées ; et

ATTENDU QUE pour l'intérêt des membres et du syndicat, il est essentiel de revoir comment le syndicat peut améliorer ses services et son image :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC, les Éléments et les sections locales à chartre directe doivent revoir comment notre syndicat pourrait être restructuré pour mieux

répondre aux besoins et attentes des membres, cela sans exclure aucun scénario.

06/GEN53 **Changement de nom de l'Alliance de la Fonction publique du Canada**

ATTENDU QUE plusieurs sections locales affiliées à l'AFPC représentent des travailleuses et travailleurs employés dans des secteurs autres que celui la fonction publique canadienne ; et

ATTENDU QUE ce nombre de travailleuses et travailleurs au sein de l'AFPC devrait augmenter dans un avenir à court et à moyen terme ; et

ATTENDU QUE le nom « AFPC » n'évoque plus la réalité des différents secteurs d'activités de ces membres :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC forme un comité pour étudier la possibilité de moderniser notre nom afin de refléter notre nouvelle réalité syndicale.

06/GEN55 **Structure du Comité d'accès à l'égalité**

ATTENDU QU'il y a longtemps que l'AFPC a pris un engagement manifeste à l'égard des droits de la personne, de la justice et de l'équité pour tous ses membres ; et

ATTENDU QUE la force de l'AFPC réside dans sa structure diversifiée ; et

ATTENDU QUE l'AFPC a évolué de façon à englober de solides Éléments et une structure régionale ; et

ATTENDU QUE l'effectif du Comité d'accès à l'égalité (CAÉ) de l'AFPC n'a pas suivi le rythme des changements dans la structure de l'AFPC ; et

ATTENDU QUE la structure actuelle du CAÉ de l'AFPC est sérieusement limitée parce que les membres se rencontrent en personne deux fois par année seulement en raison de contraintes budgétaires :

IL EST RÉSOLU QUE le Comité exécutif de l'Alliance (CEA) forme un comité spécial national à la suite du Congrès triennal de 2006, qui sera composé de représentantes et représentants régionaux des groupes d'équité et de membres du Conseil national d'administration (CNA) de l'AFPC en vue de formuler des options visant la restructuration et le financement efficaces du Comité d'accès à l'égalité (CAÉ) de l'AFPC ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le comité spécial soit pourvu en ressources provenant des fonds existants et qu'il ait un mandat initial d'un an ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le comité spécial, à des fins pratiques dans le cadre de l'initiative, tiennent ses réunions dans les bureaux régionaux de l'AFPC, dans la mesure où il est commode de le faire, ou lors de téléconférences mensuelles au besoin ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'une présidente ou un président soit désigné parmi les membres du comité spécial et que cette personne soit chargée de l'administration du comité au jour le jour ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le comité spécial présente un rapport final de ses conclusions et options au CEA lors de sa prochaine réunion ordinaire; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Comité d'accès à l'égalité, afin d'informer les membres de l'AFPC de l'initiative, mette en place une page Web particulière sur le site Web principal de l'AFPC, et que le contenu courant sur le CAÉ comprenne des renseignements généraux, les coordonnées des personnes-ressources, l'ordre du jour et le procès-verbal des réunions ainsi que des documents connexes, qui seront affichés sur la page Web aux fins de diffusion au public et de discussion.

06/GEN57

Engagement en matière de syndicalisation

ATTENDU QUE la force du syndicat dépend de son effectif ; et

ATTENDU QUE la constante menace de la réduction de la fonction publique fédérale pourrait grandement nuire à notre effectif :

IL EST RÉSOLU QUE le Comité exécutif de l'Alliance (CEA) considère la mise en œuvre et l'utilisation d'un comité de membres formés en syndicalisation pour l'aider dans ses activités de syndicalisation dans sa région.

06/GEN64

Programme de bourses d'études

ATTENDU QUE les programmes et possibilités de bourses d'études de l'AFPC s'appliquent seulement aux enfants à charge des membres en règle ; et

ATTENDU QUE c'est une pratique restrictive ; et

ATTENDU QUE cela ne reflète pas un syndicat inclusif ; et

ATTENDU QUE notre convention collective actuelle propose des termes plus inclusifs pour la définition de la famille ; et

ATTENDU QUE cette pratique désavantage nos membres :

IL EST RÉSOLU QUE les programmes de bourses d'études de l'AFPC soient modifiés de manière à ce qu'ils soient plus inclusifs ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'offre des programmes de bourses d'études de l'AFPC soit élargie pour inclure les petits-enfants (qui résident avec le membre), les enfants placés en permanence en famille d'accueil ou toute personne à charge qui réside avec le membre.

06/GEN65 **Liste de produits sans parfums**

ATTENDU QUE l'AFPC a une politique pour des milieux de travail sans parfums :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC maintienne à jour sa liste de produits sans parfums, y compris les endroits où ils sont disponibles, s'il y a lieu, et de mieux faire connaître cette liste aux membres.

06/GEN69 **Politique anti-parfum sur les lieux de travail**

ATTENDU QUE de nombreux membres de l'AFPC ont une sensibilité environnementale ; et

ATTENDU QUE tous les membres de l'AFPC ont droit à un lieu de travail sécuritaire :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC accorde la priorité à l'élaboration et à la présentation d'un cours sur les lieux de travail exempts de toute odeur à l'intention de ses membres ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC mène un lobby aux niveaux appropriés des gouvernements employeurs et des employeurs distincts pour élaborer et mettre en œuvre des politiques conjointes anti-parfum, y compris un programme d'éducation permanente.

06/GEN73 **Formulaires d'inscription des personnes à charge**

ATTENDU QUE l'AFPC prévoit des services de garde pour enfants lorsque les membres assistent à des activités liées à sa raison d'être ; et

ATTENDU QUE de nombreux membres s'occupent de personnes à charge ayant un handicap :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC s'assure que les formulaires d'inscription de toutes les activités parrainées par l'AFPC tiennent compte des besoins des membres s'occupant des personnes à charge ayant un handicap, qui assistent à ces activités. Les formulaires d'inscription doivent recueillir les renseignements nécessaires pour faire en sorte que les personnes à charge

ayant un handicap aient accès à ces activités, y compris les personnes atteintes de maladies environnementales.

06/GEN74 **Politique sur les services d'auxiliaires**

ATTENDU QUE chaque membre de l'AFPC devrait pouvoir participer aux activités syndicales ; et

ATTENDU QUE les membres ayant un handicap qui ont besoin de services d'auxiliaires lors des activités syndicales ont des besoins qui leur sont personnels ; et

ATTENDU QUE les auxiliaires auxquels les membres de l'AFPC sont habitués connaissent leurs besoins et sont en mesure de leur prodiguer les soins qui tiennent compte de leur sécurité, leur confort et leur dignité ; et

ATTENDU QUE les membres ont souvent besoin de services d'auxiliaires lors de leurs déplacements pour participer aux activités de l'AFPC ; et

ATTENDU QUE l'AFPC a demandé aux membres qui souhaitent se prévaloir des services de leurs auxiliaires habituels de signer une déclaration de désistement :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC élabore une politique sur les services d'auxiliaires qui tient compte des besoins des membres ayant un handicap ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, dans le cadre de l'élaboration de la politique, il y ait consultation d'un groupe représentatif de membres touchés pour parer à toute éventualité ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, parallèlement à l'élaboration de la politique, l'AFPC se renseigne sur la question de la responsabilité afin que les membres ayant un handicap puissent bénéficier des dispositions de la politique sans être tenus de signer une déclaration de désistement les obligeant à renoncer à leurs droits.

06/GEN78 **Contestation des restrictions de la compagnie d'assurance concernant les services d'auxiliaires**

ATTENDU QUE tous les membres de l'AFPC devraient être considérés sur un pied d'égalité lorsqu'ils et elles participent à des activités de l'AFPC, sans être assujettis à des restrictions arbitraires en matière d'assurance ; et

ATTENDU QUE notre assureur actuel applique aux personnes ayant un handicap diverses normes qui sont discriminatoires et contreviennent à la *Charte canadienne des droits de la personne* et à la *Loi canadienne sur les*

droits de la personne :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC s'associe à d'autres syndicats et à des coalitions pour lutter contre la règle de deux poids, deux mesures, l'imposition de primes élevées et les pratiques des compagnies d'assurance qui marginalisent les membres.

06/GEN80

Loi sur la protection des renseignements personnels – Droits des membres

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a apporté des changements à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ; et

ATTENDU QUE les membres de l'AFPC ne connaissent pas leurs droits en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ; et

ATTENDU QUE les employeurs demandent des renseignements médicaux susceptibles de nuire aux droits d'un membre en vertu de cette loi :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC publie un article à l'intention des membres pour leur expliquer leurs droits en vertu de cette loi ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'article en question informe également les membres du type d'information que l'employeur peut obtenir en vertu de la loi ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC conçoive un module de formation sur les droits des membres.

06/GEN82

Loi sur la protection des renseignements personnels – Pratique de l'AFPC

ATTENDU QUE la protection des renseignements personnels est un droit humain fondamental reconnu par la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies ; et

ATTENDU QUE les lois du Canada stipulent que le gouvernement du Canada et la plupart des organisations du secteur privé doivent respecter les droits à la protection des renseignements personnels des Canadiens et Canadiennes ; et

ATTENDU QUE l'AFPC et le SESG devraient être des chefs de file, pour ce qui est de veiller aux droits à la protection des renseignements personnels :

IL EST RÉSOLU QUE la gestion des renseignements personnels des membres par l'AFPC satisfasse au moins aux principes et aux normes établis par les lois fédérales relatives à la protection des renseignements personnels.

06/GEN84

Langage clair

ATTENDU QUE le format traditionnel des résolutions consiste à préciser la question ou le problème sous « ATTENDU QUE » et les suivis demandés sous « IL EST RÉSOLU QUE » ; et

ATTENDU QUE cette méthode ne répond pas aux principes d'un langage clair ; et

ATTENDU QUE si les résolutions étaient rédigées en langage clair, elles préciseraient « LE PROBLÈME (ou la question) » et « LE(S) SUIVI(S) DEMANDÉ(S) » ; et

ATTENDU QU'un grand nombre de fédérations du travail et que le Congrès du travail du Canada a adopté les principes d'un langage clair afin de permettre à un plus grand nombre de membres de comprendre le langage utilisé et de participer à notre mouvement :

IL EST RÉSOLU QUE les résolutions présentées au Congrès triennal de l'AFPC soient acceptées soit dans le format traditionnel ou bien dans un format comportant un langage clair ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les autres conditions concernant les résolutions ne soient pas modifiées ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les organisateurs et organisatrices du Congrès fournissent de l'information au sujet d'un langage clair pouvant être utilisé lors de l'envoi des avis de convocation du Congrès.

06/GEN88

Interprètes gestuels et oraux

ATTENDU QUE les interprètes gestuels et oraux sont rares :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC s'assure que les services des interprètes gestuels et oraux nécessaires soient réservés longtemps avant l'événement.

06/GEN90

Diffusion en temps opportun de l'information et du matériel de sensibilisation

ATTENDU QUE l'AFPC se doit de souligner le Mois du patrimoine africain/mois de l'histoire des Noirs, la Journée internationale de la femme, la Journée internationale des Nations-Unies pour l'élimination de la discrimination raciale, la Journée/Semaine de la fierté gaie, le Jour de solidarité à l'égard des Autochtones, la Journée internationale des personnes handicapées, la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et

la Journée des droits de l'homme ; et

ATTENDU QUE l'information diffusée sur ces événements sensibilise les membres pour qu'ils puissent contribuer à renforcer la solidarité entre toutes les consœurs et tous les confrères ; et

ATTENDU QU'il est important de faire parvenir l'information aux membres des sections locales en temps opportun :

IL EST RÉSOLU QU'on fasse parvenir aux sections locales les publications, les affiches et autres outils préparés par l'AFPC pour marquer ces événements touchant les droits de la personne au moins un mois à l'avance.

06/GEN92

Hausse de fonds régionaux pour le programme d'éducation

ATTENDU QUE l'éducation est la pierre angulaire d'un effectif actif et mobilisé, un principe qu'appuie la politique sur l'éducation de l'AFPC ; et

ATTENDU QUE l'accès à l'éducation est parfois limité en raison de la demande et des ressources limitées, ce qui fait que les militants et militantes ne reçoivent pas une éducation syndicale de qualité en temps opportun :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC augmente le financement accordé aux régions pour l'éducation pour permettre d'offrir plus de cours avancés annuellement.

06/GEN93

Méthode de sélection pour la participation aux cours avancés de l'AFPC

ATTENDU QUE l'énoncé de politique sur l'éducation de l'AFPC précise que :

- 1.2 La formation syndicale doit être accessible, c.-à-d. exempte d'obstacles attribuables à la géographie, à la langue, à un handicap, au revenu, aux responsabilités familiales, aux conditions de travail, etc. ;
- 1.3 La formation syndicale doit être équitable et inclusive et encourager la participation de tous les membres de tous les Éléments et dans toutes les régions. »

ATTENDU QUE le processus de sélection pour la participation aux cours avancés devrait être inclusif ; et

ATTENDU QUE les représentants régionaux et représentantes régionales, les agents régionaux et les agentes régionales d'éducation, les présidents et présidentes des Éléments et les vice-présidents exécutifs régionaux et les vice-présidentes exécutives régionales ont un mot à dire dans la sélection pour la participation aux cours avancés :

IL EST RÉSOLU QU'on encourage chaque VPER à consulter le comité

d'éducation du Conseil de région pour la sélection des membres pour participer aux cours avancés.

06/GEN99 **Formation sur les appels et les règlements de différends**

ATTENDU QUE l'AFPC et les fédérations du travail provinciales et territoriales participent conjointement à la formation de leurs membres en offrant des cours de sensibilisation à la situation des personnes ayant un handicap et des cours sur l'adaptation en matière de retour au travail ; et

ATTENDU QUE les membres ayant un handicap éprouvent des difficultés avec leur compagnie d'assurance et les exigences des employeurs en matière d'adaptation ; et

ATTENDU QUE les fédérations du travail provinciales et territoriales offrent un cours de perfectionnement très utile intitulé « Appels et règlements de différends » qui est coûteux :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC offre à ses membres et finance entièrement le cours
« Appels et règlements de différends » présentement offert par les fédérations de travail provinciales et territoriales, jusqu'à ce que l'AFPC mette sur pied sa propre formation sur les « Appels et règlements de différends » à partir de ressources déjà existantes portant sur les indemnités et les sinistres en cas d'invalidité.

06/GEN100 **Inclusion des questions relatives à l'équité dans les documents de formation de l'AFPC**

ATTENDU QUE l'AFPC offre de la formation à tous ses membres ; et

ATTENDU QUE ces cours sont créés en région et que les sujets et le contenu de ces cours varient ; et

ATTENDU QUE nos membres sont diversifiés ; et

ATTENDU QUE le mouvement du travail a obtenu plusieurs victoires importantes dans l'amélioration des conditions de travail :

IL EST RÉSOLU QUE tous les cours de l'AFPC fassent la promotion des événements marquants et déterminants antérieurs en équité ainsi que des questions reliées à ce sujet.

06/GEN102 **Programme de formation pour les secrétaires et les trésoriers et trésoriers des sections locales**

ATTENDU QU'il est très important que les sections locales rédigent des procès- verbaux et des états financiers précis ; et

ATTENDU QUE les membres des bureaux des sections locales peuvent changer à chaque assemblée générale annuelle :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC mette sur pied un cours de formation dont le financement serait puisé dans l'enveloppe budgétaire actuelle de l'éducation de l'AFPC pour aider les secrétaires et les trésoriers et trésorières à rédiger en bonne et due forme des procès-verbaux et des états financiers précis.

06/GEN103 Loi sur la modernisation des ressources humaines – Formation

ATTENDU QUE de nouvelles mesures législatives sont présentées aux employés et employées du gouvernement, par exemple, la *Loi sur la modernisation de la fonction publique*, qui changeront les façons de faire des syndicats du gouvernement au sujet des appels, etc. :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC élabore un ou plusieurs cours pour aider les membres à faire face aux changements apportés par la *Loi sur la modernisation de la fonction publique* et qu'elle mette ce cours ou ces cours à la disposition de chaque membre.

06/GEN112 Questions autochtones lors des futures élections fédérales

ATTENDU QUE durant la dernière élection fédérale, les questions autochtones ont rarement été abordées et que, lors des débats télévisés à l'échelle nationale, ces questions ne sont apparues qu'à la fin du débat en français ; et

ATTENDU QU'il est crucial que les questions autochtones figurent au premier plan des programmes électoraux et des plates-formes politiques afin que les processus décisionnels à tous les paliers – fédéral, provincial, territorial, municipal et organisationnel – tiennent compte des nations, des peuples et des enjeux autochtones :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC, de concert avec le Réseau national autochtone, inuit et métis (Réseau NAIM), élabore une stratégie globale pour s'assurer que les besoins des Peuples autochtones seront mis de l'avant lors des futures élections fédérales, tant dans les débats que dans les plates-formes électorales et les programmes politiques nationaux courants ; et

II EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Réseau NAIM entame un dialogue avec l'Assemblée des Premières Nations, l'Inuit Tapiriit Kanatami, le Ralliement national des Métis, l'Association nationale des centres d'amitié, l'Association des femmes autochtones du Canada, la Pauktuutit Inuit Women's Association

et le Congrès des Peuples Autochtones afin d'assurer le fonctionnement permanent de cette initiative ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le rapport du Réseau NAIM sur cette initiative s'ajoute aux autres rapports qu'il soumet ponctuellement au Comité exécutif de l'Alliance, au Conseil national d'administration et aux membres du Réseau NAIM.

06/GEN114 Relations de travail avec les Premières Nations

ATTENDU QUE la Région de la capitale nationale est située dans les territoires traditionnels des nations algonquines et mohawk ; et

ATTENDU QUE la région de l'île Victoria et de la chute des Chaudières est un lieu traditionnel qui a été propice aux négociations, au commerce et aux cérémonies des Premières Nations de la région, et qui a été considéré comme neutre ; et

ATTENDU QUE conformément aux traditions des Premières Nations, inuites et métisses, il est judicieux pour les jeunes gens de chercher à obtenir les conseils et l'aide de Sages qui transmettent oralement aux générations plus jeunes l'histoire et les coutumes des peuples autochtones ; et

ATTENDU QUE les Sages, particulièrement les grands-parents, sont importants puisqu'ils ont vécu leur vie à plein et possèdent une sagesse qui doit être reconnue et respectée :

IL EST RÉSOLU QUE conformément à la culture autochtone, chaque conférence nationale et activité importante organisées par l'AFPC commence et se termine quand cela est possible par une cérémonie présidée par un Sage autochtone qui servira d'hôte aux cérémonies d'ouverture et de clôture.

06/GEN118 Congé syndical pour les activités reliées à la santé et à la sécurité

ATTENDU QUE des membres de l'Élément sont choisis, dans chaque province, pour représenter l'Élément aux divers comités, conseils régionaux et doivent assister à diverses conférences et formations en rapport avec la sécurité et la santé au travail ; et

ATTENDU QUE la sécurité et la santé au travail relève de la responsabilité autant de l'Élément que de l'employeur ; et

ATTENDU QUE les fédérations du travail ainsi que l'Élément tiennent diverses conférences ayant trait à la sécurité et la santé au travail, ainsi que des conférences régionales ou nationales triennales, et qu'elles s'attendent à ce que les membres des conseils et comités y participent ; et

ATTENDU QU'un grand nombre de sections locales ont des fonds limités et comptent plus d'un membre au sein de ces comités, et que le financement disponible pour la participation des membres à de telles activités peut être limité ou peut occasionner des difficultés financières à la section locale :

IL EST RÉSOLU QU'une entente soit entérinée entre le syndicat et l'employeur concernant une libération payée par l'employeur afin d'assister aux activités reliées à la santé et la sécurité.

06/GEN119 **Formation pour contrer l'intimidation en milieu de travail**

ATTENDU QUE l'intimidation se pratique quotidiennement au travail ; et

ATTENDU QUE les victimes de l'intimidation au travail sont principalement des femmes ; et

ATTENDU QUE la plupart des victimes d'intimidation souffrent en silence et ont tendance à ne pas signaler les incidents ; et

ATTENDU QUE la plupart des employeurs nient que l'intimidation en milieu de travail crée du stress, des dépressions graves et un taux d'absentéisme élevé :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC prépare avec l'employeur une formation syndicale- patronale de sensibilisation pour contrer l'intimidation.

06/GEN121 **Élimination des dangers en Centres d'appels**

ATTENDU QUE Postes Canada et Purolator ont mis en place des Centres de contact ou des centres d'appels avec la clientèle au sein des milieux de travail ; et

ATTENDU QUE des dangers physiques spécifiques ont été associés au travail effectué dans les centres de contact ou des centres d'appels avec la clientèle :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC poursuive des recherches approfondies afin d'identifier et de corriger les dangers en milieu de travail au sein de tous les centres de contact ou des centres d'appels avec la clientèle.

06/GEN122 **Surveillance électronique et à des fins statistiques**

ATTENDU QUE l'employeur utilise actuellement la surveillance électronique à des fins statistiques pour fixer les normes de la prestation des services assurés par certains membres et surveiller cette prestation ; et

ATTENDU QUE, à mesure que l'employeur continuera de transformer le gouvernement en entreprise, la surveillance sous toutes ses formes deviendra essentielle à l'employeur pour justifier ses analyses de rentabilité ; et

ATTENDU QU'il existe un risque que l'employeur abuse de la surveillance sous toutes les formes pour contrôler le rendement et imposer des mesures disciplinaires :

IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance de la Fonction publique du Canada crée immédiatement une politique sur l'utilisation de la surveillance électronique ou à des fins statistiques en milieu de travail.

06/GEN125 **Programme BEST (Basic Education Skills Training)**

ATTENDU QUE de nombreux travailleurs et de nombreuses travailleuses ont besoin de pouvoir accéder à une formation, de la lecture à l'écriture et aux compétences en informatique ; et

ATTENDU QUE les employeurs et le gouvernement ont l'obligation d'assurer que les travailleurs et les travailleuses ont la formation requise pour maintenir leurs emplois et avoir accès à de nouveaux emplois ; et

ATTENDU QUE le programme *BEST* donnait aux travailleurs et aux travailleuses les compétences et la formation leur permettant de garder leur emploi et d'accéder à de nouveaux emplois ; et

ATTENDU QUE le gouvernement, à tous les niveaux, a coupé le financement des programmes *BEST* :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC soumette des résolutions au Congrès du travail du Canada et aux congrès des fédérations du travail en vue d'une campagne nationale pour obtenir le financement et permettre aux fédérations de travail de rétablir les programmes *BEST* et les programmes analogues ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC presse les employeurs d'offrir les programmes *BEST* et les programmes analogues en milieu de travail.

06/GEN126 **Renouvellement du Plan d'action pour faire place au changement**

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral cessera d'affecter des fonds aux programmes d'équité en matière d'emploi dans le cadre du plan d'action *Faire place au changement* à la fin de l'année financière 2005 :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC négocie l'affectation de fonds supplémentaires et le rétablissement des programmes d'équité en matière d'emploi dans le cadre

du plan d'action *Faire place au changement* pour cinq autres années.

06/GEN128 **Loi en matière de santé et sécurité pour les travailleurs et travailleuses de la colline parlementaire**

ATTENDU QUE le lieu de travail des membres des sections locales 70390, 70407 et 70408 n'est toujours pas assujéti à une loi sur la santé et la sécurité au travail ; et

ATTENDU QUE les infractions commises par l'employeur entraînent des risques pour la santé et la sécurité de ces travailleuses et ces travailleurs, par exemple l'exposition à l'amiante, l'ergonomie déficiente, les microtraumatismes répétés, la mauvaise qualité de l'air, les problèmes environnementaux, la violation des droits de la personne ; et

ATTENDU QUE les membres des sections locales 70390, 70407 et 70408 ne peuvent, en raison de cette situation, invoquer ni le Code canadien du travail ni d'autres règlements, lignes directrices et ententes portant sur la santé et la sécurité ; et

ATTENDU QUE lors de la Conférence nationale sur la santé et la sécurité qui a eu lieu du 25 au 28 mars 2004, on a adopté à l'unanimité une résolution recommandant l'adoption d'une loi en matière de santé et sécurité pour les travailleuses et les travailleurs de la colline parlementaire :

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de région de la capitale nationale et l'AFPC unissent leurs efforts afin qu'une telle loi soit promulguée.

06/GEN134 **1^{er} mai**

ATTENDU QU'à toutes les années, le 1^{er} mai marque une journée importante dans l'histoire syndicale de l'Amérique du Nord et est célébré dans la plupart des pays européens ; et

ATTENDU QUE la formation syndicale est reconnue par l'AFPC comme étant un important moyen de bâtir la solidarité syndicale :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse activement la promotion des célébrations du 1^{er} mai, cette journée étant la journée officielle pour fêter la solidarité syndicale, aussi bien parmi les membres de l'AFPC qu'au sein du mouvement syndical canadien.

06/GEN141 **Accès à l'éducation postsecondaire**

ATTENDU QUE l'AFPC sera bientôt confrontée au départ à la retraite de

beaucoup de ses membres ; et

ATTENDU QUE l'AFPC doit recruter des jeunes pour continuer d'exprimer la voix du syndicat ; et

ATTENDU QUE beaucoup de jeunes entrant sur le marché du travail font face à l'insécurité d'emploi et au sous-emploi en raison d'une restructuration économique massive, tout en devant rembourser des prêts étudiants accablants ; et

ATTENDU QUE cette situation d'insécurité et de sous-emploi empêche les jeunes de l'AFPC de participer librement à leur syndicat :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC, par l'entremise de ses divers comités régionaux, y compris les comités régionaux des femmes, collabore avec d'autres groupes de coalition dans le but d'accroître l'accès universel à l'éducation au Canada en luttant contre l'escalade des coûts des études postsecondaires ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE des fonds soient affectés à ce travail de coalition dans les budgets d'action politique.

06/GEN143 Lutte contre le Sida en Afrique

ATTENDU QUE l'AFPC a été l'un des 13 syndicats reconnus en Colombie-Britannique pour avoir donné 175 000 \$ pour venir en aide aux régions de l'Asie du Sud-Est frappées par le tsunami, qui a coûté la vie à environ 155 000 personnes ; et

ATTENDU QUE le Globe et Mail a rapporté qu'il y a dans le monde 39,4 millions de personnes atteintes du VIH-Sida qui nécessitent des traitements, et qu'une grande concentration de ces personnes est composée de femmes et d'enfants en Afrique ; et

ATTENDU QU'il y a encore dans le monde 8 000 personnes par jour qui meurent du VIH-Sida et que le Fonds mondial de lutte contre le sida veut amasser 2,3 milliards de dollars en 2005 et 3,4 milliards de dollars en 2006 pour la lutte contre le VIH-Sida dans des régions comme l'Afrique, l'Inde et le Nigéria :

IL EST RÉSOLU QUE les membres de l'AFPC soient encouragés à continuer de donner dans toute la mesure du possible aux personnes moins fortunées qui souffrent de pauvreté et de problèmes de santé, que ce soit dans leur collectivité ou à l'étranger, par exemple en Asie et en Afrique; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la présente résolution soit soumise au Congrès de l'AFPC de 2006 pour y être débattue, en espérant qu'elle donnera

lieu à d'autres efforts de collecte de fonds pour la lutte contre le sida en Asie et en Afrique.

06/GEN151 **Régimes de soins de santé**

ATTENDU QUE les coupures budgétaires et les tentatives de privatisation des régimes de soins de santé menacent le principe d'universalité, qui est un des pivots de la société canadienne ; et

ATTENDU QUE le régime provincial a privatisé les régimes de soins de santé comme la physiothérapie, la chiropratique et d'autres régimes complémentaires essentiels aux soins de santé ; et

ATTENDU QUE la plupart des aidantes et aidants naturels sont des femmes directement touchées physiquement, moralement et financièrement par les coupures effectuées dans les services sociaux et par les tentatives de privatisation des régimes de soins de santé :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC appuie les campagnes favorisant le maintien des régimes de soins de santé au Canada ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC continue de dénoncer toute tentative de privatisation et de coupures budgétaires des régimes de soins de santé au pays.

06/GEN152 **Déréglementation et privatisation dans les secteurs de l'énergie et de l'eau**

ATTENDU QUE les sociétés d'État et les politiciens continuent à promouvoir la déréglementation et la privatisation dans les secteurs de l'énergie et de l'eau ; et

ATTENDU QUE l'expérience de la déréglementation et de la privatisation en Californie, en Grande-Bretagne et ailleurs a profité aux cadres et aux actionnaires des compagnies privées dans le domaine de l'énergie aux dépens du public ; et

ATTENDU QUE les ressources naturelles appartiennent aux gens et doivent satisfaire aux besoins des gens ; et

ATTENDU QUE la réglementation et la propriété publique des ressources énergétiques et d'eau garantissent la protection des intérêts et la sécurité des Canadiens et Canadiennes :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC travaille avec le Congrès du travail du Canada à faire pression afin que le contrôle public des ressources énergétiques et d'eau

soit maintenu ou rétabli, le cas échéant.

06/GEN156 **Loi sur le mariage civil**

ATTENDU QUE le 1^{er} février 2005, le gouvernement fédéral a déposé un projet de loi qui consacre l'égalité du mariage pour les couples gais et lesbiennes au Canada ; et

ATTENDU QUE les gais et lesbiennes ont accès au mariage civil dans sept provinces et un territoire, suite aux décisions de la Cour basées sur la *Charte canadienne des droits et libertés* ; et

ATTENDU QUE la *Loi sur le mariage civil* donnerait accès au mariage civil à tous les Canadiens et toutes les Canadiennes, peu importe leur orientation sexuelle ; et

ATTENDU QUE l'opposition à ce projet de loi est bien organisée, bien financée et homophobe :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC prenne position afin d'appuyer la *Loi sur le mariage civil* ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC dénonce haut et fort que les tactiques du Parti Conservateur du Canada, visant à entraîner le rejet de la *Loi sur le mariage civil*, sont homophobes et ne respectent pas les droits de la personne ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE nous demandions aux membres de se joindre à l'AFPC afin de faire pression auprès des députés et députées et de discuter avec leurs amis, leur famille et leurs collègues afin d'assurer qu'ils soutiennent la *Loi sur le mariage civil* ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC poursuive sa campagne de sensibilisation publique afin d'appuyer le mariage de même sexe et la législation sur les droits de la personne.

06/GEN158 **Promotion des droits des membres gais, lesbiennes, bisexuels, bisexuelles et transgenres (GLBT)**

ATTENDU QUE l'AFPC fait la promotion des droits de tous les membres pouvant faire l'objet de discrimination selon les motifs reconnus par la Commission canadienne des droits de la personne ; et

ATTENDU QUE l'AFPC reconnaît les membres du groupe GLBT comme groupe d'équité ; et

ATTENDU QUE l'AFPC est d'accord avec les tribunaux qui reconnaissent aux couples de même sexe le droit au mariage et que le fait de les priver de ce droit contrevient à la *Charte canadienne des droits et libertés* :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC appuie les membres gais, lesbiennes, bisexuelles, bisexuels et transgenres dans leur démarche à faire reconnaître les droits que ces personnes réclament et qui sont accordés ou reconnus par les tribunaux provinciaux et la *Charte canadienne des droits et libertés* ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC informe tous ses membres sur la nature des droits réclamés par les membres GLBT.

06/GEN159 **Affiliation aux Conseils du travail**

ATTENDU QUE les sections locales de l'AFPC continuent d'accuser un retard d'affiliation aux conseils du travail ; et

ATTENDU QUE les conseils du travail sont une partie intégrante de la lutte pour les services publics dans la communauté :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC mène une campagne annuelle pour accroître le taux d'affiliation aux conseils du travail ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC présente aux sections locales, au début de chaque année, un rapport sur l'avancement de l'affiliation aux Conseils du travail.

06/GEN163 **Assurance-invalidité pour blessures et handicaps ultérieurs**

ATTENDU QUE les membres ayant un handicap développent des handicaps à cause du handicap initial ; et

ATTENDU QUE les compagnies d'assurance refusent d'étendre automatiquement la couverture pour des handicaps survenus ultérieurement ; et

ATTENDU QUE la compagnie d'assurance-vie Sun Life, qui offre actuellement une protection aux membres de l'AFPC, exige qu'une nouvelle demande de prestations distincte soit déposée pour chaque handicap nouvellement acquis ; et

ATTENDU QUE les membres ayant des handicaps multiples sont particulièrement vulnérables, affaiblis et subissent des contraintes financières :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC exerce des pressions sur l'employeur pour qu'il élabore un régime d'assurance dans lequel les membres ayant des handicaps

multiples et les membres qui ont développé d'autres handicaps ultérieurement n'aient pas à attendre que les prestations leur soient versées qu'au moment où ils développent chaque handicap.

06/GEN165 **Assurance-invalidité – Période d'attente**

ATTENDU QUE les membres diagnostiqués malades et les membres ayant un handicap vivent un stress émotionnel et des contraintes financières ; et

ATTENDU QUE les membres qui font une demande de prestations d'assurance- invalidité (AI) doivent subir une période d'attente de 13 semaines ; et

ATTENDU QUE les membres qui font une demande de prestations d'assurance- emploi (AE) doivent subir une période d'attente de deux (2) semaines :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC exerce des pressions auprès de l'employeur pour qu'il modifie la politique de l'assurance-invalidité (AI) et suspende la période d'attente.

06/GEN166 **Assurance-invalidité – Période d'attente**

ATTENDU QUE les membres qui sont atteints d'invalidité ont besoin d'une certaine sécurité financière ; et

ATTENDU QUE la procédure d'obtention de prestations d'assurance-invalidité peut être longue :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression auprès de l'employeur pour qu'il oblige la Sun Life à agir de façon responsable envers les membres en mettant en vigueur des délais précis.

06/GEN167 **Assurance-invalidité – Délais**

ATTENDU QUE la politique du Conseil du Trésor sur les indemnités d'assurance- invalidité (AI) est discriminatoire à l'égard des membres ; et

ATTENDU QUE l'actuelle politique du Conseil du Trésor déplace les travailleurs et les travailleuses après deux années d'indemnités d'assurance-invalidité :

IL EST RÉSOLU QUE L'AFPC négocie avec le Conseil du Trésor pour établir une nouvelle politique sur l'assurance-invalidité (AI) éliminant tout délai.

2003

03/L4 Formation en santé et sécurité au travail

ATTENDU QU'une formation en santé et sécurité doit être donnée selon le *Code canadien du travail* :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC révisé la législation sur la santé et la sécurité au travail afin de trouver des moyens d'en améliorer les dispositions pour que nos membres puissent jouir de congés payés pour fins de formation en santé et sécurité au travail, y compris la formation donnée par des organisations ou des établissements assujettis à la Partie II du *Code canadien du travail*.

03/31 Droits de la personne

ATTENDU QU'une des premières mesures prises par l'actuel gouvernement provincial de la C.-B. a consisté à démettre Mary Woo-Sims, championne renommée des droits de la personne, de ses fonctions de commissaire de la C.-B. aux droits de la personne ; et

ATTENDU QUE le gouvernement de la C.-B. a annoncé qu'il éliminait toute la commission des droits de la personne de la C.-B., laquelle est chargée de mener des enquêtes sur les plaintes relatives aux droits de la personne et d'établir de façon suivie des politiques sur ces droits ; et

ATTENDU QUE l'élimination de la commission des droits de la personne de la C.-B. a un effet sur les membres de l'AFPC :

IL EST RÉSOLU QUE les fonctions associées à cette charge comprennent le portefeuille national des droits de la personne afin de protéger nos membres.

03/117 Maraudage

ATTENDU QUE le maraudage de d'autres syndicats est le pire crime au sein du mouvement syndical ; et

ATTENDU QUE l'AFPC a subi deux maraudages au cours des dernières années ; et

ATTENDU QUE ces maraudages ont coûté très cher à l'AFPC et provoqué des bouleversements majeurs dans sa capacité à servir ses membres ; et

ATTENDU QUE les décisions ont été prises afin de ne pas imposer de mesures disciplinaires avant que le maraudage ait pris fin ; et

ATTENDU QUE cela permet aux organisateurs et organisatrices des maraudages de continuer à participer à toutes les activités syndicales, notamment les congrès, pendant que le maraudage est en cours :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC ait comme politique de commencer immédiatement à imposer des mesures disciplinaires à tout membre qui aide à organiser un maraudage contre des membres de l'AFPC.

03/274

Privatisation/syndicalisation/mise en valeur des sections locales

Privatisation

Moyens d'action :

- Signaler le travail de nos membres du secteur public ;
- Effectuer d'autres recherches et analyses sur les conséquences de la privatisation sur nos membres ;
- Rédiger de la documentation éducative sur la cause et les effets de la privatisation ;
- Citer en exemple les lieux de travail de l'AFPC comme l'Agence canadienne d'inspection des aliments et la chaîne d'approvisionnement du ministère de la Défense nationale pour illustrer les effets de la privatisation sur la qualité des services publics ;
- Faire ressortir les expériences de privatisation dans d'autres pays, comme en Nouvelle-Zélande et en Angleterre ; souligner également les victoires, notamment celle remportée par la population de Cochabamba en Bolivie qui a réussi à mettre en échec le projet de privatisation de l'eau imposé par la Banque mondiale ;
- Fournir un appui financier et actif aux coalitions et campagnes sur la privatisation des services publics comme les soins de santé ;
- Lancer une campagne pour défendre les droits des travailleuses et des travailleurs à l'échelle internationale, notamment leurs droits à la libre négociation collective et à la liberté d'association ; et
- Affecter suffisamment de ressources humaines et financières pour permettre à l'AFPC de donner suite aux moyens d'action susmentionnés.

Syndicalisation

Moyens d'action :

- S'efforcer de syndiquer les secteurs et les milieux de travail où œuvrent des jeunes femmes, des immigrantes et des femmes racialisées, ainsi que d'autres femmes marginalisées ;
- Adapter les outils et les stratégies de syndicalisation de manière à tenir compte des circonstances entourant ces travailleuses et de leurs besoins ;
- Obtenir de nouveau l'accréditation pour les membres dans des milieux de

- travail privatisés ; et
- Combattre toute manœuvre antisyndicale.

Mise en valeur des sections locales

Moyens d'action :

- Affecter des fonds à la participation des sections locales aux échanges directs entre travailleuses et travailleurs en vue d'élaborer des stratégies gagnantes en matière de lutte contre la mondialisation ;
- Examiner la possibilité de jumeler les sections locales à l'échelon international ; et
- Faire en sorte que les sections locales aient davantage accès à la formation, à l'information et aux ressources afin d'amener les membres à se mobiliser dans le cadre de campagnes et d'activités liées à la mondialisation.

03/276

Appui à l'accord de Kyoto

ATTENDU QU'au cours des deux dernières semaines, suite à la conférence des Nations Unies sur le développement durable à Johannesburg en Afrique du Sud, le premier ministre a annoncé le report possible de l'adoption de l'Accord de Kyoto ; et

ATTENDU QUE la ratification de l'Accord de Kyoto favorise le développement durable ; et

ATTENDU QUE le report de l'adoption officielle de l'Accord de Kyoto aura des répercussions négatives sur l'environnement et la prochaine génération :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC élabore des stratégies pour renseigner les membres sur l'importance de l'Accord de Kyoto en favorisant la participation active des femmes de l'AFPC à tous les paliers de façon à assurer l'adoption de l'Accord de Kyoto ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC mobilise tous ses membres pour appuyer l'Accord de Kyoto ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC appuie l'adoption officielle de l'Accord de Kyoto par le gouvernement canadien dans les plus brefs délais.

03/277

Femmes au Nigéria

ATTENDU QUE la semaine dernière, une autre femme du Nord du Nigéria a été condamnée à la mort par lapidation pour avoir commis l'adultère :

IL EST RÉSOLU QUE la présente conférence envoie une lettre à l'ambassadeur du Nigéria lui exprimant notre dégoût d'un tel traitement infligé aux femmes ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la présente Conférence nationale des femmes de l'AFPC exhorte le gouvernement canadien à protester officiellement auprès du gouvernement du Nigéria contre ce traitement infligé aux femmes.

03/278

Lutte contre les programmes des grandes entreprises

ATTENDU QUE l'économie se mondialise ; et

ATTENDU QUE cette mondialisation de l'économie marginalise tous les membres des cinq groupes visés par les mesures d'équité ; et

ATTENDU QUE les membres des cinq groupes visés par les mesures d'équité sont aux prises avec des contraintes financières et des crises de la santé par suite du programme des grandes entreprises :

IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance de la Fonction publique du Canada lance une campagne pour protéger tous les membres contre le programme des grandes entreprises ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'Alliance de la Fonction publique du Canada crée des liens plus étroits avec des organisations qui luttent contre le programme des grandes entreprises.

03/292

Recrutement de participantes et participants au Programme de formation

ATTENDU QU'un des objectifs de l'Alliance de la Fonction publique du Canada est de bâtir la force de notre syndicat en augmentant la participation des membres autochtones et des groupes raciaux visibles à tous les niveaux des activités syndicales ; et

ATTENDU QUE les cours offerts par le Programme de formation de l'Alliance de la Fonction publique du Canada sont essentiels pour permettre la participation de nouveaux membres à différents niveaux du syndicat :

IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance de la Fonction publique du Canada fournisse des ressources additionnelles afin de mettre sur pied des séances de recrutement visant à augmenter la participation des membres autochtones et des groupes raciaux visibles aux cours de formation.

03/297

Formation sur l'équité et les droits de la personne

ATTENDU QUE les membres des groupes visés par les mesures d'équité, après avoir été embauchés par l'employeur, sont confrontés à d'autres obstacles et défis en milieu de travail ; et

ATTENDU QUE la sensibilisation des travailleuses et des travailleurs à l'embauche des membres des groupes d'équité et aux droits de la personne faciliterait la création d'un environnement plus inclusif pour ces membres et de fait pour tous les membres ; et

ATTENDU QUE nous, en tant qu'organisation, devons assurer que les membres des groupes d'équité reçoivent un appui en milieu de travail après avoir été embauchés :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC négocie avec les employeurs pour offrir une formation en matière d'équité et de droit de la personne et prévoit leur participation aux conférences des groupes d'équité pendant les heures de travail.

03/298

Formation des droits de la personne dans les milieux de travail

ATTENDU QUE la lancée vers le programme des grandes entreprises est à la hausse ; et

ATTENDU QUE le programme des grandes entreprises infiltre les milieux de travail et encouragent le racisme, le sexisme et l'homophobie :

IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance de la Fonction publique du Canada cherche à obtenir l'intégration de dispositions concernant cette formation aux conventions collectives.

03/299

Sondage des membres

ATTENDU QUE les membres des groupes raciaux visibles sont sous-représentés au sein de la fonction publique fédérale ; et

ATTENDU QUE le rapport du groupe de travail « Faire place au changement » a identifié des données repères pour l'atteinte d'objectifs concernant les membres des groupes raciaux visibles :

IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance de la Fonction publique du Canada établisse un plan d'action approprié pour s'occuper de l'inaction des ministères/gestionnaires concernant « l'effort raisonnable » dont il est question dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.

03/300

Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux

ATTENDU QUE nous, la délégation des membres ayant un handicap, nous inquiétons vivement des résultats du Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux (SAFF) ; et

ATTENDU QUE nous, la délégation des membres ayant un handicap, trouvons qu'il est d'une importance critique de donner suite au SAFF et d'obtenir des informations supplémentaires précises :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression auprès de l'employeur pour qu'il réalise un sondage de suivi auprès des personnes ayant un handicap, des membres de minorités visibles et des Autochtones ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'il s'agisse d'un sondage mixte réalisé selon les principes de collaboration et de consultation que prévoit la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.

03/301

Équité en matière d'emploi

ATTENDU QUE la politique d'équité en matière d'emploi du gouvernement du Yukon ne prévoit pas de programmes d'équité en matière d'emploi applicables aux autochtones non originaires du Yukon, aux minorités visibles et aux gais, lesbiennes, transgenres et personnes bisexuelles ; et

ATTENDU QUE la politique d'action positive du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ne prévoit pas de programmes d'équité en matière d'emploi applicables aux minorités visibles, aux autochtones, aux femmes, aux gais, lesbiennes, personnes bisexuelles et transgenres et aux personnes handicapées, à moins que les membres de ces groupes n'habitent depuis longtemps dans les Territoires du Nord-Ouest ; et

ATTENDU QUE la politique d'action positive du gouvernement du Nunavut ne prévoit pas de programmes d'équité en matière d'emploi applicables aux minorités visibles, aux autochtones non-Inuit, aux femmes, aux gais, lesbiennes, personnes bisexuelles et transgenres et aux personnes handicapées :

IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance de la Fonction publique du Canada étudie la possibilité d'une contestation judiciaire contre les gouvernements du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut en vertu de l'Article 15 (égalité) de la *Charte canadienne des droits et libertés*, pour faire en sorte que les membres de l'Alliance de la Fonction publique du Canada aient pleinement accès aux programmes d'équité en matière d'emploi au sein des gouvernements du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

03/304

Appartenance aux groupes désignés

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a jugé qu'il existe suffisamment de preuves de discrimination en matière de situation d'emploi, de taux de chômage et de rémunération pour désigner un groupe officiel ; et

ATTENDU QUE personne n'a procédé à des recherches approfondies pour prouver que les gais, les lesbiennes et les personnes bisexuelles et transgenres font l'objet d'une discrimination semblable ou différente qui confirme le besoin de les assujettir à la législation fédérale sur l'équité, les droits de la personne et la lutte contre la discrimination :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC coordonne une grande campagne pour que les groupes désignés dans la législation fédérale sur l'équité, les droits de la personne et la lutte contre la discrimination comprennent les gais, les lesbiennes et les personnes bisexuelles et transgenres.

03/307

Privatisation des emplois du secteur public fédéral

Les personnes déléguées de l'AFPC à la Conférence Accès 2002 de l'AFPC reconnaissent qu'il incombe aux employeurs et aux pourvoyeurs de services d'intégrer les principes d'égalité aux politiques, aux pratiques et aux règles.

Même si l'iniquité subsiste dans le secteur public fédéral pour les personnes ayant un handicap, ces services jouent un rôle essentiel dans la protection des droits à l'égalité des personnes ayant un handicap.

Même si la représentation des personnes ayant un handicap dans le secteur assujéti à la réglementation fédérale est substantiellement inférieure à la disponibilité des membres de ce groupe sur le marché du travail, les personnes déléguées reconnaissent également que les employeurs du secteur privé axés sur le profit ont une fiche encore moins reluisante à ce chapitre.

Les personnes déléguées à la Conférence Accès 2002 de l'AFPC s'opposent à la privatisation des services publics et des emplois du secteur public et reconnaissent que la privatisation des emplois et des services de la fonction publique fédérale aura des conséquences particulièrement néfastes sur les personnes ayant un handicap.

Les personnes déléguées à la Conférence Accès 2002 de l'AFPC appuieront vigoureusement les efforts continus déployés par l'AFPC pour mettre un frein au projet de la chaîne d'approvisionnement et appuieront encore davantage cette lutte en ajoutant à la campagne de riposte de l'AFPC une analyse de la question du point de vue des personnes ayant un handicap.

Compte tenu de l'effet défavorable de la privatisation sur les personnes ayant un handicap et sur d'autres groupes, les personnes déléguées à la Conférence

Accès 2002 sont en faveur d'un Plan d'action de l'AFPC pour défendre les droits des personnes ayant un handicap dans le contexte de la privatisation.

Le plan d'action comprend les mesures suivantes:

1. Que l'AFPC réclame que l'employeur tienne compte de notre perspective selon laquelle la privatisation a un effet défavorable sur les personnes handicapées et sur d'autres groupes et qu'il suspende l'approbation de toute diversification des modes de prestation des services découlant de la politique du Conseil du Trésor sur la diversification des modes de prestations des services ou des autres projets de privatisation.
2. Que l'AFPC effectue une analyse des conséquences néfastes de la politique et des pratiques de diversification des modes de prestation des services. En outre, l'AFPC devrait faire en sorte qu'un examen des systèmes d'emploi de la politique en matière de diversification des modes de prestation des services et des pratiques qui en découlent, soit effectué immédiatement. L'AFPC s'assurera que l'examen des systèmes d'emploi soit effectué en conformité avec les dispositions sur la consultation et la collaboration contenues dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.
3. Que l'AFPC examine les dispositions de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* pour déterminer s'il y a lieu de déposer une plainte de discrimination fondée sur des motifs de handicap ou d'autres motifs de distinction illicite contre la diversification des modes de prestation des services. Si l'analyse effectuée par l'AFPC devait révéler qu'une telle plainte peut être déposée, que l'AFPC s'en charge immédiatement.
4. Si l'analyse effectuée par l'AFPC révèle qu'il y a lieu de déposer une plainte en vertu de la *Charte*, qu'une telle plainte soit déposée et fondée sur les dispositions d'égalité de la *Charte*.
5. Nous demandons particulièrement, tant que l'analyse n'aura pas été effectuée et qu'il n'aura pas été établi s'il y a lieu de déposer une plainte, que l'AFPC et l'UEDN insistent auprès du Conseil du Trésor afin que soient suspendues les négociations actuelles entre le ministère de la Défense nationale (MDN) et le Groupe *Tibbett and Britten* sur la privatisation de la chaîne d'approvisionnement du MDN, tant que le Conseil du Trésor ne nous aura pas fourni les renseignements et les conclusions de l'analyse des effets défavorables de ce projet sur les personnes ayant un handicap.
6. Que l'AFPC intègre une analyse de la perspective des personnes ayant un handicap à son importante campagne contre la privatisation des services publics fédéraux.
7. En vue de donner raison au thème de la Conférence Accès 2002 de l'AFPC, « Rien pour nous sans nous », les personnes déléguées et leurs alliés s'engagent à participer activement à la campagne de l'AFPC pour mettre un

terme à la privatisation. Les personnes déléguées et les alliés veilleront aussi à ce que les activités de mobilisation à tous les paliers de l'AFPC, notamment les sections locales, les comités régionaux des membres ayant un handicap, le Comité d'accès à l'égalité de l'AFPC, les comités régionaux des femmes de l'AFPC, les comités régionaux d'équité de l'AFPC, les conseils régionaux et les conseils de région, tiennent compte de la perspective des personnes ayant un handicap.

03/308

Système de santé et droits des personnes ayant un handicap

Les personnes déléguées à la Conférence Accès 2002 de l'AFPC s'opposent à la tendance actuelle adoptée par les gouvernements provinciaux et fédéral en matière de soins de santé qui consiste à fermer des hôpitaux et réduire le nombre de lits, à imposer des frais d'utilisation, à radier de la liste et privatiser les soins de santé et à permettre que les deniers publics financent la prestation de soins de santé privés.

Les personnes déléguées à la Conférence Accès 2002 réclament un système de soins de santé amélioré qui comprend un programme national de soins à domicile et d'assurance-médicaments. En outre, notre système de soins de santé doit répondre pleinement aux besoins des personnes ayant un handicap.

De nombreuses personnes déléguées à la Conférence Accès 2002 ont participé à l'enregistrement d'une vidéo sur leurs préoccupations personnelles à titre de personnes ayant un handicap. Cette vidéo sera envoyée à la Commission sur l'avenir des soins de santé au Canada.

Les personnes déléguées reconnaissent également qu'elles ont un rôle important à jouer dans la défense des droits des personnes ayant un handicap et sont conscientes des lacunes qui existent au sein du vaste mouvement syndical et de justice sociale étant donné qu'aucune analyse des soins de santé n'a encore été effectuée, du point de vue des personnes ayant un handicap.

Les personnes déléguées à la présente Conférence recommandent donc :

1. Que l'AFPC continue à participer aux campagnes de la Coalition canadienne de la santé préconisant les soins de santé publics et que les renseignements soient largement diffusés, par Internet et autres moyens de communication ; et
2. Que la vidéo produite à la Conférence Accès et les données recueillies soient utilisées comme outils de formation et de mobilisation sur les soins de santé, du point de vue des personnes ayant un handicap ; et
3. Que l'AFPC facilite la participation des membres à la Commission sur l'avenir des soins de santé au Canada en offrant, par exemple, de l'espace sur notre site Web pour exposer notre position ; en établissant un lien entre

cet espace et le site Web de la Commission ; et en fournissant une liste des personnes-ressources au sein des coalitions provinciales, territoriales et locales de la santé pour permettre à nos membres de se joindre aux coalitions ; et

4. Que l'AFPC utilise les données et l'analyse des questions touchant les personnes handicapées et les soins de santé, mises en relief lors de la Conférence Accès, pour effectuer une analyse détaillée des soins de santé publics, du point de vue des personnes ayant un handicap.

03/310

Brochure sur le processus de renvoi à Santé Canada

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC publie une brochure sur le processus de renvoi à Santé Canada ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC diffuse cette brochure de la manière habituelle ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC intègre des cours de formation sur le processus de renvoi à Santé Canada sous forme de séances de formation appropriées offertes aux déléguées syndicales et délégués syndicaux, dans le cadre de séances de discussion sur les droits de la personne et à l'occasion d'autres activités appropriées.

03/311

Régime de soins de santé

ATTENDU QUE les attaques orchestrées par les sociétés de même que les compressions budgétaires gouvernementales menacent le régime de soins de santé du Canada :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC appuie la campagne publique pour la défense des principes de la *Loi canadienne sur la santé* et exige que la notion de rentabilité soit exclue des décisions relatives aux soins de santé ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC appuie la demande visant à inclure les principes de la *Loi canadienne sur la santé* dans la Constitution canadienne.

03/312

Sun Life

ATTENDU QUE les fonctionnaires du gouvernement du Canada participent au régime d'assurance-invalidité de la Sun Life ; et

ATTENDU QUE de nombreux membres signalent que des mois et même des années se sont écoulés avant que leur demande ne soit approuvée ou qu'ils n'atteignent le dernier palier d'appel en cas de refus initial de leur demande ; et

ATTENDU QU'un nombre encore plus grand de membres signalent qu'ils ont de la difficulté à faire approuver leur demande de prestations après l'écoulement de deux années s'ils ne sont toujours pas en mesure de rentrer au travail :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC dénonce vigoureusement l'insuffisance des services fournis par le régime d'assurance-invalidité de la Sun Life et que la présidente nationale de l'AFPC transmette une lettre à la Sun Life pour indiquer notre mécontentement au sujet des services qu'elle fournit à nos membres.

03/313

Trousse d'assurance-invalidité

ATTENDU QUE les membres ayant un handicap et leurs représentantes syndicales et représentants syndicaux, qui défendent leurs intérêts, pourraient bénéficier de l'utilisation d'une trousse d'assurance-invalidité ; et

ATTENDU QU'une ébauche d'une telle trousse a été remise aux membres qui ont assisté à la Conférence Accès de l'AFPC en 1999, et qu'on leur a promis que la trousse ainsi que des instructions concernant son utilisation seraient disponibles dans un délai d'un an ; et

ATTENDU QUE, depuis la Conférence Accès 1999, l'AFPC a continuellement retardé la réalisation de cette trousse, malgré que le Comité d'accès à l'égalité de l'AFPC ait soumis une résolution pour que cette trousse soit achevée sans autre délai :

IL EST RÉSOLU QUE le Comité exécutif de l'Alliance alloue suffisamment de fonds et suffisamment de personnel à plein temps pour terminer la trousse sur l'assurance-invalidité et la trousse de formation ; on devrait pouvoir distribuer les trousse et mettre en œuvre le programme de formation au plus tard un an (mois pour mois) après le Congrès national de l'AFPC 2003.

03/315

Loi canadienne sur les personnes ayant un handicap

ATTENDU QUE les États-Unis ont une loi sur les personnes ayant un handicap ; et

ATTENDU QUE le Canada n'a pas de loi sur les personnes ayant un handicap qui soit aussi forte et efficace que la loi américaine :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC exerce des pressions pour que le gouvernement fédéral adopte une législation semblable à celle des États-Unis, qui protège les droits des personnes ayant un handicap.

03/316

Travailleurs et travailleuses ayant un handicap

ATTENDU QU'il existe une politique du Conseil du Trésor qui permet à l'employeur de mettre fin à l'emploi des fonctionnaires qui sont en congé d'invalidité non payé depuis deux années ; et

ATTENDU QUE cette politique fait l'objet d'une contestation par une femme qui comptait jadis parmi les membres du SEIC à Prince George et que sa cause a été jugée recevable par le Tribunal canadien des droits de la personne ; et

ATTENDU QUE les membres qui entreprennent de telles contestations sont très vulnérables, n'ont pas d'emploi et, habituellement, n'ont que des ressources financières restreintes ou sont pauvres :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC lutte à tous les niveaux pour éliminer la politique discriminatoire du Conseil du Trésor qui met fin à l'emploi des membres de l'AFPC ayant un handicap après deux années de congé non payé.

03/318

Représentation des groupes d'équité

ATTENDU QUE les groupes d'équité sont sous-représentés au sein de notre syndicat à toutes les échelles ; et

ATTENDU QUE notre syndicat doit mettre en œuvre un plan de recrutement pour assurer une représentation équitable des groupes d'équité :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC traite et élabore des stratégies pour le recrutement de groupes d'équité à toutes les échelles de notre syndicat.

03/345

Conférences nationales

ATTENDU QUE les membres paient des cotisations élevées à l'AFPC ; et

ATTENDU QUE l'AFPC refile toujours à ses sections locales les frais de participation des membres aux conférences de l'AFPC ; et

ATTENDU QUE les sections locales n'ont pas les moyens de financer la participation des membres aux conférences de l'AFPC :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC paie tous les frais de participation des personnes déléguées choisies pour assister à ses conférences.

03/353

Conférence santé et sécurité

ATTENDU QUE l'AFPC ne disposait pas, en 2002, de suffisamment de fonds pour organiser une conférence sur la SST, selon la situation financière de

l'AFPC décrite lors du précédent Congrès triennal ; et

ATTENDU QUE l'AFPC affiche présentement un surplus financier ; et

ATTENDU QUE la formation est l'une des principales responsabilités de l'AFPC et non de ses Éléments :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC finance entièrement une conférence sur la SST, que la participation se limite à 300 membres et qu'une telle conférence se tienne au Canada tous les trois ans ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les fonds alloués à cette conférence soient partagés en trois ; une première partie couvrira les coûts liés à la participation de sept membres de chacun des Éléments, soit un sous-total de 119 membres ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la deuxième partie couvrira les coûts liés à la participation de sept membres de chacune des sept régions de l'AFPC, soit 49 membres, ce qui donne un sous-total de 168 membres ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la troisième partie sera partagée, au prorata du nombre de membres, entre tous les Éléments et servira à couvrir les coûts liés à la participation des 132 membres restants.

03/362

Inscription de la question de santé et sécurité aux ordres du jour

ATTENDU QUE les mesures liées à la SST visent à protéger la vie de nos membres au travail ; et

ATTENDU QUE la SST est un élément intrinsèque du milieu de travail et un principe de base du syndicat ; et

ATTENDU QUE tous les secteurs du syndicat peuvent s'identifier aux valeurs liées à la SST et à leur relation avec le milieu de travail :

IL EST RÉSOLU QUE le sujet de la SST soit inscrit à tous les ordres du jour des réunions, congrès et conférences tenus à tous les niveaux de l'AFPC.

03/364

Politique syndicale nationale de l'AFPC en matière de santé et de sécurité

ATTENDU QUE la santé et la sécurité touchent tous les membres et sont des priorités pour notre syndicat ; et

ATTENDU QU'aux termes des changements au *Code canadien du travail*, Partie II, les comités d'orientation des ministères sont requis et sont mis sur pied par les ministères ; et

ATTENDU QUE la communication est limitée entre les membres des comités syndicaux de santé et de sécurité, ce qui donne lieu à un risque plus élevé de politiques erratiques en matière de santé et de sécurité pour les membres de l'AFPC :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC mette sur pied un comité d'orientation syndical national de santé et de sécurité, qui sera chargé d'élaborer des positions unifiées de l'AFPC en matière de politiques sur la santé et la sécurité dans toutes les compétences (Partie II du CCT, lois provinciales et territoriales).

03/366

Conférence santé et sécurité

ATTENDU QUE l'Alliance de la Fonction publique du Canada a tenu une Conférence nationale sur la santé et la sécurité en mars 2002 ; et

ATTENDU QUE les membres présents ont établi que les questions de santé et de sécurité devraient être priorisées par l'Alliance pour le bien-être de ses membres ; et

ATTENDU QUE plusieurs sections locales n'ont pas encore mis sur pied de comités de santé et sécurité dans leur milieu de travail :

IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance mette sur pied un comité permanent de politiques pour le bon fonctionnement du réseau de santé et sécurité pour aider les sections locales là où les comités n'existent pas ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'Alliance négocie une formation conjointe qui respecte les valeurs syndicales.

03/369

Comités du bien-être

ATTENDU QUE les ministères/gestionnaires ont décidé de former unilatéralement des comités de bien-être en milieu de travail distincts des comités conjoints de santé et sécurité exigés par le *Code canadien du travail* :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC entreprenne de s'assurer que ces comités de bien-être sont créés en tant que comités ad hoc devant faire rapport aux comités conjoints de santé et sécurité qui détiennent tous les droits, rôles et responsabilités tels que décrits dans le *Code canadien du travail* et les autres lois ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC s'assure que, lorsque ces comités sont créés en milieu de travail, les membres comprennent également des participantes et participants formés du syndicat et du patronat ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'exécutif de la section locale soit responsable de la sélection des participantes et participants du syndicat siégeant sur le comité de bien-être.

03/370

Santé et sécurité

ATTENDU QUE l'Alliance de la Fonction publique du Canada a tenu une Conférence nationale sur la santé et la sécurité en mars 2002 ; et

ATTENDU QUE les membres présents ont établi que les questions de santé et sécurité devaient être priorisées par l'Alliance pour le bien-être de ses membres ; et

ATTENDU QUE plusieurs sections locales n'ont pas encore mis sur pied de comité de santé et sécurité dans leur milieu de travail :

IL EST RÉSOLU QUE la formation suite aux changements apportés au nouveau *Code canadien du travail* soit un point permanent et prioritaire ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'Alliance de concert avec les bureaux régionaux, les Conseils de région et les différents comités établissent un réseau de santé et sécurité, le maintiennent et le fassent fonctionner.

03/372

Santé et sécurité

ATTENDU QUE la santé et la sécurité de nos membres au travail sont directement touchées par les services offerts à la population canadienne dans certains domaines comme l'aviation, la sécurité des installations portuaires, la salubrité des aliments et la protection de la frontière ; et

ATTENDU QUE les événements du 11 septembre 2001 ont fait accroître les mesures de sécurité et augmenter les préoccupations concernant la prestation des services publics :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC évalue conjointement avec nos employeurs, tous les services publics offerts ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC enjoigne fortement nos employeurs et les politiciennes et politiciens d'accorder aux secteurs de la fonction publique mis de côté au fil des ans des ressources convenables afin de protéger la santé et la sécurité de nos membres et la santé et la sécurité publiques de notre population canadienne.

03/374

Modifications au Code canadien du travail, Partie I

ATTENDU QU'il existe au Canada une longue tradition de lois et de politiques concernant le travail, qui sont conçus pour faire la promotion du bien-être commun des travailleurs et travailleuses, des syndicats ouvriers et d'employeurs canadiens, encourageant les relations patronales syndicales saines ; et

ATTENDU QUE le Parlement du Canada souhaite poursuivre et étendre son appui aux syndicats et aux patrons dans leurs efforts coopératifs ; et

ATTENDU QU'une modification au *Code canadien du travail*, Partie I, incluse dans le projet de loi C-19, a été promulguée le 1^{er} janvier 1999 et prévoit le maintien des services essentiels, selon laquelle le Conseil canadien des relations industrielles peut désigner la prestation de services et le fonctionnement d'installations et préciser la manière et l'étendue selon lesquelles le syndicat ouvrier et les employés et employées dans l'unité de négociation doivent poursuivre le fonctionnement et la prestation de services ; et

ATTENDU QU'une entente sur les services essentiels a été conclue, de bonne foi, entre l'employeur et l'agent négociateur :

IL EST RÉSOLU QUE l'Union canadienne des employé-e-s des transports commence à exercer de manière assidue des pressions pour que des nouvelles modifications soient apportées au *Code canadien du travail*, Partie I, interdisant à l'employeur, dans le cas d'une interruption de travail dans toutes les instances, d'embaucher ou d'utiliser des travailleurs ou des travailleuses de remplacement pour toute portion de travail dans l'unité de négociation pour la durée de l'interruption de travail ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette résolution soit transmise au prochain Congrès triennal de l'Alliance de la Fonction publique du Canada afin que l'AFPC puisse commencer à exercer de manière assidue des pressions pour que des nouvelles modifications soient apportées au *Code canadien du travail*, Partie I, interdisant à l'employeur, dans le cas d'une interruption de travail dans toutes les instances, d'embaucher ou d'utiliser des travailleurs ou travailleuses de remplacement pour toute portion du travail dans l'unité de négociation pour la durée de l'interruption de travail.

03/375

Comités en santé et sécurité

ATTENDU QUE les questions de santé et de sécurité sont une priorité pour les membres ; et

ATTENDU QUE des modifications apportées au *Code canadien du travail* ont accru les pouvoirs des comités de santé et de sécurité au travail ; et

ATTENDU QUE, par suite de modifications apportées au *Code canadien du*

travail, des comités nationaux des politiques en matière de santé et de sécurité ont été mis sur pied, et qu'il est indispensable que les politiques élaborées à l'échelon national soient égales d'un Élément et d'un ministère à l'autre ; et

ATTENDU QUE l'AFPC compte des membres qui sont visés par d'autres lois en matière de santé et de sécurité :

IL EST RÉSOLU QUE la région de la C.-B. fasse de la santé et de la sécurité des priorités dans la région pour les membres qui travaillent dans tous les milieux ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la région de la C.-B. cherche à mettre sur pied des cours de formation mixte en santé et sécurité à l'intention des comités de santé et de sécurité au travail ainsi que des membres travaillant dans tous les milieux.

03/378

Campagnes électorales

ATTENDU QU'il est important, durant les campagnes électorales, que les membres connaissent les positions des partis politiques, des candidates et des candidats en regard des enjeux qui les intéressent ; et

ATTENDU QUE l'AFPC et les organismes qui y sont rattachés, p.ex., les comités d'action politique, ont parfois appuyé des partis politiques ou des candidates et candidats ; et

ATTENDU QU'à l'occasion, l'AFPC a appuyé financièrement des membres qui se sont portés candidates ou candidats, p.ex., remboursement de la perte de salaire ; et

ATTENDU QUE ces partis, ces candidates et ces candidats ont souvent représenté médiocrement nos intérêts et que, dans certains cas, ils se sont tournés contre nous ; et

ATTENDU QUE nos membres sont capables de choisir les candidates et les candidats à qui ils veulent accorder leur vote, ou de verser de l'argent lorsqu'ils ont l'information dont ils ont besoin ; et

ATTENDU QUE plusieurs de nos membres n'apprécient pas que le syndicat leur suggère pour qui ils devraient voter :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC continue d'interroger les candidates, les candidats et les parties au sujet des enjeux qui touchent nos membres et de publiciser cette information.

03/379

Garde d'enfants

ATTENDU QUE le point 7.7.1 de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor (CT) ne prévoit une indemnité de garde d'enfants que pour les chefs de famille monoparentale ; et

ATTENDU QUE cette politique est discriminatoire à l'endroit des familles comprenant deux parents ; et

ATTENDU QUE le CT a modifié la politique en 2000 pour qu'elle s'applique aux familles à deux parents pourvu que les deux parents soient au service du gouvernement fédéral :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC revendique la modification de la politique du CT pour qu'elle s'applique à toutes les familles comprenant deux adultes.

03/380

Femmes enceintes et qui allaitent

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC lance une campagne de pétition pour faire avancer le dossier du retrait préventif pour les femmes enceintes et qui allaitent.

03/381

Régime de pension de retraite

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC lance une importante campagne pour obtenir que les modifications apportées au régime fédéral de pension de retraite portent sur les points suivants :

- aucune réduction des prestations de retraite fédérales imputable au Régime de pensions du Canada à l'âge de 65 ans ;
- les prestations maximales majorées à 80 % ;
- les prestations au survivant relevées à 100 % ;
- dans le cas des prestations maximales payables après 30 années de service, élimination de la pénalité en raison de l'âge ;
- des séances d'information pour tous les membres actuels et anciens de l'AFPC-Conseil du Trésor ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette campagne soit amorcée le plus rapidement possible.

03/382

Sous-traitance

ATTENDU QUE (soumis à l'AFPC) le gouvernement fédéral se fie sur les employées et employés occasionnels et en embauche de plus en plus pour faire notre travail ; et

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral assigne de plus en plus de notre travail à des personnes contractuelles ; et

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral embauche des étudiantes et étudiants au Programme d'enseignement coopératif un après l'autre pour combler nos postes ; et

ATTENDU QUE nos postes sont supprimés ; et

ATTENDU QUE les travaux de l'unité de négociation sont réalisés par ces mêmes travailleuses et travailleurs occasionnels, non syndiqués, contractuels et étudiants :

IL EST RÉSOLU QUE l'UCET et l'AFPC fassent campagne pour obliger les ministères fédéraux à cesser d'embaucher des travailleuses et travailleurs occasionnels et des personnes contractuelles et à embaucher du personnel syndiqué ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'UCET et l'AFPC fassent campagne pour faire cesser l'embauche d'étudiants et d'étudiantes au Programme d'enseignement coopératif pour remplacer nos membres et que l'UCET et l'AFPC collaborent pour s'assurer que l'embauche d'étudiantes et d'étudiants n'élimine pas d'emplois syndiqués ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC étudie les aspects juridiques et dépose une plainte en matière de relations de travail dans la fonction publique relativement à l'emploi abusif des travailleuses et travailleurs occasionnels, des personnes contractuelles, des étudiantes et des étudiants au Programme d'enseignement coopératif ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC et l'UCET surveillent activement et exécutent tout accord existant entre les ministères et la Commission de la fonction publique relativement à l'embauche des travailleuses et travailleurs occasionnels, des personnes contractuelles, des étudiantes et des étudiants.

03/383

Sous-traitance

ATTENDU QUE l'employeur embauche de plus en plus d'employées et d'employés contractuels ou impartit notre travail ; et

ATTENDU QUE cela élimine les tâches de l'unité de négociation :

IL EST RÉSOLU QUE l'UCET et l'AFPC entreprennent immédiatement une campagne agressive visant à identifier et à éliminer l'utilisation de personnes contractuelles ou l'impartition.

03/384

Membres de la GRC

ATTENDU QUE la GRC projette de fusionner ses effectifs de membres de l'AFPC et de membres civils ; et

ATTENDU QUE si elle choisit l'option 3, il n'y aura plus de membres de la fonction publique au sein de la GRC ; et

ATTENDU QUE les membres de la fonction publique à la GRC sont fiers d'être représentés par l'AFPC et d'en faire partie ; et

ATTENDU QUE les membres de l'AFPC perdront leur droit à la représentation syndicale au moment de la fusion :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC continue d'assurer un plein soutien de la représentation au SESG pour l'aider à convaincre la direction de la GRC de maintenir les emplois et les services de la fonction publique fédérale ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC continue d'apporter un plein soutien financier au SESG pour l'aider à maintenir un effectif syndiqué à la GRC et aide à gagner toute action devant les tribunaux ou ailleurs à cette fin ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les personnes déléguées au Congrès de l'AFPC de 2003 réclament l'adoption et la mise en œuvre immédiate de cette résolution.

03/385

Droit au travail

ATTENDU QUE les règles de la majorité pour l'accréditation syndicale, la formule Rand sur le précompte des cotisations et la capacité des syndicats à apporter une contribution aux programmes politiques et à la justice sociale font l'objet d'attaques de la part du milieu des affaires et des intérêts politiques de droite ; et

ATTENDU QUE ces droits sont les piliers d'une société démocratique et du mouvement syndical ; et

ATTENDU QUE les soi-disant campagnes en faveur du syndicalisme démocratique et du droit au travail entreprises un peu partout au pays sont en fait des actions antisyndicales :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC, les Éléments et les sections locales sensibilisent activement leurs membres aux dangers de la *Loi sur le droit au travail* et préparent des plans d'action pour s'assurer que nos membres et la population comprennent la réalité du « droit au travail ».

03/388

Maraudage

ATTENDU QUE notre syndicat est la cible de maraudage sauvage et mensonger ; et

ATTENDU QUE la CSN maraude systématiquement plusieurs Éléments de l'AFPC ; et

ATTENDU QUE plusieurs Éléments doivent s'organiser pour contrer le maraudage ; et

ATTENDU QUE le maraudage est contraire à l'éthique et aux valeurs syndicales de solidarité, de justice et de respect :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC prenne les moyens nécessaires pour contrer le maraudage contre l'AFPC et ses Éléments ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC consacre les argents nécessaires aux régions pour contrer le maraudage contre l'AFPC et ses Éléments.

03/390

Événements de l'AFPC – Partage des chambres

ATTENDU QUE la pratique passée de l'AFPC a été de partager les chambres ; et

ATTENDU QUE l'AFPC a fourni un hébergement en occupation simple pour la Conférence nationale des femmes de novembre 1999 ; et

ATTENDU QUE cet hébergement en occupation simple n'est pas prévu dans quelque règlement de l'AFPC et peut être changé n'importe quand par l'organisatrice ou l'organisateur de la conférence :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC se donne un nouveau règlement prévoyant qu'il n'est pas obligatoire de partager les chambres à aucune fonction de l'AFPC.

03/400

Plan d'action sur la mondialisation

Recommandation n° 1 du plan d'action

Au cours des trois prochaines années, l'AFPC est déterminée à financer le Fonds de justice sociale de l'AFPC au taux de 0,01 \$ par membre par heure de travail, par le biais des négociations collectives.

L'AFPC ne signera aucune convention collective dans les trois prochaines années qui ne renfermera pas une disposition visant à appuyer financièrement

le Fonds de justice sociale de l'AFPC, sans le consentement écrit exprès de la présidence nationale de l'AFPC.

Recommandation n° 2 du plan d'action

Au cours des 12 prochains mois, le Programme d'éducation de l'AFPC mettra au point un atelier sur la mondialisation et le tiers monde. L'atelier sera conçu et dispensé au moyen des ressources provenant du budget d'exploitation de l'AFPC. Le Fonds de justice sociale de l'AFPC financera la participation des membres.

Recommandation n° 3 du plan d'action

Au cours des trois prochaines années, faire de la lutte contre la mondialisation une des priorités du programme d'action politique de l'AFPC à l'échelon national et régional.

Recommandation n° 4 du plan d'action

- a) Étendre le mandat des comités internes appropriés de l'AFPC afin qu'ils puissent examiner la question de la solidarité internationale et de l'impact de la mondialisation des sociétés sur leur domaine d'intérêt ; et
- b) Veiller à ce que les comités internes de l'AFPC présentent une perspective sur la solidarité internationale et la lutte contre la mondialisation à toutes les conférences destinées aux membres (y compris les conférences régionales et nationales sur la négociation).

Recommandation n° 5 du plan d'action

Que l'AFPC travaille avec la CISL (par l'intermédiaire du CTC) et directement avec l'ISP et l'UNI afin de confronter la mondialisation des sociétés et les organismes internationaux qui préconisent le contrôle des ressources publiques par les grandes sociétés.

Recommandation n° 6 du plan d'action

La Section des Communications de l'AFPC fera régulièrement le point sur le travail de solidarité internationale et de lutte contre la mondialisation des syndicats, dans les publications de l'AFPC et les médias électroniques.

Recommandation n° 7 du plan d'action

Que le Conseil national d'administration de l'AFPC présente, au Congrès triennal de l'AFPC en 2006, un rapport détaillé et des recommandations sur les activités de l'AFPC en matière de solidarité internationale et de lutte contre la mondialisation.

2000

00 Résolution # 1 Coalition Leonard Peltier

ATTENDU QUE l'AFPC a des politiques sur les droits de la personne, le racisme et les questions autochtones ; et

ATTENDU QUE, d'après ces politiques, l'Alliance s'engage à collaborer avec les coalitions qui œuvrent à améliorer l'état des personnes désavantagées au Canada, à participer activement à la lutte pour mettre fin au racisme et à créer des réseaux autochtones solides ; et

ATTENDU QUE l'AFPC s'est engagée à collaborer avec le mouvement syndical pour mettre fin à tous les cas d'injustice :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC s'engage à collaborer avec la coalition Leonard Peltier, le CTC et d'autres organisations syndicales dans une campagne nationale visant à obtenir la libération de Leonard Peltier.

00/178

Politique « d'achat au Canada »

ATTENDU QU'un des rôles les plus importants des syndicats canadiens, c'est de protéger les emplois des travailleuses et travailleurs canadiens ; et

ATTENDU QU'une des meilleures façons d'y parvenir, c'est d'acheter les biens qu'ils produisent ; et

ATTENDU QUE, à l'occasion, notre syndicat achète des biens étrangers lorsque des équivalents canadiens sont disponibles (par exemple, Microsoft au lieu de Corel) :

IL EST RÉSOLU QUE le SESG institue une politique « d'achat au Canada ». Aux termes de cette politique, lorsqu'il est possible d'acheter des biens équivalents produits au Canada ou ailleurs, que le syndicat paie jusqu'à concurrence de 5 % additionnel pour acheter le produit canadien ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le SESG encourage ses sections locales à instituer des politiques semblables ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette résolution soit renvoyée au congrès national de l'AFPC et qu'elle devienne également une politique de l'AFPC.

00/186

Formation

ATTENDU QUE la solidarité syndicale fait l'objet d'attaques tant sur le plan politique que public ; et

ATTENDU QUE la présence et l'efficacité syndicales sont minées à l'intérieur du gouvernement fédéral et par les idéaux de la fonction publique qui favorisent l'individualisme plutôt que le collectivisme ; et

ATTENDU QUE la formation est un des moyens les plus visibles et efficaces de promouvoir les idéaux syndicaux à la base de notre effectif ; et

ATTENDU QUE la formation constitue souvent le moyen de recruter et de former des militantes, des militants et des syndicalistes :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC consacre les fonds nécessaires, à partir des fonds actuels, à la mise en œuvre d'un programme de formation général et détaillé à l'intention des membres, qui fera la fierté de notre syndicat.

00/188

Formation – Normes de classification

ATTENDU QUE le nombre de sections locales d'employeurs distincts augmente constamment ; et

ATTENDU QUE les normes de classification utilisées par les employeurs distincts ne sont pas les mêmes que les normes en vigueur au ministère et dans les organismes dont le Conseil du Trésor est l'employeur ; et

ATTENDU QUE nombre d'employeurs distincts se servent des normes de classification du Conseil du Trésor pour calculer la valeur relative de la rémunération dans certains groupes de classification ; et

ATTENDU QUE la Norme générale de classification (NGC) qu'instaure le Conseil du Trésor sera probablement différente des systèmes de classification qu'utiliseront les employeurs distincts :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC élabore avec les ressources existantes des cours de formation à l'intention des dirigeantes et dirigeants de sections locales des employeurs distincts en matière de classification et d'utilisation des nouvelles normes revues et corrigées.

00/189

Formation – Assurance-invalidité

ATTENDU QU'une personne en congé d'invalidité n'est pas bien et qu'elle ne reçoit aucune aide de l'employeur pour ses demandes de prestations d'invalidité ; et

ATTENDU QUE certains Éléments offrent de l'aide dans le cadre du processus de demande de prestations d'invalidité/RPC, et que d'autres ne le font pas ; et

ATTENDU QU'il faut mener une lutte de tous les instants pour obtenir de l'aide financière pour ces membres :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse nommer dans chaque bureau régional une personne-ressource, qui serait là pour aider les membres dans le processus d'assurance-invalidité ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC élabore et offre de la formation sur les questions d'assurance-invalidité.

00/190

Éducation – Équité

ATTENDU QUE l'AFPC a entrepris de donner une formation aux membres et de les sensibiliser aux questions touchant l'équité et le syndicat au moyen de conférences ; et

ATTENDU QUE ces conférences s'adressent aux membres en général, et non spécifiquement aux déléguées syndicales et délégués syndicaux, aux dirigeantes et dirigeants ainsi qu'aux membres qui font partie de comités ; et

ATTENDU QUE les déléguées syndicales, les délégués syndicaux, les dirigeantes et dirigeants ainsi que les membres qui font partie de comités devraient obtenir une formation et être sensibilisés aux besoins des membres qu'ils représentent :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC développe un module de formation sur les questions touchant l'équité, qui serait présenté à tous les délégués syndicaux, toutes les déléguées syndicales, tous les dirigeants, toutes les dirigeantes et à tous les membres qui font partie de comités, afin de leur donner une formation et de les sensibiliser.

00/192

Cours sur les droits de la personne

ATTENDU QUE le cours de l'AFPC sur les droits de la personne dure quatre à cinq jours ; et

ATTENDU QUE de nombreux membres ne peuvent s'éloigner de leur famille pendant tout ce temps ; et

ATTENDU QUE de nombreux membres ont exprimé le besoin d'une certaine sensibilisation aux questions des droits de la personne :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC conçoive un cours de sensibilisation d'une

journée sur les questions des droits de la personne en ce qui a trait aux groupes d'équité ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce cours de sensibilisation d'une journée ne remplace pas le cours de quatre à cinq jours.

00/193

Formation – Violence au foyer

ATTENDU QUE les femmes et les enfants du Canada sont sujets à la violence au foyer, dans nos collectivités, en milieu de travail et à l'école ; et

ATTENDU QUE les femmes et les enfants sont en outre victimes de l'appareil judiciaire canadien lorsque les juges rendent des jugements erronés, qui font précédent, d'un littoral à l'autre ; et

ATTENDU QUE des femmes et des enfants meurent à cause de ces jugements :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC exige que le gouvernement fédéral rende obligatoire, pour tous les juges fédéraux, une formation et des cours en sensibilisation à la violence familiale et aux autres genres de violence à l'endroit des femmes et des enfants.

00/195 (1^{ère} conclusion) **Formation : site web**

ATTENDU QUE l'éducation concernant les répercussions du mouvement syndical sur le développement de notre société et les choses que chacune et chacun tiennent pour acquies constituent une lacune au sein du système scolaire public et du secteur public ; et

ATTENDU QUE, comme membres d'un syndicat, nous sommes conscients non seulement des coûts associés à la transmission de notre message, mais également de la difficulté à traiter avec des médias partiaux ; et

ATTENDU QUE nous reconnaissons l'effort de la direction, tant au sein du secteur public que du secteur privé, visant à provoquer l'érosion du besoin de la présence des syndicats tel qu'il est perçu dans notre société aujourd'hui :

IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance de la Fonction publique du Canada évalue à nouveau son site web et y incorpore des liens à des sites sur l'histoire du mouvement syndical et de l'histoire de l'Alliance de la Fonction publique du Canada. Ce site doit être développé à partir de n'importe quel excellent site sur le web comme modèle.

00/197

Sous-représentation des groupes d'équité

ATTENDU QUE les groupes d'équité sont sous-représentés à tous les niveaux de notre syndicat (CNA de l'Alliance, Éléments, sections locales) ; et

ATTENDU QUE notre syndicat a besoin d'élaborer un plan de recrutement afin d'assurer une représentation équitable des groupes d'équité :

IL EST RÉSOLU QUE la structure d'équité déjà en place à l'Alliance soit chargée de formuler des stratégies de recrutement des membres des groupes d'équité à tous les niveaux de notre syndicat et que les fonds existants soient attribués pour faciliter la préparation de ces stratégies.

00/199

Comité consultatif de l'équité

ATTENDU QUE plusieurs membres de groupes d'équité ne sentent pas qu'ils font vraiment partie de leur syndicat ; et

ATTENDU QUE plusieurs membres de groupes d'équité estiment être sous-représentés à tous les niveaux de leur syndicat ; et

ATTENDU QUE plusieurs membres de groupes d'équité estiment que leurs problèmes ne sont pas abordés par leur syndicat :

IL EST RÉSOLU QUE les exigences relativement à la représentation des groupes d'équité ou l'apport de ces groupes relatif aux questions, aux intérêts ou aux préoccupations en matière d'équité peuvent être acheminés par l'AFPC au comité consultatif de l'équité ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC, en règle générale, accepte le choix des représentantes et représentants et de l'apport de ces groupes par le comité consultatif de l'équité.

00/204

Santé et sécurité : Revue de l'Alliance

ATTENDU QUE la santé et la sécurité est de la plus haute importance pour nos membres ; et

ATTENDU QUE les membres ont maintenant une responsabilité plus grande aux termes du *Code canadien du travail*, partie II, de s'exposer à des représailles de la part de leur employeur parce qu'ils sont maintenant obligés de faire rapport à leur employeur ou de se plaindre à lui avant de faire rapport à une partie externe :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC consacre une section de chaque revue « Alliance » aux questions de santé et de sécurité.

00/205

Formation en santé et sécurité

ATTENDU QUE la santé et la sécurité au travail touche tous les membres de l'Alliance, et que ces membres ont à maintes reprises identifié la santé et la sécurité comme une haute priorité ; et

ATTENDU QUE l'objectif de notre syndicat en matière de santé et sécurité est de promouvoir le niveau de santé le plus élevé pour nos membres – un état de bien-être physique, mental et social complet ; et

ATTENDU QUE nous n'avons pas atteint cet objectif ; et

ATTENDU QU'une représentation syndicale active au sein des comités mixtes de santé et sécurité au travail (CMSST) est l'une des meilleures façons d'atteindre cet objectif ; et

ATTENDU QUE les projets de changements au *Code canadien du travail*, partie II, placent encore plus de responsabilités sur le CMSST pour qu'il développe et surveille des activités sur la santé et la sécurité dans le milieu de travail ; et

ATTENDU QUE l'employeur va contrôler ce processus totalement à moins que le syndicat n'ait formé et motivé adéquatement des membres des CMSST ; et

ATTENDU QUE l'employeur a régionalisé la responsabilité des programmes de santé et sécurité ; et

ATTENDU QUE les niveaux actuels de financement des programmes de santé et sécurité de l'Alliance ne permettent pas une formation mixte continue suffisante en santé et sécurité pour former et motiver adéquatement les militantes syndicales et les militants syndicaux en santé et sécurité :

IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance développe, mette en valeur et présente un programme de formation mixte en santé et sécurité sur une base régionale ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'Alliance recherche les sources et les montants appropriés de financement de l'employeur pour offrir ce programme de formation mixte continue en santé et sécurité.

00/206

Assurance – Ententes

ATTENDU QUE l'Alliance de la Fonction publique du Canada est l'un des syndicats comptant le plus grand nombre de membres ; et

ATTENDU QUE l'Alliance conclut des ententes avec des compagnies

d'assurance pour obtenir des assurances à prix réduits :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC analyse régulièrement les ententes avec les compagnies d'assurance en vue de déterminer si de meilleures ententes peuvent être conclues.

00/207

Fournisseur de service d'Internet

ATTENDU QUE l'AFPC a conclu un certain nombre d'accords avec des compagnies nationales en vue de fournir des services économiques aux membres, notamment l'assurance-vie, la location de voiture ; et

ATTENDU QUE des communications efficaces sont essentielles pour que les membres du syndicat s'organisent et prennent conscience des questions ; et

ATTENDU QUE l'accès à l'Internet est un outil de communication important :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC s'efforce de conclure un accord avec un fournisseur national de service d'Internet dans le but de fournir le meilleur prix d'accès à l'Internet possible pour les membres ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette résolution soit renvoyée au congrès de l'AFPC.

00/208

Politique concernant l'embauche d'étudiants et d'étudiantes

ATTENDU QUE le syndicat appuie le concept de l'emploi des étudiantes et étudiants aux fins de les exposer au milieu du travail et à la formation en cours d'emploi ; et

ATTENDU QUE l'employeur a réduit constamment l'effectif et se sert de plus en plus d'étudiantes et d'étudiants pour remplacer les travailleuses et les travailleurs qui ont été déplacés :

IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance de la Fonction publique du Canada établisse immédiatement au moyen de consultation avec l'employeur une politique sur l'emploi des étudiantes et étudiants, et que cette politique aborde l'exploitation des étudiantes et étudiants pour remplacer des employées et employés indéterminés à temps plein. S'il existe un besoin manifeste pour une fonction permanente et qu'elle est remplie par une étudiante ou un étudiant, ce poste devrait devenir soit un poste à durée déterminée ou à durée indéterminée.

00/211

Recrutement

ATTENDU QU'il y a une diminution du nombre d'adhérentes et d'adhérents à l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) en raison d'une attaque constante menée par les gouvernements conservateurs sur les travailleurs et travailleuses du secteur public ; et

ATTENDU QUE l'on doit conjuguer les efforts afin de recruter de nouveaux membres à l'AFPC pour assurer que cette dernière demeure un syndicat fort et vital :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC s'engage à faire du recrutement une priorité dans un avenir immédiat qui viserait à doubler le nombre total d'adhérentes et d'adhérents à l'AFPC d'ici la tenue du Congrès triennal de 2009.

00/214

Relevé du financement

ATTENDU QUE certaines sections locales ne connaissent pas vraiment tout le financement disponible à l'Alliance ou par l'entremise de celle-ci et qui leur est accessible ou pour lequel elles peuvent en faire la demande :

IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance prépare un relevé du financement disponible aux sections locales et à leurs comités, à l'Alliance ou par l'entremise de celle-ci, et que ce relevé comprenne les renseignements sur comment faire une demande ou avoir accès à ce financement afin que les sections locales puissent améliorer leurs services aux membres ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce relevé soit mis à jour annuellement et transmis à toutes les sections locales.

00/216

Accès et stationnement au siège social de l'AFPC

ATTENDU QUE les membres de l'Alliance de la Fonction publique du Canada travaillent de nombreuses heures en tant que bénévoles afin d'offrir le service à leurs membres et jouer un rôle actif au sein de leur syndicat ; et

ATTENDU QUE cette participation et activité exigent de fréquentes communications avec les sources d'information appropriées et d'autres ressources de service disponibles à l'administration centrale de l'AFPC ; et

ATTENDU QUE cette activité devrait être encouragée et soutenue par l'AFPC en permettant un libre accès aux bâtiments et terrains aux membres ; et

ATTENDU QUE la difficulté d'accès aux fournisseurs de service appropriés est causée par l'absence de messagerie vocale et le manque de personnel ; et

ATTNEDU QU'il n'existe aucune disposition concernant les services d'urgence aux membres de l'AFPC :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC réexamine le système de sécurité actuel à l'entrée du 233, rue Gilmour.

00/217

Congé pour cause de stress

ATTENDU QUE toutes les formes de stress au travail peuvent entraîner des absences à court terme ou à long terme, sans rémunération ; et

ATTENDU QUE les congés pour cause de stress au travail ne sont pas tous indemnisés dans toutes les provinces ; et

ATTENDU QUE dans un article publié récemment par l'Alliance de la Fonction publique du Canada, on faisait état d'une décision rendue récemment par un tribunal du Nouveau-Brunswick enjoignant à la Commission des accidents du travail d'indemniser tout congé pour cause de stress au travail :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC demande au CTC et à toutes les fédérations du travail d'organiser une campagne pour faire reconnaître le stress comme étant une maladie professionnelle ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'Alliance de la Fonction publique du Canada fasse pression immédiatement auprès des autorités compétentes de toutes les autres provinces et territoires, pour que tout congé pour cause de stress au travail soit indemnisé par l'organisme d'indemnisation compétent.

1997

97/288

Dévolution

IL EST RÉSOLU QUE le SEIC exige que l'AFPC organise et tienne sans tarder des réunions avec le Syndicat national des employées et employés généraux et du secteur public pour traiter des questions ayant trait à la dévolution qui influencent les membres des syndicats respectifs ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cela comprenne des réunions entre les représentantes régionales et représentants régionaux de l'AFPC et leurs syndicats provinciaux et territoriaux respectifs ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les membres de comités qui ont été créés pour discuter de ces questions dans les différents territoires et provinces participent

aux consultations à chaque étape du processus afin de donner des conseils sur ce dont les membres se préoccupent et ce qu'ils veulent.

97/383

Conseil national d'administration (CNA)

IL EST RÉSOLU QUE chaque section locale reçoive la visite d'au moins un membre du Conseil national d'administration de l'Alliance au moins une fois tous les trois ans afin d'appuyer le pouvoir d'action de ces sections locales et de renforcer le lien, la solidarité et le partage d'informations entre les sections locales et l'Alliance par le biais du Conseil national d'administration.

1991

91/375A

Campagne – Choix

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC appuie le droit de la femme à la liberté du choix quant à l'avortement ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC fasse des pressions auprès du gouvernement fédéral pour qu'il reconnaisse à la femme son droit au libre choix ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC fasse des pressions auprès du gouvernement fédéral afin de garantir l'accès à l'avortement libre et gratuit à toutes les femmes qui en font la demande ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC exige la création de cliniques indépendantes offrant aux femmes qui en feraient la demande l'accès à des services médicaux pour avortements sécuritaires.

91/407

Peine capitale

IL EST RÉSOLU QUE le syndicat retire son appui en faveur de la peine capitale et qu'il condamne toute tentative de recours à de telles méthodes.

1990

90/11

Unité nationale

ATTENDU QUE tous les Canadiens et toutes les Canadiennes reconnaissent que les caractères et les problèmes du Québec diffèrent de ceux des autres provinces du Canada ; et

ATTENDU QUE les travailleuses, les travailleurs et les fonctionnaires fédéraux du Québec, tant de langue française que de langue anglaise, sont des personnes syndiquées actives qui aspirent à une solidarité syndicale nationale de tous les travailleurs et de toutes les travailleuses du Canada ; et

ATTENDU QUE les syndicalistes du Québec sont aussi conscients de leur statut politique particulier ; et

ATTENDU QU'à l'intérieur de la Confédération, le Québec a le droit de tendre vers l'autodétermination s'il le désire, soit le libre choix de son statut politique :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC appuie le droit à l'autodétermination.

1988

88/450

Choix

ATTENDU QUE les droits que possède une femme d'opter pour l'avortement en cas de grossesse non voulue ont été reconnus par la plupart des syndicats canadiens, le CTC et la Fédération du travail de l'Ontario ; et

ATTENDU QUE sans les droits à la reproduction, la femme reste une citoyenne de deuxième classe tant dans le cadre du travail qu'à l'extérieur ; et

ATTENDU QUE les femmes syndiquées ont besoin de savoir que leurs syndicats se porteront à leur défense à l'égard de ces droits fondamentaux si ces mêmes syndicats sont véritablement engagés envers l'égalité des femmes :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC demande l'abolition de l'Article 251 du Code criminel qui limite le droit des femmes à l'avortement ; et

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE l'AFPC demande la création de cliniques indépendantes offrant aux femmes qui en feraient la demande l'accès à des services médicaux pour avortements sécuritaires.

88/474

Désarmement nucléaire

ATTENDU QUE le besoin de paix mondiale influence considérablement toutes nos vies ; et

ATTENDU QUE la question de la survie humaine à l'âge nucléaire est un sujet que les syndicalistes doivent aborder actuellement ; et

ATTENDU QUE les montants considérables consacrés à l'armée et à l'industrie nucléaire pourraient être utilisés à meilleur escient si on les affectait à la création d'emplois de services dans l'intérêt social de la majorité des Canadiens et Canadiennes, soit les femmes, les Autochtones, les immigrantes et immigrants, les chômeurs et chômeuses, les invalides et les pauvres ; et

ATTENDU QUE les missiles de croisière seront mis à l'essai au Canada et que les bases nucléaires prolifèrent en Europe :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse une campagne en faveur du désarmement nucléaire.

88/488

Lieu du congrès de l'AFPC

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC tienne l'un de ses congrès à Terre-Neuve.

1982

82/700

Déclarations de principes du congrès

IL EST RÉSOLU QU'à l'avenir, les résolutions dont l'intention est déjà comprise dans une déclaration de principes ou dans une résolution en instance soient retournées avec une explication convenable à l'organisme les ayant soumises.